

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 17 SEPTEMBRE 2018

Le Conseil Municipal de la Ville d'Orléans a été convoqué le lundi 10 septembre 2018 pour le lundi 17 septembre 2018 à 14 heures 30.

L'ORDRE DU JOUR PORTE :

- | | | |
|-----------------------|------|--|
| M. le Maire | n° 1 | Désignation du Secrétaire. (page 1362). |
| M. le Maire | n° 2 | Pouvoirs. (page 1362). |
| M. le Maire | n° 3 | Approbation du procès-verbal de la séance du 11 juin 2018. (page 1362). |
| M. le Maire | n° 4 | Compte rendu des décisions prises par M. le Maire sur délégation de pouvoirs. Information sur les marchés signés dans le cadre de la délégation du Maire. (page 1362). |
| M. le Maire | n° 5 | Communications diverses. (page 1372). |
| M. MONTILLOT | n° 6 | Rentrée scolaire 2018. Communication. (page 1373). |
| M. le Maire | n° 7 | Orléans Métropole. Examen du rapport d'activités 2017. (page 1414). |
| Mme SAUVEGRAIN | n° 8 | Vie institutionnelle. Création du conseil de juridiction au sein du tribunal de grande instance d'Orléans. Désignation d'un représentant. (page 1508). |

ECONOMIE ET ATTRACTIVITE

- | | | |
|--------------------|-------|--|
| M. FOUSSIER | n° 9 | Économie. Approbation du rapport d'activités des représentants de la Mairie au conseil d'administration de la S.P.L. ORLEANS VAL DE LOIRE EVENEMENTS au titre de l'année 2017. Délégation de service public portant sur la gestion et l'exploitation du Parc des Expositions et du Centre de Conférences. Examen du rapport annuel 2017 du délégataire. (page 1508). |
| Mme GRIVOT | n° 10 | Tourisme. Exercices 2016 et 2017. Approbation du rapport d'activités des représentants de la Mairie au conseil d'administration de la S.P.L. ORLEANS VAL DE LOIRE TOURISME. (page 1511). |

- Mme GRIVOT** n° 11 Relations internationales. Adhésion à l'association internationale des Maires francophones (A.I.M.F.) en tant que membre associé. Désignation d'un représentant. (page 1516).
- Mme ODUNLAMI** n° 12 Mécénat. Création de la Fondation Orléans Mécénat. Approbation du principe. Approbation d'une convention à passer avec la fondation FACE. Désignation d'un représentant. (page 1517).
- M. VINCOT** n° 13 Muséum d'Orléans pour la biodiversité et l'environnement (M.O.B.E.). Adhésion à l'association des musées et centres pour le développement de la culture scientifique technique et industrielle (A.M.C.S.T.I.). (page 1526).
- Mme KERRIEN** n° 14 Arts et économie créative. Gestion du Zénith d'Orléans. Exercice 2017. Examen du rapport d'activités de la S.E.M. ORLEANS SPECTACLES. (page 1534).
- Mme KERRIEN** n° 15 Arts et économie créative. Gestion de l'Astrolabe. Exercice 2017. Examen du rapport d'activités de l'association Antirouille. (page 1537).
- Mme KERRIEN** n° 16 Arts et économie créative. Approbation d'une convention de soutien à l'équipement à passer avec l'association l'Antirouille au titre de l'année 2018. Attribution d'une subvention. (page 1543).
- Mme KERRIEN** n° 17 Arts et économie créative. Théâtre Gérard Philipe. Approbation de conventions de soutien culturel à passer avec des associations pour la saison 2018-2019. (page 1543).
- Mme KERRIEN** n° 18 Arts et économie créative. Approbation d'un avenant n° 2 à la convention de soutien à passer avec le Théâtre Charbon. Attribution d'une subvention. (page 1545).
- M. BARBIER** n° 19 Arts et économie créative. Conservatoire. Approbation de conventions de soutien et de partenariat culturel à passer avec des associations pour la saison 2018-2019. (page 1546).
- M. BARBIER** n° 20 Arts et économie créative. Conservatoire de Musique, Danse et Théâtre d'Orléans. Approbation d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens à passer avec l'association des parents d'élèves du Conservatoire (A.P.E.C.) pour les années scolaires 2018-2021. (page 1548).
- M. BARBIER** n° 21 Arts et économie créative. Conservatoire de Musique, Danse et Théâtre d'Orléans. Classe à horaires aménagés théâtre au Collège Gaston Couté de Meung-sur-Loire. Approbation d'une convention de partenariat à passer pour les années scolaires 2018-2022. (page 1549).

- M. MOITTIE** n° 22 Musées municipaux. Adhésion à la plateforme de réservation en ligne de la Région Centre-Val de Loire. (page 1550).
- M. MOITTIE** n° 23 Musées municipaux. Musée des beaux-arts. Fixation d'un tarif d'entrée à tarif réduit pour les membres de la société des Amis du Louvre durant l'exposition "De Vouet à Boucher, Au coeur de la collection Motais de Narbonne". Approbation du principe. (page 1551).
- M. FOUSSIER** n° 24 Événementiel. Marché de Noël 2018. Sentier des glaces. Fixation d'un tarif.

Retirée de l'ordre du jour

VIE SOCIALE ET CITOYENNETE

- Mme ARSAC** n° 25 Accessibilité. Commission communale pour l'accessibilité. Examen du rapport 2017. (page 1552).
- M. MONTILLOT** n° 26 Education. A.L.S.H. extrascolaire et périscolaire. Approbation d'une convention d'objectifs et de financement à passer avec la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret. (page 1607).
- M. SANKHON** n° 27 Sport. Bourse d'aide aux sportifs de haut niveau. Attribution de bourses. (page 1607).
- M. SANKHON** n° 28 Sport. Course des 3 Ponts 2018. Approbation d'une convention de soutien à passer avec l'association Infosport Organisation. Attribution d'une subvention. (page 1610).
- M. SANKHON** n° 29 Sport. Associations sportives. Soutien à l'investissement matériel. Approbation de conventions. Attribution de subventions aux associations C.R.I.J. Centre-Val de Loire, Equilibre Vertical Orléans, Cercle d'Escrime Orléans, Budokan Karaté Orléans et Cercle Michelet Haltérophilie. (page 1611).
- M. SANKHON** n° 30 Sport. Éducateurs sportifs municipaux. Encadrement de classes de l'enseignement primaire public. Approbation d'une convention pour l'année scolaire 2018-2019. (page 1614).
- M. SANKHON** n° 31 Sport. Dispositif Vivre Ensemble à Orléans. Sport et handicap - section Sport adapté. Saison 2018-2019. Approbation de conventions à passer avec les partenaires participants. (page 1614).
- M. SANKHON** n° 32 Jeunesse. Soirée Jeunes Talents 2018. Convention de soutien à passer avec M'FLAVA PROD. Attribution d'une subvention. (page 1615).

- Mme SAUVEGRAIN** n° 33 Opérations funéraires. Rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes Centre-Val de Loire sur la gestion des opérations funéraires par la commune d'Orléans. Exercices 2012 et suivants. (page 1616).
- Mme LOEILLET** n° 34 Soutien aux associations et organismes divers. Attribution de subventions. (page 1661).

TERRITOIRES ET PROXIMITE

- M. GEFFROY** n° 35 Police municipale. Manifestation « Les Foulées Roses » à Olivet. Mise à disposition temporaire de personnel. Approbation d'une convention à passer avec la commune d'Olivet. (page 1667).

AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

- Mme ANTON** n° 36 Journées Environnement Santé 2018. Approbation de conventions de partenariat à passer avec la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS et le CREDIT MUTUEL. (page 1668).
- Mme CHERADAME** n° 37 Aménagement. SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE PATRIMONIALE ORLEANS-VAL DE LOIRE (S.E.M.PAT.). Modifications de l'actionnariat et de la souscription de nouvelles actions. (page 1670).
- Mme CHERADAME** n° 38 Aménagement. SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE PATRIMONIALE ORLEANS-VAL DE LOIRE (S.E.M.PAT.) Désignation d'un nouveau représentant. (page 1674).
- Mme CHERADAME** n° 39 Action foncière. Quartier Nord-Est. Cession d'un terrain non bâti sis Clos Carré. (page 1675).
- Mme CHERADAME** n° 40 Action foncière. Quartier Nord Est. Cession d'un terrain non bâti sis Clos Carré. (page 1680).
- Mme CHERADAME** n° 41 Service Archéologique. Fouilles archéologiques rue Charles Sadron - Agreen Tech. Approbation d'une convention de groupement à passer avec l'Institut national de recherches archéologiques préventives (I.N.R.A.P.). (page 1685).
- Mme CHERADAME** n° 42 Urbanisme. Projet intra-mails. Campagne de ravalement de façades. Approbation de conventions. Attribution de subventions. (page 1686).

RESSOURCES

- M. MARTIN** n° 43 Finances. Rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) Attribution de compensation définitive pour 2017. Approbation. (page 1688).
- M. MARTIN** n° 44 Habitat - Logement. S.E.M.D.O. Financement - aménagement de la ZAC du Fil-Soie à Orléans. Garantie d'un emprunt de 4 000 000 € à hauteur de 80 %. Approbation. (page 1708).
- M. MARTIN** n° 45 Habitat - Logement. LOGIS CŒUR DE FRANCE. Construction de 30 logements situés Faubourg Saint Jean à Orléans - Garantie d'un emprunt de 3 364 000 € à hauteur de 50 %. Approbation. (page 1709).
- M. MARTIN** n° 46 Habitat - Logement. O.P.H. LES RÉSIDENCES DE L'ORLÉANAIS. Réhabilitation de 160 logements situés Résidence André Gide à Orléans La Source. Garantie d'un emprunt de 2 383 158,83 € à hauteur de 50 %. Approbation. (page 1710).
- M. MARTIN** n° 47 Habitat - Logement. O.P.H. LES RÉSIDENCES DE L'ORLÉANAIS. Construction de 10 logements PSLA situés résidence Clos Notre Dame – Argonne 2 à Orléans. Garantie d'un emprunt de 1 727 402 € à hauteur de 50 %. Approbation d'une convention. (page 1712).
- M. MARTIN** n° 48 Habitat - Logement. O.P.H. LES RÉSIDENCES DE L'ORLÉANAIS. Construction de 11 logements PSLA situés 66 Boulevard de Châteaudun à Orléans. Garantie d'un emprunt de 1 374 999 € à hauteur de 50 %. Approbation. (page 1713).
- M. MARTIN** n° 49 Habitat - Logement. O.P.H. LES RÉSIDENCES DE L'ORLÉANAIS. Financement PHBB (Prêt Haut de Bilan Bonifié) - Bonification CDC – Action Logement (Tranche 2) - Résidence Les Anguignis à Orléans. Garantie d'un emprunt de 900 000 € à hauteur de 50 %. Approbation. (page 1715).
- Mme SAUVEGRAIN** n° 50 Achats. Mutualisation des achats. Ajout de familles d'achats à la convention de groupement de commandes passée avec Orléans Métropole et le C.C.A.S. d'Orléans. (page 1739).
- Mme SAUVEGRAIN** n° 51 Relations humaines. Mise à disposition individuelle d'un agent auprès de l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives. Approbation d'une convention. (page 1739).

Mme SAUVEGRAIN

n° 52 Relations humaines. Formation des policiers municipaux. Mise à disposition du centre de tir régional. Approbation d'une convention à passer avec l'association Cercle Jules Ferry Tir - ligue régionale de tir du Centre. (page 1740).

Le Maire : M. Olivier CARRE

Le Maire de la Ville d'Orléans certifie que le compte-rendu de la présente séance a été, conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, affiché par extrait à la porte de la Mairie, le 24 septembre 2018.

Il certifie, en outre, que les formalités prescrites par les articles L. 2121-7 à L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales ont été observées pour la convocation et la réunion du Conseil.

Le Maire : M. Olivier CARRE

PROCES - VERBAL

Le lundi dix-sept septembre deux mille dix-huit, le Conseil Municipal de la Ville d'Orléans s'est réuni à la Mairie.

Etaient présents :

M. CARRE, Maire, Président ;

Mme SAUVEGRAIN, Premier Maire-Adjoint, M. MARTIN, 2^{ème} Maire-Adjoint, M. MONTILLOT, 4^{ème} Maire-Adjoint, Mme KERRIEN, 5^{ème} Maire-Adjoint, M. GEFFROY, 6^{ème} Maire-Adjoint ;

Mme ANTON, M. SANKHON, Mmes de QUATREBARBES, GRIVOT, LECLERC, MM. NOUMI KOMGUEM, FOUSSIER, Mme ODUNLAMI, M. LANGLOIS, Mmes RICARD, CARRE, M. BLANLUET, Adjoints ;

M. MOITTIE (jusqu'à 17 h), Mmes ARSAC, SUIRE, HOSRI, MM. GABELLE, LEMAIGNEN, LELOUP (jusqu'à 15 h 30), POISSON, Mmes BARRUEL, DESCHAMPS, LABADIE, ALLAIRE, M. PEZET, Mme ZERIGUI (jusqu'à 16 h 50), MM. LAGARDE (jusqu'à 16 h 10), BARBIER (Secrétaire), YEHOUESSI, Mmes MATET de RUFFRAY, LEVELEUX-TEIXEIRA, MM. GRAND, RICOUD, Mme TRIPET, M. VINCOT, Mme CUGNY-SEGUIN.

Etaient absents mais avaient donné pouvoir :

Mme CHERADAME	à	Mme RICARD
M. GROUARD	à	Mme SAUVEGRAIN
Mme DIABIRA	à	M. BLANLUET
M. HOEL	à	Mme CARRE
M. MOITTIE	à	M. POISSON (à partir de 17 h)
M. LELOUP	à	Mme HOSRI (à partir de 15 h 30)
Mme ZERIGUI	à	Mme ARSAC (à partir de 16 h 50)
Mme PINAULT	à	M. BARBIER
M. LAGARDE	à	Mme BARRUEL (à partir de 16 h 10)
M. BAILLON	à	M. SANKHON
M. RENAULT	à	M. PEZET
Mme LOEILLET	à	Mme GRIVOT
M. BRARD	à	Mme LEVELEUX-TEIXEIRA
Mme ET TOUMI	à	Mme MATET de RUFFRAY

Absents et excusés :

Mme FOURCADE, M. de BELLABRE, M. LECOQ.

La séance est ouverte à 14 h 35.

N° 1 – **Désignation du secrétaire.**

M. BARBIER est désigné en qualité de secrétaire.

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 2 – **Pouvoirs**

Mme CHERADAME	à	Mme RICARD
M. GROUARD	à	Mme SAUVEGRAIN
Mme DIABIRA	à	M. BLANLUET
M. HOEL	à	Mme CARRE
M. MOITTIE	à	M. POISSON (à partir de 17 h)
M. LELOUP	à	Mme HOSRI (à partir de 15 h 30)
Mme ZERIGUI	à	Mme ARSAC (à partir de 16 h 50)
Mme PINAULT	à	M. BARBIER
M. LAGARDE	à	Mme BARRUEL (à partir de 16 h 10)
M. BAILLON	à	M. SANKHON
M. RENAULT	à	M. PEZET
Mme LOEILLET	à	Mme GRIVOT
M. BRARD	à	Mme LEVELEUX-TEIXEIRA
Mme ET TOUMI	à	Mme MATET de RUFFRAY

N° 3 – **Approbation du procès-verbal de la séance du 11 juin 2018.**

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 4 – **Compte-rendu des décisions prises par M. le Maire sur délégation de pouvoirs. Information sur les marchés signés dans le cadre de la délégation du Maire.**

Je vous informe qu'en vertu de la délégation que m'a accordée le Conseil Municipal lors de ses séances du 28 juin 2015 et du 22 février 2016 conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions suivantes ont été signées au cours des mois de juillet et août 2018 :

N° DE LA DECISION	DATE DE LA DECISION	LIBELLE
<u>AFFAIRES FINANCIERES</u>		
18-134	16/07/18	Musée des Beaux-Arts. Exposition "Boutet de Monvel face à Jeanne d'Arc. La fabrique d'une icône". Fixation du prix de vente de l'affiche.
<u>ASSURANCES</u>		
18-214	30/07/18	Assurances. Contrat d'assurance de la flotte automobile des véhicules administratifs passé avec la S.M.A.C.L. Acceptation d'une indemnité de sinistre.

N° DE LA DECISION	DATE DE LA DECISION	LIBELLE
18-224	31/07/18	Assurances. Dommages aux Biens. Acceptation d'une indemnité de sinistre pour les dommages causés, le 12 juillet 2015, à une borne située rue de Bourgogne (DAB ND 2017-206).
<u>ATTRIBUTIONS ET DESISTEMENTS DE LOCATION</u>		
18-148	08/06/18	S.A.S.P. FLEURY LOIRET HANDBALL. Approbation d'une convention de mise à disposition du Palais des Sports.
18-150	05/07/18	Salle des Chats Ferrés. Association Le Patio Flamenco. Approbation d'une convention de mise à disposition pour des cours de danse.
18-152	05/07/18	Salle des Chats Ferrés. Association Tango Porteño Centre de Recherches et de Promotion de la Culture Portègne. Approbation d'une convention de mise à disposition pour des cours de danse.
18-159	11/07/18	Salle des Chats Ferrés. Comité des Oeuvres Sociales de la Mairie d'Orléans section Retraités. Approbation d'une convention de mise à disposition pour des animations.
18-160	11/07/18	Salle des Chats Ferrés. Association Ailes. Approbation d'une convention de mise à disposition pour des animations.
18-161	11/07/18	Salle du Foyer Saint-Vincent. Association France Alzheimer Loiret. Approbation d'une convention de mise à disposition pour des accueils de jour.
18-162	05/07/18	Salle Mozart. Comité des Fêtes de l'Argonne. Approbation d'une convention de mise à disposition pour l'organisation de réunions.
18-163	05/07/18	Salle Albert Camus. Association Ailes. Approbation d'une convention de mise à disposition pour des cours de Qi Gong et de Tai Chi Chuan.
18-164	05/07/18	Argonaute. Salle n° 4. Association Numismatique du Centre. Approbation d'une convention de mise à disposition pour des réunions.
18-165	11/07/18	Salle Belle Croix. Fédération Française d'Education Physique et de Gymnastique Volontaire section Argonne. Approbation d'une convention de mise à disposition pour des cours de gymnastique.
18-166	06/08/18	Animations des quais 2018. Approbation d'une convention d'occupation temporaire du domaine public à passer avec l'association Nanoprod pour l'exploitation de La Paillote, quai de Prague.
18-167	11/07/18	Salle des Chats Ferrés. Association Yog'ik. Approbation d'une convention de mise à disposition pour des cours.

Mairie d'Orléans
- Séance du lundi 17 septembre 2018 -

N° DE LA DECISION	DATE DE LA DECISION	LIBELLE
18-169	29/06/18	Site de l'ancienne maison d'arrêt, 55 boulevard Guy-Marie Riobé. Études complémentaires et diagnostics de l'équipement. Approbation de conventions de mise à disposition à passer avec le Ministère de la justice et la Direction Régionale des Finances Publiques de la Région Centre-Val de Loire et du Département du Loiret pour des campagnes d'études complémentaires.
18-172	16/07/18	Maison Sonis sise 3 allée du 2ème Régiment de Hussards. Association Numismatique du Centre. Approbation d'une convention de mise à disposition.
18-173	06/08/18	Immeuble sis 39 rue Saint-Marceau. Association Enfance et Partage Région Centre. Approbation de l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition.
18-174	06/08/18	Logement sis 9 rue de l'Arche de Noé. Comité UNICEF Val de Loire. Approbation d'une convention de mise à disposition
18-175	06/08/18	Pavillon sis 1, rue de l'Ecale. Ligue de l'Enseignement. Approbation d'une convention de mise à disposition.
18-176	13/07/18	Locaux sis 43 rue du faubourg Bannier. Association G.E.M Le Cap Bannier. Approbation d'une convention de mise à disposition.
18-177	06/08/18	Immeuble sis 39 rue Saint-Marceau. Association Amnesty International. Approbation de l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition.
18-179	11/07/18	Salle des Chats Ferrés. Association Dyna Gym Orléans. Approbation d'une convention de mise à disposition pour des cours de gymnastique.
18-180	11/07/18	Salle Belle Croix. Association Avenir et Défense des Pré-Retraités et Retraités du Loiret. Approbation d'une convention de mise à disposition pour des animations.
18-181	11/07/18	Argonaute. Salles n° 1 et 4. Association Numismatique du Centre. Approbation d'une convention de mise à disposition pour des animations.
18-185	27/07/18	Salle de la Cigogne. Association FIVA. Approbation d'une convention de mise à disposition pour des cours de danse.
18-186	06/08/18	Palais des Sports. Club de FLEURY LOIRET HANDBALL. Approbation d'une convention de mise à disposition du Palais des Sports.
18-189	27/07/18	Salle de la Madeleine. Association FIVA. Approbation d'une convention de mise à disposition pour des cours de danse.

Mairie d'Orléans
- Séance du lundi 17 septembre 2018 -

N° DE LA DECISION	DATE DE LA DECISION	LIBELLE
18-190	11/07/18	Salle Belle Croix. Association Le Théâtre de l'Eridan. Approbation d'une convention de mise à disposition pour des répétitions.
18-191	11/07/18	Salle Belle Croix. Association FIVA. Approbation d'une convention de mise à disposition pour des cours de danse.
18-192	11/07/18	Argonaute. Salle n° 2. Association Orléans Cyclo Touriste. Approbation d'une convention de mise à disposition pour des réunions.
18-193	11/07/18	Argonaute. Salles n° 2 et 3. Association pour la Fraternité des Laotiens d'Orléans. Approbation d'une convention de mise à disposition pour des cours.
18-194	11/07/18	Salle Albert Camus. Association Dyna Gym Orléans. Approbation d'une convention de mise à disposition pour des cours de gymnastique.
18-195	11/07/18	Argonaute. Salle n° 1. Association Union Sportive Orléanaise Echecs. Approbation d'une convention de mise à disposition pour des animations.
18-196	11/07/18	Salle Albert Camus. Association Etoile Saint-Marc. Approbation d'une convention de mise à disposition pour des cours d'art floral.
18-198	13/07/18	Argonaute. Salle n° 4. Association Inter Omnisports des Sourds d'Orléans. Approbation d'une convention de mise à disposition pour des réunions.
18-201	06/08/18	Parcelle de terrain cadastrée AY 111 située chemin des Sablons à Saran. M.LEZZAR et Mme OMAROUAYACHE. Approbation d'une convention de mise à disposition.
18-207	20/08/18	Gymnase Gaston Coûté. Approbation d'une convention de mise à disposition à passer avec le Centre Hospitalier Départemental Georges Daumazon.
18-208	27/07/18	Salle de la Cigogne. Association Dyna Gym Orléans. Approbation d'une convention de mise à disposition pour des cours de gymnastique.
18-209	27/07/18	Salle Paul Gauguin. Association Dyna Gym Orléans. Approbation d'une convention de mise à disposition pour des cours de gymnastique.
18-210	19/07/18	Prise en location d'un entrepôt situé 113 rue de Curembourg à Fleury-les-Aubrais. Approbation d'un bail à passer avec la société Roger BARBIER.

N° DE LA DECISION	DATE DE LA DECISION	LIBELLE
18-215	27/07/18	Salle de la Madeleine. Association Dyna Gym Orléans. Approbation d'une convention de mise à disposition pour des cours de gymnastique.
18-216	27/07/18	Salle de la Madeleine. Association Sportive des Territoriaux Orléans Métropole. Approbation d'une convention de mise à disposition pour des cours de zumba.
18-217	27/07/18	Salle de la Madeleine. Association Club Séniors de la Madeleine. Approbation d'une convention de mise à disposition pour des animations.
18-218	27/07/18	Salle Yves Montand. Association M2Dance. Approbation d'une convention de mise à disposition pour des cours de danse.
18-219	27/07/18	Salle de la Cigogne. Association Club de la Cigogne. Approbation d'une convention de mise à disposition pour des animations.
18-220	27/07/18	Salle Yves Montand. Association Dyna Gym Orléans. Approbation d'une convention de mise à disposition pour des cours de gymnastique.
18-221	26/07/18	Salle Yves Montand. Association Blossières Initiatives. Approbation d'une convention de mise à disposition pour des animations.
18-222	26/07/18	Argonaute. Salle n° 3. Association Régionale de Formation d'Animation Socio Sportive Educative et Culturelle - FORMASAT. Approbation d'une convention de mise à disposition pour des cours.
18-223	27/07/18	Argonaute. Salle n° 2. Association Régionale de Formation d'Animation Socio Sportive Educative et Culturelle - FORMASAT. Approbation d'une convention de mise à disposition pour des cours.
18-228	26/07/18	Arts et économie créative. Théâtre du Parc Pasteur. Approbation d'une convention d'occupation temporaire du domaine public à passer avec l'association « Une autre histoire ».
18-232	24/08/18	Salle Paul Gauguin. Association pour l'Ecoute et l'Accueil en Addictologie et Toxicomanies. Approbation d'une convention de mise à disposition pour des animations.
18-233	24/08/18	Salle Paul Gauguin. Association Salsa Danse. Approbation d'une convention de mise à disposition pour des cours de danse.
<u>CONTENTIEUX</u>		
18-168	02/07/18	Introduction d'une instance. Action en référé devant le Tribunal administratif d'Orléans. Stade de la Vallée à Fleury-les-Aubrais. Expulsion de gens du voyage.

N° DE LA DECISION	DATE DE LA DECISION	LIBELLE
18-183	09/07/18	Défense à une instance. Contentieux. Tribunal administratif d'Orléans. Recours pour excès de pouvoir relatif à un arrêté du 12 avril 2018 portant refus d'autorisation de travaux dans un ERP. S.A.R.L. HELIOPSIS COTTON CLUB contre Mairie d'Orléans.
18-184	09/07/18	Défense à une instance. Référé expertise et référé provision. Tribunal administratif d'Orléans. Mmes X et Y contre Mairie d'Orléans.
18-187	10/07/18	Défense à une instance. Tribunal administratif d'Orléans. Contentieux urbanisme. Recours pour excès de pouvoir relatif à un arrêté de refus de PC concernant l'implantation d'une antenne relais rue Jean Moulin à Orléans. FREE MOBILE SAS contre Mairie d'Orléans.
18-188	10/07/18	Défense à une instance. Tribunal administratif d'Orléans. Contentieux urbanisme. Requête en référé suspension relative à un arrêté de refus de PC concernant l'implantation d'une antenne relais rue Jean Moulin à Orléans. FREE MOBILE SAS contre Mairie d'Orléans.
18-206	20/07/18	Défense à une instance. Contentieux. Tribunal administratif d'Orléans. Mme X contre Mairie d'Orléans.
18-212	30/07/18	Défense à une instance. Tribunal Administratif d'Orléans. Requête en référé. LE 147 CAFE contre Mairie d'Orléans.
18-229	20/08/18	Défense à une instance. Contentieux. Tribunal administratif d'Orléans. Mme X contre Mairie d'Orléans.

CONTRATS DE CESSION DE SPECTACLE

18-151	05/07/18	Arts et économie créative. Approbation d'un contrat de cession de spectacle à passer avec l'association Cri-O-Lane Circus pour un montant global maximum de 1 658,50 € nets de T.V.A.
18-155	05/07/18	Arts et économie créative. Festival Le Grand Unisson 2018. Approbation de contrats de cession de spectacle à passer avec : - ASSOCIATION LYLOPROD.....Montant maximum global de 844 € T.T.C. - S.A.R.L JUST LOOKING PRODUCTIONS.....Montant maximum global de 2 637,50 € T.T.C.
18-156	05/07/18	Musée des Beaux-Arts. Approbation d'un contrat de cession de spectacle à passer avec l'Ensemble Cairn pour un montant global maximum de 2 840 € T.T.C.
18-170	05/07/18	Animations des quais 2018. Approbation d'un contrat de cession de spectacle à passer avec SMartFr pour un montant global maximum de 700 € T.T.C.

N° DE LA DECISION	DATE DE LA DECISION	LIBELLE
18-171	06/08/18	Théâtre Gérard Philipe. Approbation de contrats de cession de spectacles à passer avec : - JEUX DE VILAINS montant maximum : 4 517,15 € T.T.C. - COLLECTIF 36 BIS montant maximum : 4 050 € nets de T.V.A. - CAKTUSmontant maximum : 4 381,79 € T.T.C. - MON GRAND L'OMBRE....montant maximum : 6 058,10 € nets de T.V.A.
18-182	05/07/18	Événementiel. Festivités des 13 et 14 juillet 2018. Approbation de contrats de cession de spectacles à passer avec : - SmartFr - La Nouvelle Aventure4 631,25 € T.T.C. - Les Mécanos de la Générale.....1 850,84 € T.T.C. - Collectif Mobil Casbah2 224,77 € T.T.C. - Agence N1 061 € T.T.C. - Association Babeltour2 120 € T.T.C.
18-204	12/07/18	Médiathèque. Approbation d'un contrat de cession de spectacle à passer avec la compagnie Les Wagonnets pour un montant global maximum de 1 324,10 € nets de T.V.A.
18-205	12/07/18	Médiathèque. Approbation d'un contrat de spectacle à passer avec l'association EK ASSO pour un montant global maximum de 600 € T.T.C.
18-231	24/08/18	Événementiel. Animations des quais. Approbation d'un contrat de cession de spectacles à passer avec l'association les Copains d'sabord pour un montant global maximum de 400 € nets de T.V.A.
<u>DEMANDES DE SUBVENTION</u>		
18-144	21/06/18	Jazz à l'Évêché 2018. Demande de subventions. Approbation de conventions de partenariat à passer avec le Conseil Départemental du Loiret et la Région Centre-Val de Loire.
18-197	20/07/18	Immeuble 20 place du Châtelet. Restauration de façades et couverture. Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.
<u>DONS ET LEGS</u>		
18-227	08/08/18	Relations publiques. Tableau peinture à l'huile représentant Jeanne d'Arc à Orléans. Acceptation d'un don de Mme Jacqueline VILLETTE.

EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION SUR LES FONDS ARTISANAUX, LES FONDS DE
COMMERCE ET LES BAUX COMMERCIAUX

Je vous informe qu'en vertu de la délégation accordée par le Conseil Municipal lors de sa séance du 28 juin 2015, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions suivantes ont été signées entre le 26 juin et le 4 septembre 2018 :

Dossier	Numéro de voie	Type de voie	Libellé de voie	Décision
FC 45234 18 0007	17	rue	des Carmes	Non préemption
FC 45234 18 0008	52	rue	des Carmes	Non préemption
FC 45234 18 0034	1	rue	du Faubourg de Bourgogne	Non préemption
FC 45234 18 0036	56	faubourg	Saint Jean	Non préemption
FC 45234 18 0037	8	rue	du Faubourg Bannier	Non préemption
FC 45234 18 0038	33	rue	de la Charpenterie	Non préemption
FC 45234 18 0039	89	rue	Royale	Non préemption
FC 45234 18 0040	13	place	de la Bascule	Non préemption
FC 45234 18 0041	34	rue	de Reims	Non préemption
FC 45234 18 0042	24	place	du Châtelet	Non préemption
FC 45234 18 0043	15	place	du Châtelet	Non préemption
FC 45234 18 0044	36	rue	Jeanne d'Arc	Non préemption
FC 45234 18 0045	12	rue	de la République	Non préemption
FC 45234 18 0048	3	avenue	de la Bolière	Non préemption

MARCHES PUBLICS DONT LE MONTANT EST SUPERIEUR A 25 000 € H.T.

DATE DU MARCHÉ ¹	NATURE ²	OBJET	COCONTRACTANT	MONTANT € H.T.	MONTANT € T.T.C.
3 juil. 18	S	Exploitation des installations de chauffage, de froid, de ventilation, de production d'eau chaude sanitaire, de traitement d'eau et de GTC du complexe du Baron	IDEX ENERGIES (1 sous-traitant : ENGIE AXIMA)	149 017,80	178 821,36
3 juil. 18	F	Valorisation de l'entrée du Théâtre d'Orléans - Fourniture et pose d'un écran LED de 30m2 sur la façade sur parvis	JSG TECHNOLOGIES	72 000,00	86 400,00
4 juil. 18	T	Démolition de la maison d'arrêt de la ville d'Orléans	CESAM	532 690,00	639 228,00
7 août 18	S	Marché subséquent n° MS001 URBA pour la maîtrise d'œuvre pour la création d'un nouveau cimetière à Orléans	Gpt Olivier STRIBLEN / IPROCIA / L'AGENCE DE L'ARBRE Sous-traitant : INEVIA	59 266,67	71 120,00
9 août 18	T	Travaux de restauration de la façade 20 place du Châtelet - Lot 1 maçonnerie - pierre de taille.	ROC	130 366,86	156 440,23
9 août 18	T	Travaux de restauration de la façade 20 place du Châtelet - Lot 3 : Menuiserie - Fabrication de fenêtres	BONNET ET FILS	33 670,00	40 404,00
9 août 18	T	Travaux de restauration de la façade 20 place du Châtelet - Lot 4 : Création de vitraux	VITRAIL & CO	7 965,90	9 559,08
9 août 18	T	Travaux de restauration de la façade 20 place du Châtelet - Lot 5 : peinture	ASSELIN	2 601,46	3 121,75

1 – Date du marché : date de signature du marché

2 – Nature du marché : fourniture, service ou travaux

AVENANTS AUX MARCHES

DATE DE L'AVENANT	OBJET	COCONTRACTANT	MONTANT € H.T.	MONTANT € T.T.C.
25/06/18	Renouvellement du système de contrôle d'accès. Acquisition de matériels, logiciels et maintenance du système de sécurité d'équipements publics - Avenant 1	AVC SECURITE	Sans incidence financière	Sans incidence financière
04/07/18	Travaux de désamiantage et de curage au MOBE (Musée d'Orléans pour la biodiversité et l'environnement) - Avenant 1	ECCODEC	14 511,41	17 413,69
04/07/18	Travaux de rénovation thermique de l'enveloppe du bâtiment et rénovation intérieure du groupe scolaire Romain Rolland à Orléans - Lot 8 Electricité, courants forts et faibles - Avenant 1	EIFFAGE ENERGIE CENTRE LOIRE	39 760,57	47 712,68
05/07/18	Extension de l'école maternelle Michel de La Fournière - Lot 7 Menuiseries extérieures aluminium, serrurerie - Avenant 1	METALLERIE HUGUET CREICHE	611,00	733,20
05/07/18	Extension de l'école maternelle Michel de La Fournière - Lot 8 Menuiseries intérieures bois - Avenant 2	DELARUE	795,28	954,34
05/07/18	Extension de l'école maternelle Michel de La Fournière - Lot 9 Cloisons, doublages - Avenant 1	DELARUE CLOISONS	15 705,84	18 847,01
13/07/18	Extension de l'école maternelle Michel de La Fournière - Lot 14 Chauffage, ventilation - Avenant 1	EIFFAGE ENERGIE CENTRE LOIRE	6 124,36	7 349,23
19/07/18	Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à caractère technique, administratif et juridique pour l'élaboration du Plan Climat Air Energie Volet Diagnostic et stratégie sur le territoire OM Avenant 2 au marché M17013 (moins-value)	Gpt SAFEGE / ITINERAIRES DROIT PUBLIC	-12 600,00	-15 120,00
20/07/18	Extension de l'école maternelle Michel de La Fournière - Lot 1 Terrassement, gros œuvre - Avenant 1	SABARD	895,00	1 074,00
20/07/18	Insertion sociale et professionnelle d'habitants de la commune d'Orléans durablement exclus de fait du marché du travail par la réalisation de prestations d'entretien ménager de divers bâtiments communaux - Avenant 4	ORLEANS INSERTION EMPLOI	période actuelle : -1 943,41 période suivante : - 2 591,22	période actuelle : -1 943,41 période suivante : - 2 591,22

DATE DE L'AVENANT	OBJET	COCONTRACTANT	MONTANT € H.T.	MONTANT € T.T.C.
31/07/18	Travaux d'éclairage public et mise en lumière de la ville d'Orléans et sur le patrimoine communautaire ou d'intérêt communautaire - Gpt de commande VO/OM - Attributaire 3 - Avenant 2	INEO RESEAUX CENTRE	65 900,00	79 080,00
31/07/18	Travaux d'éclairage public et mise en lumière de la ville d'Orléans et sur le patrimoine communautaire ou d'intérêt communautaire - Gpt de commande VO/OM - Attributaire 1 - Avenant 2	CITEOS	Sans incidence financière au global (Transfert VO/OM)	Sans incidence financière au global (Transfert VO/OM)
31/07/18	Travaux de désamiantage et de curage au MOBE (Musée d'Orléans pour la biodiversité et l'environnement) - Avenant 2	ECCODEC	1 532,57	1 839,08
02/08/18	Maîtrise d'œuvre pour la reprise de fondations d'un bâtiment suite à effondrement de terrain Avenant n° 1 au marché V16ADD005	ANTEA GROUP	9 288,28	11 145,94
09/08/18	Création de deux terrains de football (engazonnement artificiel et / ou naturel) sur l'hippodrome de l'île Arrault (Lot 1 Création de deux terrains de football (engazonnement artificiel et / ou naturel)) - Avenant 1	Groupement ART DAN / GABRIEL TP	73 479,00	88 174,80
09/08/18	Stade omnisports : travaux sur la tribune d'honneur (Lot 2 Etanchéité) - Avenant 1	BRAUN ETANCHEITE	14 029,23	16 835,08
30/08/18	Fourniture d'outillage de jardin - Avenant 1	SEE GUILLEBERT	1 080,00	1 296,00
30/08/18	Valorisation de l'entrée du théâtre d'Orléans, fourniture et pose d'un écran LED de 30 m2 sur la façade sur parvis - Avenant 1	JSG TECHNOLOGIES	2 000,00	2 400,00
05/09/18	Marché subséquent (AC 16C0010) n°44 pour les travaux de remplacement des menuiseries de l'école élémentaire Apollinaire, 56 rue Banner, à Orléans - Lot 8 Menuiserie bois intérieure, extérieure - Avenant 1	MGDS	Sans incidence financière	Sans incidence financière

N° 5 – **Communications diverses.**

M. le Maire - *J'ai reçu les remerciements suivants :*

- de la FEDERATION DES DELEGUES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE, à l'occasion de l'attribution d'une subvention ;

- de l'ASSOCIATION VIE LIBRE (SECTION ORLEANS), à l'occasion de l'attribution d'une subvention ;

- de l'ASSOCIATION SPELEOLOGIE SUBAQUATIQUE LOIRET, à l'occasion de l'attribution d'une subvention ;

- de la COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-BRAYE, pour la mise à disposition du palais des sports d'Orléans dans le cadre des championnats de France vétérans de karaté, les 9 et 10 juin 2018 ;

- du DEPARTEMENT DU LOIRET, pour le soutien de la Mairie en faveur de la candidature du centre d'équitation de Lamotte-Beuvron pour l'accueil des épreuves hippiques des Jeux Olympiques de 2024 ;

- de la CLASSE DE CM2 DE L'ECOLE SAINT-MARCEAU, pour la mise à disposition de la maison des arts et de la musique, le 5 juillet 2018 ;

- de la CORPORATION DE SAINT-FIACRE, pour le soutien logistique apporté lors des 212èmes fêtes de Saint-Fiacre 2018.

M. RICOUD – Ce sera très bref. Par rapport au conflit des médiathèques, M. le Maire, peut-on espérer la réouverture des négociations qui porteraient sur les propositions des personnels soutenus par leur syndicat ? Je vous remercie.

M. le Maire – Mme SAUVEGRAIN pour une brève information.

Mme SAUVEGRAIN – Juste pour votre information, les négociations n'ont jamais été rompues puisque je les ai encore reçus vendredi après-midi et nous travaillons actuellement sur le projet de service de la médiathèque. Donc, les choses avancent.

N° 6 – **Rentrée scolaire 2018. Communication.**

M. le Maire – Je vous propose de continuer avec, comme il est de rigueur au mois de septembre, un compte-rendu de la rentrée scolaire 2018 qui va nous être présenté par M. MONTILLOT.

*
* *
*

Présentation d'un powerpoint par M. MONTILLOT.

*
* *
*



M. MONTILLOT – *Merci M. le Maire. Je vais effectivement vous faire une présentation rapide de cette rentrée scolaire, à la fois d'ailleurs sur la fin de l'année scolaire et le démarrage de la nouvelle année.*

LES ECOLES EN CHIFFRES

67 écoles publiques
(34 maternelles et 33 élémentaires)

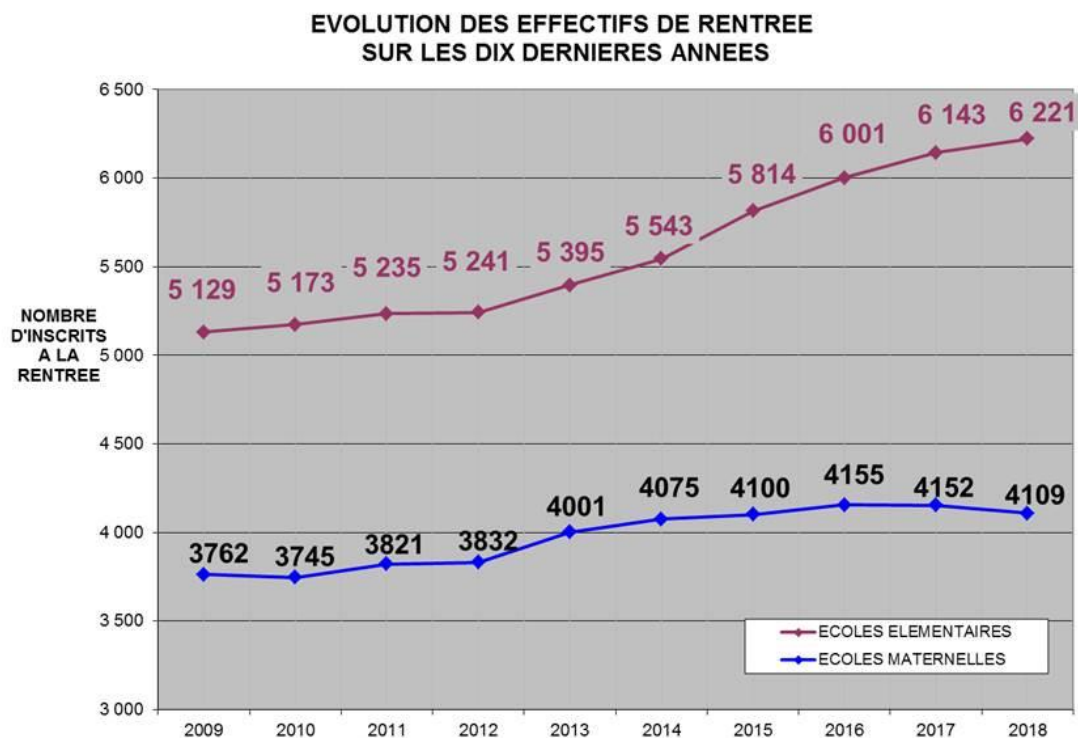
maternelles : 4109 élèves soit -1,04 %

élémentaires : 6221 élèves soit + 1,37 %

TOTAL : 10 330 élèves soit + 0,34%



M. MONTILLOT – *Tout d'abord, comme chaque année depuis maintenant une décennie, nous connaissons une augmentation des effectifs de 0,34 % pour cette rentrée scolaire.*



2009 : 8 891 élèves

2018 : 10 330 élèves (+ 1 439 élèves , + 16,2 %)

l'équivalent de 10 écoles élémentaires supplémentaires.

M. MONTILLOT – Avec ce graphique, vous voyez que l'on passe en une décennie à un peu plus de 5 000 enfants en élémentaires à 6 221, c'est-à-dire un peu plus d'un millier, et environ 450 de plus en maternelles. C'est donc entre 2009 et 2018 près de 1 439 élèves supplémentaires, soit + 16,2 %. Cela correspond à l'équivalent de 10 écoles élémentaires supplémentaires puisqu'en moyenne une école élémentaire, c'est environ 150 enfants sur la Ville d'Orléans.

LES MESURES DE CARTE SCOLAIRE

Ouvertures de classes : 21

- ▶ Ecoles maternelles : 2
René Guy Cadou, Jean Mermoz / Bastié-Boucher

- ▶ Ecoles élémentaires : 18
 - 8 : Nécotin, Pauline Kergomard, Jean Mermoz, Charles Péguy, René Guy Cadou, Marcel Proust, Nécotin, Maxime Perrard
 - 9 dans le cadre du dispositif « CP dédoublés » : 1 Gutenberg, 1 René Guy Cadou, 2 Jean Mermoz, 2 Gaston Galloux, 2 Louis Pasteur, 1 Romain Rolland
 - 1 ULIS Marcel Proust

Fermeture de classes : 6

- ▶ Ecoles maternelles : 3
Jardin des Plantes, Jean Piaget, Pierre Segelle

- ▶ Ecoles élémentaires : 3
Jean Zay, Les Cordiers, Michel de la Fourmière



M. MONTILLOT – *En terme de carte scolaire, l'incidence est que l'on a depuis le début du mois de septembre 21 ouvertures de classes contre 6 fermetures, avec à la fois des ouvertures nettes, c'est-à-dire qui ont trait à l'augmentation de la population enfantine et évidemment avec en plus l'accentuation du dispositif des CP et CE 1 dédoublés.*

Pour les écoles maternelles, 2 ouvertures à l'école René Guy Cadou à La Source et au nord-ouest à l'école Jean Mermoz/Bastie-Boucher.

Pour les écoles élémentaires, 18 ouvertures de classes dont 9 dans le cadre des CP dédoublés. Vous voyez d'ailleurs, M. le Maire, que c'est effectivement dans le secteur de La Source qu'il y a le plus d'augmentation des effectifs. A l'école Marcel Proust, c'est à la fois une classe supplémentaire et 1 ULIS supplémentaire.

Quant aux fermetures de classes, 3 sont enregistrées en maternelles et 3 en élémentaires.

BILAN ACTIONS ARTISTIQUES ET EDUCATIVES 2018

• Actions d'éducation artistique : 10 500 élèves (+ 48 %) / 125 670€ (+30%)

Un artiste dans ma classe	370 élèves	Cycle 3
Concours d'expression artistique « Bestiaire imaginaire »	959 élèves 885 élèves	Maternels Elémentaires
Conte illustré	700 élèves	Cycle 2 – 31 classes
Salon du livre « Rendez-vous conte ! » Du 3 au 23 juin 2018	4900 élèves 700 parents et professionnels 2000 visiteurs	Exposition des travaux, visites du concours, valorisation des albums illustrés, Ateliers, spectacles et ciné jeunesse Carrefour des parents Salon Grand Public le samedi 23 juin
Education musicale	1352 élèves	Elémentaires
Concert en familles	90 élèves 800 spectateurs	Elémentaires
Jazz à l'Evêché	1 249 élèves	Cycle 2



• Actions d'éducation à l'environnement : 1436 élèves / 18 000 €

- Agenda 21 scolaire (NECOTIN, LES GUERNAZELLES, B. MARECHAL, JARDIN DES PLANTES)
- Rucher pédagogique du Jardin des Plantes
- Vie Piscicole

• Séjours et classes de découverte : 1 559 élèves / 163 131€

Séjours sportifs sans nuitée	840 élèves	CM1/CM2 Séjours sportifs Ile charlemagne
Séjours découverte sans nuitées	105 élèves	CM1/CM2 Equitation, cirque
Classes de découverte avec nuitées	614 élèves	CM1/CM2 Mer, montagne, nature, sciences

M. MONTILLOT – Concernant les actions artistiques et éducatives, on est à la fois sur la fin de l'année scolaire 2017-2018 et sur le début de la suivante. Je tiens à rappeler que nous avons eu durant cette année écoulée, + 48 % d'enfants soit 10 500 élèves bénéficiaires de ces actions d'éducation artistique dans le temps scolaire car tout cela est en accompagnement du travail des enseignants. Ce sont la totalité des enfants en maternelles et en élémentaires. Sur le plan financier, cela représente + 30 % puisqu'on est passé d'un peu moins de 100 000 € à 125 000 €.

Les actions d'éducation à l'environnement pour 1 436 élèves, qu'il s'agisse du rucher pédagogique du Jardin des Plantes, de l'action piscicole et les agendas 21 scolaires. En effet, une dizaine d'écoles est investie depuis 3 ans sur l'agenda 21.

Enfin les séjours et les classes de découverte pour 1 559 élèves et pour un montant d'environ 163 000 €.

FESTIVAL DU LIVRE DE L'ENFANCE « Rendez-vous conte ! » 2018



Du 3 au 23 juin 2018

Théâtre d'Orléans
Musée des Beaux-Arts
Cinéma des Carmes
Médiathèques
ASELQO



6

M. MONTILLOT – Autre action : le festival du livre de l'enfance. Plus de 7 600 personnes ont participé à cette action dont je rappelle l'élément le plus important et le plus structurant, est le fait que près de 800 enfants ont créé un livre, le conte illustré. Ainsi 575 pages ont été réalisées par les enfants de CP - CE 1 qui sont venus présenter effectivement leurs contes sur la scène du théâtre ou à Gérard Philipe.

Pour terminer, je rappelle qu'on a beaucoup de verbatims puisque les 31 enseignants qui suivent les enfants ont tous unanimement indiqué que cela avait une incidence majeure sur l'apprentissage de la lecture, sur le goût pour la lecture, sur l'appétence pour la lecture, sur l'appétit pour la lecture de ces enfants de CP – CE 1, ce qui est évidemment l'objectif n° 1.

OFFRES ACTIONS ARTISTIQUES ET EDUCATIVES 2018-2019

Appel à projets décrits dans la plaquette **ACTIONS EDUCATIVES**
Tous les dossiers sont dématérialisés et accessibles via un lien internet

LECTURE ET ECRITURE

- CONTE ILLUSTRÉ ! élèves GS et cycle 2
- FESTIVAL DU LIVRE RENDEZ-VOUS CONTE ! élèves du premier degré et grand public
- UN JOURNALISTE DANS MA CLASSE, élèves cycle 3



CULTURE

- UN ARTISTE DANS MA CLASSE, élèves de cycle 3.
- « TEMPS ET TANT DE BOÎTE », élèves premier degré
- **NOUVEAU** EDUCATION MUSICALE, élèves CE1/CE2 (écoles choisies en lien avec la DSDEN45)
- JAZZ A L'EVECHE : niveau des élèves déterminé en fonction du concert retenu



ENVIRONNEMENT SANTE

- AGENDA 21 SCOLAIRE, 2 nouveaux projets d'écoles ou de groupes scolaires.
- BIEN MANGER AU RESTAURANT SCOLAIRE, élèves CM1-CM2
- RUCHERS PEDAGOGIQUES, élèves élémentaires
- CYCLE DE L'EAU ET VIE PISCICOLE, élèves élémentaires
- **NOUVEAU** UN ARTISTE EN HERBE, élève premier degré
- **NOUVEAU** FESTIVAL DE LOIRE, élèves du premier degré
- **NOUVEAU** PARTAGEONS LA VILLE, élèves élémentaires



7

M. MONTILLOT – Nous passons maintenant aux actions lancées pour l'année scolaire 2018-2019. Sachez qu'en août, nous avons adressé à l'ensemble des directeurs et des enseignants des 67 écoles le programme des actions éducatives proposées – d'ailleurs ce petit livret vous a été remis sur table – et chaque enseignant a la liberté de choisir ou pas, car certains suivent leur programme à la lettre sans s'occuper de ce qu'on peut leur proposer en parallèle. Mais de nombreux enseignants choisissent effectivement l'une et/ou l'autre de ces actions artistiques et éducatives.

Vous en avez sur la lecture et l'écriture. Pour le conte illustré, on vise environ 35 classes, c'est-à-dire 800 à 900 enfants, pour la création de ce conte illustré ; le journaliste dans ma classe notamment avec la République du Centre.

Au niveau culturel, un artiste dans ma classe ; « Temps et tant de boîte » ; l'éducation musicale ; le jazz à l'Evêché. On a beaucoup d'opérations qui sont montées avec la direction de la culture.

Pour l'environnement et la santé, on a effectivement l'agenda 21 scolaire avec 2 nouveaux projets ; bien manger au restaurant scolaire ; les ruchers pédagogiques ; le cycle de l'eau ; un artiste en herbe ; le festival de Loire ; partageons la ville ; etc.

OFFRES 2017-2018 ACTIONS ARTISTIQUES ET EDUCATIVES

HISTOIRE ET CITOYENNETE

- CEREMONIE DU 11 NOVEMBRE, élèves de CM1/CM2
- NOUVEAU** - UN BLEUET POUR UN POILU, élèves du premier degré
- JE DECOUVRE MA MAIRIE, élèves de CM1/CM2

PARTIR ET DECOUVRIR

- SEJOURS SPORTIFS SANS NUITEE
4 jours, activités nautiques à l'île Charlemagne, élèves de cycle 3
- SEJOURS DECOUVERTE SANS NUITEE
Cirque, poney, équitation, environnement, sciences, élèves cycle 3
5 jours maximum à proximité d'Orléans
- CLASSES DE DECOUVERTE AVEC NUITEES
Mer, montage, nature, sciences, histoire, élèves cycle 3
5-6 jours maximum, trajet maximum 400 km autour d'Orléans, coût maximum 300 €

SPORT

- OPEN DE TENNIS D'ORLEANS, élèves élémentaires
- NOUVEAU** RYDER GOLF TOUR, élèves élémentaires



8

M. MONTILLOT – Une rubrique très importante, M. Abel MOITTIE, l'histoire et la citoyenneté, notamment pour le 11 novembre puisqu'on va être cette année de surcroît sur le centenaire du 11 novembre 1918 ; le bleuët pour un poilu ; je découvre ma mairie avec de nombreux élèves du premier degré qui vont participer à cela.

Tous les séjours et les classes de découverte à la fois sur l'île Charlemagne, mais également à la mer, à la montagne, nature, sciences, histoire, etc.

Sans oublier le sport avec l'Open de tennis, le ryder golf tour pour lequel vendredi matin, nous avons eu beaucoup d'écoles notamment du centre-ville qui sont venus s'initier à la pratique du golf avec la fédération.

ACTIVITES PEGAGOGIQUES des structures culturelles

Musée des Beaux-Arts

- Animations
- Visites-ateliers
- Parcours
- Expositions temporaires



Musée des Beaux-Arts

Maison Jeanne d'Arc

- Visite en autonomie

Centre Charles Péguy

- Au fil des expositions
- Visite découverte



Salle de l'institut

Médiathèques d'Orléans

- Rencontres Auteurs-Illustrateurs
- Visite découverte
- Accompagnement de projets
- Accueils musicaux
- Accueils cinéma
- Kamishibai
- Un genre littéraire
- Thématiques



Réseau des médiathèques

Conservatoire d'Orléans

- Concerts jeune public
- Ateliers pour les scolaires

Théâtre Gérard Philipe

- Spectacles jeune public
- Activités pédagogiques



Théâtre Gérard Philipe

M. MONTILLOT – Et puis toutes les activités pédagogiques qui se trouvent au sein des structures culturelles puisque l'objectif est de faire venir les classes à l'intérieur même de ces structures. On a en effet la chance d'avoir à Orléans de nombreux bâtiments culturels de très haut niveau – je pense notamment à ceux qui sont venus encore vendredi soir pour visiter la magnifique exposition de la collection Motais de Narbonne – et donc les enfants de nos écoles viennent de façon extrêmement régulière avec leurs enseignants au musée des beaux-arts, à la salle de l'institut, au théâtre Gérard Philipe, dans le réseau des médiathèques et puis à partir de l'année prochaine le Musée Orléanais pour la Biodiversité et l'Environnement (M.O.B.E.). Ce sont donc là aussi plusieurs milliers d'enfants qui profitent de ces structures.

LES TRAVAUX 2018 – Nord Est



1	<p>GRUPE SCOLAIRE MICHEL DE LA FOURNIERE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Construction d'une nouvelle école
2	<p>ELEMENTAIRE GUTENBERG</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bâtiment Nord: faux plafonds et éclairages circulation RDC et 1^{er} étage - Réfection complète des sanitaires+ remplacement de menuiseries.
3	<p>MATERNELLE LES CORDIERS</p> <ul style="list-style-type: none"> - Plan peinture: salle de motricité - Création d'une galerie - Bureau de direction
4	<p>ELEMENTAIRE Charles PEGUY</p> <ul style="list-style-type: none"> - Remplacement de la clôture et réfection du pare-ballon donnant sur la voie ferrée

10

M. MONTILLOT – Après avoir évoqué toutes ces actions artistiques et culturelles, un deuxième volet qui concerne l'engagement et les investissements immobiliers de la Ville d'Orléans en matière de rénovations et tout ce qui aujourd'hui anime à la fois la direction de l'éducation, Mme Patricia CHARLES, mais aussi la direction des grands équipements et du patrimoine puisque c'est un travail qui se fait de concert avec les deux directions.

Je vais reprendre cela par secteurs géographiques. Pour les élus qui siègent dans les conseils d'écoles, vous aurez des choses complémentaires parce que là on ne vous a pas tout listé – ce n'est pas un inventaire à la Prévert – mais on vous a donné évidemment les écoles dans lesquelles on a fait le plus de travaux notamment au cours de cet été, sachant que les travaux se font du 1^{er} janvier au 31 décembre, mais avec une accélération sur la partie estivale pour les raisons que vous pouvez imaginer.

Sur le secteur nord-est, on arrive à la fin des travaux de l'école Michel de la Fournière et vous avez deux photos en haut à gauche concernant cette école. La livraison est effectivement prévue d'ici la Toussaint ou en fin d'année avec un déménagement programmé en décembre.

L'élémentaire Gutenberg, M. PEZET, avec la fin des travaux : la réfection complète des sanitaires et le remplacement des menuiseries. Ainsi, on pourra dire qu'en l'espace de 4-5 ans, tout aura été refait.

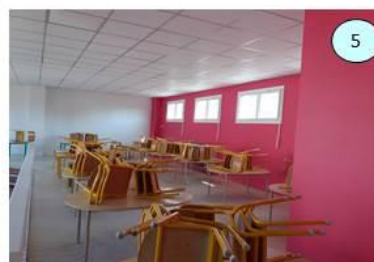
La maternelle les Cordiers avec la galerie qui était demandée notamment entre la maternelle, le plan peinture et le bureau de la direction.

L'élémentaire Charles Péguy, M. BARBIER, avec le remplacement de la clôture et la réfection du pare-ballon le long de la voie ferrée.

LES TRAVAUX 2018 – Nord Ouest



1	ELEMENTAIRE LA MADELEINE - Plan de rénovation: salle périscolaire, salles de classe, dortoir. - Poursuite des aménagements de la cour
2	MATERNELLE LA MADELEINE - Plan de rénovation: Salle de restauration
3	ELEMENTAIRE MARCEL PROUST - Remplacement des menuiseries - Éclairages de tableaux
4	ELEMENTAIRE LES AYDES - Plan de rénovation: Salle de restauration - Menuiseries bâtiment EST
5	MATERNELLE LES AYDES - Plan de rénovation: Salle de restauration
6	Louis GUILLOUX - Réhabilitation des sanitaires (filles)



11

M. MONTILLOT – Les travaux au nord-ouest avec l'élémentaire de la Madeleine. Là aussi, c'était un groupe scolaire que nous avons trouvé en piteux état entre la maternelle et l'élémentaire. En 2019, on arrivera quasiment à la fin de la remise à niveau à 100 % de ce groupe scolaire. Pour la maternelle, le plan de rénovation de la salle de restauration et pour l'élémentaire, la salle périscolaire, les salles de classe, le dortoir, les aménagements de la cour et également le ravalement d'une des deux façades donnant sur la cour.

A l'école élémentaire Marcel Proust, le remplacement de toutes les menuiseries sur le bâtiment situé côté sud et l'éclairage de tableaux.

A l'école élémentaire des Aydes, en liens d'ailleurs avec la Ville de Saran, la rénovation de la salle de restauration et les menuiseries du bâtiment Est.

A l'école maternelle des Aydes, le plan de rénovation de la salle de restauration et à l'école Louis Guilloux, M. GEFFROY, la réhabilitation des sanitaires côté filles.

LES TRAVAUX 2018 – Nord Ouest

7	Louis GUILLOUX - Réhabilitation des sanitaires (garçons)
8	MATERNELLE Héliène BOUCHER - Plan de rénovation: salles de classe, mur salle de motricité - Réfection d'une partie de la cour, deuxième partie 2019
9	GS MOLIERE - Créations de 2 classes dans les anciens locaux du service informatique du rectorat + remplacement de menuiseries - Remise en peinture du préau par un chantier éducatif.
10	ELEMENTAIRE JEAN MERMOZ - Accès PMR restaurant scolaire - Début de remplacement des menuiseries et réhabilitation du restaurant scolaire (début vacances de Toussaint 2018)
11	MATERNELLE Louise MICHEL - Remplacement des portes extérieurs aux normes PMR



12

M. MONTILLOT – Dans un souci de parité, la même réhabilitation a eu lieu dans les sanitaires côté garçons. D'autre part, M. le Maire, en 2019 il y aura également la réfection d'une salle culturelle de quartier à l'école Louis Guilloux.

Pour la maternelle Hélène Boucher, c'est là aussi une réfection complète puisqu'en 3 ans, on aura refait l'intégralité de l'école, à la fois la cour – que vous voyez apparaître sur la photo n° 8 – mais également la fin de la rénovation des salles de classes et de la salle de motricité.

Le groupe scolaire Molière situé complètement au nord à la limite de Fleury-les-Aubrais, avec la création de deux nouvelles classes. Effectivement nous n'avons plus suffisamment de locaux pour accueillir les enfants et nous serons obligés d'ailleurs d'avoir d'autres locaux supplémentaires dans les deux ans à venir – on en a encore parlé avec Marie-Agnès LINGUET – sur le fait que nous accueillerons des enfants de Fleury-les-Aubrais notamment du sud d'Interives avec les premiers immeubles qui sont en cours de construction.

L'élémentaire Jean Mermoz, là aussi d'ici 2019 on aura refait 100 % de cette école puisqu'on démarre avec le nouveau self-service, le remplacement des menuiseries et l'accès P.M.R. du restaurant.

Sur la maternelle Louise Michel, le remplacement des portes extérieures aux normes P.M.R.

LES TRAVAUX 2018 – Centre Ville



1	ELEMENTAIRE J A DUCERCEAU - Remplacement des menuiseries bâtiment Est - Plan peinture: travaux plafond
2	ELEMENTAIRE CHARLES PENSEE - Plan de rénovation: Salle périscolaire et sanitaire annexé avec l'ajout d'une VMC.
3	ELEMENTAIRE GUILLAUME APOLLINAIRE - Remplacement des menuiseries: bâtiment ouest, façade sur cour (1 ^{ère} tranche) - Création WC PMR/infirmierie : livraison vacances de la Toussaint (en cours) - Installation d'un second portail



13

M. MONTILLOT – Nous continuons avec les travaux dans les écoles du centre-ville.

A l'école Ducerceau, le remplacement des menuiseries et je rappelle que le programme des menuiseries représentera au total pour cette mandature des centaines de portes et fenêtres qui auront été remplacées pour une meilleure isolation phonique et thermique. C'est donc un énorme chantier. Il y a également le plan peinture des classes.

A l'école Charles Pensée, c'est la rénovation de la salle périscolaire et du sanitaire annexé avec l'ajout d'une VMC.

A l'école Guillaume Apollinaire, trois chantiers : le remplacement des menuiseries (photo n° 3), la création en cours d'un nouveau sanitaire P.M.R. et d'une infirmerie sous le préau, l'installation d'un nouveau portail pour assurer la sécurité, Aide de QUATREBARBES, par rapport à des discussions parfois homériques que nous avons pu avoir sur ces sujets.

LES TRAVAUX 2018 – Saint Marceau



1	MATERNELLE JACQUES PREVERT - Plan embellissement : salles de classe, dortoir, sanitaires et couloir
2	GS LA CIGOGNE - Création d'un portillon d'accès. - Visiophone



14

M. MONTILLOT – Pour le quartier Saint-Marceau, il faut savoir qu'entre les écoles Bénédicte Maréchal, Jacques Prévert et Maxime Perrard, on avait déjà quasiment tout refait, mais on a terminé cet été avec le plan embellissement des classes, du dortoir et des sanitaires de la maternelle Jacques Prévert et sur la Cigogne, des travaux de sécurité à savoir la création d'un portillon d'accès et l'installation d'un visiophone, mais j'y reviendrai dans un instant.

LES TRAVAUX 2018 – La Source

1	ELEMENTAIRE LAVOISIER - Réfection d'une salle du restaurant scolaire
2	MATERNELLE LAVOISIER - Réfection d'une salle du restaurant scolaire
3	ELEMENTAIRE POINCARÉ - Réfection du réfectoire : faux plafonds, éclairages, murs
4	ELEMENTAIRE CADOU - Plan embellissement : 4 salles de classe
5	GRUPE SCOLAIRE ROMAIN ROLLAND - Rénovation thermique - Réhabilitation extérieure et intérieure
6	ELEMENTAIRE DIDEROT - Réhabilitation sanitaire s filles.
	MATERNELLE DIDEROT - Réfection de la toiture terrasse.
7	ELEMENTAIRE GASTON GALLOUX - Création de blocs sanitaires extérieurs
8	Ex-COLLEGE de LA BOLIERE: - Début de la réhabilitation pour une école élémentaire



15

M. MONTILLOT – On termine avec les écoles de La Source dont 8 sur la douzaine que compte ce quartier, ont bénéficié de travaux durant l'été.

A l'élémentaire Lavoisier : la réfection du restaurant scolaire comme à la maternelle du même nom.

A l'élémentaire Poincaré : la réfection du réfectoire au niveau des faux plafonds et des éclairages.

A l'élémentaire René Guy Cadou : le plan embellissement pour 4 salles de classe.

Au groupe scolaire Romain Rolland : cela commence à être spectaculaire par rapport à ce que chacun connaissait de cette école - et là aussi cela a été homérique - c'est plus qu'une rénovation, mais pratiquement une reconstruction.

A l'élémentaire Diderot : la réhabilitation des sanitaires filles.

A la maternelle Diderot : la réfection de la toiture terrasse.

A l'élémentaire Gaston Galloux : la création de blocs sanitaires extérieurs.

A l'ex-collège de la Bolière : le début de la réalisation d'une nouvelle école élémentaire.

LE PLAN NUMERIQUE

Nous poursuivons tout au long de cette année le déploiement de l'informatique dans les écoles élémentaires.

233 VPI (Vidéoprojecteurs interactifs) ont déjà été installés dans toutes les classes de CM2, CM1 et CE2, et dans une grande partie des CE1 et CP.

L'ajustement des VPI pour les ouvertures de classes se fait à chaque rentrée scolaire.

Cette nouvelle année scolaire sera mise à profit pour achever l'installation de ces matériels dans les classes de CE1 et de CP. En 2019, 100% des classes auront été équipées.



M. MONTILLOT – *Le plan numérique, vous le savez, c'était l'engagement de cette mandature. Aujourd'hui, 4/5^{ème} des classes sont équipées de ces vidéoprojecteurs interactifs, soit 100 % des CM 2, CM 1, CE 2 et une grosse partie des CE 1 et CP.*

De plus, entre septembre-octobre 2018 et l'été 2019, l'installation de ces matériels sera effective dans 100 % des classes, c'est-à-dire avec un an d'avance par rapport à notre engagement de départ.

LE PLAN VISIOPHONE

SECTEUR	NBRE ECOLES OU GS EQUIPEES	INSTALLATION EN COURS	NBRE D'ECOLES RESTANTA EQUIPER
NORD/EST	13	2	7
CENTRE /OUEST	13	/	1
SUD	14	1	10
TOTAL	40	3	18



100 % des écoles seront sécurisées avant la fin de l'année 2018, avec des visiophones

- ❑ La mise en service des visiophones se fait au fur et à mesure de la migration du réseau informatique des écoles sur le réseau ville.
- ❑ Par ailleurs, une fonctionnalité supplémentaire a été proposée aux directeurs d'école : la possibilité de commander le visiophone depuis le PC de bureau. Ce dispositif est en cours de déploiement sur les écoles déjà équipées.

M. MONTILLOT – *On continue avec quelque chose qui n'était d'ailleurs pas programmée au départ : le plan visiophone dans le cadre de la sécurisation des écoles.*

Là aussi, sur une soixantaine de sites, vous avez donc 40 écoles qui ont été depuis le début de l'année équipées de visiophone. Je rappelle que l'équipement de visiophone, c'est à la fois à l'extérieur au niveau d'un portail, mais également à l'intérieur de chaque école pour plusieurs bâtiments et plusieurs salles. Chaque bâtiment est équipé de récepteurs pour que soit un directeur d'école, soit un responsable de périscolaire, soit quelqu'un au niveau de la restauration scolaire, soit un enseignant puisse effectivement répondre et voir tout de suite le visage de la personne qui se présente, tout cela évidemment dans le cadre de notre plan de sécurisation.

Ainsi, au début du mois prochain, 43 écoles ou groupes scolaires seront équipés de ces visiophones et 18 d'ici la fin de l'année civile. Comme nous nous y étions engagés, en 2018, on aura équipé 100 % des écoles avec en plus une fonctionnalité supplémentaire que nous sommes en train de négocier avec les directeurs, qui leur permettra d'avoir accès directement au visiophone par leur ordinateur sans être obligé de se lever, ce qui est évidemment un atout supplémentaire.

LES ACCUEILS DE LOISIRS

BILAN DE L'ÉTÉ 2018 DES ALSH

- 9 516 journées enfants ont été réalisées au mois de juillet et 5 719 au mois d'août.
- Les fortes chaleurs de fin juillet et de début août ont conduit les directeurs à appliquer les consignes du plan canicule (adaptation des activités, rafraîchissement permanent des enfants...). Certains campings et nuits au centre ont été annulés. Malgré cela les enfants ont profité pleinement des loisirs proposés.



M. MONTILLOT – Evidemment, vous le savez, les écoles ce n'est pas uniquement le temps scolaire, ni le temps périscolaire, c'est également le temps extrascolaire notamment les mercredis, les petites et les grandes vacances : les accueils de loisirs sans hébergement (A.L.S.H.).

Cela représente en l'occurrence plus de 15 000 journées d'accueil aux mois de juillet et d'août avec des sorties pour ces enfants, mais également des nuitées puisqu'il ne s'agit pas uniquement de les accueillir en journée. En effet, nous accueillons à tour de rôle les enfants pour faire en sorte que chacun d'entre eux puissent bénéficier d'au moins une nuitée en centre de loisirs.

LES ACCUEILS DE LOISIRS

UNE NOUVELLE OFFRE À LA RENTREE : DES CENTRES OUVERTS DÈS 7H30 LES MERCREDIS

Auparavant, les centres et les péricentres ouvraient à 8H00.

Les Ateliers Ludo Educatifs (ALE) offrant la possibilité aux parents de bénéficier d'une garderie à 7H30, les centres de loisirs (et les péricentres leur étant rattachés) ouvrent donc désormais leurs portes dès 7H30 (aucun coût supplémentaire pour les parents).

Une quarantaine de familles ont bénéficié de cette prestation dès le 1^{er} mercredi.



M. MONTILLOT – *A partir de ce mois de septembre 2018, la seule différence tient au fait que l'accueil du mercredi se fera à partir de 7 h 30 pour pouvoir s'aligner sur nos dispositifs d'Ateliers Ludo-Educatifs (A.L.E.).*

LES ATELIERS LUDO-EDUCATIFS (ALE)

UNE NOUVELLE OFFRE DE SERVICE DEPUIS LA RENTREE :

- ❑ **Le mercredi matin, dans les écoles élémentaires (au moins 1 par quartier):**
 - > 7h30 à 8h30 : possibilité d'un accueil,
 - > 8h30 à 11h30 : 2 ateliers d'1h20 qui changent plusieurs fois dans l'année entrecoupés d'une récréation,
 - > 11h30 à 12h30 possibilité d'un accueil.
- ❑ **8 écoles ouvertes :**
 - > Au Nord-Est: Olympia Cormier,
 - > Au Nord-Ouest : Pierre Segelle, La Madeleine et Mermoz,
 - > Au Centre-ville : Jacques Androuet Ducerceau,
 - > A St Marceau : La Cigogne et Bénédicte Maréchal,
 - > A la Source : Pauline Kergomard.



M. MONTILLOT – *Vous le savez, depuis la rentrée de septembre, nous avons mis en place les A.L.E. à la fois dans les écoles, uniquement pour les enfants d'élémentaire du CP au CM 2, et également dans les A.L.S.H. pour les 400 enfants qui sont en accueil de loisirs à la journée.*

Vous pouvez voir ici que dans chacun des quartiers, nous avons des écoles ouvertes en plus des centres de loisirs qui permettent d'accueillir ces A.L.E.

☐ **Activités éducatives diversifiées:**



- Danse moderne et classique
- Activités manuelles
- Arts plastiques
- Codage / informatique
- Sophrologie
- Tennis de table
- Capoeira
- Arts martiaux dont Judo
- Hockey sur gazon
- Théâtre
- Musique
- Boxe
- Illustration
- Jeux de ballon
- Cuisine
- Sports « innovants » :
Kin-ball, Poull-ball, Scratch
- Guerre des maths
- ...



M. MONTILLOT – *Différentes activités éducatives sont proposées aussi bien au niveau psychomotricité : la danse, le théâtre, que sur le plan intellectuel : le codage informatique, la guerre des maths ou encore les arts martiaux, le judo, l'escrime, le handball, le football, le basket, le tennis de table et d'autres.*

LES ATELIERS LUDO-EDUCATIFS (ALE)

- 700 enfants inscrits (300 dans les écoles et 400 dans les ALSH)
- Ajustement du nombre de structures selon les besoins
- Possibilités maintenues de s'inscrire en cours de période jusqu'aux vacances de la Toussaint (cf. La réussite éducative)
- Prochaine campagne d'inscription en novembre 2018 pour la période de janvier à juillet 2019

22

M. MONTILLOT – *On a maintenu les inscriptions jusqu'à la Toussaint pour la rentrée de début novembre et puis nous aurons, en novembre 2018, une deuxième vague d'inscriptions pour la période de janvier à juillet 2019.*

Le plan mercredi du gouvernement

- ❑ Le soutien de l'Etat à la mise en œuvre de projets structurants :
 - Pour renforcer la qualité des animations en accueil de loisirs
 - Pour promouvoir le caractère éducatif des activités du mercredi
 - Pour favoriser l'accès à la culture et au sport et réduire les fractures sociales
 - Pour intégrer tous les enfants (en particuliers en situation de handicap)
- ❑ Un cadre réglementaire renouvelé
 - Qualification ALSH périscolaire pour les soirs et mercredis
 - Dynamique en faveur du recours aux associations
 - Une charte de qualité à intégrer dans le PEDT (Projet éducatif de territoire) à actualiser
- ❑ Une aide de l'Etat renforcée pour soutenir l'action des collectivités : doublement de la prestation de service (1 € par heure et par enfant au lieu de 0,54 cts)
- ❑ Mais suppression du fonds de soutien de l'Etat (pérennisé pour les seules villes restant à 4,5 jours)

M. MONTILLOT – *Une petite parenthèse sur un dispositif qui n'est pas tout à fait stabilisé : le plan mercredi du gouvernement. En effet, il a été indiqué aux mois de juin et de juillet qu'il y aurait un plan mercredi, mais pour l'instant, nous n'avons pas encore totalement toutes les informations. Cependant,*

l'objectif est effectivement de promouvoir quelque chose qui a déjà démarré sur Orléans, c'est-à-dire de pouvoir proposer autre chose que les seuls accueils de loisirs sans hébergement (A.L.S.H.), avec un cadre réglementaire qui a été effectivement renouvelé, avec un Projet Educatif de Territoire (P.E.D.T.). Nous l'avons voté - vous vous en souvenez tous parce que vous l'avez adopté à l'unanimité – et nous aurons sans doute l'occasion de le voter de nouveau au mois d'octobre ou de novembre pour intégrer un certain nombre de choses qui nous sont demandées dans le cadre du plan mercredi du gouvernement.

LA RESTAURATION

Au cours de l'année 2017/2018, près de 2 millions de repas ont été servis : 330 456 repas maternels, 541 197 repas élémentaires, 33 893 repas adultes, 63 801 repas dans les centres de loisirs, 767 264 repas dans les 13 collèges du département, 136 239 repas pour les aînés, et 112 402 repas au R.I.A.

Près de 50 % de Produits Locaux, Bio et Labellisés ont été servis tout au long de cette année scolaire. Ce pourcentage passe à 55 % pour cette année scolaire 2018/2019.

La cuisine centrale a été agrandie de 500m² et modernisée pour accueillir une légumerie afin de prioriser les circuits courts.



M. MONTILLOT – *On continue avec la restauration, car la rentrée scolaire c'est aussi cela. Et pour 75 % des enfants, le repas est pris dans le cadre de la restauration scolaire.*

Je rappelle que l'on a démarré notre nouveau dispositif avec environ 50 % de circuits courts, de circuits de proximité et labellisés bio depuis septembre 2017. Ces jours-ci, nous avons réceptionné l'extension de la cuisine centrale dont l'inauguration aura lieu plus tard lorsque les nouveaux délégués de parents seront élus au mois d'octobre. Vous pouvez voir en bas à droite une photo de cette extension de plus de 500 m² de la cuisine centrale et également la création d'une légumerie qui nous permet effectivement de servir au cours de l'année scolaire près de 2 millions de repas et qui peut aller jusqu'à 3 millions de repas de l'année scolaire en cours et sur les années à venir.



LA REUSSITE EDUCATIVE



ballot. **M. MONTILLOT** – *Parler de la rentrée scolaire sans évoquer la réussite éducative, ce serait*

LA REUSSITE EDUCATIVE

Le dispositif de Réussite Educative (R.E.), mis en place par la loi de cohésion sociale du 18 janvier 2005, permet de mobiliser un collectif de professionnels pour construire des **parcours personnalisés** élaborés avec les parents, dans un cadre éthique et déontologique précis

PUBLIC CONCERNE

La Réussite Educative s'adresse aux enfants et adolescents **de la maternelle au collège**, présentant des signes de fragilité et ayant besoin d'être accompagnés dans la durée en prenant en compte la globalité de leur environnement.



M. MONTILLOT – *Je rappelle donc que les équipes municipales de réussite éducative suivent effectivement près d'un millier de jeunes enfants et d'adolescents, aussi bien des enfants de maternelle, d'élémentaire que de jeunes collégiens.*

LA REUSSITE EDUCATIVE

LA VEILLE EDUCATIVE : UNE DEMARCHE DE PREVENTION

Elle permet un travail collégial qui repose sur le croisement des logiques institutionnelles et professionnelles. Elle s'appuie sur les compétences des différents partenaires de l'action éducative : parents, enseignants, mais aussi associations et élus en les mettant en réseau, sans confusion des responsabilités et des rôles de chacun,

Les cellules de veille regroupées au sein du Service de Veille Educative (SEVE) à Orléans sont un outil de repérage des risques de rupture, d'identification des problématiques individuelles et de propositions d'actions de remédiation visant l'insertion scolaire.

Ses objectifs :

- Repérer les signes avant-coureurs
- Prévenir les risques de rupture scolaire ou de décrochage
- Échanger des infos
- Proposer des solutions

Les Cellules de Veille sont réunies chaque trimestre dans chaque quartier, par Florent Montillot



M. MONTILLOT – *Cet accompagnement individualisé se fait avec plusieurs actions. D'abord tout le dispositif de veille éducative en partenariat avec les principaux de collèges. Il faut savoir qu'à partir de janvier 2019, nous aurons un éducateur référent dans chacun des collèges d'Orléans comme nous l'avons déjà depuis maintenant 5 ou 6 ans à Jean Rostand, comme nous l'avons depuis moins longtemps*

à Jeanne d'Arc ou encore à Montesquieu, à Jean Pelletier ou à Alain Fournier. C'est une démarche qui s'améliore avec la capacité de pouvoir repérer le plus en amont possible, des enfants aussi bien de maternelle que de collège qui ont des difficultés qu'elles soient cognitives, comportementales ou socioéducatives, socioculturelles, sociofamiliales.

LA REUSSITE EDUCATIVE

L'EPS : L'Equipe Pluridisciplinaire de Suivi

Elle est composée :

- de l'équipe de Réussite Educative (coordinateur, référents de parcours, psychologues)
- des personnels de la direction de l'Education
- des travailleurs sociaux du Conseil Départemental et de la ville d'Orléans
- des coordinateurs REP et REP+ 1^{er} et 2^{ème} degré Education Nationale
- des directeurs d'écoles et Principaux de collège

Elle se réunit **chaque mois dans chaque quartier** pour analyser les situations individuelles et co-construire des parcours de réussite,



M. MONTILLOT – *Tout cela est suivi par l'Equipe Pluridisciplinaire de Suivi (E.P.S.) qui est gérée chaque mois dans chaque quartier par le service de réussite éducative de la Ville d'Orléans avec les principaux de collèges, les directeurs d'écoles, les travailleurs sociaux du Conseil Départemental, la direction de l'éducation et le pôle prévention réussite.*

LA REUSSITE EDUCATIVE

ICI : Instance de concertation inter partenariale

Objectifs :

- Confirmer le suivi des situations évoquées.
- Croiser les informations permettant d'analyser l'évolution de chaque situation, et renforcer et/ou modifier si besoin le suivi en cours.
- Suggérer de nouvelles orientations à apporter à ces suivis.

Méthode :

La cellule de coordination du Pôle Prévention Réussite recueille les situations émanant des différentes instances et partenaires (éducation nationale, mairie d'Orléans, bailleurs, police municipale, police nationale...). **L'ICI se réunit tous les deux mois.**

Composition :

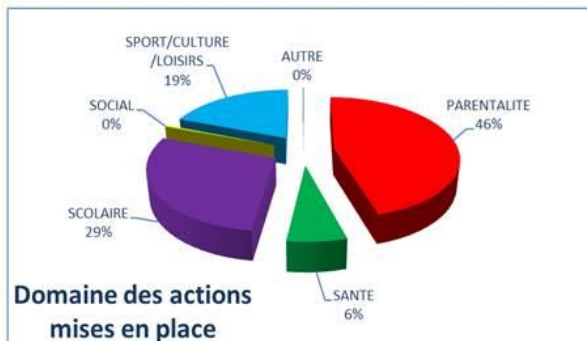
- La cellule de coordination du P.P.R, le Service Educatif de Prévention, la Réussite Educative
- la responsable des MDD orléanaises (Maisons du Département)
- les responsables des UEMO Orléans Nord et Orléans Sud
- un représentant de l'Inspection Académique
- un représentant de la Mission Locale
- et tous autres partenaires suivant les situations (A.E.M.O...)



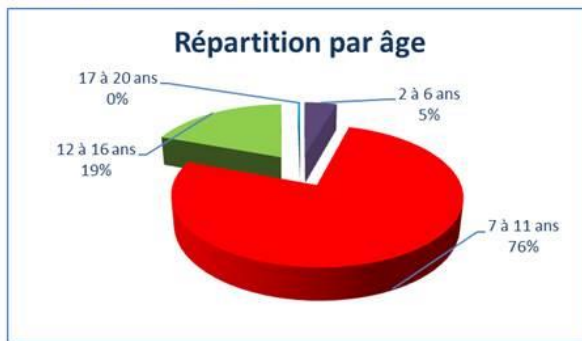
M. MONTILLOT – *Une instance de concertation inter partenariale se réunit tous les 2 mois et suit vraiment de façon extrêmement précise et précieuse les situations les plus complexes.*

582 familles **LA REUSSITE EDUCATIVE** **660 enfants**

En 2017/2018, 660 enfants de 582 familles ont été suivis individuellement



Domaine des actions mises en place



Actions mises en place :

- Tutorat, Soutien Educatif Personnalisé, Coup de Pouce Clé, Atelier Albums et Crayons, atelier maternelle, atelier langage (moyenne section)
- Prise en charge psy, sophrologie, art-thérapie – thérapie familiale
- Alphabétisation pour les parents et enfants primo arrivants, sorties culturelles familiales, ...

Résultats

- Délai moyen d'étude : **13 jours**
- Durée moyenne des parcours finis : **10 mois**
- Les sorties positives représentent **86 %** des parcours finis

M. MONTILLOT – Sur l'année 2017-2018, ce sont 660 enfants de 582 familles qui ont été suivis individuellement parce que nous suivons en même temps les parents et les enfants – et je parle hors collégiens cette fois-ci pour lesquels ce sont 300 personnes en plus -.

Le plus important se situe en bas à droite, à savoir le résultat :

- Le délai moyen d'étude, c'est-à-dire entre le jour où on nous saisit d'une problématique et le jour où nous démarrons l'action, est de 13 jours, sachant qu'en France, on est plutôt sur 1 an ;
- La durée moyenne des parcours finis, c'est-à-dire lorsqu'un enfant sort du dispositif, est de 10 mois, mais c'est une moyenne.

LA REUSSITE EDUCATIVE

Collège Jean Rostand : un partenariat exemplaire avec la ville d'Orléans

Denis Toupry, Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale, Fabienne Keller, Principale du collège Jean Rostand et Florent Montillot Maire Adjoint à l'Éducation ont signé le 5 octobre 2012 une convention de partenariat expérimental avec la création du GSAE élargi (Groupe de soutien et d'accompagnement Éducatif). Dans ce cadre, le collège propose des situations de collégiens en difficulté qui sont pris en charge soit par les éducateurs de la R.E (référénts de parcours) soit par les éducateurs du Service Éducatif de Prévention de la ville (SEP).

Le parcours personnalisé est assuré de la façon suivante :

- Réflexion en réunion du G.S.A.E. autour du contenu du parcours individuel à mettre en œuvre pour chaque collégien
- Orientation de l'adolescent vers le dispositif retenu par le G.S.A.E.
- Planification de rendez-vous réguliers entre la famille et le référent de parcours de Réussite Éducative de la ville d'Orléans pour définition, suivi et évaluation du parcours individuel
- Évaluation en réunion du G.S.A.E., de l'évolution de chaque situation individuelle

La parentalité : un travail est également mené avec le collège pour l'accueil de parents qui suivent les cours d'alphabétisation proposé par la R.E. Au cours de ces visites en petit groupe (10 personnes), les parents accompagnés de leurs intervenants FLE et d'un référent de parcours de la mairie visitent le collège, rencontrent les différents membres de l'administration, assistent à des petits temps de cours ...

M. MONTILLOT – *L'exemple du collège Jean Rostand, j'en disais un mot il y a un instant, c'est effectivement le partenariat que l'on a mis en place il y a maintenant 6 ans avec le groupe de soutien et d'accompagnement éducatif et Mme KELLER, à laquelle je rends hommage, puisqu'elle vient de quitter après 6 ou 7 années le collège Jean Rostand pour partir à Blois, et tout cela avec notre service éducatif.*

LA REUSSITE EDUCATIVE

Jean Rostand : Signature de la convention de partenariat expérimental



Jean Rostand : Des résultats emblématiques

- 2017 : Brevet des collèges : 96% (Loiret 85,6%)
- 2001 : Moins de 60%
- 2017 : Exclusions définitives 2 (2 conseils de discipline)
- 2001 : Exclusions définitives 20 (21 conseils de discipline)



M. MONTILLOT – *C'est un énorme travail qui nous a permis d'avoir une évolution considérable puisqu'on est passé d'une situation en 2001 où moins de 60 % des enfants avaient le brevet des collèges contre 96 % en 2017, mais également pour les exclusions définitives cela représente entre 0 et 2 collégiens par an alors qu'on était plutôt à 1 par semaine ou 21 exclusions en 2001.*

LA REUSSITE EDUCATIVE

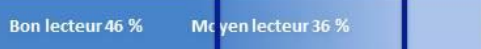
EXEMPLE : CLUBS COUP DE POUCE CLÉ

Résultats année scolaire 2016/2017

SELON LES ENSEIGNANTS

82% des enfants sont devenus bons ou moyens lecteurs en fin d'année

Orléans



National



SELON LES ENFANTS EUX-MEMES

84 % répondent avoir été vraiment contents de participer au Coup de Pouce Clé

Les améliorations observées

La confiance en soi	79 %
La motivation pour le travail	80 %
L'intérêt pour l'écrit	74 %
Le rapport à l'école	73 %
L'expression orale	62 %
La participation en classe	62 %
La capacité à travailler en groupe	65 %

SELON LES PARENTS

Les parents pensent que le Coup de Pouce Clé a aidé leur enfant à :

Améliorer ses rapports avec les autres	91 %
Apprendre à lire et à écrire	95 %
Avoir plus confiance en lui	93 %
Aller plus volontiers à l'école	90 %

Programme 2017/18 : 31 Clubs : 155 enfants de CP



M. MONTILLOT – *Toujours la réussite éducative avec les clubs coup de pouce clé où il est effectivement important de noter, selon les enseignants mais également selon les parents, le fait que + de 80 % des enfants se trouvent bons ou moyens lecteurs alors qu'ils sont décelés comme étant lecteurs en très grande difficulté au mois d'octobre à la fin du premier bimestre.*

Ensuite, vous avez aussi le fait qu'au-delà de l'apprentissage de la lecture et de l'écriture, c'est une meilleure confiance en soi, un goût et un intérêt pour l'école qui sont effectivement spectaculaires. Ce sont environ 155 enfants qui sont suivis individuellement.



LA REUSSITE EDUCATIVE

Mme X est originaire de République Dominicaine et est arrivée en métropole en provenance de Saint-Martin suite à la tempête Irma.

La situation de Mme et de ses enfants a été très difficile :

- pas de logement fixe,
- enfants scolarisés le matin dans une école, l'après-midi dans une autre pour apprendre le français .
- Mme ne parle pas le français et ne le comprend : relation conflictuelle avec l'école

Nous avons pu soutenir Mme, tisser une relation de confiance pour qu'elle accepte que ses enfants puissent aller en classe d'accueil et en classe ordinaire tout en préservant du temps pour que Mme puisse poursuivre ses nombreuses démarches (demande de logement, demande de titre de séjour, recherche d'emploi, apprentissages de la langue)

L'accompagnement de la Réussite Educative a principalement consisté à un soutien et une mise en lien avec les différents partenaires (Assistante Sociale du département, lien avec le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO)...)

Mme A nous contacte un soutien pour son fils scolarisé en Petite Section.

Mme élève seule son enfant et travaille en région parisienne. Mme a fait le choix d'être domiciliée à Orléans car son fils est atteint de drépanocytose et bénéficie d'un suivi médical soutenu à l'hôpital de La Source. Mme n'a pas été très présente dans les premières années de vie de son fils, l'enfant était très souvent avec sa grand-mère maternelle, il n'a pas côtoyé d'autres enfants. La relation entre Mme et l'école semble très conflictuelle. L'enfant semble avoir beaucoup de mal à entrer dans les apprentissages (problème de socialisation).

Très vite nous avons pu créer un pont entre l'école et la famille en prenant une place d'intermédiaire dans les différents échanges (en soutenant les démarches de Mme lors d'échanges avec l'école et en rappelant à Mme les attendus de l'école). La situation s'est peu à peu apaisée. Mme a eu besoin d'accompagnement pour prendre conscience du décalage de son enfant par rapport aux autres et pour entreprendre différentes démarches auprès de professionnels de santé et du département (service de Protection Maternelle et Infantile). L'école a consenti à adapté la prise en charge du petit garçon.

En fin d'année scolaire, les recherches médicales ont pu aboutir sur de fortes suspicions de Troubles du Spectre Autistique (TSA) et des recherches complémentaires ont été entreprises.

L'école a mis en place un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) avec l'accord de Mme.

La situation de l'enfant reste toujours difficile à l'école mais les adultes présents autour de lui ont pu prendre réellement conscience de ses difficultés et sont en mesure d'adapter au mieux son accompagnement.



LA REUSSITE EDUCATIVE

Madame formule une demande pour sa fille qui est introvertie et n'arrive pas à investir la sphère scolaire. La petite a été testée par la psychologue scolaire qui n'a pas réussi à l'évaluer par manque de production de l'enfant.

Lors du premier entretien RE, l'enfant se cache derrière sa mère et ne répond que par hochements de tête, aucun mot ne pouvant sortir de sa bouche. De l'art thérapie est proposée et vivement acceptée par la mère et sa fille qui sont très sensibles au support artistique. L'enfant est très manuelle et inventive. Elle investit doucement, par apprivoisement l'espace et commence à formuler des demandes au sein de ce lieu mais aussi en entretiens éducatifs. Des lieux d'expression et d'épanouissement sont proposés à l'enfant sur le plan extra-scolaire ainsi qu'un accompagnement vers un bilan orthophonique et psychopédagogique.

Une fois, la relation éducative établit avec la famille, Mme s'autorise à parler de sa pathologie dégénérante très invalidante. Ses filles identifient les douleurs de leur mère, constate la fatigue parfois extrême sans qu'aucun mot ne soit posé. Mme accepte que la référente R.E fasse tiers dans la relation et permette une circulation des échanges autour des hospitalisations, des changements importants de capacité physique —

L'enfant a pu investir progressivement la scolarité, grâce à une confiance importante en son enseignant et des échanges RE / EN. Elle est toujours en grande fragilité scolaire, certaines bases ne sont toujours pas acquises, elle commence un CM2

Maman qui vient vers nous sur proposition de l'école. Ma. est en CP, il présente des signes de mal être, il est toujours en conflit avec les autres enfants

C'est un enfant intelligent qui a du mal à respecter le cadre il a une écriture difficile et des difficulté en maths. En outre, il a des problème d'énurésie et de peau

Madame a deux enfants qu'elle élève seule, elle travaille à l'hôpital avec un contrat précaire, des horaires variables et parfois peu compatibles avec sa vie familiale. Il arrive à madame d'accueillir ses sœurs à son domicile pour garder les enfants.

Madame vient vers nous sans demande précise, elle évoque une aide scolaire.. Madame est dans un échange très fermé, très exigeante vis-à-vis de ses enfants, Au fil des entretiens, nous constatons que Mme met en place une organisation, des activités pour les enfants mais qu'il y a peu d'affect. peu de d'échange avec eux. Nous proposons un accompagnement psychologique pour Mme et Ma.

Au fil des entretiens, Mme est de plus en plus accessible à l'échange, elle peut s'exprimer sur cette difficulté relationnelle et y travailler en toute confiance avec la psychologue.

Au niveau de l'école, l'enfant n'est plus en conflit avec les autres enfants de son âge, son comportement s'apaise.



LA REUSSITE EDUCATIVE

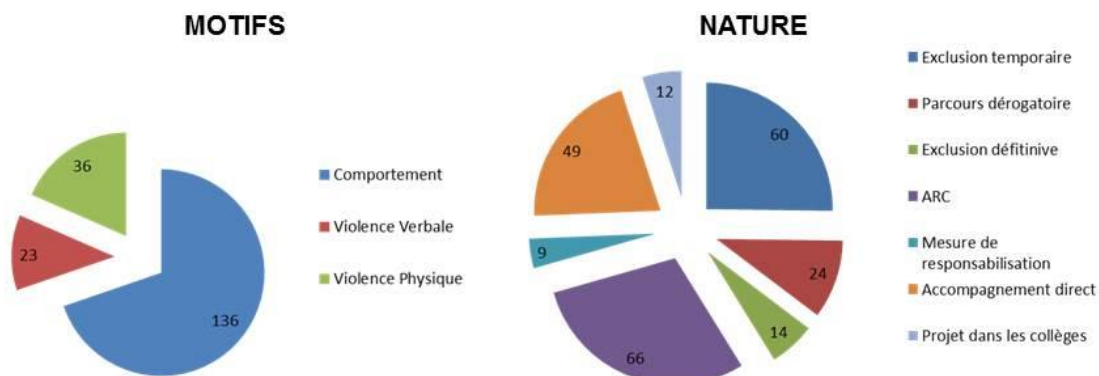
Madame E a adopté M au Maroc par Kafala en Août 2016, elle seule avec lui et n'a pas d'autres enfants. M a vécu toute son enfance dans un foyer de la DAS au Maroc. Il ne connaît pas ses parents biologiques qui l'auraient abandonné bébé. M a été adopté dans sa petite enfance par une famille Française, trois mois après la famille l'a renvoyé à la DAS au Maroc. M explique avoir subi régulièrement des violences au sein du foyer. Madame décrit son fils comme un enfant agité avec des attitudes d'angoisses et de peur. Il semble être débordé par sa colère. M. montre beaucoup d'affection à sa mère et en même temps, il a des gestes violents envers elle. Madame nous exprime son impuissance face au comportement de son fils. M a d'abord été scolarisé en CM2 à son arrivée en France, et a appris le français. C'est un élève investi dans sa scolarité, il aime aller à l'école et apprendre. Il est aujourd'hui en 5ème. Il a beaucoup progressé et ses résultats scolaires sont bons dans toutes les matières, il reçoit les félicitations du conseil de classe. Au niveau du comportement, M est un enfant qui peut avoir des comportements violents envers les autres enfants. Nous avons préconisé et accompagné une Aide Educative à Domicile par les Services départementaux pour Mme et une prise en charge de soins pour M par le CMP. Une thérapie familiale, et des cours de français sont également mis en place. La réussite éducative a accompagné la famille dans les différentes démarches en veillant à la bonne communication entre les différents partenaires. Aujourd'hui, nous constatons une évolution dans la posture parentale de madame qui est plus adaptée aux besoins de son fils. D'autre part, M. est moins angoissé et plus sécurisé. Il a beaucoup investi sa scolarité dans laquelle il est en réussite. L'histoire douloureuse et particulière de la famille nécessite un travail rapproché des différents partenaires afin d'accompagner au mieux la famille.

M. MONTILLOT – *Je passe sur le verbatim composé de trois pages élaboré à la fois par des enseignants ou des parents qui interviennent.*

LUTTE CONTRE LE DECROCHAGE ET LES VIOLENCES

EXEMPLE : LE TRAITEMENT DES EXCLUSIONS

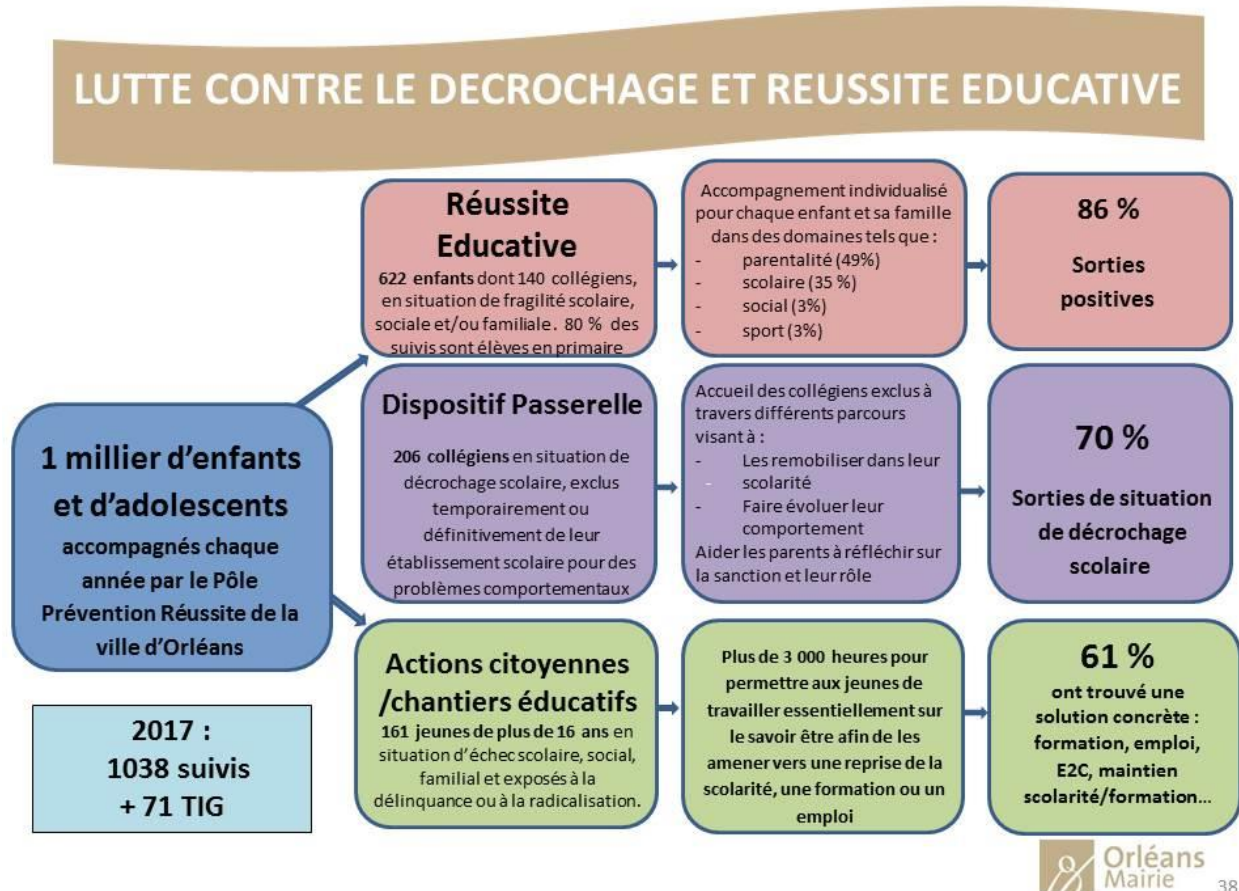
209 collégiens accueillis par le Service Educatif de Prévention (SEP)



BILAN : 70% de sorties positives des situations d'exclusions

M. MONTILLOT – Avec la lutte contre le décrochage, on se situe là dans les collèges avec le traitement des exclusions. 209 collégiens sont suivis effectivement par le service municipal éducatif de prévention, c'est-à-dire par les éducateurs de la Ville d'Orléans.

Le bilan est de 70 % de sorties positives.



M. MONTILLOT – Ce tableau permet de mesurer – et je le dis souvent – la différence en fonction de l'âge de l'enfant : plus on s'y prend tôt, plus on a de sorties positives, plus on s'y prend tard et moins les sorties positives sont avérées.

En 2017, 1 038 enfants et adolescents sont suivis par le pôle prévention réussite plus 71 tigistes ou autrement dit 1 100 vieux mineurs ou jeunes majeurs. Presque 9 sur 10 de sorties positives pour les enfants d'élémentaire, 7 sorties positives sur 10 pour les collégiens et 6 sorties positives pour les + de 16 ans. On voit qu'en fonction de l'âge, beaucoup plus de temps, beaucoup plus de moyens, beaucoup plus d'argent et beaucoup moins de réussite parce que plus on s'y prend tôt - c'est notre crédo - en maternelle et en élémentaire et plus on a de chance de succès.

Je rappelle souvent avec M. le Maire que 100 % des enfants que nous avons suivis depuis maintenant plus de 10 ans dans le cadre de la réussite éducative, n'apparaissent jamais dans les radars ensuite de prévention de la délinquance lorsqu'ils ont atteint l'âge de l'adolescence.

LE SOUTIEN A LA PARENTALITE

- Le Carrefour des Parents :
 - 1500 parents rencontrés par an
- Le dispositif de « parents-relais » :
 - 150 parents relais présents dans les quartiers prioritaires
- L'alphabétisation des parents :
 - 436 parents ont suivi un parcours d'alphabétisation
- La médiation familiale, la thérapie familiale et le suivi familial :
 - Près de 600 familles bénéficient d'un suivi individualisé
 - 3 000 plans d'accompagnement parental ont été signés au cours des 5 dernières années



M. MONTILLOT – *Dernier volet : le soutien à la parentalité. En effet, je rappelle toujours que les parents sont le carburant des enfants. Ce sont eux qui apportent cette énergie spirituelle chère à Bergson.*

En 2017, 1 500 parents rencontrés dans le cadre du Carrefour des Parents ; 150 parents relais présents dans les 4 quartiers prioritaires : Dauphine, La Source, l'Argonne et les Blossières. Près de 500 parents bénéficient de l'alphabétisation tout au long de l'année dont certains à raison de 8 heures par semaine. Je peux vous dire que l'on peut rendre hommage notamment aux mamans, mais aussi aux pères de famille qui suivent cette alphabétisation. Enfin tout un travail sur la médiation sociale, la thérapie familiale et le suivi familial pour 600 familles et plus de 3 000 qui ont signé un plan d'accompagnement parental au cours de ces 5 dernières années.

CARREFOUR DES PARENTS

Actions :

- **Douze mois sur douze, du lundi au samedi** et sur l'ensemble des quartiers de la ville d'Orléans, le Carrefour des Parents organise en moyenne **10 réunions mensuelles conviviales, gratuites et anonymes.**
- Une **permanence d'écoute avec un psychologue** du dispositif se tient également **une fois par mois à la Maison de la Réussite de la Source.**



M. MONTILLOT – Concernant le Carrefour des Parents, on a effectivement 10 réunions mensuelles et une permanence d'écoute avec un psychologue une fois par mois à la maison de la réussite de La Source.

CARREFOUR DES PARENTS

- Le carrefour des parents multiplie les **liens entre les familles**.
- **Le Carrefour des Parents** a créé un jeu de cartes « la Parenthèse » avec un groupe de parents de l'Argonne et l'a présenté en septembre 2017.

Un an après son lancement, 361 Jeux ont été distribués aux familles et aux partenaires qui en ont fait la demande.



- Pour **chaque réunion et chaque action**, la **charte de déontologie** engage au respect du **secret professionnel** et à l'**anonymat des participants**.



41

M. MONTILLOT – *La création du jeu « la Parenthèse » qui a été créé par le service avec des parents notamment de l'Argonne au cours de l'année 2017. Près de 400 jeux de cartes ont été distribués aux familles et aux partenaires lorsqu'ils jouent bien sûr avec nous sur le terrain dans le cadre de nos opérations.*

CARREFOUR DES PARENTS



Des chiffres

➤ **943** parents rencontrés en réunions entre janvier/juin 2018 (contre 921 en juin 2017) dont 11 % sont des pères.

➤ **70** Réunions programmées au premier semestre 2018.

➤ **65 %** des parents rencontrés sont issus des quartiers prioritaires pour le premier semestre 2018.

M. MONTILLOT – Pour conclure ce bilan du premier semestre, près d'un millier de parents a été rencontré dans le cadre des 70 réunions programmées du Carrefour des Parents. 65 % des parents rencontrés l'ont été dans les quartiers prioritaires.

M. le Maire – Merci M. MONTILLOT. Y-a-t-il des observations ? M. RICOUD puis M. GRAND.

M. RICOUD - M. le Maire, M. MONTILLOT, en effet cette rentrée scolaire 2018 n'a pas posé de gros problèmes. Je rends hommage – et cela m'arrive de le faire – à la majorité quand tant de choses sont engagées, que ce soit au niveau des travaux, même si nous sommes toujours des fervents défenseurs d'une restauration municipale, il y a cependant des progrès qui ont été faits au niveau du bio et des circuits courts. Concernant les travaux, en effet le fait qu'une partie de l'école René-Guy Cadou va emménager dans l'ancien collège de la Bolière, c'est une bonne chose. Mais on voit et vous l'avez dit Florent MONTILLOT, qu'il y a saturation dans les écoles, dans les collèges, ce qui pose une fois encore – et je l'avais dit déjà en septembre 2017 – la nécessité de construire un troisième collège et là je m'adresse plus aux conseillers départementaux qui siègent au sein de notre assemblée pour que ce projet se concrétise assez vite.

Une inquiétude quand même par rapport à l'annonce faite hier par le ministre de l'éducation nationale, de supprimer 1 800 emplois. Je crois que cela risque de poser des problèmes. Je crois que l'école publique a besoin de moyens supplémentaires et supprimer 1 800 postes ne me paraît pas une bonne chose. Voilà ce que je voulais dire, M. MONTILLOT. Merci.

M. GRAND – Je veux simplement avoir quelques informations complémentaires au sujet du nombre d'élèves - car vous avez donné quelques chiffres -, qui ont bénéficié d'activités type éducation à l'environnement, culture et autres. Je voudrais avoir un chiffre un peu consolidé dans ces domaines-là.

Savoir également, pour ce qui est de l'école Michel de la Fournière qui va être bientôt être terminée, si vous êtes sur un bâtiment à énergie positive ou quel est le niveau en fait et la réglementation thermique qui est utilisée pour cette construction ? Car on a vu que depuis quelques années, les constructions et en particulier les entreprises qui réalisent ce type de travaux ont énormément progressé, et c'était de savoir si vous êtes à ce niveau de performance énergétique. Enfin, vous expliquez qu'on est passé de 50 à 55 % dans la restauration scolaire de bâtiments bio ou/et local et j'aimerais savoir quel est le pourcentage de produits bio et uniquement bio, s'il vous plaît. Merci.

M. le Maire – La parole est à M. PEZET.

M. PEZET – Merci M. le Maire. Je voulais simplement et sincèrement féliciter l'ensemble des acteurs scolaires de la Ville d'Orléans pour la présentation qui vient d'être faite. Je crois qu'il est bon aussi de rappeler et de souligner l'importance que la Ville apporte à son patrimoine éducatif, car je peux vous dire qu'en tant que membre du système éducatif, je sais toute l'importance de ces rénovations pour le bien-être de la communauté scolaire. Cela peut paraître comme ça anodin, mais je vous garantis que cela a des impacts vraiment très forts sur la réussite scolaire des enfants et il ne faut jamais l'oublier.

M. le Maire – Tout à fait M. PEZET. La parole est à Mme SAUVEGRAIN puis à Mme TRIPET.

Mme SAUVEGRAIN – Merci M. le Maire. Juste un mot car parfois on peut parler des endroits où cela grince, mais pas quand tout va bien. On est quand même repasser à 4 jours, après deux années à 4,5 jours et cela s'est fait en concertation avec tous les agents, parce qu'il y a les ATSEM, les agents d'entretien mais aussi les animateurs intervenant le matin et le soir. Et tout cela s'est fait dans de très bonnes conditions puisque le projet de service a même été adopté à l'unanimité au mois de mai. Aujourd'hui sur le terrain, on voit que, cela se met bien en place et c'est cela qui est important. De plus, nous avons maintenu un engagement qui existe depuis plusieurs années, celui d'une ATSEM par classe ce qui est loin d'être la règle dans l'ensemble des collectivités. C'est donc très important pour le bien-être de nos maternelles.

Mme TRIPET – Merci M. le Maire. J'avais une question tout à fait particulière concernant la réussite éducative, notamment les cellules de veille éducative. Je suppose que dans ces cellules sont repérés malheureusement des problèmes de violences intrafamiliales subies par les enfants. J'aimerais savoir quel est le partenariat qu'il peut y avoir avec l'Aide Sociale à l'Enfance (A.S.E.), s'il est pertinent, sachant qu'actuellement du côté de l'A.S.E. il y a des difficultés ? Les enfants qui ne réussissent pas à l'école, certes pas tous, mais certains sont victimes de violences intrafamiliales. Merci.

M. le Maire – Plus de questions sur ces sujets ? Alors, je redonne la parole à M. MONTILLOT.

M. MONTILLOT – Pour reprendre les questions très rapidement. M. RICOUD, vous évoquez les choses que tout le monde connaît ici, notamment la saturation sur le plan scolaire, la question se posant évidemment sur les collèges pour les années à venir. Sachez simplement qu'au-delà de La Source - Philippe PEZET parlait tout à l'heure des travaux d'investissements immobiliers d'abord de rénovations - il faut savoir que depuis 2014-2015, on a procédé à un travail de prospective sur l'ensemble des quartiers pour justement ne pas nous trouver nous en situation désespérée et je peux vous dire que comme l'augmentation des effectifs a été supérieure à ce que l'on pouvait prévoir au départ, cela nous a conduit à faire un peu de voltige, d'où effectivement la Bolière ou encore un travail sur la SEGPA Dunois, etc.

Vous avez évoqué un sujet qui nous dépasse puisque nous ne sommes pas ici ni à l'Assemblée Nationale, ni au niveau du ministère de l'éducation. Mais en toute hypothèse, la seule chose que je puisse dire c'est que pour la Ville d'Orléans, nous avons une augmentation du nombre d'enseignants de façon d'abord réelle compte tenu du nombre de classes qui évidemment ont été ouvertes au cours de ces dernières années. Et puis comme vous le savez, nous avons plus de maîtres de classes puisqu'avec le dédoublement des CP et des CE 1, au total c'est 20-25 classes qui ont été ouvertes entre septembre 2017 et septembre 2018 pour permettre aux enfants de CP et de CE 1 de la R.E.P. + Argonne mais également aux enfants de CP de Blossières et de La Source de bénéficier de ce dispositif. Donc, en ce qui concerne la Ville d'Orléans, c'est une opération qui se solde par de

nombreuses ouvertures de classes et par la même occasion de nombreuses ouvertures de postes de l'éducation nationale.

Sur les questions concernant Michel de la Fournière, un bâtiment à énergie positive, de mémoire non, un bâtiment basse consommation et très basse consommation oui. Pour le dire autrement, on ne crée pas plus d'énergie qu'on en consomme, mais en revanche il est évident qu'on est sur les normes maximales en termes d'économies d'énergie sur cette école. Si vous le souhaitez, je vous donnerais une réponse plus technique sur ce sujet par écrit ou lors du prochain Conseil Municipal.

En ce qui concerne les chiffres sur l'éducation à l'environnement, 1 436 élèves issus de classes élémentaires. En ce qui concerne l'éducation artistique, sachant qu'il y a plus d'enfants qui sont bénéficiaires que d'enfants inscrits, pour une raison simple : il y a évidemment des enfants qui bénéficient de 2 ou 3 actions éducatives dans la même classe. On est à 10 500 élèves, c'est-à-dire 102 % du total du nombre d'enfants. En moyenne, il y a au moins 1 enfant qui suit une activité artistique, qu'il s'agisse d'un artiste dans la classe, du bestiaire imaginaire, du conte illustré, de l'éducation musicale, etc. Je peux vous dire que notre difficulté est de pouvoir répondre à l'engouement des enseignants car d'année en année, les enseignants sont maintenant un peu habitués à cela et on a de plus en plus de demandes. Je vais prendre l'exemple du conte illustré que je connais bien et pour cause, on a démarré avec une douzaine de classes, l'année suivante avec vingt et l'année dernière trente-et-une pour arriver à trente-cinq cette année. Donc on a effectivement le bouche à oreilles qui fonctionne très bien. Les enseignants expliquent en boucle en quoi cela les aide sur le plan pédagogique dans le temps scolaire et en quoi cela permet effectivement l'éveil des enfants.

Vous faisiez le ratio sur les 55 % bio, local, circuits courts, circuits de proximité. Sur la partie bio, on est entre 5 et 10 %, je vous donnerai le chiffre exact. Mais comme je l'ai toujours indiqué en boucle ici, nous sommes très en avance, notre objectif est d'être très vite à 2/3 de circuits courts et de proximité. En rappelant d'ailleurs versus bio que notamment et singulièrement dans le département du Loiret mais autour et dans la Métropole, même dans l'agriculture considérée comme traditionnelle, la part des intrants diminue d'année en année et que l'on est sur une qualité alimentaire qui n'a plus rien à voir celle qui était il y a 15 ou 20 ans.

Sur le programme immobilier, M. PEZET, je n'ai rien d'autre à ajouter, pas plus Mme SAUVEGRAIN sur le fait qu'avec M. le Maire, lorsqu'on a rencontré en début d'année scolaire à la fois l'ensemble des personnels, agents d'entretien, ATSEM puis ensuite référents périscolaires, c'était effectivement une ambiance sociale et un engagement, un investissement vraiment à toute épreuve.

Mme TRIPET, votre question est importante parce qu'au-delà d'ailleurs des violences intrafamiliales, vous imaginez bien que dans la veille éducative on découvre beaucoup de choses et parfois pire encore que les violences intrafamiliales. Je ne m'étendrai pas là-dessus, mais sachez que dans le cadre de ces cellules de veille que j'anime trois fois par an dans tous les quartiers d'Orléans, il y a toujours la présence des services sociaux départementaux. Et 8 jours avant la réunion, tout ce qui nous est remonté par les directeurs d'écoles ou les principaux de collèges est envoyé aux services sociaux du département pour avoir des précisions sur le suivi ou non par les services sociaux, la connaissance ou non de problématiques internes sociofamiliales, etc. Ainsi, dès lors qu'il y a des problématiques de cette nature, on a un double traitement. Dans certains cas, un signalement judiciaire, c'est-à-dire qu'il m'arrive d'écrire au substitut des mineurs ou au juge pour enfants et également au niveau départemental avec, vous le savez, la cellule départementale de signalement qui a été créée dans le cadre de la loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance.

En conclusion, je tiens à remercier la direction de l'éducation et Patricia CHARLES ici présente, la direction des grands équipements et du patrimoine sans oublier, Muriel SAUVEGRAIN, la direction des ressources humaines car, je tiens d'ailleurs à le préciser aussi, tout cela n'est pas simplement une réorganisation du temps scolaire, ni un suivi homérique des travaux qui sont gigantesques avec 10 millions d'euros pour l'année 2018, c'est-à-dire en euros ce qui a été fait il y a une décennie en francs. C'est également une réorganisation en profondeur de la direction de l'éducation. Donc, cela a été une année assez difficile pour arriver à cette rentrée scolaire et donc Patricia CHARLES, encore merci à la direction de l'éducation et aux deux autres directions des grands équipements et les ressources humaines de nous avoir accompagnés sur tous ces sujets.

M. le Maire – *Merci M. MONTILLOT. Je pense que l'on s'associe tous à vos remerciements. Je tiens à rajouter également que si tout cela pouvait être fait, comme l'a dit Philippe PEZET, dans d'excellentes conditions, c'est aussi parce qu'il y a une mobilisation remarquable de tous les services de la Ville sur ce sujet.*

Ce sujet est particulièrement crucial pour la Ville d'Orléans. Je vous rappelle qu'une de nos caractéristiques, c'est d'avoir beaucoup de jeunes familles. On est en effet une ville qui a moins d'étudiants en proportion de ses habitants que d'autres villes comparables, mais qui en revanche a un taux de jeunes ménages très important avec derrière des poussées démographiques du type de celles qui ont été évoquées par Florent MONTILLOT. Il est donc indispensable que l'on ait un outil scolaire qui soit à la hauteur des enjeux à la fois pour appuyer la volonté du gouvernement de « mettre le paquet », si j'ose dire, sur les quartiers plus en difficultés, là où on a des jeunes qui ont besoin d'être inclus sur l'ensemble de la société. Et cela se fait dès le plus jeune âge – on en est tous d'accord – et les décisions qui ont été prises, il y a maintenant un an, de dédoubler les classes ont des conséquences sur les collectivités, cependant on les assume avec le même volontarisme que celui exprimé par le ministre. Cela me paraît aussi important que la gestion globale des effectifs de l'Etat dont je rappelle qu'ils doivent se mettre en proportion du million à peu près des membres de la communauté éducative nationale. C'est juste pour mettre en perspective ce point-là.

En complément des propos de Florent MONTILLOT, j'ajouterai aussi des éléments d'environnement. Actuellement, on a un grand chantier du côté de Candolle avec la suppression de la passerelle qui nous embête un peu tous quand on veut traverser du nord au sud. Or, je ne rencontre pas aujourd'hui un habitant de Saint-Marceau qui a vécu ces trajets sur la passerelle pour emmener ses enfants à l'école du Jardin des Plantes être indifférent à ce qu'on est en train de faire. Cela est absolument essentiel pour que cela s'apaise, si j'ose dire, entre les deux parties du quartier Saint-Marceau coupées par la RD 2020. L'école Romain Rolland qui est une des rares écoles d'Orléans sur plusieurs étages, aura un ascenseur pour permettre justement à des P.M.R. de pouvoir circuler dans toute l'école de façon libre. Tous ces éléments-là sont orientés vers les familles et s'ajoutent à tout ce qui est fait. Comme beaucoup d'entre vous ici, je suis sensible à cette question relative à la réduction des consommations énergétiques des bâtiments et tout ce travail d'isolation qui accompagne en général les restructurations de bâtiments. Tout ce mouvement-là fait que d'ici 2 ou 3 ans, on aura à peu près restructuré la quarantaine de groupes scolaires que l'on a sur notre territoire et cela me paraît être un élément absolument indispensable pour les familles.

Je tenais à le souligner et encore fois à m'associer aux différents remerciements à l'égard du personnel éducatif, ceux qui sont derrière Patricia CHARLES ou Stéphane GELET pour la partie patrimoine. Ils ont tous fait un travail remarquable cet été et je sais que cela se poursuivra au cours des différentes vacances car ces travaux se font essentiellement à ces périodes-là. Enfin, je n'oublie pas non plus les entreprises reçues ce matin notamment et qui elles, étaient toutes au rendez-vous. Cela n'a pas toujours été le cas les années précédentes. Donc là aussi, cela se fiabilise et c'est une excellente chose.

N° 7 – **Orléans Métropole. Examen du rapport d'activités 2017.**

M. le Maire – *Comme il est de coutume, je vous propose de parler de l'examen du rapport d'activités 2017 d'Orléans Métropole. Beaucoup d'entre vous sont conseillers communautaires et nous n'avons donc pas jugé nécessaire de faire une grande présentation de ce rapport que vous avez eu, mais il est réglementaire qu'il soit présenté et approuvé au Conseil Municipal.*

Y a-t-il des remarques ? Pas de remarques, M. LEMAIGNEN, mais je vous engage à prendre la parole.

M. LEMAIGNEN – *Je conçois que si un certain nombre d'élus communaux sont également élus communautaires, il y a aussi des élus communaux qui ne le sont pas et je trouve très important que dans chacune des communes de l'agglomération, les élus communaux non communautaires soient parfaitement au courant de ce qui se passe à la Métropole.*

M. le Maire – *Ils ont eu le rapport effectivement. La parole est à M. RICOUD.*

M. RICOURD – *On prend acte mais on ne va pas redire ce qu'on a déjà dit sur la Métropole. Par rapport aux territoires un peu délaissés, je crains toujours que ces métropoles n'arrangent pas les choses. Je souhaiterais que dans la Métropole – et je sais que Charles-Eric LEMAIGNEN va certainement me tacler – on mette un peu plus de rapports humains qu'ils n'en existent aujourd'hui et je ne vais pas en rajouter à ce qu'on a déjà dit lors des débats concernant le passage en métropole. On prend acte mais toujours avec nos réflexions et nos critiques sur ce qui s'est fait depuis plusieurs années. Je vous remercie.*

M. le Maire – *Franchement, des rapports humains, on en a. Quand il y a des travaux par exemple sur les déchets, ce qu'on appelle élégamment les coachs déchets, c'est tout simplement des femmes et des hommes qui vont voir un par un les ménages, des endroits où c'est plus compliqué – je pense au centre-ville – et pour lesquels il faut trouver des solutions très concrètes. Toutes ces solutions-là ne sont pas technocratiques. Elles sont faites à l'épreuve du dialogue qui existe avec nos concitoyens. Il ne faut pas caricaturer ...*

M. RICOURD – *Je ne caricature pas.*

M. le Maire – *Puisque vous m'avez demandé la parole, je vous l'accorde.*

M. RICOURD – *On a évoqué récemment au niveau du service public, ce qui se passe dans certaines communes où on ferme des bureaux de poste. La Métropole ne pourrait-elle pas être plus féroce, si je puis dire, pour qu'on se batte là-dessus ? Le maire de Semoy, qui n'est pas de notre sensibilité, a raison de dire que la fermeture du bureau de poste de Semoy, c'est quand même un coup porté à la commune. On en a connu d'autres dans notre ville et ailleurs. Je crois que la Métropole devrait être plus exigeante par rapport au maintien des services publics notamment postaux dans la Métropole.*

M. le Maire – *Si c'est le principal sujet, pourquoi pas ? Je peux vous en rajouter d'autres comme la S.N.C.F. par exemple ou la question médicale. Et je peux vous dire que ce n'est pas une question de férocité parce que dans cet élément-là – et je ne voudrais pas être un peu sévère – mais entre ceux qui brassent de l'air sur tous ces sujets et ceux qui trouvent des solutions, ce n'est parfois pas les mêmes. D'autre part, on peut faire de grandes déclarations – je ne parle pas de vous, M. RICOURD, mais d'autres – sur tous les sujets, se draper dans sa dignité et dire que c'est un scandale, mais ce n'est pas forcément ça qui fait avancer les choses.*

Moi, ce qui m'intéresse, c'est ce qui est fait pour les Orléanais et là en l'occurrence, ce n'est pas que les habitants d'Orléans, ce sont pour tous ceux qui sont dans notre bassin et parfois même au-delà de notre limite territoriale. Donc, on est tous dans le même bain et on a tous la même destinée. C'est là-dessus qu'on se bat et on se bat, je vous assure, tous les jours. Après, ce n'est pas parce qu'on ne fait pas de grandes déclarations dans la presse pour s'offusquer, et je le répète, faire un peu d'esbroufe – pour moi, il n'y a pas d'autres mots – qu'on n'est pas efficace sur les dossiers et c'est sur les réponses concrètes que les gens jugent, pas sur les postures. Et là-dessus, la Métropole ne doit pas être un porte-voix pour les postures, elle doit être un moyen d'amplifier et de faciliter les solutions concrètes pour nos habitants, et ce n'est pas toujours simple.

Vous n'avez évoqué, et à juste titre, que des sujets sur lesquels la Métropole n'a quasiment pas le pouvoir de faire. Elle peut influencer - on le fait tous les jours - mais elle n'a pas de pouvoir de faire. Concernant La Poste, elle a un élément un peu singulier. On sait que c'est un endroit important pour les postiers au sens général entre la manufacture, les chèques postaux, etc... et à Orléans, La Poste ce n'est pas neutre. Il n'empêche qu'il y a des évolutions et derrière, sur les postures, j'attends de la part de la Poste, et elle commence à le faire, des ouvertures de points poste avec un autre modèle que celui qui prévalait et qui fait qu'on a un vrai service aux habitants pour 98 % des services qui sont offerts traditionnellement par les postiers.

M. RICOURD – *Ce matin, je vous ai écouté sur France Bleu. Vous avez dit que vous étiez un peu seul sur le combat contre la désertification médicale – ce sont les termes exacts que vous avez employés –*

M. le Maire – *Seul, c'était par rapport à l'Etat, pas par rapport à vous tous car je sais que*

vous êtes tous derrière moi et on est tous ensemble.

M. RICOUD – *On est d'accord. D'ailleurs, le 21 septembre, une délégation d'associations de La Source va rencontrer la déléguée à l'offre de soins – quel titre pompeux ! – pour dire que cette question-là est prioritaire et urgente. Là-dessus, je crois qu'on est d'accord.*

M. le Maire – *Il n'y a pas de soucis mais je sais à quel point c'est compliqué d'avoir des réponses concrètes sur le sujet, je peux vous le dire, et notamment par rapport à ce sujet qui est particulièrement crucial – je ne veux pas les mettre sur une hiérarchie - mais celui-ci est au top 1.*

S'il n'y a plus de remarques, nous prenons acte de ce rapport.

M. le Maire s'exprime ainsi :

« Les dispositions de l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales font obligation aux présidents d'établissements publics de coopération intercommunale (E.P.C.I.) d'adresser chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant.

Il appartient au Maire de communiquer ce rapport au Conseil Municipal en séance publique, au cours de laquelle les délégués de la commune au Conseil Métropolitain sont entendus.

Le Président de l'E.P.C.I. peut aussi être entendu à sa demande par le Conseil de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte du rapport d'activités 2017 d'Orléans Métropole ci-annexé. »

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.

ANNEXE

Rapport d'activité 2017 & développement durable à Orléans Métropole



www.orleans-metropole.fr
🐦 📘 #OrleansMetropole

ORLÉANS
MÉTROPOLÉ


ÉDITOS



OLIVIER CARRÉ

PRÉSIDENT D'ORLÉANS MÉTROPOLÉ,
MAIRE D'ORLÉANS

Notre intercommunalité a connu une profonde transformation au cours de l'année 2017 en devenant Métropole.

Plus qu'un nouveau statut, cette évolution marque l'ambition collective des élus métropolitains et des communes d'inscrire l'Orléanais dans les 15 territoires qui comptent en France. A travers une feuille de route volontariste et exigeante, un Projet Métropolitain a été formalisé afin de construire, d'ici 2030, une métropole attractive, rayonnante mais aussi écologique, solidaire et humaniste. Une nouvelle gouvernance s'est mise en place. Celle de l'exécutif repose sur la confiance et la pluralité politique tout en mettant les communes au cœur du dispositif décisionnel. L'administration s'est également modernisée avec une structure fonctionnelle basée sur un regroupement des services de nos communes, notamment en matière d'espace public, avec un seul objectif : offrir un service plus efficient au plus près du terrain. Cette évolution s'inscrit dans notre démarche d'un développement durable métropolitain.

En effet, en 2017 ont été élaborés des programmes d'envergure tels que le Plan Climat Air Energie Territorial, le Plan Global de Gestion des Risques, et notamment du risque inondation, la préservation de l'eau et des milieux aquatiques, un plan de développement de la filière végétale mais aussi de l'activité agricole sans oublier le Projet d'Aménagement et de Développement Durable. Il s'agit maintenant de traduire ces résolutions par des actions concrètes, coordonnées et déterminantes, pour la soutenabilité du développement de l'Orléanais. Etroitement liée à

cette dynamique, la mobilité urbaine et périurbaine rénove son réseau de transport pour atteindre un objectif ambitieux : 100% de bus électriques en 2025. Seront également développées des applications numériques pour le Transport à la Demande afin d'optimiser l'offre de déplacement. L'amélioration des liaisons avec l'Île-de-France et les aéroports parisiens est également au cœur de nos préoccupations. Avec des compétences économiques élargies, Orléans Métropole s'engage pleinement dans l'accompagnement des entreprises et des demandeurs d'emploi. Connectée, elle soutient la croissance économique grâce au numérique, avec le LAB'O et AgreenTech Valley qui créent les conditions favorables à l'innovation et la création d'entreprises. Dotée d'un pôle d'enseignement supérieur, la Métropole se donne les moyens de renforcer les atouts de notre territoire : accueil de nouvelles écoles, ouverture de l'université en centre-ville et partenariats étroits avec les acteurs de la recherche dans le cadre de Grand Campus. Bien sûr, la Métropole se mobilise pour vous faciliter la vie au quotidien et vous offrir des services urbains de qualité au plus près de votre lieu de vie.

Leur accessibilité sur l'ensemble du territoire est pour nous une priorité. Nous voulons contribuer à la solidarité territoriale et humaine. La santé, la cohésion sociale, la prévention des jeunes, l'emploi, le logement, les déplacements sont autant d'enjeux auxquels nous sommes très attentifs. Cette année 2017 a été riche d'évolutions et s'ouvre sur des perspectives aussi exaltantes que prégantes. Je voudrais à cette occasion saluer très chaleureusement le travail qui a été accompli par mon prédécesseur, Charles-Eric LEMAIGNEN, qui a été à la tête de l'Agglomération de 2001 à 2017. Son expérience et sa connaissance fine des dossiers ont permis à notre Agglomération de mener des projets importants. J'aurai à cœur de poursuivre cette tâche et de mettre toute mon énergie au service de nos 22 communes afin d'affirmer notre destin commun, dans une dynamique désormais métropolitaine. Sachez qu'Orléans Métropole sera toujours à votre écoute et à vos côtés.



CHARLES-ÉRIC LEMAIGNEN

PRÉSIDENT D'ORLÉANS MÉTROPOLE JUSQU'À JUIN 2017

L'année 2017 a été marquée par un changement décisif dans l'histoire de notre territoire et de notre intercommunalité. Au début de ce mandat, nous avons en effet affirmé notre volonté de devenir Métropole. Ce projet est devenu réalité. 2017 est donc une année importante, celle du début de notre nouvelle aventure pour un territoire toujours plus attractif et je me réjouis d'avoir pu porter cette destinée commune sur les fonds baptismaux. C'est aussi une nouvelle

gouvernance puisque, après plus de 16 ans, j'ai décidé, comme je m'y étais engagé, d'abandonner la présidence de notre intercommunalité. Notre métropole comme toute intercommunalité repose un fondement essentiel : Créer un lien de confiance entre les communes qui la composent pour établir ensemble un projet de territoire ambitieux et le mettre en œuvre. Depuis ces trois mandatures, nos 22 communes ont progressivement de plus en plus lié leur destin et ont travaillé de concert pour parvenir à établir le projet métropolitain d'aujourd'hui. Depuis l'origine, nous avons toujours cherché à respecter un équilibre entre le rayonnement, la proximité et le développement durable. Le passage d'une interco de gestion avec moins de 100 agents à cette nouvelle métropole qui nous regroupe tous ensemble au-delà de nos étiquettes partisans est et restera toujours pour moi une fierté. Nous avons la chance de vivre dans un territoire extraordinaire. C'est une belle aventure d'en préparer l'avenir et je souhaite pleine réussite à mon successeur Olivier Carré, à tous les élus, les salariés de la métropole et bien évidemment à tous les habitants d'Orléans Métropole !

SOMMAIRE

FAITES MARQUANTS	P.4
QUAND QUALITÉ DE VIE RIME AVEC DYNAMISME	P.6
D'AGGLO À MÉTROPOLE	P.8
PRÉPARER LA MÉTROPOLE DE DEMAIN	P.9
À L'ÉCOUTE DES ACTEURS DU TERRITOIRE	P.10
L'INNOVATION PAR LES SERVICES	P.10
UNE MÉTROPOLE OUVERTE ET EN LIEN AVEC LE MONDE	P.11
ATTRACTIVITÉ & ÉCONOMIE	
> GRANDS PROJETS	P.12
> DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	P.14
> DÉVELOPPEMENT NUMÉRIQUE	P.16
> EMPLOI	P.17
> ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET INNOVATION	P.20
> CFA ORLÉANS MÉTROPOLE	P.24
> AGRICULTURE URBAINE	P.27
> COMMERCE	P.29
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE	
> TRANSPORTS ET MOBILITÉ	P.30
> SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE	P.38
> AMÉNAGEMENT URBAIN	P.39
> HABITAT	P.40

> POLITIQUE DE LA VILLE	P.42
> GENS DU VOYAGE	P.43

DÉVELOPPEMENT DURABLE

> BIODIVERSITÉ	P.44
> CHANGEMENT CLIMATIQUE ET QUALITÉ DE L'AIR	P.45
> PRÉVENTION DES RISQUES	P.48
> GESTION DE L'EAU ET DES RÉSEAUX D'ÉNERGIE	P.50

TERRITOIRES ET PROXIMITÉ

> ESPACE PUBLIC & QUALITÉ DE LA VILLE	P.52
> GESTION DES DÉCHETS	P.54

INFORMATION COMMUNICATION

> INFORMER ET FAIRE RAYONNER	P.64
------------------------------	------

RESSOURCES

> RESSOURCES HUMAINES	P.68
> SYSTÈMES D'INFORMATION	P.72
> ASSEMBLÉES DÉLIBÉRANTES	P.74
> COMMANDE PUBLIQUE ACHATS	P.76

FINANCES

> ANNEXES	P.77
-----------	------

> FONCTIONNEMENT MÉTROPOLE	P.86
----------------------------	------

FAITS MARQUANTS

JANVIER

1^{er} JANVIER : La Communauté d'agglomération devient Communauté urbaine.

Mise en ligne du portail participatif *On sort !*



FÉVRIER

Choix du téléphérique urbain pour franchir les voies ferrées entre le futur quartier Interives et la gare des Aubrais.

MARS

Inauguration des locaux restructurés du CFA d'Orléans Métropole.



Lancement du fonds d'investissement Loire Valley Invest, un fonds public/privé qui a pour objectif de financer une trentaine d'entreprises innovantes en cinq ans.

Adoption du Projet d'aménagement et de développement durable, dans le cadre de la révision du Schéma de cohérence territoriale.

AVRIL

28 AVRIL : Signature par le Premier ministre du décret permettant la transformation de la communauté urbaine en Métropole.

Lancement de l'expérimentation d'un éco-pâturage pour l'entretien du Bassin de rétention de la Fosse Bénate.

Rendez-vous pour l'emploi sur le thème du transport des voyageurs, 8 autres RDV ont été programmés en 2017 sur des thématiques variées.

MAI

1^{er} MAI : Naissance d'Orléans Métropole



Mise en ligne d'une nouvelle version du site Internet du Parc floral.

Inauguration de l'espace Tschumi au 5^e étage du Lab'O.



Lancement de l'expérimentation de bus 100 % électriques permettant de supprimer les émissions de pollution locale et de réduire les nuisances sonores.

Reprise des missions ANRU 2 par Orléans Métropole.

JUIN

Inauguration de la nouvelle usine d'eau potable de La Source.

Mise en place d'une nouvelle gouvernance avec l'élection d'Olivier Carré, président, et de 20 vice-présidents.



Bilan de la Charte agricole 2012-2017.



🕒 JUILLET

Approbation du projet métropolitain.

Présentation au conseil métropolitain du projet retenu pour la réalisation de CO'Met, un équipement ambitieux qui permettra d'accueillir de grands événements sportifs, culturels et économiques.



🕒 SEPTEMBRE

Ouverture du Pavillon des producteurs locaux.

🕒 OCTOBRE

Création d'une nouvelle direction dédiée à la formation et à l'enseignement supérieur.

🕒 NOVEMBRE

A l'occasion de la 4^{ème} édition d'Open Agrifood, remise du premier Grand Prix Xavier Beulin pour encourager les innovations associant agriculture et numérique.



Réunions publiques pour démarrer l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial.

🕒 DÉCEMBRE

Mise en place d'une nouvelle organisation avec la création de pôles territoriaux, notamment pour les services de l'espace public, et le transfert de personnels des communes à la Métropole.

Adoption du Schéma de développement universitaire métropolitain élaboré en collaboration avec l'Université d'Orléans et lancement d'un appel à manifestation d'intérêt pour accueillir de nouvelles écoles d'enseignement supérieur.



QUAND QUALITÉ DE VIE RIME AVEC DYNAMISME

Aux portes de la région parisienne, Orléans Métropole bénéficie d'un environnement et d'un patrimoine historique privilégiés. Avec une démographie croissante, une économie dynamique, une situation géographique au carrefour des grands axes de transport et un cadre de vie préservé, l'Orléanais est un territoire où il fait bon vivre et qui dispose d'un véritable potentiel de développement durable.





Populations légales 2014 (municipales et totales) des communes de la Communauté Urbaine Orléans Métropole en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2017


CHIFFRES CLÉS

22
communes sur 330 km²

+ de 287 000
habitants

+ de 145 000
emplois sur le territoire

20 000
étudiants dans l'enseignement supérieur

2 000
chercheurs

300 M€
de budget pluriannuel d'investissement (période 2014-2020)

2090
hectares sur les 37 parcs d'activités d'Orléans Métropole

21 478
établissements à Orléans dont 18 125 sièges sociaux

+ de 105 000
salariés

D'AGGLO À MÉTROPOLE

➔ AU 1^{ER} JANVIER 2017, L'AGGLO ORLÉANS VAL DE LOIRE DEVIENT COMMUNAUTÉ URBAINE ORLÉANS MÉTROPOLE

Compétences en tant que Communauté urbaine :

Développement économique, social et culturel

- Emploi, enseignement supérieur, recherche
- Zones d'activités économiques (plus seulement d'intérêt communautaire)
- Tourisme
- Accompagnement du commerce de proximité

Déplacements et mobilité

- Plans de déplacements urbains, transports en commun, mobilités douces

Environnement et cadre de vie

- Gestion des déchets, lutte contre la pollution de l'air, nuisances sonores, maîtrise de l'énergie
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

Aménagements de l'espace communautaire

- Plan Local d'Urbanisme intercommunal
- Schéma de cohérence territoriale, aménagement d'espaces, de voies et aires de stationnement d'intérêt communautaire

Habitat et politique de la ville

- Programme local de l'habitat, politique de logement, contrat de ville (Zones prioritaires), gens du voyage...

Services d'intérêt collectif

- Assainissement, crématorium

➔ AU 1^{ER} MAI 2017, LA COMMUNAUTÉ URBAINE SE TRANSFORME EN MÉTROPOLE

Compétences acquises en plus en tant que Métropole :

Aménagements de l'espace communautaire

- Voirie et aires de stationnement (plus seulement d'intérêt communautaire)

Politique de développement économique, social et culturel

- Equipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

Habitat et politique de la ville

- Réhabilitation logements insalubres

Services d'intérêt collectif

- Cimetières (création ou extension)
- Contribution à la transition énergétique
- Réseaux de chaleur et de froid urbain
- Distribution publique d'électricité et de gaz



PRÉPARER LA MÉTROPOLE DE DEMAIN

C'est avec une ambition collective qu'a été bâti le projet métropolitain 2020-2030 : inscrire l'Orléanais dans les 15 territoires qui comptent sur la carte de France.



➤ CONJUGUER RAYONNEMENT ET PROXIMITÉ

2017 a été marquée par la transformation de la communauté d'agglomération en métropole, avec un passage en communauté urbaine. C'est l'aboutissement d'un travail de longue haleine engagé dès le début du mandat 2014-2020 et acté dans le projet d'agglomération adopté fin 2014. Une volonté de rapprochement entre les communes qui s'est traduite dès 2015, par la mise en œuvre d'un schéma de mutualisation des fonctions support et le renforcement de la coopération.

Aujourd'hui, les 22 communes de la Métropole affirment leur détermination à travers un projet ambitieux, vers une métropole attractive et rayonnante, solidaire et humaniste. Approuvé le 11 juillet 2017, le projet métropolitain constitue la feuille de route pour les 10 années à venir, pour intensifier le développement et faire progresser l'agglomération.

➤ HUIT AXES STRATÉGIQUES POUR LA MÉTROPOLE :

- Être la capitale du Val de Loire, ville de référence de l'axe ligérien, porteuse de valeurs reconnues et du dynamisme économique pour rayonner au-delà de son territoire
- Être une métropole internationalisée, reconnue pour son niveau scientifique, reposant sur des unités de formation supérieure d'excellence et de recherche
- Être une métropole qui foisonne d'initiatives, de talents culturels et sportifs, de création d'entreprises
- Être une métropole qui assure une qualité et un cadre de vie pour ceux qui habitent ses villes et ses villages, en respectant l'identité de chacun
- Être une métropole dont l'administration s'est modernisée, ouverte aux usagers et économe en moyens publics
- Être une métropole active dans la transition énergétique et numérique du territoire
- Être une métropole solidaire afin que chaque habitant partage le sentiment d'appartenance à une même communauté d'intérêt
- Être soucieuse de la soutenabilité de la croissance des communes qui la composent en participant autant que de besoin à la mise en place d'équipements de proximité

À L'ÉCOUTE DES ACTEURS DU TERRITOIRE

Illustration de la volonté de transparence et de concertation des élus d'Orléans Métropole, le Conseil de développement est un espace d'expression citoyenne entre acteurs économiques, sociaux et associatifs du territoire.

Créé en 2003, le Conseil de développement accompagne la collectivité dans la mise en œuvre de son projet de territoire, émet des recommandations et évalue certaines de ses actions.

Il se compose de représentants de professions libérales, d'universitaires, de dirigeants ou cadres d'entreprises de services, d'artisans, de commerçants, d'industriels, de syndicats, d'acteurs culturels, sportifs, socio-éducatifs. Il se réunit plusieurs fois par an.

Renouvelé suite au changement de statut de la collectivité, le Conseil de Développement entend prendre toute sa part dans la mise en œuvre du projet métropolitain.

RECUEILLIR AVIS ET PROPOSITIONS

Conçu comme un véritable observatoire du territoire, le Conseil de développement est force de proposition sur de nombreux sujets et ses travaux concernent les projets et les politiques publiques du territoire : développement économique et commercial, transports et mobilité des habitants, habitat, développement durable, aménagement du territoire, innovation, recherche, enseignement supérieur, enjeux du quotidien...

Il s'est en 2017 plus particulièrement impliqué sur les grandes orientations définies au sein du Projet d'aménagement et de développement durable (PADD)



CHIFFRE CLÉ

51 membres bénévoles
dont 41 titulaires

L'INNOVATION PAR LES SERVICES

Objectif : moderniser le service public



Orléans Métropole a poursuivi en 2017 ses actions destinées à améliorer le service rendu aux habitants et usagers de son territoire à partir d'une démarche qualifiée de « centrée utilisateurs » et inspirée du design de services.

Il s'agit pour la métropole de mieux observer et comprendre les pratiques des usagers, en situation, d'appréhender les difficultés qu'ils rencontrent pour améliorer le service rendu.

La démarche associe très fortement les habitants de notre territoire, tant en phase initiale pour décrypter leur vécu, leurs attentes et l'évolution de leurs pratiques que tout au long des projets, pour imaginer avec eux de nouvelles solutions puis les tester sur le terrain.

La Métropole est accompagnée dans sa démarche par les équipes de Nekoé, association de développement économique spécialisée dans la conception de services centrés utilisateurs.

En 2017, la Métropole a ainsi travaillé sur la mobilité périurbaine et sur le parcours en déchetterie et la notion de collecte des encombrants.

Un travail qui se poursuit en 2018 autour du projet de déchetterie nouvelle génération !



UNE MÉTROPOLE OUVERTE ET EN LIEN AVEC LE MONDE

La construction de relations denses et diversifiées avec le reste du monde est une des fonctions décisives des métropoles. Orléans Métropole s'est donc fixé comme objectif, dans son projet métropolitain adopté en juillet 2017, d'élargir et de densifier les réseaux des institutions universitaires, des établissements culturels et des entreprises du territoire en renforçant les échanges au niveau européen et international.

Dans ce cadre, Orléans Métropole a décidé d'accompagner en 2017 la Mairie d'Orléans dans son jumelage avec la ville de Yangzhou en Chine sur ses champs de compétences. Cela s'est traduit par l'implication d'Orléans Métropole dans un certain nombre de projets.



中国朋友，法国欢迎您
Amis français, venez en Chine

On peut citer à titre d'exemple :

- Dans le domaine du tourisme et de la gastronomie, le C.F.A Orléans Métropole a signé en mars 2017 une convention de partenariat avec le C.F.A de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et l'Ecole du Tourisme et du Business de Yangzhou de la Province du Jiangsu pour développer des formations conjointes permettant aux étudiants de Yangzhou et aux apprentis d'Orléans de découvrir et d'échanger sur les pratiques culinaires et les métiers de guides de tourisme ainsi que sur leurs techniques d'apprentissage.
- Par ailleurs, Orléans Val de Loire Tourisme a participé à l'élaboration d'une norme internationale d'accueil des touristes chinois à Orléans et des touristes français à Yangzhou et ce, afin de faciliter les échanges entre les deux pays et les deux villes.
- Sur le volet économique, l'objectif est de créer une coopération économique entre les deux territoires dans le secteur notamment de l'agroalimentaire. Ainsi, des premiers contacts et des échanges ont eu lieu entre des entreprises de ce secteur : déplacement à Yangzhou d'une délégation de chefs d'entreprises du territoire en mars 2017 et accueil d'une délégation de chefs d'entreprises de Yangzhou à Orléans en juin 2017.

ATTRACTIVITÉ & ÉCONOMIE

GRANDS PROJETS



INTERIVES : VERS UN NOUVEAU QUARTIER DE VIE

Parmi les projets ambitieux qui construiront le territoire d'Orléans Métropole à moyen terme, Interives permettra d'aménager, au nord de la métropole orléanaise, un nouveau quartier de vie combinant activité économique, logements, espaces verts, équipements publics et commerces de proximité.

ASSURER LA LIAISON ENTRE INTERIVES ET LA GARE DES AUBRAIS

Pour franchir les voies ferrées à la hauteur de la gare des Aubrais, Orléans Métropole a fait le choix en janvier 2017 du téléphérique urbain plutôt qu'une télécabine, notamment pour des raisons de sécurité et d'émissions sonores. Il s'agit de deux cabines circulant en va-et-vient, capables d'accueillir 56 passagers chacune, qui relieront la Place Danton à la place de la Commune de Paris, en face de la gare des Aubrais en 2 min environ. Dans ce cadre, une enquête publique a été menée en juillet 2017, sur la réalisation du téléphérique urbain. Le dossier était accessible au siège d'Orléans Métropole, à l'accueil des mairies de Fleury-les-Aubrais et Orléans Nord ainsi que sur Internet.

A terme, l'exploitation du téléphérique urbain sera intégrée dans la délégation de service public de transport, en cours de renouvellement.

UN AMÉNAGEUR POUR LA ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ

En 2017, la SEMDO a été désignée comme aménageur de la ZAC Interives 1. Cette société d'économie mixte est donc en charge de l'acquisition du foncier, des travaux de viabilisation et d'ouvrages publics ainsi que de la commercialisation des lots à bâtir.

Fin 2017, le Conseil métropolitain a approuvé le dossier de réalisation de cette 1^{ère} ZAC.

ET DEMAIN ?

Horizon de réalisation de cette première ZAC de 14,5 ha : 2027

Horizon de livraison du cœur de quartier (sur 4 ha de cette ZAC) : 2022



CHIFFRES CLÉS

64 000
m² de bureaux

Un parc de
15 000 m²

60 000
m² de logements

Une place centrale de
8700 m²

3 800
m² de commerces

Surface totale de la ZAC
Interives 1 :
14,5 ha

3 700
m² d'offre hôtelière

2 500
m² des services (petite enfance,
restaurant, inter-entreprises...)

Un premier parking de
340 places et une réserve
foncière pour le second



CO'MET : S'ÉQUIPER POUR DEMAIN

Investir pour le cadre de vie de demain, c'est prévoir les besoins de la population à moyen et long terme et engager dès à présent les grands projets qui permettront d'y répondre.

CO'
Met



CHIFFRES CLÉS

Jusqu'à
10 000

places dans la salle de sport

1 400

places de stationnement

Un investissement de

100 millions d'euros

CO'MET : UN ÉQUIPEMENT AMBITIEUX ET MODULAIRE

Présenté en conseil métropolitain en juillet 2017, le projet retenu pour la réalisation de l'équipement CO'Met a été proposé par un groupement entre les architectes Jacques Ferrier et Populous et le constructeur Bouygues.

Pour ce projet ambitieux, Orléans Métropole a fait le choix d'un ensemble modulaire et complémentaire qui comprendra :

- une salle de sport qui répond aux cahiers des charges des fédérations sportives nationales et internationales et dont Orléans Loiret Basket sera club-résident,
- un palais des congrès équipé d'un auditorium de 1 000 places,
- un parc des expositions d'une surface d'exposition de 20 000 m² en maxi évènement et près de 15 000 m² en extérieur. La surface actuelle est d'ailleurs de l'ordre de 16.000 m².
- le Zénith d'Orléans dont la structure reste inchangée.

Ce concept unique en France permettra ainsi d'accueillir simultanément différents rendez-vous de grande ampleur et notamment des congrès, en assurant les conditions de confort, d'accès et d'interaction entre les espaces grâce à des technologies de pointe. La salle de sports intégrera, par exemple, un studio de production et de retransmission.

La réalisation de CO'Met est complétée de la création d'un Bureau des Congrès au sein de l'Office de Tourisme pour développer le tourisme d'affaires.

FOCUS DD

Sur le plan architectural, l'ensemble traduit l'identité ligérienne du territoire de manière contemporaine, à travers les ondulations de la façade. Cette cohérence dans le geste architectural s'exprimera également sur d'autres grands projets comme la rénovation complète du MOBE (muséum). Elle est due au rôle du FRAC-Centre, partenaire d'Orléans Métropole dans la définition de ces projets-phares.

Sur le plan environnemental, CO'Met utilisera la géothermie et le photovoltaïque, afin d'être le moins énergivore possible. De plus, Orléans Métropole a choisi ici un « marché global de performance » qui intègre à la fois la conception, la déconstruction, la construction, l'entretien-maintenance, le gros entretien/renouvellement, ainsi que le coût des fluides et des énergies de l'ensemble des équipements du projet.

ET DEMAIN ?

Réhabilitation et agrandissement du parking, rue des Montées, et création de la liaison piétonne

Construction de la salle de sport, du palais des congrès et du nouveau parc des expositions

▶ ATTRACTIVITÉ & ÉCONOMIE

> DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

LA CLÉ D'UN TERRITOIRE DYNAMIQUE

Dans le cadre de la loi du 7 août 2015 dite loi NOTRe visant à renforcer les compétences des différentes catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) sur chacune des composantes du développement économique, c'est toute l'action en matière de développement économique du territoire qui est désormais regroupée sous la bannière métropolitaine. Ainsi la loi NOTRe prévoit le transfert des zones d'activités communales aux EPCI au 1^{er} janvier 2017.

▶ GESTION DES PARCS D'ACTIVITÉS

Depuis le 1^{er} janvier 2017, 28 parcs d'activités communaux sont passés sous la gestion d'Orléans Métropole dorénavant chargée de l'entretien, la gestion et l'animation de l'ensemble des parcs d'activités situés sur son territoire, soit 34 parcs d'activités.

Toutefois, durant l'année 2017, Orléans Métropole a confié aux communes pour 1 an l'entretien des parcs d'activités récemment transférés via des conventions de gestion.

DIFFÉRENTS PROJETS D'EXTENSION ET D'IMPLANTATION ONT FAIT L'OBJET D'ÉTUDES OU D'ACCOMPAGNEMENT EN 2017 :

Nord Est et Parc technologique « Orléans-Charbonnière »

- Implantation du siège de la société Washtec France, ZAC Boigny sur Bionne (située auparavant dans le parc Archimède)
- Projets de la société Groupe Hydrogéotechnique et de la société SOFRANI Export, ZAC Saint Jean de Braye
- Projet de construction de l'entreprise VOL-V Biomasse, une centrale bio-gaz, ZAC Marigny les Usages
- Projet de la société Partnaire, parc des Châtelliers
- Confortation des équipements et notamment pour la remise à niveau de la ligne de fret Les Aubrais-Marigny les Usages avec une participation financière d'Orléans Métropole à hauteur de 177 K€ pour un montant d'investissement global de 710 K€
- Accompagnement du projet Cosmetic Park

visant à développer un parc d'activités privé situé sur les communes de Boigny sur Bionne et de Vennecy

Dans le Nord-Ouest :

- Fin de la commercialisation de la tranche 1 de la ZAC des Guettes (Ingrè) et début des travaux d'aménagement de la tranche 2
- Suivi du développement de la ZAC en lien avec le concessionnaire
- Suivi du dossier d'extension du parc d'activités des 100 Arpents (Saran) et réflexion sur la requalification de la zone d'activités existante
- Accompagnement de l'implantation de l'entreprise VALSEC pour le développement d'une activité en lien avec l'UTOM
- Participation à la concertation dans le cadre du projet d'élargissement de l'A10 avec réalisation d'un échangeur
- Pilotage par Orléans Métropole d'une réflexion engagée sur le devenir du Centre Routier situé au sein du Pôle 45 en partenariat avec le Département du Loiret et la CCI Loiret

Concernant le Sud Loire :

- Relance du projet de création d'une ZAC dans le parc d'activités de La Saussaye (Saint Cyr en Val) avec la perspective d'une intégration d'une partie du site de l'entreprise SCA dans le périmètre de la ZAC
- Implantation d'entreprises en 2017 sur la zone de La Saussaye (NOZ, centre de formation CAT 3 AE, plateforme logistique CREMLOG, entreprise des Pompes funèbres CATON, régie de services pour les entreprises et les salariés La LOGE)
- Accompagnement de la Banque Postale et des entreprises PEP 45 et SHAM dans leurs projets d'implantation sur la zone du MOULIN (Olivet)



CHIFFRES CLÉS

34
parcs d'activités répartis sur tout le territoire

18 125
sièges sociaux d'entreprises

21 478
établissements sur la Métropole

ENTRETIEN ET ANIMATION DES PARCS D'ACTIVITÉS

Orléans Métropole a engagé 32 000 € HT de travaux de voiries sur les parcs anciennement communautaires, notamment pour augmenter la sécurité dans la ZAC des Varannes (9 500 € HT), améliorer la voirie dans la ZAC des Champs Rouge (2 000 € HT). Par ailleurs, 257 500 € HT ont été consacrés à l'entretien espaces verts sur les parcs et 12 800 € HT au remplacement de candélabres.

Enfin, en matière d'animation, des rencontres ont été organisées avec les huit associations de parcs d'activités pour échanger sur leurs attentes et les projets de la Métropole.

SITES EN DEVENIR

Orléans Métropole s'implique également dans les projets de réhabilitation ou de réaménagement d'anciens sites industriels.

Par exemple, une étude urbaine a été lancée sur le secteur « QUELLE – CHATONNERIE », situé entre l'entrée nord d'Orléans Métropole et le pôle urbain de Saran, de part et d'autre la RD 2020. Composé principalement de deux friches industrielles, ce site comporte de forts enjeux urbains. L'étude doit permettre de dégager des orientations urbaines et programmatiques en tenant compte des réflexions menées jusqu'alors et des différents projets en cours sur le secteur et ses environs. Elle se poursuivra en 2018.

De même, Orléans Métropole a mené différentes démarches afin d'identifier et de partager avec l'ensemble des parties prenantes, les dysfonctionnements du centre routier du Pôle 45. Ces dysfonctionnements sont principalement liés aux problématiques de l'aire de stationnement des poids lourds et à la pluralité des acteurs concernés sur le secteur. Une enquête de stationnement a été réalisée, ainsi que des réunions techniques. Une étude sur le centre routier doit permettre de dégager des pistes de modernisation et d'amélioration du centre routier : elle sera lancée en 2018.

En parallèle, Orléans Métropole a accompagné SCA dans ses démarches pour la revitalisation de son site industriel : recherche de repreneur, travail technique et de découpage foncier. La collectivité a formalisé plusieurs offres à l'entreprise en vue d'acquiescer une partie du site pour optimiser le parti d'aménagement imaginé dans le cadre du projet d'extension de la zone de La Saussaye. A l'automne 2017, SCA a validé le principe d'une cession de son site. La partie de son site bâti est cédée à une SCI pour l'exploitation d'une plateforme logistique (magasins NOZ), le reste du site (34 ha) sera cédé à Orléans Métropole.

Enfin, suite à la fermeture de son site, HITACHI a lancé au printemps 2017 un appel à projets pour l'acquisition de sa propriété, située sur les communes d'Ardon et de St Cyr en Val. Celles-ci, en lien avec la communauté de communes des Portes de Sologne, Orléans Métropole et le Département du Loiret se sont accordées sur la vocation souhaitée pour ce site. A l'automne 2017, le projet proposé par les groupes ICADE et LEUEVRE a été pré-sélectionné et un travail collaboratif a été initié fin 2017 entre les collectivités et les porteurs de ce projet d'aménagement.

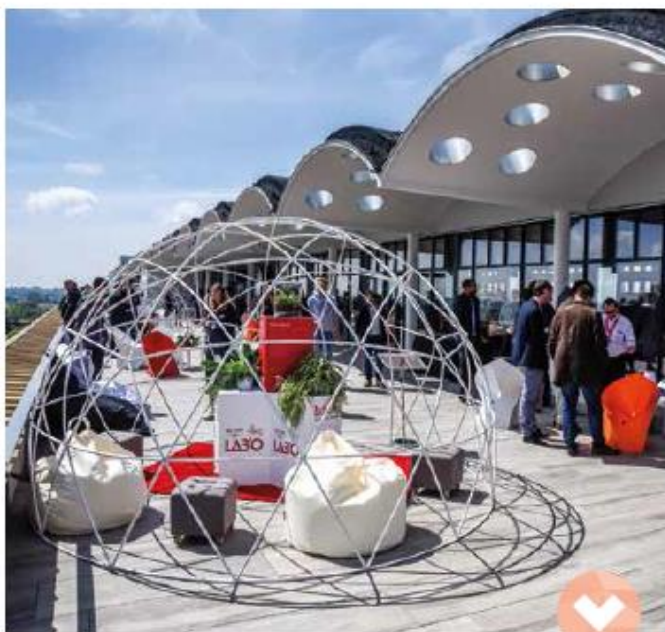


20 K€

d'aide économique accordés à
l'entreprise GRIET dans le cadre
de son projet d'implantation

③ ATTRACTIVITÉ & ÉCONOMIE

> DÉVELOPPEMENT NUMÉRIQUE



INVESTIR POUR L'AVENIR

Territoire de l'innovation, Orléans Métropole croit au rôle du numérique comme support de son dynamisme et de son développement économique. Aussi, elle crée les conditions favorables à l'innovation et à la création d'entreprises.

③ LE LAB'O

Depuis mai 2016, l'incubateur orléanais de la French Tech Loire Valley accueille des startups du numérique dans l'objectif de faciliter leur croissance. Un an après sa création, le Lab'O comptait près de 40 entreprises. Il a inauguré en mai 2017, son 5^{ème} étage. Dénommé « Espace Tschumi » en référence à l'architecte du bâtiment, cet espace est ouvert à la location pour toutes les entreprises du territoire ainsi qu'à l'organisation d'événements. Il offre une terrasse de 800m², un espace de convivialité de 285m², un auditorium de 186 places, deux salles à manger.

Le Lab'O poursuit en parallèle son installation, notamment avec le projet Industry Lab de fabrication d'objets en petite série avant la production industrielle.

③ UN FONDS D'INVESTISSEMENT DÉDIÉ À L'INNOVATION

Lancé en mars 2017 sous l'impulsion d'Orléans Métropole, le fonds Loire Valley Invest est dédié aux entreprises innovantes du territoire. Ce fonds d'investissement public-privé a pour vocation de soutenir les entreprises qui en ont besoin pour changer d'échelle ou se développer. Il rassemble collectivités territoriales et investisseurs privés acteurs du territoire. Il vise à terme un montant de 21 millions d'euros qui seront progressivement investis dans des projets innovants de jeunes entreprises de la région.



CHIFFRES CLÉS

7 000 m²

de locaux aménagés

15

nouvelles jeunes entreprises innovantes

2

véhicules électriques ZOE mis à disposition des résidents du LAB'O

Des événements :

3 startup week-ends, 1 conférence TEDx, + de 30 conférences, 3 hackathons, 14 ateliers de sensibilisation, 134 permanences experts, 2 Inside Lab', plus de 10 événements conviviaux en interne

+ de 120

visites du Lab'O pour un total de 1200 personnes,

+ de 140

stages/alternances



METTRE EN RELATION LES DEMANDEURS D'EMPLOI ET LES ENTREPRISES QUI RECRUTENT

Étroitement lié au dynamisme économique d'un territoire, l'emploi fait l'objet d'actions prioritaires de la part d'Orléans Métropole. Les actions engagées permettent d'accompagner à la fois les entreprises et les demandeurs d'emploi.

➤ ATTRACTIVITÉ & ÉCONOMIE

> EMPLOI

Aider les entreprises qui ont des difficultés à recruter et faciliter leurs recherches est une mission qui concerne les petites entreprises qui n'ont pas forcément le temps ou les ressources en interne, mais aussi les grandes enseignes.

➤ UN ACCOMPAGNEMENT SUR MESURE

Au sein du service de l'emploi d'Orléans Métropole, des chargés d'affaires, répartis sur tout le territoire, vont à la rencontre des entreprises et les accompagnent, dans leur besoin en recrutement : annonces, présélection de candidatures, mise à disposition de locaux pour les entretiens... L'aide concerne aussi la gestion prévisionnelle des emplois et compétences, pour identifier dans une filière, les métiers en tension et envisager les solutions pour y répondre.

En 2017, 120 entreprises ont été accompagnées sur 340 besoins en recrutement, et 60 postes ont été pourvus. En matière de gestion des compétences, la Maison de l'emploi du bassin d'Orléans a animé en 2017 trois démarches de Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences territoriales, ciblées sur le transport de voyageurs, le maraîchage et le numérique. 2017 a permis par ailleurs d'initier une nouvelle mission de développement du territoire en faveur des communes d'Orléans Métropole, de l'ensemble des acteurs de l'emploi et des structures de l'économie sociale et solidaire.

Compte tenu du nombre d'acteurs de l'emploi sur un territoire : agences d'intérim, association, organismes de formation, structures d'insertion, relais emploi des communes... Orléans Métropole agit également en animateur, pour favoriser les échanges, créer du lien et renforcer leur visibilité auprès des entreprises. Au premier rang, Pôle Emploi Loiret est un partenaire de longue date d'Orléans Métropole. En 2017, la convention signée en 2015 a été renouvelée pour réaffirmer la volonté des deux entités de mettre en commun leurs moyens pour améliorer le service rendu aux entreprises et aux demandeurs d'emploi.

ATTRACTIVITÉ & ÉCONOMIE

> EMPLOI



CHIFFRES CLÉS

Près de

400

nouvelles offres mises en ligne en 2017 : 272 offres d'apprentissage ; 89 offres de stage tous niveaux et 33 contrats pros

+ de 27 000

visiteurs sur le site pour l'année
Un taux de chômage de

7,5 %

de la population active sur le bassin d'Orléans (8,3 % dans le Loiret et 8,6 % au niveau national).

METTRE EN RELATION L'OFFRE ET LA DEMANDE

Parce qu'il n'est pas toujours évident pour les entreprises d'entrer en contact avec les demandeurs d'emplois et réciproquement, une des missions de la Maison de l'emploi et des services d'Orléans Métropole est de favoriser la mise en relation. Par exemple, le portail Internet Objectif Apprenti'Stage a pour vocation de centraliser et de diffuser les offres de stages et d'alternance des entreprises du territoire. En parallèle, les jeunes peuvent aussi déposer leur CV et prendre contact avec les entreprises. Mis en ligne depuis septembre 2015, le portail Objectif Apprenti'Stage compte 208 entreprises partenaires dont 56 nouvelles et 775 CV sont publiés.

L'INSERTION VERS L'EMPLOI

En 2017, Orléans Métropole a poursuivi son soutien financier aux structures d'insertion, favorisant ainsi le retour à l'emploi de 83 personnes qui ont actualisé leurs compétences pour mieux s'insérer au sein des entreprises. Le soutien a aussi concerné les associations proposant un accompagnement vers l'emploi : 1269 adultes et 2005 jeunes ont été accompagnés.

Orléans Métropole a par ailleurs intensifié son programme d'accompagnement des structures d'insertion par l'activité économique dans leur développement :

- mise en relation avec les entreprises (visite d'entreprises, relais de communication, Eco-BusinESS permettant aux structures de l'Économie sociale et solidaire de rencontrer des entreprises de l'économie « classique »...),
- étude de faisabilité d'une filière de collecte et de retraitement de déchets de pain et de viennoiserie,
- ateliers à destination des dirigeants de structures d'insertion (communication, marchés publics, stratégie de développement, accompagnement sur l'organisation interne).



FOCUS DD

Enfin la Maison de l'emploi a poursuivi son action pour le développement des clauses sociales dans les marchés publics. En 2017, les 159 entreprises participantes, dont des structures d'insertion, ont permis à 667 personnes de s'insérer professionnellement. Les deux-tiers étaient en emploi six mois après leur entrée, et la moitié au bout d'un an.

Les Rendez-vous de l'emploi ont mobilisé en 2017 :

- Près de 200 entreprises
- Plus de 1300 offres
- Plus de 3500 visiteurs
- Plus de 20 organismes de formation
- Une dizaine de partenaires

LES RENDEZ-VOUS DE L'EMPLOI

Les Rendez-vous de l'emploi sont des rencontres « à la carte » qui répondent à un besoin exprimé par les entreprises sur un territoire : les entreprises qui recrutent rencontrent les demandeurs d'emploi qui ont la possibilité de déposer leur CV. Pour chaque Rendez-vous de l'emploi, Orléans Métropole et Pôle Emploi associent leurs moyens, l'un pour inviter les entreprises concernées et l'autre les demandeurs d'emploi intéressés.

En 2017, les Rendez-vous de l'emploi ont concerné l'alternance, le transport des voyageurs, le travail temporaire, le numérique, les métiers de la relation clients ou encore la grande distribution...

Et une expérience menée en octobre 2017 a fait ses preuves : une collaboration avec les Résidences orléanaises visait à mettre en relation les locataires des Résidences à la recherche d'un emploi avec les entreprises de travail temporaire qui ont des besoins : 25 stands, 272 visiteurs et 461 CV déposés.

ET DEMAIN ?

- Renforcer le rôle de facilitateur de la collectivité dans l'émergence et la promotion d'actions innovantes
- Renforcer le travail avec les acteurs de l'économie pour favoriser le développement des TPE / PME
- Renforcer la programmation des Rendez-vous pour l'emploi en adaptant le format aux besoins des entreprises qui recrutent
- Animer le réseau des acteurs de l'emploi et notamment ceux de l'insertion par l'activité économique, par exemple avec des ateliers thématiques (communication, stratégie de développement, marchés publics...)
- Elargir le dispositif des clauses sociales animé par la Maison de l'emploi

③ ATTRACTIVITÉ & ÉCONOMIE

> ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET INNOVATION



ENCOURAGER LE RAYONNEMENT NATIONAL ET INTERNATIONAL

2017 est marquée par une volonté affichée des élus d'Orléans Métropole de renforcer le potentiel du territoire dans le domaine de l'enseignement supérieur. Plusieurs actions ont été engagées dans ce sens.

④ UNE DIRECTION DÉDIÉE

Parce que l'enseignement supérieur constitue un élément de la dynamique du territoire, Orléans Métropole a créé une nouvelle direction dédiée à la formation et à l'enseignement supérieur. Opérationnelle depuis octobre 2017, cette direction a pour mission de garantir la convergence des politiques en matière de formation et d'enseignement supérieur ainsi que le développement urbain et patrimonial de la vie étudiante. Elle a également l'objectif de garder les jeunes de notre territoire sur l'Orléanais de par l'offre d'enseignement supérieur et d'en attirer d'autres venus d'ailleurs.

④ CAMPUS MADELEINE

Dans le cadre du projet d'installation d'une partie de l'Université sur le site de l'ancien Hôpital Madeleine, en centre-ville. Une étude de programmation du Rectorat dite Luanco a été finalisée fin 2017. Cette étude fait ressortir un besoin de 13 500 m² de surface utile pour accueillir 4200 étudiants de la faculté de Droit Economie Gestion de l'Université d'Orléans pour un coût estimé à 73 M€. En septembre 2017, le Rectorat a également lancé une étude complémentaire juridico-financière concernant les montages financiers possibles de cette opération.

④ SCHÉMA DE DÉVELOPPEMENT UNIVERSITAIRE MÉTROPOLITAIN (SDU)

Orléans Métropole et l'Université d'Orléans ont marqué leur souhait de renforcer leurs liens et d'agir ensemble au développement de l'Université. Pour ce faire, un Schéma de développement universitaire métropolitain (SDU) a été adopté en décembre 2017. Il est constitué de 13 orientations stratégiques, destinées à faire de l'Université d'Orléans un des moteurs du développement de la métropole.

④ VERS UN SCHÉMA DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION (SRESRI)

Orléans Métropole a contribué à l'élaboration en 2017, du SRESRI porté par le Conseil régional Centre-Val de Loire. Orléans Métropole est en effet membre du comité de pilotage et a participé aux ateliers de concertation qui se sont tenus autour de trois thématiques : culture scientifique, technique et industrielle, recherche et enseignement supérieur, vie étudiante.



ACCUEILLIR DE NOUVELLES ÉCOLES

Dans l'objectif d'accueillir de nouvelles écoles d'enseignement supérieur sur le territoire, un appel à manifestation d'intérêt (AMI) a été lancé en décembre 2017. Les projets présentés doivent répondre aux priorités métropolitaines et aux axes d'excellence du territoire. Les implantations seront privilégiées sur les sites Campus Madeleine, Anatole Bailly et Campus La Source.

ORLÉANS GRAND CAMPUS

Regroupant les acteurs de la recherche académique (BRGM, CNRS, Inra, Université d'Orléans, CHRO, Esad), Orléans Grand Campus constitue un espace privilégié d'échanges scientifiques avec les acteurs économiques à l'échelle régionale, nationale et internationale. Il a inauguré son site Internet en octobre 2017, lors de la Fête de la science.

WE LAB COSMETIC

Inauguré fin 2017 dans le cadre du projet Cosmétosciences, ce laboratoire d'entrepreneuriat cosmétique doit contribuer à l'émergence et à l'animation d'une communauté innovante -étudiants de Master et de Doctorat ou tout autre porteur d'idée- dans un lieu dédié à la cosmétique. L'objectif de ce laboratoire est triple : stimuler la créativité transdisciplinaire et collaborative ; apporter les moyens nécessaires à la phase de faisabilité technologique ; accélérer le transfert d'innovation vers l'industrie ou la création de start-ups. Pour ce faire, un espace de 200 m² a été mis à disposition par le Collégium sciences et techniques de l'Université.

JOURNÉE D'ACCUEIL DES NOUVEAUX ÉTUDIANTS (JANE)

A l'initiative d'Orléans Métropole, la JANE vise à accueillir les nouveaux étudiants et les étudiants étrangers au cœur de la Métropole, en proposant une visite guidée du centre ancien d'Orléans. Près de 800 étudiants ont été accueillis en 2017 et la journée s'est clôturée par une soirée festive à la Patinoire.

③ ATTRACTIVITÉ & ÉCONOMIE

> ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET INNOVATION



③ ASSOCIATION DES VILLES UNIVERSITAIRES DE FRANCE

En 2017, Orléans Métropole a participé activement aux activités de l'Association des villes universitaires de France (AVUF). Cette association se fixe un triple objectif :

- Regrouper les villes universitaires et promouvoir leurs intérêts communs
- Offrir un lieu d'échange sur les questions d'enseignement supérieur, de recherche et de vie étudiante
- Participer activement à l'amélioration de la qualité des formations supérieures

③ SALON DE L'ÉTUDIANT

Orléans Métropole a participé comme chaque année au Salon de l'Étudiant avec un stand orienté sur la dimension internationale du Campus.

③ LE STUDIUM

Partenaire privilégié d'Orléans Métropole, le STUDIUM aide à la réalisation de programmes de recherche, encourage l'accueil de chercheurs étrangers de haut niveau et concourt à l'animation scientifique locale.



CHIFFRES CLÉS

33

chercheurs seniors étrangers accueillis

Une quarantaine

d'événements scientifiques au STUDIUM

ET DEMAIN ?

- Mettre en œuvre le Schéma de développement universitaire métropolitain
- Accueillir de nouveaux établissements d'enseignement supérieur
- Obtenir la maîtrise d'ouvrage du projet Campus Madeleine
- Mener un travail de fond, en lien avec le Conseil régional Centre-Val de Loire et les Universités d'Orléans et de Tours, pour une convergence des stratégies d'enseignement supérieur dans le cadre d'une future COMUE Centre-Val de Loire, avec une attention particulière aux formations médicales et paramédicales

ORLÉANS VAL DE LOIRE TECHNOPOLE : LE BRAS ARMÉ D'ORLÉANS MÉTROPOLE

Les compétences d'Orléans Val de Loire Technopole en matière d'innovation et de transfert de technologies ont été mises à profit en 2017 sur de nombreuses thématiques : le développement du projet AgreenTech Valley de vallée numérique du végétal ; l'accompagnement du projet Industry Lab au Lab'O pour la fabrication d'objets en pré-série ; la création du laboratoire LORIAS dont l'objet est d'innover en matière d'intégration de données au profit de systèmes opérations et d'aide à la décision ; la création d'entreprises innovantes par le biais du programme SAXO 45 ; l'animation du réseau French Tech Loire Valley...



4
pôles de compétitivité régionaux soutenus par Orléans Métropole (DREAM, Cosmetic Valley, S2E2, et Elastopole) ainsi qu'1 Cluster (Nékoé)

AGREENTECH VALLEY

Créée avec le soutien de l'Agglo devenue Orléans Métropole, AgreenTech Valley est une association et un projet de développement agro-industriel et numérique d'envergure pour le territoire. Il associe le numérique et l'innovation au savoir-faire local en matière d'agriculture. En mars 2017, AgreenTech Valley a co-organisé avec le Pôle de compétitivité Végépolys et l'association les Champs du Possible, le premier Forum e-végétal.

En juillet, Orléans Métropole a lancé une consultation de maîtrise d'ouvrage déléguée et retenu la SEMDO pour l'opération Cité AgreenTech Valley, qui prévoit la construction d'ici l'été 2019 d'un hôtel et d'une pépinière d'entreprises sur le Campus Xavier Beulin.

En novembre, AgreenTech Valley a également organisé le premier Grand Prix Xavier Beulin. Celui-ci récompense un porteur de projet exemplaire et innovant sur le plan numérique. Il a été remis à une jeune agricultrice pour un projet de mutualisation entre exploitants de capteurs permettant de collecter des données puis d'adapter les équipements aux activités agricoles.



+ de 40
membres au sein d'AgreenTech Valley

ET DEMAIN ?

En 2018, la phase opérationnelle des travaux d'aménagement du Campus Xavier Beulin débutera, avec la réalisation des fouilles archéologiques, puis la première pierre de la Cité AgreenTech Valley. Orléans Métropole est en attente du positionnement d'ANTEA ainsi que des porteurs de projets Serre urbaine et Serre expérimentale.

Orléans Métropole accompagnera avec OVLT le développement de la micro filière des services à la personne, la structuration du LORIAS, le développement du pôle entrepreneuriat ainsi que l'implantation du CRESITT au sein du Lab'O.

Orléans Métropole poursuivra son accompagnement des pôles de compétitivité et cluster en lien avec sa stratégie de développement économique.

③ ATTRACTIVITÉ & ÉCONOMIE

> CFA ORLÉANS MÉTROPOLE



RÉPONDRE AUX BESOINS DU TERRITOIRE

L'année 2017 a été marquée par l'achèvement du projet de reconfiguration pédagogique des locaux du CFA Orléans Métropole, après la restructuration des espaces, finalisée en 2016. Après des travaux qui se sont déroulés selon le calendrier prévu, les locaux, agrandis et mis aux normes d'accessibilité ont été inaugurés en mars 2017.

③ DES FORMATIONS ADAPTÉES, ADAPTABLES

Le CFA reste spécialisé dans les métiers du commerce, de la vente, des services et de l'accueil pour ce qui concerne le secteur tertiaire et en électrotechnique et électronique pour les domaines du bâtiment et de l'industrie. Il propose également une formation en ébénisterie intégrée aux Métiers d'art et maintenant dispensée en partenariat avec les Compagnons du devoir, ainsi que les BTS Professions immobilières et tourisme.

Toujours à l'écoute des besoins exprimés par le monde économique local en matière de formation, le CFA a ouvert en 2017 deux titres professionnels par apprentissage dans le domaine de la fibre optique : Installateur et Technicien de Réseaux câblés de communication. Avec ces formations, le CFA Orléans Métropole est devenu le centre régional de formation des métiers de la fibre optique avec l'objectif d'une labellisation prochaine « Objectif fibre ».

Les effectifs ont également connu une augmentation sensible à la rentrée 2017, que ce soit en nombre d'apprentis avec 504 apprentis inscrits contre 464 en 2016, ou en BTS où la croissance des effectifs est de 20%.



CHIFFRES CLÉS

624

Inscrits au CFA :

> **504** apprentis

> **120** adultes
en formation continue

③ LA FORMATION CONTINUE : UN AXE EN DÉVELOPPEMENT

Le CFA s'adresse également aux adultes désirant se perfectionner ou changer de voie professionnelle. Au sein du Centre de perfectionnement annexé au CFA, des modules de formation continue en enseignement général, langues, bureautique-internet sont proposés. Ainsi, à la suite d'un appel d'offres du Conseil régional, le CFA a proposé en 2017 des Visas FOAD (Formation ouverte à distance) « Libres Savoirs » à des salariés ou demandeurs d'emploi, domiciliés dans le bassin d'emploi d'Orléans. Dans ce cadre, les adultes bénéficient de formations personnalisées réalisées en partie dans les locaux du CFA et pour partie à distance sur un espace numérique de travail de Formation ouverte à distance.



La formation continue des adultes est un axe important de développement du CFA depuis 2013, qui accueille des adultes en contrat de professionnalisation, en requalification professionnelle dans le cadre du FONGECIF. En 2017, ils étaient 11 adultes à se former en CAP Ebénisterie, Bac professionnel Electrotechnique, Accueil relation clients usagers, Service de proximité et vie locale ou encore en BTS Professions immobilières.

Pour la formation continue des adultes, le CFA multiplie et adapte ses modalités d'accueil, modularise et personnalise ses formations aux besoins de chacun.

LE CFA OUVERT SUR L'EUROPE

Grâce au financement de la Région Centre-Val de Loire et d'Orléans Métropole, le CFA perpétue son ouverture vers l'Union Européenne en offrant aux apprentis deux possibilités de mobilité.

• Programmes ERASMUS +

En janvier 2017, deux jeunes apprentis titulaires d'un Bac pro Commerce et vente obtenu en juin 2016, ont effectué un stage professionnel de 26 semaines chacun en Espagne et au Portugal, l'un chez un glacier artisanal et l'autre dans une

entreprise de production et de commercialisation d'olives et de produits dérivés. Ils ont ainsi pu perfectionner l'apprentissage d'une langue étrangère (espagnol et portugais) et bénéficier d'une expérience professionnelle nouvelle.

• Séjours culturels et professionnels dans un pays de l'Union Européenne

En novembre 2017, une classe de Terminale BCP Electrotechnique est partie une semaine à Copenhague au Danemark pour y effectuer une étude relative à la coopération énergétique et au développement durable.

DES CONDITIONS D'ENSEIGNEMENT EN ÉVOLUTION CONSTANTE

En 2017, le CFA a poursuivi le développement et la rénovation de son parc informatique par l'acquisition de 20 PC portables.

Il a également renouvelé la dégauchisseuse en ébénisterie et acquis du matériel pour les sections Electronique, Electrotechnique, Fibre et domotique.

③ ATTRACTIVITÉ & ÉCONOMIE

> CFA ORLÉANS MÉTROPOLE



③ DES PROJETS D'AVENIR

Le CFA Orléans Métropole continue à œuvrer pour sa reconnaissance par le secteur économique local. Son projet tend résolument à former les collaborateurs des entreprises et des collectivités, que ce soit par des formations initiales ou en contribuant à leur formation tout au long de la vie.

Le CFA a l'ambition de poursuivre l'ouverture de nouvelles sections pour favoriser les filières de formation du CAP au Bachelor à destination des publics du bassin d'emploi.

Il est positionné pour l'ouverture de 2 Titres RNCP de niveau II (Bac +3) dans le domaine du commerce en septembre 2018 en partenariat avec le réseau national de formation des Chambres de commerce et d'industrie.

La reconfiguration pédagogique des locaux doit permettre au CFA de poursuivre sa recherche de l'excellence en matière de formation.

③ PRÉSENCE AUX ÉVÈNEMENTS DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Le CFA présente ses activités lors de nombreuses manifestations organisées pour la formation professionnelle des jeunes :

- Forum de l'orientation d'Orléans (janvier)
- Salon de l'orientation de Montargis
- Salon des métiers d'art d'Orléans (février)
- Forum « 2000 emplois – 2000 sourires » (mai)
- Rendez-vous de l'apprentissage (mai)
- Artisanales de Chartres (octobre)
- Rendez-vous de l'emploi organisés par la Maison de l'emploi

Il répond à chaque sollicitation des collèges, lycées publics et privés du département pour venir présenter aux jeunes les conditions et atouts de l'apprentissage.



CHIFFRES CLÉS

Un taux de réussite globale de

88 %

(177 jeunes diplômés
CAP-BEP-BAC PRO-BTS
sur 200 inscrits)

Résultats par niveau :

> CAP-BEP :

90 % de réussite

> BAC PRO :

95 %

> BTS :

56 %

POUR UNE AGRICULTURE URBAINE DURABLE

Orléans Métropole est engagée de longue date dans un plan d'actions destiné à préserver et à développer l'activité agricole, qui tient une large place dans le patrimoine de l'Orléanais.



REMETTRE EN PRODUCTION LES FRICHES AGRICOLES

Parcelles agricoles non cultivées, les friches s'expliquent souvent par un potentiel agronomique faible, une inaccessibilité pour les engins agricoles ou une rétention foncière de la part de propriétaires espérant vendre leurs parcelles en terrain constructible. En secteur urbain, la pression foncière est forte et les terres agricoles disponibles sont rares pour l'installation ou l'agrandissement d'agriculteurs.

ATTRACTIVITÉ & ÉCONOMIE

> AGRICULTURE URBAINE

Prévue dans la Charte agricole, une action a été lancée en janvier 2017 afin d'évaluer la surface des friches agricoles existantes et d'identifier les parcelles qui pourraient être remises en culture.

L'étude s'est déroulée en plusieurs étapes. Les premières analyses cartographiques identifiaient 3 172 ha de friches potentielles, soit 10 % de la surface de la métropole. Après plusieurs réunions de concertation avec les agriculteurs et les communes, le passage d'un drone et une analyse de terrain, la surface de friches agricoles a finalement été évaluée à 1 099 ha.

La Chambre d'agriculture du Loiret, qui a conduit cette étude, a établi ensuite un classement, qui intègre le potentiel agronomique des sols, l'accès à l'eau, le voisinage, les surfaces, l'accessibilité... Ce travail a abouti à une vision fine et détaillée des parcelles qui pourront être remises en culture de façon pérenne et indique la culture la plus adaptée à chaque friche.

L'étude se poursuivra par l'animation et une veille foncière pour encourager le défrichage et la remise en bail des terres en friche. L'objectif final étant de permettre l'installation et l'agrandissement d'agriculteurs sur le territoire.



CHIFFRE CLÉ

1 099 ha

de friches agricoles recensées
sur le territoire d'Orléans
Métropole

CHARTRE AGRICOLE : BILAN ET PERSPECTIVES

La Charte agricole d'Orléans Métropole émane d'une volonté commune de la Chambre d'agriculture du Loiret et d'Orléans Métropole de maintenir et de développer l'activité agricole du territoire. Elle prévoit 23 actions opérationnelles et des principes fondamentaux co-signés en juillet 2012 par la Métropole, la Chambre d'agriculture, la Préfecture de Région et les 22 communes.

③ ATTRACTIVITÉ & ÉCONOMIE

> AGRICULTURE URBAINE



Parmi les actions mises en œuvre entre 2012 et 2017 :

- Développement des circuits de proximité : guide des producteurs « Produits d'ici et de saison »
- Développement du Pavillon des producteurs locaux
- Préservation du foncier agricole
- Carte du potentiel agronomique des sols au 1/50^e
- Recensement des friches agricoles
- Schéma de circulation des engins agricoles
- Soutien à l'installation et aux filières
- Couveuse d'entreprises agricoles Terr'O
- Label Pomme-Poire-Cerise de l'Orléanais

Le plan d'actions est en cours d'actualisation pour répondre aux nouveaux enjeux agricoles du territoire.



CHIFFRES CLÉS

17

actions sur 23 réalisées,
programmées ou en cours
de réalisation, soit 75 %
du programme

966 850 €

consacrés au développement de
l'agriculture urbaine

③ DÉVELOPPEMENT DE LA FILIÈRE VÉGÉTALE

Occupant une place prépondérante au niveau régional et national, la filière végétale orléanaise est fragilisée depuis quelques années : les entreprises sont moins nombreuses et beaucoup de départs à la retraite sans successeurs s'annoncent à court terme. La renommée du bassin de production orléanais s'est progressivement amenuisée au profit d'autres territoires comme Angers, Nantes ou Strasbourg.

Pour maintenir le savoir-faire et le tissu économique local, Orléans Métropole a décidé de dynamiser et développer son attractivité végétale en lien avec l'ensemble des acteurs de la filière, en tenant compte des aspects : économique, touristique, social, environnemental, climatique... Aussi, elle a créé, avec la Chambre d'agriculture, un Plan de développement du végétal. Celui-ci a été élaboré à la suite des Assises du végétal de novembre 2017, d'une revue des initiatives les plus abouties et d'un diagnostic du positionnement de la métropole orléanaise. Il propose de travailler sur sept axes concourant à l'objectif de rayonnement, de qualité du cadre de vie, d'innovation et de développement économique.

FOCUS DD

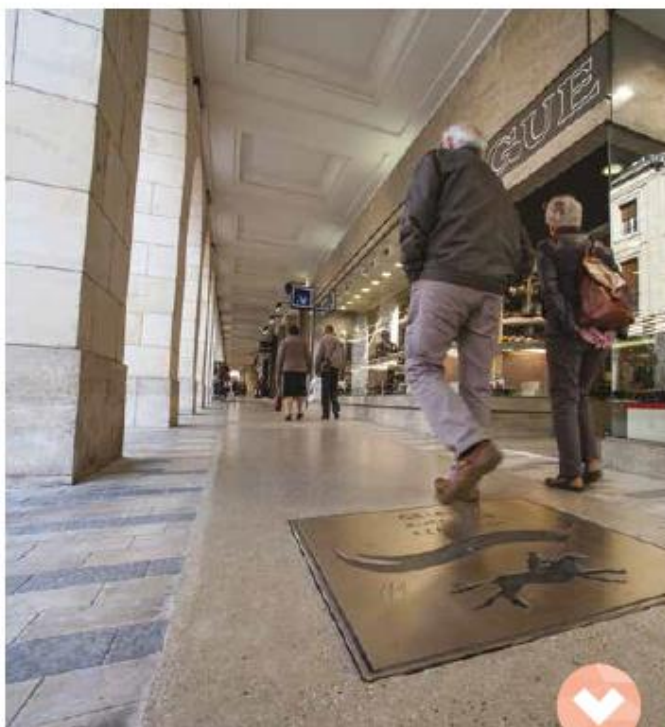
Encourager l'approvisionnement local

Afin d'encourager les particuliers et les collectivités à utiliser les circuits de proximité, principalement pour les denrées alimentaires, Orléans Métropole a réalisé une seconde édition du guide des producteurs locaux « Produits d'ici et de saison ». Ce guide référence 50 producteurs dont 6 nouveaux. Il est téléchargeable à partir du site d'Orléans Métropole et disponible sur l'application gratuite « Producteurs Orléans ».

Dans la même démarche d'approvisionnement local, Orléans Métropole a lancé en 2017 une étude expérimentale concernant les végétaux d'ornement et l'horticulture auprès des collectivités et des paysagistes. L'objectif étant à terme d'encourager les échanges entre ces acteurs du territoire.

ATTRACTIVITÉ & ÉCONOMIE

> COMMERCE



ACCOMPAGNER LE COMMERCE

Parce que la vitalité du commerce de proximité est un élément clé de l'attractivité d'une agglomération, Orléans Métropole aide au développement du commerce pour la Ville d'Orléans, capitale régionale.

Pour faciliter l'activité commerciale, plusieurs actions sont menées afin de :

- Favoriser l'implantation de nouvelles enseignes
- Poursuivre la politique de sauvegarde du commerce de proximité
- Veiller à l'équilibre de l'offre commerciale sur le territoire
- Soutenir les associations de commerçants et les animations

Dans cet objectif, un poste de manager de centre-ville a été créé en 2017 et des groupes de travail ont été organisés sur l'expérience des usagers en centre-ville, en lien avec Nékoé.

Parmi les faits marquants, 2017 a vu la fin de la rénovation des arcades de la rue Royale à Orléans et l'élaboration d'une charte des usages pour les commerçants, afin de définir les bonnes pratiques pour le fonctionnement et l'entretien des arcades. A La Source, le projet de rénovation du centre commercial de la Bolière III a vu l'attribution du Contrat de revitalisation artisanale et commerciale à la SEMDO pour la rénovation du centre commercial.

Dans le cadre de la politique de sauvegarde du commerce de proximité, 80 déclarations de cession de baux commerciaux ou fonds de commerce ont été instruites dans l'année et un fonds de commerce a été préempté dans le quartier de la Source.

Enfin, l'organisation des Assises nationales du centre-ville, en partenariat avec l'association Centre-ville en mouvement a été l'occasion d'accueillir à Orléans plus de 1 000 congressistes.

DES COMMERCES ACCESSIBLES

Dans le cadre du soutien au commerce, des aides sont accordées aux commerçants pour les travaux de rénovation de leur devanture commerciale. Elles permettent également d'améliorer l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite. En 2017 a été adopté un nouveau dispositif d'aide au commerce pour les travaux de rénovation des devantures commerciales et la mises en accessibilité, après conventionnement avec la Région Centre-Val de Loire.



Une cinquantaine
d'enseignes commerciales installées
sous le passage des arcades rénovées

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

> TRANSPORTS ET MOBILITÉ



FACILITER LES DÉPLACEMENTS SUR LE TERRITOIRE

Parmi les services de proximité assurés par Orléans Métropole, les transports en commun et la mobilité portent un enjeu fort en matière de développement durable. Aussi, la collectivité investit sans cesse pour garantir un service de qualité qui respecte l'environnement.

AMÉLIORER L'ATTRACTIVITÉ DU RÉSEAU BUS

La Métropole s'est engagée dans un travail d'amélioration de la vitesse commerciale des bus et de leur régularité. Ainsi, depuis 2016, la priorité des bus aux carrefours à feux est mise en œuvre sur la totalité du parcours de la ligne 2, notamment sur les mails. Cette action a été étendue en 2017 aux lignes 1 et 3.

De même, pour développer l'attractivité des trois lignes de bus les plus fréquentées du réseau (lignes 1, 2 et 3), une mission d'études a permis d'identifier l'ensemble des travaux à réaliser : aménagements ponctuels de voirie, réduction des chicanes et autres ralentisseurs, aménagement et implantation des arrêts, mutualisation d'arrêts, modification des plans de feux et régime de

priorité aux croisements, adaptation des règles de stationnement, création de voie dédiée aux bus, renouvellement du matériel roulant... Les premiers travaux ont été réalisés dans l'année sur la ligne 2 entre la gare d'Orléans et le terminus Ste Marie à St Jean de Braye (mutualisation d'arrêts, mise en accessibilité, mise en place d'abribus...).

En parallèle, un guide d'aménagement des voiries et des quais bus a été élaboré, afin de préciser le dimensionnement des aménagements intégrant les circulations des bus.

ET DEMAIN ?

- Poursuite du déploiement de la priorité aux feux afin d'équiper l'ensemble des carrefours à feux pour les lignes fortes du réseau, en commençant par la ligne 4.
- Mise en œuvre des travaux issus des réflexions menées pour améliorer l'attractivité des lignes 1, 2 et 3.

RÉNOVATION DES ARRÊTS DE BUS

Près de 200 000 € ont été dépensés en 2017 dans l'acquisition de nouveaux mobiliers d'arrêts de bus pour le réseau TAO.

Le parc de poteaux d'arrêts de bus est progressivement remplacé depuis juillet 2017, ainsi que les poubelles, plus modernes, aux teintes en harmonie avec les coloris des abribus. Ces mobiliers répondent également à de nouvelles contraintes d'affichage et d'entretien.

Selon la configuration du site, les nouveaux arrêts de bus sont accompagnés d'appuis de la même gamme.

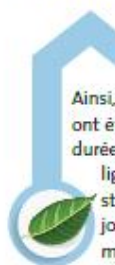
En 2017, le déploiement a été effectué en priorité sur :

- les arrêts figurant dans le programme 2017 d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite
- les lignes structurantes 1, 2 et 3
- la ligne Libellule



DES BUS ÉLECTRIQUES POUR PRÉPARER LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Agglomération de plus de 250 000 habitants, Orléans Métropole, devra investir, à partir de 2020, dans une proportion de plus en plus importante de bus à faibles émissions pour arriver à 100% de leurs nouveaux véhicules en 2025. Dans cette perspective, Orléans Métropole et Keolis ont fait le choix d'une expérimentation 100 % électrique, ce qui permet de supprimer les émissions de pollution locale et de réduire les nuisances sonores.



FOCUS DD

Ainsi, en mai 2017, deux véhicules électriques ont été mis en service commercial pour une durée de cinq ans. Le test est réalisé sur les lignes 1, 2 et 4 du réseau Tao, des lignes structurantes qui transportent chaque jour un total de 24 000 voyageurs sur la métropole.

L'expérimentation consiste à tester la consommation d'énergie et l'autonomie dans toutes les conditions d'exploitation (climatique / nombre de passagers), le confort ressenti par les voyageurs, la maintenance et la fiabilité du matériel.

Les bus sont rechargés au dépôt durant la nuit, au minimum pendant six heures. Une installation spécifique a été réalisée dans le remisage couvert du dépôt de bus à Saint Jean de Braye. La journée, ces véhicules ont une autonomie attendue de 200 km, soit l'équivalent d'un service complet sur une ligne du réseau.



CHIFFRES CLÉS

2

bus 12m dits « Standard »
des constructeurs chinois BYD
et YUTONG

24 640 km
parcourus

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

> TRANSPORTS ET MOBILITÉ

ET DEMAIN ?

Poursuite de l'expérimentation, avec deux bus 12m dits « Standard » des constructeurs européen et chinois HEULIEZ et YUTONG et deux bus 18m « articulés » des constructeurs européen et chinois VDL et BYD

SÉCURISER ET RENDRE ACCESSIBLES LES DÉPLACEMENTS AU QUOTIDIEN

En 2017, Orléans Métropole a poursuivi la mise en accessibilité des arrêts de bus sur le réseau TAO avec la réalisation de travaux sur 78 quais. Ces travaux figurent dans le Schéma directeur-agenda d'accessibilité programmée (SDAP), approuvé dans sa dernière version en 2016. Celui-ci présente le projet de mise en accessibilité du réseau de transport et définit le programme des travaux à mener ces prochaines années.



CHIFFRES CLÉS

78

arrêts mis en accessibilité

335

quais restant à mettre aux normes sur les 940 quais prioritaires identifiés

RÉNOVER LE RÉSEAU TRAM

La ligne A du Tram a fait l'objet d'une usure prématurée sur certains secteurs nécessitant une réduction de vitesse depuis 2012. Aussi, Orléans Métropole, autorité organisatrice de la mobilité, a mis en place et piloté un programme de renouvellement de voies, qui a été réalisé à l'été 2017 sous la maîtrise d'œuvre d'Ingérop.



Ces travaux ont permis de retrouver la vitesse de 70km/h et de gagner ainsi 2,5 minutes de temps de parcours entre La Source et le centre-ville.

Par ailleurs, des travaux de modification du carrefour 620 (rue de Châteaurox) ont été menés à Olivet pour sécuriser la ligne A du tramway et déplacement d'un poteau LAC.



CHIFFRES CLÉS

5,4 M€ TTC

engagés pour la rénovation des voies entre basse Moullière et Zénith et des secteurs Lamballe et Lamartine aux Aubrais

260 000 €TTC

engagés pour sécuriser le carrefour 620

ET DEMAIN ?

- Rénovation des voies entre les stations Victor Hugo et Zénith (gain de temps : 1,5 min)
- Poursuite des travaux de sécurisation avec le déplacement de 20 poteaux LAC d'ici 2022 pour éviter d'aggraver l'écrasement du véhicule lors des accidents entre le tramway et des véhicules routiers
- Montant de travaux annuel : 500 000 €TTC

AMÉLIORATION DES PARKINGS

Le parking Patinoire était le parc de centre-ville le plus faible en termes de fréquentation, notamment à cause de son positionnement en zone de stationnement en voirie non réglementé mais aussi du déménagement de l'Hôpital Porte Madeleine pour Orléans la Source. Depuis plusieurs années, le niveau -3 du parking était fermé du fait d'une offre insuffisante, ce qui permettait de limiter les coûts d'exploitation. Des travaux de rénovation ont donc été engagés de mai à fin octobre 2017 afin de rendre le parking plus accessible, plus fonctionnel et plus qualitatif.



AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

> TRANSPORTS ET MOBILITÉ

Les travaux ont duré six mois pendant lesquels le parking a été fermé, avec une phase de désamiantage avec montage et démontage de la plateforme de quatre mois.

Par ailleurs, des travaux ont concerné le parking Bustière dont le taux d'occupation est important du fait de sa proximité avec la Gare de Fleury. Accessible uniquement aux abonnés car non gardienné, ce parking souffrait d'un dysfonctionnement des barrières, ce qui permettait à des fraudeurs d'y stationner et d'occuper les places réservées aux abonnés. Les travaux ont permis à la fois d'étendre ce parking saturé au terrain le joutant et de résoudre le problème de fraude avec un nouveau fonctionnement des barrières



CHIFFRES CLÉS

PARKING PATINOIRE

Coût total de l'opération :
1,6M€ HT
dont 1,5M€ HT travaux

660K€ HT
désamiantage

100K€ HT
études et MOE

Passage de 418 places à
285 places

PARKING BUSTIÈRE

Coût des travaux réalisés fin 2017 :
200 K€ TTC
travaux + MOE

19
places supplémentaires

RÉVISION DU PLAN DE DÉPLACEMENTS URBAINS

Parallèlement à la révision du Schéma de cohérence territoriale (SCoT), la révision du Plan de déplacements urbains (PDU) de la Métropole a été poursuivie en 2017. Des objectifs en matière d'évolution des pratiques de déplacements ont été fixés pour les 10 prochaines années. Elus, techniciens, acteurs publics, entreprises et associations du territoire se sont réunis à plusieurs reprises pour identifier les actions à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs et des premières actions ont été définies autour de cinq axes :

- Développer un partage de la voirie plus équitable
- Renforcer l'attractivité des transports collectifs et services de mobilité
- Accompagner les usagers et territoires vers une mobilité plus durable et innovante
- Articuler urbanisme et transport
- Étendre les solutions de mobilité au-delà des frontières de la métropole

FOCUS DD

Objectifs fixés par le PDU
pour les 10 prochaines années

Moins d'un déplacement sur deux effectués
en voiture par les habitants de la métropole

+ 20% de la fréquentation du réseau
de transport

+ 50% de déplacements à vélo

+ 15% de déplacements à pied

ET DEMAIN ?

- Arrêt du projet de PDU en juillet 2018
- Lancement de la concertation réglementaire avec organisation d'une enquête publique fin 2018



CONCERTATION AUTOUR DE LA MOBILITÉ PÉRIURBAINE

Dans le cadre de la révision du Plan de déplacements urbains, des ateliers de concertation ont été menés fin 2016, début 2017, avec les habitants, salariés, entreprises et acteurs du transport, afin de réfléchir et d'identifier les nouveaux services de mobilité à déployer dans les secteurs périurbains de la métropole. Dans ce cadre, Orléans Métropole a mis en œuvre une démarche qui associe largement les habitants à toutes les phases du projet, de la définition des besoins, à la mise en œuvre des solutions envisagées. Covoiturage, transport à la demande, ligne express de transport, vélo... les pistes ont été nombreuses et les premières expérimentations lancées fin 2017 : ligne express en desserte du Pôle 45, expérimentation de service de mise en relation de covoitureurs (WayzUp/ Klaxit).



CHIFFRES CLÉS

Une soixantaine

de participants à l'atelier au Lab'O en février 2017

2

expérimentations de nouveaux services lancées en 2017

ET DEMAIN ?

- Poursuite des expérimentations sur le covoiturage et la ligne express
- Lancement d'une nouvelle expérimentation autour du transport à la demande dynamique sur l'Est de la métropole

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

> TRANSPORT ET MOBILITÉ



TOUJOURS PLUS DE SERVICES VÉLOS

Parmi les actions menées en 2017 sur le service Vélo figurent le remplacement des bornes et la généralisation des terminaux de paiement par carte sur l'ensemble des bornes. De même, une nouvelle station « Sonis » a été inaugurée ainsi qu'une station mobile. Enfin, de nouveaux vélos ont été mis en service avec possibilité d'une assistance électrique.

FOCUS DD

Et pour faciliter les déplacements urbains et favoriser la pratique du vélo, Orléans Métropole aide ses habitants à investir dans un vélo à assistance électrique avec une aide qui se matérialise sous la forme d'un « chèque VAE » (vélo à assistance électrique). Le chèque VAE offre 25% du prix du vélo, plafonné à 300€ ; il permet une réduction immédiate auprès de vélocistes partenaires.

LE NUMÉRIQUE AU SERVICE DE LA MOBILITÉ

Orléans Métropole et Keolis ont mis en œuvre l'expérimentation sur le réseau Tao de M'Ticket, un système digital innovant pour acheter un titre dématérialisé et le valider avec un smartphone pour voyager en bus ou tram.

De même, dans le cadre de sa politique globale d'intermodalité, Orléans Métropole encourage notamment l'usage du vélo en proposant aux cyclistes des réponses en termes d'infrastructures et d'équipement. En 2017, Orléans Métropole a déployé Geovelo, une application qui permet de calculer un trajet et propose un itinéraire adapté à la pratique du vélo de chacun : du parcours le plus sécurisé au parcours le plus rapide. Geovelo s'appuie sur une cartographie participative et choisit en priorité les pistes, les bandes cyclables



et rues peu passantes afin d'assurer confort, sécurité et tranquillité.

Par ailleurs, suite à la concertation citoyenne menée dans le cadre de la révision du Plan de déplacements urbains, une expérimentation autour du covoiturage domicile-travail a été lancée fin 2017 pour six mois : Orléans Métropole subventionne les trajets domicile-travail effectués en covoiturage sur l'application WayzUp/Klaxit pendant toute la durée de l'expérimentation. L'objectif est à la fois de développer la pratique et d'identifier le potentiel d'usage.

Enfin, Orléans Métropole a ouvert en 2017 les données de disponibilité en temps réel des parkings en ouvrage de la ville d'Orléans et de l'ensemble des parkings relais de la Métropole.



CHIFFRE CLÉ

390

covoiturages financés en 2 mois dans le cadre de l'expérimentation WayzUp/Klaxit

INVESTIR POUR L'AVENIR

800 000 € ont été investis en 2017 dans le cadre du Plan pluriannuel d'investissement et notamment :

- Le renouvellement de la vidéoprotection embarquée des bus (2^e tranche)
- Le changement des rétroviseurs des rames 301 et du logiciel (2^e tranche)
- Le déploiement de l'architecture WIFI pour le réseau de transports en commun
- L'acquisition de matériels et logiciels informatiques permettant la modernisation de l'architecture informatique TAO
- La réhabilitation de la cuisine de la cantine du personnel

Par ailleurs, sur le réseau Tao, la mise en place de la ligne 28 a permis de renforcer la desserte de La Source et de répondre ainsi aux besoins de déplacements des habitants de ce quartier.

ET DEMAIN ?

- La rénovation du distributeur de sable sur le dépôt de tramway La Source
- Le déploiement d'une nouvelle fibre optique entre le centre de maintenance du tramway de St Jean de Braye et l'interconnexion entre les 2 lignes de tramway à De Gaulle
- Gestion de 100 carrefours à feux supplémentaires dans le cadre du transfert des nouvelles compétences.



CHIFFRES CLÉS

200 K€

investis pour la rénovation des feux tricolores (square Charles Péguy, rond-point Condolie, rue Royale, rue de la Bourie Rouge, rue de Joie)
Une fréquentation du réseau en hausse

34,9

millions de voyages (+6,7%).

2/3

des voyages réalisés en tram

+3,8% sur le tram A,

+6,3% sur le tram B,

+10,3% sur le bus

Fréquentation TPMR : **-3%**

Fréquentation P+R : **+3%**

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

> SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE



LE PROJET DE TERRITOIRE - PROSPECTIVE URBAINE

Engagée en 2014, la procédure de révision du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) a été poursuivie en 2017 avec une étape importante : les grandes orientations qui dessineront le territoire à moyen terme.

ELABORATION DU PADD

La finalisation du Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) est une étape clé de la révision du SCoT. Si la vocation du SCoT est de déterminer ce que sera le territoire de la métropole orléanaise dans 20 ans, le PADD constitue le cœur du projet politique. Son élaboration permet de définir les orientations des différents domaines composant le SCoT : urbanisme, logement, transport, commerces, développement économique, touristique, culturel, préservation et valorisation des ressources naturelles... Dans ce cadre, un important travail de concertation a été mené en 2016 et 2017, mobilisant les élus, les habitants, les acteurs économiques et associatifs... Le PADD a notamment été présenté : lors de rencontres en communes (3 réunions, à Chêcy, Ingré et Saint-Jean-le-Blanc, les 2 et 3 février) ; lors d'une réunion

des Personnes publiques associées (le 3 février), à l'occasion de réunions publiques (6 février à Saint-Jean-le-Blanc et 27 février à Orléans) puis au Conseil de développement (6 mars). Enfin, la démarche a fait l'objet d'un débat en Conseil de communauté qui l'a approuvé en mars 2017.

Trois grands axes déterminent les orientations générales du PADD :

- Métropole Capitale : affirmer l'ouverture et le dynamisme de la Métropole et activer tous les leviers de son attractivité : touristique, résidentielle, universitaire et culturelle. Faire battre le cœur économique et commercial de l'aire urbaine
- Métropole Paysages : révéler les qualités et les forces des paysages naturels et urbains, respecter les grands équilibres et assurer les transitions entre ville, nature et agriculture
- Métropole des Proximités : faire une métropole à échelle humaine, réinventer un développement urbain adapté à l'évolution des modes de vie, conforter la ville des proximités entre habitat, services, mobilités et innovation numérique

Les travaux sur le Document d'orientations et d'objectifs (DOO) qui traduit les orientations du PADD en moyens d'actions et en prescriptions ont également été engagés :

- Concertation sur le volet commerce avec les enseignes (2 et 8 mai)
- Séminaire de travail sur le DOO (7 juillet)

ET DEMAIN ?

Poursuite de l'élaboration du SCoT et de l'élaboration du DOO.

En parallèle, Orléans Métropole a choisi d'intégrer à son SCoT un Document d'aménagement artisanal et commercial (DAAC), qui lui permet d'approfondir sa politique en matière d'implantation commerciale. Dans la continuité du précédent DAAC, ce document détermine les conditions d'implantation des équipements commerciaux et identifie des localisations préférentielles plus précises pour le développement commercial futur.

DE GRANDS PROJETS POUR LE TERRITOIRE

Parmi les secteurs stratégiques en devenir sur le territoire, les projets d'aménagement des Groues et de la tête Nord du Pont de l'Europe ont été reconnus d'intérêt communautaire en mai 2017. Cette étape permet désormais de les envisager à l'échelle de l'agglomération et de renforcer leur cohérence avec les politiques de mobilité, d'habitat ou encore d'équipement public.



L'ÉCO-QUARTIER DES GROUES

Situé sur les communes d'Orléans et de Saint Jean de la Ruelle, le secteur des Groues constitue un enjeu stratégique pour Orléans Métropole, compte tenu de sa superficie (40 hectares environ) et de sa situation géographique. Le projet d'aménagement des Groues prévoit la construction d'une nouvelle voie d'accès structurante au sein d'un éco-quartier avec des logements, des liaisons douces et des équipements nécessaires.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

AMÉNAGEMENT URBAIN

En 2017, la reconnaissance d'intérêt communautaire a entraîné la dissolution du syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) des Groues créé en 2010 pour mener à bien la réalisation de ce projet. En parallèle, les études urbaines ont été poursuivies et une voie provisoire a été réalisée à l'arrière de la rue des Murlins.

LE NORD DU PONT DE L'EUROPE

Situé à proximité de la Loire et au carrefour entre les communes d'Orléans, de Saint Jean de la Ruelle et de Saint Pryvé Saint Mesmin, le site de 5,3 hectares constitue une entrée dans le cœur de l'agglomération. Il porte à ce titre de nombreux enjeux, en termes d'aménagement, de circulation et d'image, ce qui explique la reconnaissance de l'intérêt communautaire.

Ainsi, le projet d'aménagement devra :

- Préserver et valoriser les perspectives paysagères vers la Loire
- Valoriser les continuités urbaines observées et renforcer les éléments structurants du paysage
- Mettre en valeur l'entrée dans le cœur de l'agglomération, au débouché sud de la tangentielle
- Répondre à la question des trafics denses aux heures de pointe

La programmation urbaine intégrera à la fois de l'activité, des logements, des équipements et l'aménagement des infrastructures.

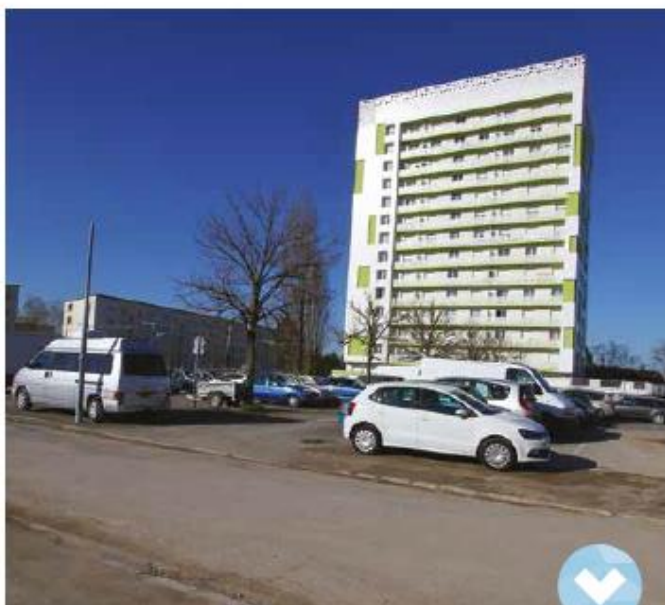
Les étapes à venir sont les suivantes :

- Préciser la programmation urbaine et réaliser les études pré-opérationnelles et la concertation
- Poursuivre la maîtrise foncière et définir un montage opérationnel
- Engager les études liées la transformation des infrastructures envisagée

Parmi les autres faits marquants en 2017 figure la démolition des bâtiments situés au 5, 7 et 9 de la rue Madeleine et l'engazonnement de l'espace libéré qui sera prochainement clôturé.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

> HABITAT



POUR UN DÉVELOPPEMENT ÉQUILIBRÉ DU TERRITOIRE

Pierres angulaires d'un territoire actif, la diversité de l'offre d'habitat et l'attractivité des quartiers font l'objet de nombreuses actions d'Orléans Métropole et de ses partenaires.

Adopté en novembre 2015, le 3^e Programme local de l'habitat associe les 22 communes de l'agglomération et Orléans Métropole dans un plan d'actions destiné à maintenir un développement équilibré de son habitat sur tout le territoire. Ce projet, élaboré en commun, vise à développer l'offre de logement, élément incontournable d'un territoire attractif. Dans cet objectif, les services d'Orléans Métropole mettent à la disposition des communes des outils leur permettant de mener à bien leurs opérations de constructions. Ils facilitent aussi la recherche de financement pour la production de logements sociaux. Ainsi, en 2017, 430 nouveaux logements locatifs sociaux ont été agréés ou financés. Le PHL3 prévoit aussi l'amélioration de l'habitat, qu'il soit privé ou social. Les aides disponibles, notamment via l'Agence nationale de l'habitat (Anah) peuvent concerner la réhabilitation

de logement dégradé, l'adaptation à la perte d'autonomie ou bien encore l'amélioration de la performance énergétique. Ainsi, 363 logements ont bénéficié d'une réhabilitation thermique en 2017. De même, à travers le dispositif « Louez zen », Orléans Métropole soutient le développement de logements privés à loyers sociaux, destinés aux personnes en insertion professionnelle.

A l'écoute des personnes notamment en matière de logement social, la Maison de l'habitat, soutenue par Orléans Métropole accompagne les demandeurs et facilite leurs démarches. Dans cet objectif, des lieux d'accueil et d'information ont été déployés en 2017 sur l'ensemble du territoire, en mairies, chez les bailleurs et dans les structures dédiées au logement. Le service d'accompagnement des futurs propriétaires proposé par l'Adil bénéficie également d'un financement d'Orléans Métropole.

POUR SUIVRE LA RÉNOVATION URBAINE

Retenus comme priorité nationale du nouveau programme de renouvellement urbain (NPRU), les quartiers de l'Argonne, La Source et Les Chaises vont pouvoir bénéficier, d'un soutien renforcé qui va permettre, d'ici 2024, de poursuivre les travaux de requalification engagés afin de renforcer l'attractivité de ces quartiers, et d'améliorer durablement les conditions de vie des habitants. Le projet validé par l'ANRU et présenté aux habitants fin 2016 ne se cantonne pas à l'urbain mais aborde également les questions d'emploi, de réussite éducative, de sécurité et de tranquillité publique. Depuis mai 2017 les opérations liées au programme de l'ANRU 2 ont été reconnues d'intérêt communautaire et relèvent donc de la conduite d'Orléans Métropole.

Les enjeux du NPRU :

- Poursuivre l'aménagement des voiries et espaces publics
- Rénover les immeubles
- Achever les résidentialisations
- Construire des logements plus adaptés et créer un parcours résidentiel
- Affiner les besoins concernant les services de proximité.

LA CONCERTATION AU CŒUR DU PROJET

Le nouveau programme de renouvellement urbain a fait l'objet en 2017 d'une importante concertation avec les habitants afin de les informer, de faire remonter les besoins et les usages, d'alimenter le projet et de faire évoluer si besoin le projet de périmètre de ZAC.

En 2017 pour les quartiers de l'Argonne et de la Source, neuf ateliers de concertation, quatre réunions publiques et des Assises de la concertation ont été organisés. Pour Les Chaises, la concertation a permis deux réunions publiques, un diagnostic partagé et trois ateliers urbains.



LES PREMIÈRES RÉALISATIONS

En parallèle de la concertation, 2017 a vu la consolidation du projet notamment avec la réalisation d'études complémentaires et la préparation des conventions pluriannuelles et des maquettes financières. Ainsi, toutes les études prévues au protocole de préfiguration validé par l'ANRU ont été réalisées : économie/commerces/emploi, diversification de l'habitat, copropriétés de la Dalle, promotion et valorisation des quartiers de l'Argonne et de La Source, stratégie énergétique, nature en ville... Il en est de même pour les études d'impact liées à la création des zones d'aménagement concerté (ZAC) Argonne et La Source.

Enfin, dans le cadre des opérations anticipées prévues dans le protocole de préfiguration et plus particulièrement la restructuration du Centre commercial Bolière 3, la SEMDO a été désignée comme opérateur du contrat de revitalisation artisanale et commerciale et les premières acquisitions amiables ont été effectuées. Pour

le secteur Borde aux Mignons à l'Argonne, la démolition de 230 logements a nécessité de reloger auparavant les personnes concernées.

LUTTE CONTRE L'HABITAT INSALUBRE

Depuis mai 2017, les opérations liées à l'habitat insalubre relèvent de la compétence d'Orléans Métropole qui met en œuvre une politique d'amélioration du parc immobilier bâti et de lutte contre l'habitat indigne.

Dans ce cadre, deux opérations sont en cours de montage :

- Dans le quartier des Carmes, caractérisé par un habitat vétuste, inconfortable et énergivore, composé de petits voire très petits, logements locatifs. L'opération conjugue 2 formes d'actions :
 - Des incitations à la réalisation de travaux par les propriétaires privés sous la forme d'aides financières et d'un accompagnement par une équipe de professionnels missionnée par Orléans Métropole
 - Des prescriptions de rénovation complète sur les immeubles les plus dégradés dans un délai contraint sous peine d'expropriation
- Sur les copropriétés de la dalle de La Source qui cumulent des dysfonctionnements techniques, urbains, voire sociaux et financiers. Afin d'initier un processus de redressement et de requalification durable, Orléans Métropole a lancé fin 2017 une étude visant à évaluer précisément les difficultés et définir une stratégie et un plan d'actions adaptées pour venir accompagner les copropriétaires.

Parallèlement, Orléans Métropole a exercé son droit de préemption, en prenant la maîtrise foncière de cinq logements répartis dans deux des copropriétés identifiées à enjeu.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

> POLITIQUE DE LA VILLE



REQUALIFIER LES QUARTIERS PRIORITAIRES

Agir pour améliorer les conditions et la qualité de vie dans les quartiers prioritaires du territoire est une mission désormais menée par Orléans Métropole en partenariat avec les habitants des quartiers concernés.

LE CONTRAT DE VILLE

Orléans Métropole assure le pilotage du Contrat de ville en lien avec l'Etat, visant à coordonner les actions dans les 10 quartiers identifiés comme prioritaires sur son territoire. L'objectif est d'agir sur quatre piliers : la cohésion sociale ; le cadre de vie et le renouvellement urbain ; le développement économique et l'emploi ; la citoyenneté et les valeurs de la République. L'appel à projets 2017 avait fixé des priorités pour l'année en matière d'emploi, de prévention individualisée et de travail multi-quartier.



CHIFFRES CLÉS

90
actions

Participation de l'Etat à hauteur de

709 929 €
(hors réussite éducative)

Financement Orléans Métropole :

121 699 €
(emploi + Unis-Cité)

ET DEMAIN ?

- Poursuivre les actions coordonnées sur tous les champs de la politique de la Ville notamment l'emploi, la prévention et la promotion de la citoyenneté, l'accès aux droits
- Engager l'évaluation à mi-parcours du Contrat de ville

LES CONSEILS CITOYENS

Parmi les nouveautés du Contrat de ville 2015-2020 à la suite de la loi de programmation pour la Ville et la Cohésion urbaine du 24 février 2014, des Conseils citoyens ont été mis en place dans l'ensemble des quartiers prioritaires. L'objectif est de renforcer la participation des citoyens et de créer un espace de propositions et d'initiatives à partir des besoins des habitants. En 2017, l'association Unis-cité a été à nouveau missionnée pour aider à leur fonctionnement, avec, en appui, un cadre à temps plein et des jeunes en service civique. A Orléans, trois Conseils sont actifs à l'Argonne, La Source et aux Blossières et se sont investis pour alimenter les réflexions des contenus des programmes ANRU 2. Il en est de même aux Chaises à Saint Jean de la Ruelle. Aux Blossières, le Conseil a travaillé sur une meilleure desserte intérieure du quartier par les transports publics. A Fleury les Aubrais les trois Conseils animent activement leur territoire. Ainsi au Clos de la Grande Salle, le Conseil et la Ville ont développé un projet de jardin partagé en accompagnement des démarches de gestion urbaine de proximité. A Saint Jean de Braye, le Conseil s'implique dans les travaux de réaménagement du quartier Pont Bordeaux. L'évaluation intermédiaire prochaine du Contrat de ville devrait permettre, sur le sujet du fonctionnement des Conseils citoyens, de faire un point d'étape indispensable à la suite d'une bonne marche du Contrat de ville pour associer les usagers des actions financées et ces représentants des habitants.



CHIFFRE CLÉ

9 conseils citoyens sur le territoire de la métropole

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

GENS DU VOYAGE



En 2017, des travaux ont été engagés afin d'améliorer la qualité d'accueil sur les aires : extension de l'atelier technique sur l'aire de la Source, mise en conformité électrique, acquisition d'un véhicule et sécurisation des portails des aires de Chécy, Saran et Fleury les Aubrais.

Un projet d'habitats adaptés est en cours sur l'aire d'Olivet



CHIFFRES CLÉS

88

familles accueillies en moyenne par mois

139 K€

consacrés à l'animation socioéducative et à l'accompagnement

ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Les gens du voyage ont dispose de cinq aires aménagées. Il s'agit de faciliter le vivre ensemble entre les familles qui résident sur les aires d'accueil.

CINQ AIRES D'ACCUEIL

Avec 266 places pour caravanes, Orléans Métropole offre la capacité d'accueillir 133 familles sur ses aires d'accueil situées à : Orléans La Source (120 places), Chécy (26 places), Ingré/La Chapelle Saint Mesmin (40 places), Fleury les Aubrais (40 places) et Saran (40 places).

Orléans Métropole a confié à l'Association départementale action pour les gens du voyage (ADAGV) l'animation socio-éducative des aires d'accueil, avec un double objectif : le bien-vivre ensemble et l'inclusion des gens du voyage à la vie de la cité.

ET DEMAIN ?

- Maintenir le niveau du dialogue, la qualité des relations avec la population accueillie par l'amélioration et l'entretien des équipements et le respect mutuel
- Participer aux projets d'habitat adapté inscrit dans le Schéma départemental d'accueil des gens du voyage
- Engager le projet de réalisation d'une aire de grand passage
- Participer à la révision du Schéma départemental d'accueil des gens du voyage

🔄 DÉVELOPPEMENT DURABLE

> BIODIVERSITÉ



MISER SUR LE « CAPITAL VERT ».

Parce que l'environnement constitue une richesse du cadre de vie de l'Orléanais, Orléans Métropole s'attache à mettre en place des actions visant à préserver et à pérenniser son patrimoine naturel.

Préserver la diversité de la faune et de la flore sur le territoire et valoriser la place de la nature en ville sont les principaux objectifs de la Stratégie biodiversité d'Orléans Métropole et du plan d'actions associé, arrêté en 2016. Alors que sa mise en œuvre a débuté en 2017, ce plan d'action doit également contribuer au maintien des continuités écologiques sur le territoire métropolitain. Il s'organise autour de trois axes :

- Collaborer et communiquer autour de la biodiversité

Avec la mobilisation des acteurs du territoire, il s'agit de partager les bonnes pratiques et d'encourager la mise en place d'actions de gestes dans ce sens. Dans ce cadre, trois rencontres de la biodiversité ont été organisées en 2017 pour/et avec les communes de la Métropole : St Cyr en Val (mars), Fleury les Aubrais (juin) et Ingré (octobre). Sept à huit communes étaient représentées lors de ces rencontres.

- Favoriser la présence de la biodiversité sur toute la Métropole

L'objectif est d'accompagner les communes dans leur savoir-faire et leurs pratiques pour que la démarche couvre à la fois l'espace urbain et l'espace agricole. Aussi, une mission a été lancée afin d'élaborer un guide de gestion des espaces naturels

- Préserver les milieux remarquables et les continuités écologiques de la Métropole

Cela doit permettre à la fois de préserver la nature en ville et de mieux la connaître. Pour ce faire, une mission a été lancée afin de définir une stratégie d'inventaires. En parallèle, une réflexion a été engagée sur la création d'un observatoire de la biodiversité à l'échelle de la Métropole, pour une mise en œuvre en 2018.

➤ DÉVELOPPEMENT DURABLE

> CHANGEMENT CLIMATIQUE ET QUALITÉ DE L'AIR



Dans ce cadre, la collectivité a mobilisé l'ensemble des acteurs concernés (experts, associations, monde économique) et a mis en œuvre une plateforme collaborative. En ligne depuis octobre 2017, celle-ci permet à tous de prendre connaissance des enjeux et de proposer des actions.

Plusieurs scénarios ont été étudiés en vue d'élaborer un Schéma directeur 2030/2050 et ont été présentés en septembre au Conseil métropolitain. Ensuite des groupes de travail et des réunions de concertation ont permis de préciser l'ambition de ce Schéma directeur. L'option retenue a été validée en janvier 2018 par le Conseil métropolitain : elle porte l'ambition forte de tendre en 2050 vers un territoire à énergie positive et 100% renouvelable.

Pour réussir la transition énergétique du territoire, un socle d'action a été élaboré. Il porte sur de nombreux secteurs -habitat, transports, entreprises, énergies renouvelables...- et doit impliquer tous les acteurs du territoire. Dans ce cadre, deux accords de partenariat ont été passés avec le BRGM (Bureau de recherches géologiques et minières) pour le développement de la géothermie sur le territoire et le CEREMA (Centre d'études et d'expertise pour les risques, la mobilité, l'environnement et l'aménagement) pour définir la stratégie de mobilisation avec les acteurs du territoire.

SE PRÉPARER AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Orléans Métropole s'engage dans la transition énergétique et veille à l'amélioration de la qualité de l'air sur son territoire.

ET DEMAIN ?

Approbation du PCAET
en novembre 2018

➤ UN PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL

Orléans Métropole a engagé en 2017 l'élaboration de son Plan climat air énergie territorial (PCAET), pour se préparer concrètement et durablement aux changements climatiques et répondre à ses obligations réglementaires. Ce PCAET a pour principaux objectifs d'améliorer la qualité de l'air, d'assurer la transition énergétique du territoire et d'améliorer sa résilience vis-à-vis des changements climatiques. Il permet de définir les orientations à prendre et les actions à mettre en œuvre pour répondre à ces objectifs d'économie d'énergie et d'amélioration de la qualité de l'environnement.

➤ AMÉLIORER LES PERFORMANCES ÉNERGÉTIQUES DES LOGEMENTS

Pour sensibiliser les habitants et les encourager à faire des économies d'énergie, Orléans Métropole coordonne localement le programme national « Habiter mieux » de l'Agence nationale de l'habitat (Anah). Celui-ci aide les propriétaires aux revenus modestes à améliorer la performance énergétique de leur logement, en faisant réaliser des travaux d'isolation et de chauffage.

2017 a constitué la dernière année du dispositif qui a vu ses moyens renforcés pour aider les foyers modestes à « habiter mieux ».

③ DÉVELOPPEMENT DURABLE

> CHANGEMENT CLIMATIQUE ET QUALITÉ DE L'AIR



③ UNE QUALITÉ DE L'AIR EN AMÉLIORATION

Le 2^e Plan de protection de l'atmosphère, adopté le 5 août 2014, comprend 24 actions portant sur les transports, l'industrie, l'habitat, l'agriculture et les pics de pollution. Celles-ci doivent permettre de respecter les valeurs réglementaires des concentrations de polluants et contribuer à l'amélioration globale de la qualité de l'air.

En 2017, l'élaboration du PCAET a permis d'établir le diagnostic des émissions de polluants atmosphériques à effets sanitaires. Le profil climat air énergie de la Métropole est consultable sur la plate-forme, dédiée au suivi du Plan <http://pcaet-orleans-metropole.fr/groupe/concertation-grand-public/>.

Sur la Métropole, la surveillance de la qualité de l'air est assurée par l'association LigAir, qui dispose de plusieurs stations de mesure : place Gambetta (station de trafic automobile), avenue de la Recherche Scientifique (station urbaine), St Jean de Braye (station urbaine) et Marigny les Usages (station périurbaine).

En 2017, les indices atmosphériques « très bon à

bon » ont été observés 87% de l'année (85% en 2016, 75% en 2015 et 79% en 2014) ; les indices « mauvais à très mauvais » ont été relevés 5 jours, (5 en 2016 et 9 en 2015), durant des périodes de pollution en janvier et février, dues aux particules fines PM10. Les polluants problématiques sont l'ozone, le dioxyde d'azote et les particules en suspension.

En 2017, on a noté :

- Des niveaux de dioxyde d'azote, très proches de ceux de 2016 et 2015 et qui ont baissé de 25% entre 2009 et 2015
- Des moyennes annuelles en particules fines PM10, plus basses qu'en 2016 et 2015, et bien en deçà de la valeur limite ou de l'objectif de qualité : l'objectif de qualité de $10 \mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne annuelle a été dépassé pour les particules très fines PM2,5 avec $12 \mu\text{g}/\text{m}^3$
- Des concentrations moyennes d'ozone, à la hausse de 5 à 10% par rapport à 2016 (situation relevée sur toutes les stations du Loiret et dans l'ensemble de la Région) mais sans aucun dépassement de seuil d'information pour Orléans Métropole. L'objectif de qualité de $120 \mu\text{g}/\text{m}^3$ a par contre été dépassé comme en 2016 et 2015.

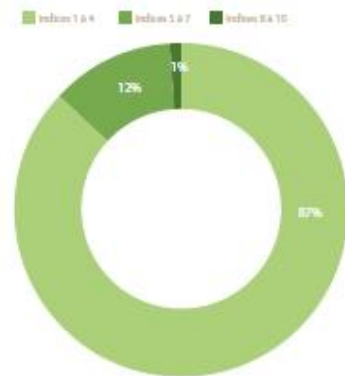
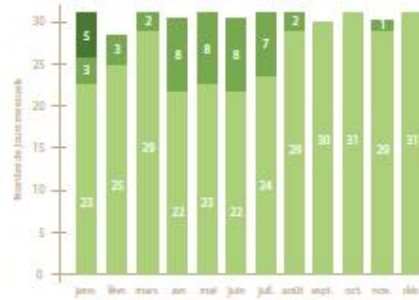


Les épisodes de pollution aux particules fines de 2017 (6 jours à la station Gambetta, contre 10 en 2016, 8 en 2015 et 9 en 2014) étaient majoritairement des épisodes généralisés sur l'ensemble de la Région et se sont déroulés lors de conditions anticycloniques froides peu propices à la dispersion des polluants, issus des chauffages, des véhicules et de l'agriculture. Aucun seuil d'alerte n'a été dépassé.

Lors de ces pics de pollution, un dispositif d'information a été déclenché afin de diffuser les recommandations pour limiter les effets sur la santé et réduire les teneurs dans l'air.

Ce dispositif a fait l'objet d'un nouvel arrêté préfectoral, relatif à la gestion des épisodes de pollution atmosphérique par les particules (PM10), le dioxyde d'azote (NO2) et l'ozone (O3), en date du 16 novembre 2017.

Indice Atmo sur Orléans en 2017



③ DÉVELOPPEMENT DURABLE

> PRÉVENTION DES RISQUES



RÉDUIRE LES RISQUES ET NUISANCES

Suite aux inondations qui ont touché le territoire en mai et juin 2016, le rapport commandé par Orléans Métropole au CEPR1 a été remis en 2017. Il comporte une analyse de la crise, des recommandations et des perspectives. S'appuyant sur ce rapport, la collectivité a adopté un plan global de gestion du risque pour réduire la vulnérabilité du territoire.

③ UNE PRISE EN COMPTE DE L'ENSEMBLE DES RISQUES SUR TOUT LE TERRITOIRE

La priorité de cette démarche globale est de mutualiser à l'échelle de la Métropole les bonnes pratiques mises en œuvre par les communes en matière de gestion des risques et d'information préventive, voire les acquisitions de matériels. Dans cet objectif, un groupe de travail a été mis en place avec les référents Plan communal de sauvegarde (PCS) des communes de l'agglomération afin de partager sur ces bonnes pratiques et des ateliers thématiques ont été organisés.

La démarche traduit aussi l'engagement de la Métropole dans la construction d'un Plan intercommunal de sauvegarde.

③ RISQUE INONDATION

La Stratégie locale de la gestion du risque inondation (SLGRI) des Vals de l'Orléanais regroupe 39 communes de l'agglomération d'Orléans et du secteur amont jusqu'à Dampierre en Burly et trois Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI). La SLGRI est construite autour de cinq axes permettant aussi bien de réduire le risque via la restauration du système d'endiguement, que d'améliorer la gestion de crise ou de mieux sensibiliser les habitants. 2017 a vu le démarrage du portage de la SLGRI par Orléans Métropole et la mobilisation des acteurs concernés.

La démarche schéma directeur de ruissellement et débordement des cours d'eau a été lancée. Afin de mieux connaître les raisons des inondations du printemps 2016, les secteurs impactés, les mesures de protection ou de réduction de la vulnérabilité à mettre en œuvre, une étude a été décidée et le bureau d'études retenu en octobre 2017, pour un montant de 125 k€.

Dans la même démarche, la Métropole a participé à l'étude concernant le bassin de la Retrève, lancée par l'Etat suite aux inondations de juin 2016, afin de mieux comprendre le fonctionnement du bassin versant. La contribution financière d'Orléans Métropole s'est élevée à 55 k€.

Enfin, Orléans Métropole a poursuivi son engagement dans la rénovation du système d'endiguement de la Loire, avec la signature d'une nouvelle convention de partenariat avec l'Etat.



➤ MISE À JOUR DU PLAN DE PRÉVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT

Destiné à réduire l'exposition au bruit des habitants, à préserver des zones de calmes et à informer les communes et habitants, le Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) comporte des cartes du bruit élaborées en 2012 qui identifient les zones nécessitant des actions ou des aménagements spécifiques afin de protéger la santé des habitants.

En 2017 a été lancée la mise à jour des cartes stratégiques du bruit et le bilan du PPBE existant adopté. Les résultats sont attendus pour fin 2018.

➤ RISQUE INDUSTRIEL

Classés site SEVESO seuil haut en raison des quantités de liquides inflammables stockés, les dépôts pétroliers orléanais (DPO) situés à Saint Jean de Braye font l'objet d'un Plan de prévention des risques technologiques (PPRT). Celui-ci a pour objectif de mettre en place des mesures foncières «supplémentaires» visant à réduire l'exposition des personnes au risque.

En 2017, le financement de ces mesures (entre Etat, l'entreprise et les collectivités) a été arrêté et l'entreprise a cinq ans pour réaliser les travaux.

3 DÉVELOPPEMENT DURABLE

> GESTION DE L'EAU ET DES RÉSEAUX D'ÉNERGIE



PROTÉGER LA RESSOURCE EN EAU ET GARANTIR UN SERVICE DE QUALITÉ

La gestion de l'eau figure parmi les domaines où l'action d'Orléans Métropole s'est développée du fait du changement de statut institutionnel. Ces nouvelles compétences concernent notamment la gestion de l'eau potable et des milieux aquatiques.

3 CONSTRUCTION DE L'USINE D'EAU POTABLE DE LA SOURCE

La Collectivité a confié à l'Orléanaise des Eaux la construction d'une nouvelle station de potabilisation dans le quartier de La Source, au pied du château d'eau. La mise en place de cet équipement stratégique répond à trois objectifs :

- Améliorer la sécurisation de l'alimentation en cas d'inondation, avec la construction d'une usine autonome en zone non inondable, capable de desservir l'ensemble d'Orléans
- Adapter la filière de traitement à l'utilisation accrue de la ressource de l'Oiselière, chargée en fer et en manganèse
- Disposer d'une ressource alternative pendant les périodes de maintenance de l'usine du Val

3 ENTRETENIR LES BASSINS PLUVIAUX GRÂCE À L'ÉCO-PÂTURAGE

Parmi les actions mises en œuvre par Orléans Métropole pour préserver la biodiversité et favoriser les bienfaits de la nature en ville, l'expérimentation d'un éco-pâturage pour l'entretien des bassins d'assainissement a été lancée sur le Bassin de rétention de la Fosse Bénate. En partenariat avec l'association La Moutonte, cinq moutons ont été installés sur cet espace de 12 000 m².

Ecologique, économique et sociale, cette méthode de tonte et d'entretien des pelouses permet de réduire l'empreinte carbone en limitant l'usage des engins mécaniques et de mieux gérer le développement des espèces végétales. Elle permet également de réduire les coûts d'entretien de la parcelle. Enfin, la présence des moutons contribue à créer du lien social entre les habitants, avec des animaux qui n'induisent aucune nuisance olfactive ni sonore. Une démarche qui a également été mise en œuvre dans le bassin d'orage situé rue du boyau dans le quartier Saint-Marceau à Orléans.

3 UN PROCESS INNOVANT DE VISITE DES STATIONS D'ÉPURATION

Orléans Métropole a mis en place en 2017 des visites virtuelles en 3D de ses stations d'épuration. Cet outil novateur et pédagogique permet aux visiteurs (près de 3 000 personnes chaque année) de découvrir l'assainissement et les stations d'Orléans Métropole, de manière ludique et en toute sécurité.



Ainsi, une modélisation 3D et immersive de l'intégralité des 6 stations de traitement d'Orléans Métropole a été réalisée : La Chapelle-Saint-Mesmin, Île Arrault, Orléans La Source, Chécy, Chanteau Le Berceau et Chanteau La Treille.

Concrètement, les visiteurs s'équipent de casques de réalité virtuelle avec smartphones. Une application leur permet de visualiser les différentes stations sur le territoire d'Orléans Métropole et de choisir une station pour en découvrir le fonctionnement.

Le déploiement de ce nouveau dispositif répond à plusieurs objectifs :

- Permettre à tous les visiteurs de visiter les installations, en toute sécurité
- Faire de la pédagogie auprès des visiteurs sur des enjeux environnementaux
- Présenter la politique d'assainissement d'Orléans Métropole

GESTION DES EAUX ET DES MILIEUX AQUATIQUES

Orléans Métropole a préparé en 2017 la prise en charge de la compétence de Gestion des eaux et des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) effective à compter du 1^{er} janvier 2018. Ainsi, a été menée en 2017 une étude diagnostic et prospective dans ce domaine. Dans ce cadre, des échanges ont été organisés avec les syndicats de rivière et les communautés de communes présentes sur les bassins versants et une délibération cadre a été adoptée en novembre 2017. Celle-ci fixe les conditions d'exercice de la compétence.

En parallèle, 2017 a vu la reprise par Orléans Métropole de la compétence de gestion de l'eau potable. Dans le cadre, un état des lieux de la Préservation des ressources en eau (PRE) a été réalisé sur les 22 communes. Cette action vise à préserver voire à retrouver la qualité des ressources en eau souterraines du territoire.



19
déclarations d'Utilité Publique
en cours, une à mettre en œuvre

1
contrat territorial en cours
pour 3 forages du sud Loire

1
contrat territorial à mettre en œuvre
pour 3 forages au nord Loire

ET DEMAIN ?

Initiation d'une démarche
d'animation des acteurs de l'eau

TERRITOIRES ET PROXIMITÉ

> ESPACE PUBLIC & QUALITÉ DE LA VILLE



2017 : UNE ANNÉE DE TRANSITION

Le fait marquant de l'année 2017 pour l'espace public est le passage en Communauté urbaine puis en Métropole avec le transfert des communes à la communauté urbaine puis à la métropole de la compétence Aménagement de l'espace public.

En 2017 les communes ont continué, pour le compte de la Métropole, d'exercer la compétence aménagement l'espace public par le biais de convention de gestion transitoire.

LE PARC DE LOIRE

Situé en rive gauche de Loire, et à proximité du cœur historique de l'agglomération, le Parc de Loire s'étend sur environ 340 ha à l'est d'Orléans, de Saint Jean le Blanc à Saint Denis en Val.

Le site comprend notamment la base de loisirs de l'île Charlemagne et le Bois de l'Île, qui constituent une large partie des surfaces du Parc de Loire.

La base de loisirs de l'île Charlemagne est un équipement de plein air majeur de l'agglomération. D'une surface de 70 ha, on peut y pratiquer la baignade, des sports nautiques, du cerf-volant, du vélo, de l'accrobranches. La fréquentation y est très importante en période estivale.

Le Bois de l'Île a été fortement marqué par l'exploitation des carrières : cette activité a laissé un paysage hétérogène d'espaces remblayés et regagnés par la végétation, de bassins de différentes formes et profondeurs.

Le site présente un potentiel unique pour créer un Parc Naturel Urbain d'envergure métropolitaine, au cœur de la Métropole Orléanaise, sur une surface de 340ha dans un cadre paysager remarquable en bord de Loire.

Le Parc de Loire constitue un élément fédérateur du projet de territoire autour de plusieurs ambitions.

- Améliorer le cadre et la qualité de vie des habitants en leur permettant de redécouvrir et de se réapproprier la Loire, ses berges et ses paysages
- Créer un Parc Naturel Urbain en cœur d'agglomération : il s'agit du projet phare de la deuxième phase du projet Loire Trame Verte
- Promouvoir l'identité ligérienne de la Métropole aux plans national et international en s'appuyant sur le Fleuve inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO au titre de ses paysages culturels vivants.

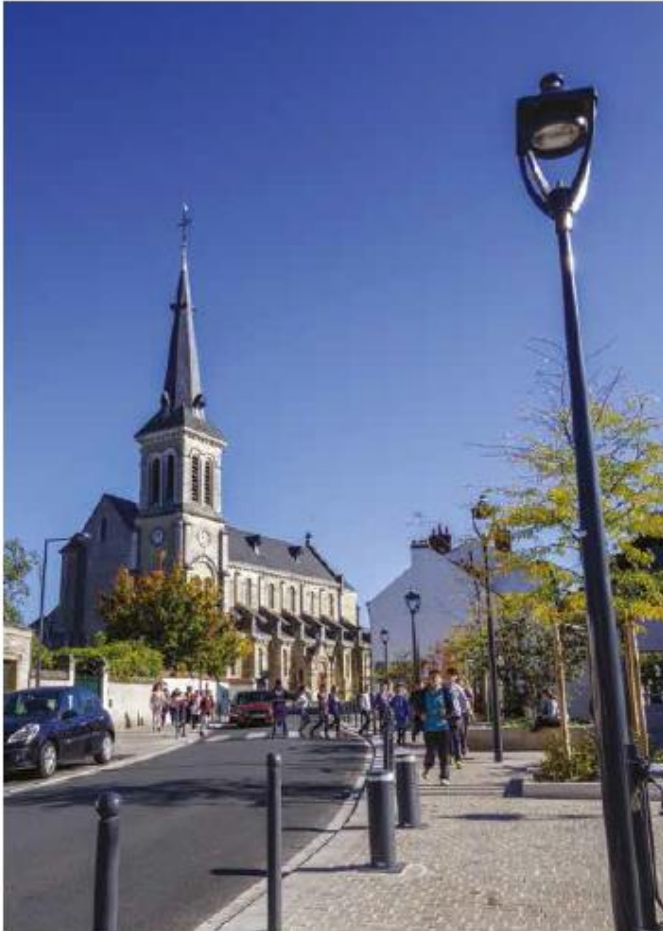
FOCUS DD

La mise en œuvre du projet Loire Trame Verte

Aménagement du sentier d'interprétation du Bois de l'Île

Achèvement du sentier des Tourelles avec la mise en œuvre de génie végétal

Mise en place de navettes fluviales reliant les 2 rives de la Loire du 16 juillet au 4 septembre, avec 445 passagers transportés



➤ LES AMÉNAGEMENTS ROUTIERS PRINCIPAUX 2017

Sur Orléans

- Démarrage des travaux rue du Faubourg Saint Vincent
- Poursuite de la rénovation du quartier Gare avec la requalification de l'avenue Munster et de la rue F. Giroust
- Finalisation des travaux rue de Limare
- Poursuite de la requalification de la rue Saint Marc avec le 2^{ème} tronçon
- Requalification de la rue du Faubourg Bannier (opération Bannier / Châteaudun / Gare)

- Requalification des rues Clos Rozé et Pressoir Blanc
- Démarrage de l'opération de renouvellement de l'éclairage public dans les quartiers résidentiels de la Source

Sur Saran

- Aménagement de la tranche 2 de la liaison RD2020-RD97

Sur Olivet

- Reprise du carrefour de l'Archette

➤ LES AMÉNAGEMENTS DES COMMUNES SOUTENUS PAR ORLÉANS MÉTROPOLÉ

19 opérations communales d'aménagement soutenues par la Métropole pour un montant total de 700 000 €.

➤ LES TRAVAUX MAJEURS SUR OUVRAGES D'ART 2017

- Réhabilitation de l'éclairage et habillage en bois de la Trémie place d'Arc
- Réhabilitation du mur digue réservoir avec reprise des gabions et du cheminement

TERRITOIRES ET PROXIMITÉ

> GESTION DES DÉCHETS



Sa politique de gestion des déchets s'attache à répondre aux enjeux environnementaux et réglementaires, en développant de nouvelles filières de valorisation et en préservant des ressources. Au cœur de multiples compétences -environnement, emploi, insertion, développement économique- la gestion des déchets est assurée dans un cadre budgétaire spécifique, avec des recettes propres et une fiscalité fléchée.

Pour assurer cette mission, Orléans Métropole dispose d'un réseau de six déchetteries, d'une unité de traitement des ordures ménagères et d'une plateforme de maturation des machesfers.



CHIFFRES CLÉS

142 207

tonnes annuelles de déchets collectés et traités, soit 504kg/an/habitant

5 831

tonnes de verre

12 045

tonnes de déchets multimatériaux

58 726

tonnes de déchets en déchetterie

157 agents

279 heures de formation

UN SERVICE DE PROXIMITÉ ET DE QUALITÉ

Chargée de la gestion des déchets sur tout le territoire, Orléans Métropole veille chaque jour à la qualité du service rendu aux usagers. Elle assure dans ce cadre la collecte, le tri, la valorisation et le traitement des déchets et mène une politique de réduction des déchets à travers de nombreuses actions.



LA RÉDUCTION DES DÉCHETS : UNE PRIORITÉ

Limiter la production de déchets et la réduire nécessite de mettre en place une politique volontariste qui passe par de nombreuses actions de sensibilisation auprès des usagers afin de susciter une prise de conscience et de les inciter à modifier leurs comportements : promotion du compostage sous toutes ses formes, lutte contre le gaspillage alimentaire, promotion du stop-pub, développement du réemploi...



Baisse de **1,6 %**
des tonnages de déchets ménagers
et assimilés en 2017 par rapport
à 2010

RÉDUIRE LES DÉCHETS ALIMENTAIRES

Engagée dans le Pacte national de lutte contre le gaspillage alimentaire signé en 2013 visant à réduire par deux le gaspillage alimentaire d'ici à 2025, Orléans Métropole mène des actions de lutte contre le gaspillage alimentaire. Chaque année des animations sont proposées afin d'expliquer de façon pédagogique comment modifier ses habitudes pour gérer au mieux les aliments que l'on a achetés.

En 2017, 28 animations « ma cuisine zéro-gaspi » ont été organisées, dont deux conférences. Elles ont permis de toucher 1229 personnes et de répondre à leurs questions :

- Qu'est-ce que le gaspillage alimentaire ?
- Quelles conséquences ?
- Comment l'éviter le gaspillage ?
- A qui d'agir ?
- Manger plutôt que jeter, concrètement comment s'y prendre ?



De même, à l'occasion de la semaine du goût en octobre 2017, Orléans Métropole a présenté pour la 3^e année consécutive un programme d'animations zéro-gaspi, sur une thématique spéciale « pain-perdu » avec des animations dans des établissements scolaires, dans les grandes et moyennes surfaces et lors de la fête de la science. Enfin, une conférence a été organisée lors de la journée nationale de lutte contre le gaspillage alimentaire le lundi 16 octobre.



2 637
personnes sensibilisées à la lutte
contre le gaspillage alimentaire

FACILITER LE COMPOSTAGE

Parmi les thématiques valorisées dans le programme de réduction des déchets, le compostage domestique, individuel et partagé, fait l'objet d'actions de sensibilisation : organisation d'ateliers de compostage, diffusion d'un guide du compostage, mise à disposition de composteurs... Dans ce cadre, un jardin de démonstration avec une aire de compostage en activité a été mis en place en 2017 à la Direction de la Gestion des déchets.

TERRITOIRES ET PROXIMITÉ

> GESTION DES DÉCHETS



Ainsi en 2017, trois stands de promotion du compostage domestique des déchets alimentaires ou de jardin ont été tenus par les guides-composteurs bénévoles à St Jean le Blanc, Olivet et Fleury les Aubrais. 109 personnes ont été rencontrées à cette occasion.

Enfin, l'Opération « Adopte un composteur » permet à la fois d'initier les habitants au compostage puis de leur remettre un composteur. 42 ateliers d'initiation ont été organisés en deux sessions et 647 nouveaux foyers ont été initiés et équipés, portant à 17 404 les familles accompagnées. Aussi, plus de 27% des familles en maison individuelle ont été équipées par la collectivité.

Pour le compostage partagé en pied d'immeuble ou en structure collective, 12 nouveaux sites de compostage ont été installés en pied d'immeuble portant à 105 le nombre de sites actifs, concernant plus de 1500 foyers, soit 3150 personnes. Pour les sites déjà équipés, 38 visites ont été réalisées, dont 9 animations « apéros-compost » destinées à redynamiser les collectifs.

Pour préparer une expérimentation de compostage à l'échelle d'un quartier, des réunions participatives ont été menées en 2017 avec les habitants des quartiers concernés. Deux sites seront expérimentés à Orléans en 2018.

DÉVELOPPER LE RÉEMPLOI

Le réemploi figure aussi parmi les moyens de réduction des déchets. Dans ce cadre, Orléans Métropole encourage le réemploi pour prolonger la durée de vie des objets et limiter les déchets, à travers diverses actions.

Par exemple, pour la sixième année, Orléans Métropole a participé à la Semaine européenne de la réduction des déchets en novembre 2017 avec son opération « En route vers le réemploi ». Celle-ci permet aux conseillers déchets d'expliquer la démarche et de favoriser les rencontres avec les acteurs du réemploi sur le territoire. Deux déchetteries -Saran et St Cyr en Val- ont relayé l'opération qui a été montée en partenariat avec les acteurs locaux du réemploi : la Ressource AAA, Envie, 1-Terre-Actions, les régies de quartier Respire et Aabraisie Développement. 1700 personnes ont participé à cette opération.

De même, le site internet www.sauve-un-objet.fr a été mis en ligne. Site local d'annonces de petites annonces d'objets et de matériaux, www.sauve-un-objet.fr favorise le don ou la vente d'objets à petits prix et facilite ainsi leur réemploi. Un service entièrement gratuit qui permet, grâce à la géolocalisation de repérer facilement ce que l'on cherche au plus près de chez soi.

Parmi le réemploi, les textiles, linge de maison et chaussures font l'objet d'actions spécifiques avec la mise en place depuis fin 2013 de 92 bornes de collecte disposées sur tout le territoire métropolitain. En parallèle, un partenariat avec Le Tremplin, association d'insertion professionnelle a permis de recueillir en 2017, 703 tonnes de textiles. Ces derniers sont triés et réutilisés différemment selon leur état : ils peuvent être revendus dans une boutique solidaire s'ils sont en bon état ou recyclés (valorisés) comme chiffon industriel ou isolant thermique.



Orléans Métropole a participé à la 3^{ème} édition du défi textile qui a, en 2017, mobilisé les agents des collectivités territoriales : 11 collectivités volontaires ont permis de recueillir 6,6 tonnes de textile, transformés en 666 € versés à des associations caritatives.



CHIFFRE CLÉ

13 100

autocollants stop-pub diffusés au cours de l'année

FOCUS DD

Mieux connaître les déchets

Les services d'Orléans Métropole se sont fortement mobilisés au printemps 2017 à l'occasion de la campagne de caractérisation des déchets. Celle-ci a pour objectif principal de connaître finement la composition des poubelles sur le territoire de la Métropole pour dégager des pistes d'actions destinées à réduire davantage les déchets ménagers.

Ainsi du 29 mai au 6 juillet, toutes les ordures ménagères et tri sélectif ont été caractérisées sur 42 échantillons provenant de quartiers aux profils variés, soit 3,5 tonnes de déchets (1,5 t de déchets multimatériaux et 1,9 t de déchets ménagers résiduels). Les résultats sont attendus pour 2018.

ET DEMAIN ?

- Développement des services autour du réemploi, avec le test d'un espace-réemploi à la déchetterie à Saran, en partenariat avec un groupement - Ressource AAA, Envie, Emmaüs, régies de quartier Respire, Aabrayste Développement, et 1-Terre-Actions
- Lancement de deux sites de compostage de quartier sur le domaine public
- Réflexion engagée sur l'évolution de la collecte des encombrants associée à un service de réemploi qui sera testé en 2018
- Révision du Programme local de prévention des déchets, avec une commission d'élaboration et de suivi dédiée, composée de plusieurs collèges : élus, institutions, acteurs locaux. Celui-ci devra tenir compte de la loi de transition énergétique (2015) qui renforce le rôle de la prévention et fixe un objectif national de réduction de 10% entre 2010 et 2020
- Réflexions en cours en lien avec le plan régional de prévention, figurant dans le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) qui va fixer de nouveaux objectifs :
 - Réduction poussée à -15% d'ici 2025
 - Extension des consignes de tri avant 2022
 - Tri à la source des biodéchets pour tous les producteurs (2025)
 - Réduction des biodéchets résiduels (100% en 2031)

TERRITOIRES ET PROXIMITÉ

> GESTION DES DÉCHETS

FORTE CROISSANCE DES DÉCHETTERIES

142 207 tonnes de déchets ont été collectés en 2017 : déchets ménagers, verres, multimatériaux, encombrants... soit une baisse de - 0.32 % par rapport à 2016. Plus globalement, la baisse de ces déchets est de -22kg/hab/an en 2017 par rapport à 2010. En contrepartie, la collecte dans les déchetteries a connu une forte croissance pour aboutir à +13kg/hab/an 2017 par rapport à 2010.

En parallèle, les déchets verts collectés en porte à porte ont représenté 625 tonnes, les textiles collectés dans les bornes, 703 tonnes et les déchets des services techniques municipaux, 14 463 tonnes.

Population (habitants)	279 594	281 899					
	tonnage 2016	tonnage 2017	évolution 2017 / 2016		kg/an/hab 2016	kg/an/hab 2017	évolution 2017 / 2016
DMR	63 248	64 172	1,46%	DMR et multi	270	270	0,15%
MM	12 235	12 045	-1,55%				
Verre	5 843	5 831	-0,21%	Verre	21	21	-1,03%
Encombrants	1 562	1 432	-8,32%	Encombrants	6	5	-9,07%
Déchetteries	59 769	58 726	-1,74%	Déchetteries	214	208	-2,55%
Total	142 657	142 207	-0,32%	Total	510	504	-1,13%

DÉCHETS MÉNAGERS ET SÉLECTIFS

La nouvelle organisation de la collecte en porte à porte mise en place en 2016 a été stabilisée en 2017. Celle-ci visait à optimiser et à harmoniser les circuits sur tout le territoire et à adapter les fréquences des collectes aux usages des habitants et selon la typologie des habitats. Les deux tiers des collectes de déchets sont réalisés en régie et un tiers en prestation. Quelques ajustements en termes de fréquence et de secteur de collecte ont été jugés nécessaires afin d'optimiser les circuits. Ils sont effectifs à compter d'avril 2018.

La collecte en apport volontaire est réalisée en régie. 1041 point de collecte en apport volontaire sont répartis sur tout le territoire, dont 461 sont enterrés pour le verre, le papier et le carton.

24 nouvelles bornes ont été installées en 2017 afin d'améliorer la qualité de service aux usagers. Les services d'Orléans Métropole assurent également le nettoyage l'entretien des espaces autour des containers.

Orléans Métropole assure également en régie la distribution de bacs aux usagers qui le demandent et le nettoyage des bacs de 750 sur les 21 points de regroupement. Elle veille également à l'entretien des points d'apport volontaires et de leur environnement proche : nettoyage et lavage, lutte contre les dépôts sauvages. Pour cela, six tournées sont effectuées chaque jour.





➤ SÉCURISATION DES COLLECTES

À la suite d'un accident mortel survenu en juillet 2017 lors d'une collecte, pour lequel l'enquête est toujours en cours, une démarche de sécurisation des collectes a été engagée par les services d'Orléans Métropole. Elle a consisté notamment à repérer toutes les situations de marche arrière sur les circuits de collecte, pour trouver des solutions alternatives. Sur les 452 situations de marche arrière recensées, 301 ont été réglées. Ce travail d'analyse a été effectué en lien étroit avec les communes et les services communaux, ainsi que les usagers. L'analyse et la démarche de sécurisation seront finalisées avant l'été 2018.

➤ UNE AMÉLIORATION CONTINUE DES SERVICES

Pour les personnes âgées de plus de 75 ans ou à mobilité réduite, Orléans Métropole assure la collecte des déchets végétaux en porte à porte tous les 15 jours. Ce service est mis en œuvre d'avril à novembre, en partenariat avec les communes et en lien avec des structures de l'Économie sociale et solidaire. En 2017, 3595 personnes ont bénéficié de ce service et 625 tonnes de végétaux ont été collectées.

La collecte des encombrants est assurée une fois par an selon un calendrier accessible sur le site Internet de la Métropole. En 2017, 1432 tonnes d'encombrants ont été collectées sur tout le territoire.

Une réflexion a été engagée en 2017 pour repenser ces deux services à partir de 2019. L'objectif est d'améliorer l'articulation avec les autres actions notamment, les déchetteries et de mieux coordonner la lutte contre les dépôts sauvages, avec les pôles territoriaux (propreté) et les pouvoirs de police du maire. Le travail engagé s'appuie sur une démarche qualifiée de « centrée utilisateurs » et inspirée du design de services. Il s'agit de mieux observer et comprendre les pratiques des usagers, les difficultés qu'ils rencontrent pour améliorer le service rendu. La démarche associe très fortement les habitants du territoire tout au long des projets, pour décrypter leur vécu, leurs attentes, imaginer de nouvelles solutions puis les tester sur le terrain. La Métropole est accompagnée dans ce travail par les équipes de Nekoé, association de développement

TERRITOIRES ET PROXIMITÉ

> GESTION DES DÉCHETS

économique spécialisée dans la conception de services centrés utilisateurs. En 2017, le travail a concerné le parcours en déchetterie et la notion de collecte des encombrants. Il se poursuit en 2018 autour du projet de déchetterie nouvelle génération.

DES MOYENS MOBILISÉS AU SERVICE DES USAGERS

Tout au long de l'année, les conseillers en gestion des déchets sont à la disposition des usagers pour répondre à leurs questions, les informer, les sensibiliser au tri... Les neuf conseillers interviennent sur une zone géographique et répondent aux demandes des professionnels ou des usagers. Ils organisent des actions de sensibilisation auprès des élèves, des professionnels ou des usagers ou participent à des événements :

- le projet école éco-exemplaire pour impliquer davantage les écoles dans la gestion de leurs déchets, avec 11 écoles sensibilisées
- les contrôles de la qualité du tri dans les bacs jaunes et 1002 bacs contrôlés ; la mise à disposition de contenants spécifiques pour 116 événements organisés dans l'année

Ces actions de terrain sont essentielles pour faire évoluer les comportements et pratiques des usagers en matière de réduction et de tri des déchets.



CHIFFRES CLÉS

9 094

appels téléphoniques,
soit 150 appels/jour

4 013

formulaire web,
soit 700 formulaires/mois

954

mails

326

accueils physiques

4 570

courriers aux nouveaux arrivants

2 500

élèves sensibilisés

1 002

bacs contrôlés

1 039

professionnels
enquêtés

358

composteurs distribués

116

mis en place du tri sur
les manifestations

174

animations

📍 GESTION DE LA QUALITÉ : OUTIL SIQUAL (SYSTÈME D'INFORMATION QUALITÉ)

Engagée dans une démarche de qualité de gestion de la relation client pour ce qui concerne les questions liées à la gestion des déchets depuis 2008, Orléans Métropole dispose d'un outil de gestion dédié. Le système permet de centraliser l'ensemble des demandes, anomalies et réclamations émanant des usagers, effectuées par téléphone, ou par internet. Toutes les demandes sont enregistrées et traitées dans les plus brefs délais et lorsque c'est nécessaire, des actions correctives sont mises en œuvre.

La traçabilité informatique des demandes est effectuée via un support informatique SIQUAL (Système d'Information Qualité), qui contribue également à l'analyse des actions correctives et participe ainsi à une démarche d'amélioration continue.

En 2017, les anomalies signalées étaient en baisse par rapport à 2016. Elles concernaient la collecte en porte à porte et les points d'apport volontaires. En parallèle, les demandes d'information, en légère augmentation, étaient liées aux jours de collecte et aux modalités d'accès aux déchetteries.

📍 DES DÉCHETTERIES AUX SERVICES AMÉLIORÉS

Pour faciliter le tri des déchets, Orléans Métropole met à la disposition des usagers particuliers et professionnels, six déchetteries réparties sur tout le territoire. Elle dispose aussi d'un Centre de transfert qui sert de lieu de dépôt aux communes pour les déchets qu'elles ne peuvent gérer autrement. Ces déchets sont pris en charge par des prestataires (associations, entreprises liées par des marchés et entreprises de transport dans le cadre d'une convention avec un éco-organisme).

En 2017, Orléans Métropole a procédé au renouvellement du marché d'exploitation de ses déchetteries. A l'issue d'un appel d'offres, celui-ci a été attribué en fin d'année à Veolia, détenteur du marché précédent, pour une durée de cinq ans.

A ce marché sont associés de nouveaux services, notamment le développement de nouvelles filières de valorisation. Pour commencer, la collectivité a fait le choix de développer une filière spécifique pour les plastiques souples, opérationnelle courant avril 2018.

Autre nouveauté liée au renouvellement du marché, la prise en charge de l'amiante lié dans la déchetterie nord à Saran.

Par ailleurs, pour faciliter le fonctionnement des déchetteries et éviter les longs trajets entre la totalité des déchetteries, un second système de compaction des déchets, a été installé à demeure à la déchetterie sud-est, en complément du premier engin itinérant qui circule entre les autres déchetteries. Ce nouvel équipement, installé au printemps 2018, permet une meilleure réactivité, et moins de débordement de caissons.

Enfin, 2017 a vu la mise en place de trois Végé'tri à Saint Pryvé Saint-Mesmin, Chêcy et Ingré.

Ces plateformes de dépose des végétaux à même le sol facilitent le dépôt et fluidifient la circulation des véhicules, car elles disposent d'une voie d'accès différenciée. Les Végé'tri ont été inaugurées en mars 2018.



2 586

professionnels, accueillis
dans les déchetteries,
soit 6487 tonnes de déchets

950 m³

de compost distribués
aux particuliers et 37 tonnes
de déchets d'amiante déposées
(Saint Cyr en Val et Saran)

TERRITOIRES ET PROXIMITÉ

GESTION DES DÉCHETS

ET DEMAIN ?

- 2 projets de Végé'tri à l'étude en 2018 pour assurer un maillage complet (Saint Cyr en Val, Saint Jean de Braye)
- Réflexion sur une nouvelle déchetterie de « nouvelle génération » à Saint Pryvé Saint Mesmin avec :
 - Un nouveau parcours de tri, la benne « tout venant » devenant le dernier élément du parcours à l'issue des étapes de tri
 - Des Infrastructures significatives destinées au réemploi
 - La prise en compte des attentes des usagers.

Végé'tri,
le nouveau service
pour recycler vos végétaux

UN SERVICE
plus rapide
plus simple

Toute l'Info sur
www.orleans-metropole.fr

Info Qualité Déchets 02 38 56 96 00
www.orleans-metropole.fr #OrléansMétropole

ORLÉANS
MÉTROPOLÉ

L'UTOM – UNITÉ DE TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES

L'Unité de traitement des ordures ménagères (UTOM) gère l'incinération des déchets ménagers résiduels et la valorisation énergétique via son unité de valorisation énergétique (UVE). Un centre de tri des collectes sélectives (CTCS) y est intégré permettant la séparation avant recyclage des déchets sélectifs (hors verre et cartons). Elle comprend également une installation de maturation et d'élaboration des mâchefers (IME).

L'année 2017 a été consacrée à la réflexion liée au renouvellement du contrat de l'UTOM et de la Délégation de service public relative à l'exploitation de son IME, qui prendront fin en 2019. Dans ce cadre, Orléans Métropole s'est associée les services d'un assistant à maîtrise d'ouvrage. En 2017, a été réalisé un diagnostic technique, financier, administratif et juridique des équipements et contrats en cours. L'objectif était de permettre une analyse comparative des différents modes de gestion possibles et types de contrats associés afin de dégager les éléments stratégiques et contractuels pour le futur contrat.

Ce renouvellement est pour Orléans Métropole l'occasion de repenser la gestion du service et de la moderniser : extension des consignes de tri, minoration de la Taxe générale sur les activités polluantes (TGAP), baisse des seuils pour les oxydes d'azote, développement de la valorisation thermique...



ET DEMAIN ?

- Lancement de la procédure de mise en concurrence et désignation du futur exploitant jusqu'à la rédaction du nouveau contrat définitif
- Préparation et suivi du passage au nouveau contrat afin d'assurer une transition entre les exploitants et de garantir une continuité de service sans faille pour la collectivité
- Partenariats en cours de construction avec des collectivités périphériques pour lancer une consultation en juin 2018 en groupement pour mutualiser, étendre les centres de tri et répondre ainsi aux préconisations nationales ? adapter le process de tri à l'extension



CHIFFRES CLÉS

Des recettes en progression :

41,2 M€
(dont 25% hors TEOM)

Des dépenses stabilisées voire en baisse :

28,1 M€ sur 2017

Des Investissements autour des

3 M€/an
sur les 5 dernières années

Une épargne disponible de

3,6 M€
(capacité de désendettement 3 ans)

Un taux de TEOM, inférieur aux taux moyens des métropoles,

stable
depuis 2003 (8,73%)

INFORMATION COMMUNICATION

INFORMER ET FAIRE RAYONNER



DU SUR-MESURE POUR ACCOMPAGNER LES PROJETS D'ORLÉANS MÉTROPOLE

Faire connaître la diversité des services proposés par la collectivité ainsi que l'actualité des acteurs du territoire contribue à créer une dynamique à l'échelle de la métropole.

Plus de 400 projets étaient en cours en 2017 sur l'ensemble des compétences d'Orléans Métropole, 400 projets accompagnés en communication pour qu'ils soient bien compris par les habitants du territoire, les premiers à en bénéficier et qu'eux-mêmes soient porteurs de l'ambition du territoire.

DANS LE QUOTIDIEN DES HABITANTS

L'emploi reste la priorité des préoccupations des français. C'est pourquoi Orléans Métropole a appuyé sa politique en la matière. En tant que pilote ou contributeur des actions menées sur l'ensemble du territoire, Orléans Métropole a déployé une forte présence multipliant les opportunités de rencontrer directement les entreprises par notamment les Rendez-vous pour l'Emploi.

Le commerce a lui aussi vu son activité s'intensifier en 2017. De par les ateliers de réflexion mis en place et des liens resserrés, les actions avec les commerçants se multiplient. Ainsi la « Saint Valentin » a été célébrée dans les boutiques, la « Fête du tri » a aussi vu le jour en octobre avec la collaboration des Clubs services mêlant action citoyenne, caritative et commerciale.

Et en fin d'année, c'est le grand chantier de rénovation des Arcades royales qui a démarré avec la volonté de sublimer cette artère majeure et lui donner un second souffle commercial.

Toujours au cœur des préoccupations des habitants dans leur vie quotidienne, la communication portant sur la gestion des déchets s'est orientée cette année sur la volonté de prise de conscience des dépôts sauvages, véritable fléau des communes. Une campagne multi-supports (affichage, vidéo, digital) a été déployée sur le territoire pour alerter et proposer les solutions à disposition, notamment les déchetteries. Concernant ces dernières, des évolutions portant sur les flux de végétaux s'annonçaient avec l'ouverture début 2018 des « Végé'tri ». Une campagne de communication a accompagné le lancement de ce nouveau service, très attendu des habitants au vu des tonnages de végétaux collectés dans les déchetteries.

Toujours côté « vert », 2017 a été l'année du lancement du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). Document structurant sur la politique Environnement de la collectivité, le PCAET a fait l'objet d'un plan de communication qui accompagnera le projet tout au long de ses différentes étapes.

➤ PENSER AU-DELÀ DE NOTRE TERRITOIRE

Dès le 1^{er} janvier 2017, le nom d'Orléans Métropole est entré dans les statuts de la collectivité, et c'est le 1^{er} mai 2017 que le statut de Métropole a été accordé à notre territoire.

Fidèle à ses principes, la collectivité a travaillé un projet de territoire comme elle le faisait depuis plusieurs mandats. Ce document qui fixe jusqu'en 2030 les ambitions du territoire a été adopté le 1^{er} juillet 2017.

Elément fort de rayonnement et de développement économique du territoire, le Lab'O a poursuivi son envol avec une présence accrue de ses start-up sur les salons nationaux et internationaux : Salon de l'entrepreneur à Paris, Web Summit de Lisbonne, CES à Las Vegas... En 2017, le bâtiment a poursuivi sa mue avec l'ouverture du 5^{ème} étage, offrant aux entreprises et acteurs locaux un espace de réception exceptionnel, avec un auditorium équipé et la terrasse avec vue sur Loire, pour des séminaires et des soirées.



Un autre grand projet a éclaté au grand jour en juillet 2017. Doté lui aussi d'un bâtiment emblématique, il s'agit de CO'Met. Ce projet va permettre à la Métropole de disposer d'un équipement inédit en France permettant d'accueillir en même temps des événements sportifs (salle sportive de 10 000 places), culturels, économiques (parc des expositions de 35 000m², palais des congrès avec auditorium de 1 000places) d'envergure nationale et internationale.

L'enjeu des premiers mois est de présenter ce projet à toutes les cibles concernées : les habitants de la Métropole, les acteurs économiques locaux et nationaux, les réseaux d'organiseurs de congrès, les fédérations sportives... Un accompagnement en communication multi-cible et complet qui doit être mené tambour battant au vu du planning et de l'ampleur du projet.

➤ DES ACTUALITÉS DIGITALES EN CONTINU

Parmi les actualités 2017 pour le site orléans-métropole.fr figure la création d'une cartographie interactive sur les "jours de collecte des déchets" : celle-ci permet de savoir, en un clic, les prochaines dates, rue par rue.

De même, un outil partagé a été mis en œuvre pour simplifier l'édition de newsletters thématiques (Label Ville d'art d'histoire, commerces, gestion des déchets...).

Dans le domaine des relations internationales, la mise en ligne d'une cartographie permet désormais de mieux visualiser les coopérations entre la Métropole et ses villes amies. Elle présente aussi les échanges scolaires développés par des établissements d'Orléans Métropole ainsi, que les réseaux européens et internationaux dans lesquels s'inscrivent les projets BE-Good (Open data), Smart City, le soutien aux acteurs locaux présents au CES Las Vegas, au Web Summit de Lisbonne... ou encore les événements de portée internationale comme le Festival de Loire d'Orléans.

Par ailleurs, le renforcement des liens avec les villes de Yangzhou en Chine et de la Nouvelle Orléans aux Etats-Unis ont été l'occasion d'intégrer sur orléans-métropole.fr le module de traduction Google en anglais et en chinois.

INFORMATION COMMUNICATION

> INFORMER ET FAIRE RAYONNER



ON SORT !

Orléans Métropole a mis en ligne en janvier 2017 On Sort !, un portail participatif dédié à l'actualité culturelle et événementielle du territoire. S'appuyant sur la réactivité du numérique et sur la croissance des outils participatifs, On Sort ! a pour objectif de faciliter l'accès à l'information sur l'actualité des événements et permet à chacun de contribuer à enrichir l'agenda culturel du territoire. Mises en ligne après modération par les services de la Métropole, les informations sont disponibles en open data, c'est-à-dire qu'elles peuvent être réutilisées librement. De même, le portail a été conçu pour s'adapter aux écrans de smartphones, tablettes ou ordinateurs. Grâce à une ergonomie simple et efficace, la page d'accueil facilite les recherches et le visiteur peut personnaliser son profil et constituer son propre carnet de sorties.

Le portail On sort ! a été récompensé aux Trophées de la communication 2017, avec la troisième place des meilleurs sites Internet des mairies de plus de 20 000 habitants.

UN NOUVEAU SITE POUR LE PARC FLORAL

Dans la même démarche de modernisation et de fonctionnalité, le site Internet du parc Floral a été totalement revu pour mieux répondre aux attentes de promeneurs et visiteurs du Parc. Simple d'accès, adaptée à tout type d'écran, cette nouvelle version du site, mise en ligne en mai 2017, conserve toutes les fonctionnalités du site précédent qu'elle rend plus accessibles. Désormais, il est plus facile d'organiser une visite au parc Floral, d'obtenir un itinéraire personnalisé et d'être guidé grâce à un plan dynamique. Sans oublier, les grands événements du Parc -Salon des Arts du Jardin, nocturnes, conférences-, classées par thématiques pour facilement trouver les informations.



CHIFFRES CLÉS

1 million

de sessions en 2017
sur orleans-metropole.fr

44 000

fans sur Facebook Orléans Métropole
(28 000 en 2016)

DES LIENS ÉTROITS AVEC LA PRESSE LOCALE ET NATIONALE

Sur tous les fronts pour la qualité de vie de ses habitants et pour accroître sa présence au plan national, Orléans Métropole agit dans toutes les compétences qui lui ont été confiées. Orléans Métropole fait et le fait savoir.

En moyenne, sont diffusés cinq communiqués de presse chaque jour et sont organisés chaque semaine :

- 10 interviews
- 3 conférences, visites ou points de presse.



Cette activité génère au quotidien en moyenne une douzaine d'articles ou reportages liés à l'activité de la Mairie et d'Orléans Métropole dans la presse locale.

En 2017, 395 retombées presse nationales hors web.

Les principaux sujets auront été :

- Le rôle de nos élus dans la campagne présidentielle
- L'évolution institutionnelle de l'AggLO
- CO'Met
- La Sécurité
- Les jardins et le végétal
- La mobilité (téléphérique, bus électriques et M-Ticket)

Le Festival de Loire est un moment intense pour le territoire, l'édition 2017 a battu des records de notoriété : 299 retombées presse au total dont 44 au national, parmi lesquelles :

- TV : 2 passages sur TF1, NTL
- Print : 22 articles dont Le Parisien, Rustica, AFP, Comment ça marche et dans la presse spécialisée
- Radio : France Inter, RTL et un partenariat avec Radio Vinci
- Web et réseaux sociaux : Le Figaro, Parisien, Pleine Vie, Modes et Travaux, Ici...

RESSOURCES

RESSOURCES HUMAINES



PRÉPARER LA TRANSITION

2017 a constitué une année charnière en matière des ressources humaines du fait des changements de statuts de la Communauté d'agglomération, devenue Communauté urbaine au 1^{er} janvier puis Métropole au 1^{er} mai 2017.

Ces changements ont impacté Orléans Métropole, la Ville d'Orléans et l'ensemble des 21 communes car l'évolution du périmètre de compétences impliquait notamment un transfert de personnel intervenant dans les domaines de l'espace public, de l'eau potable, des grands équipements et de l'urbanisme ou encore de l'Esad ou du Parc Floral qui relèvent désormais d'Orléans Métropole.

Ce changement de statut et la mise en œuvre de nouvelles compétences ont nécessité un accompagnement interne tout au long de l'année qui s'est accéléré au second semestre avec le projet d'organisation mis en place autour de pôles territoriaux. Des réunions collectives ont été organisées en novembre, des « Foire aux Questions » et des diaporamas ont permis de communiquer auprès des personnels. Des entretiens individuels avec les agents qui le souhaitaient ont également été mis en place, pour aboutir au transfert de personnels ou la mise à disposition de services au 1^{er} janvier 2018.

La réflexion a impliqué un état des lieux des compétences, des activités qu'elles recouvraient et des périmètres communaux et métropolitains, mais aussi des agents concernés à différents pourcentages et de leurs conditions de travail. L'état des lieux a souligné la grande polyvalence des agents dans les petites et moyennes collectivités car ils interviennent généralement sur plusieurs compétences, et une plus grande concentration sur une activité (intégralité des missions) inhérente aux structures plus importantes en effectifs notamment.

La comparaison des conditions de travail dans les différentes collectivités a notamment mis en évidence une grande diversité de régimes de travail, en dehors des administratifs et des encadrants, pour les emplois techniques de terrain. De même, les régimes indemnitaires varient selon les collectivités (primes de fin d'année, régimes de participation à la protection sociale complémentaire).



CHIFFRES CLÉS

TRANSFERTS DE COMPÉTENCE

540

agents transférés au 1^{er} janvier 2018 :
124 pour les communes autres qu'Orléans, 416 pour Orléans.

334

agents mis à disposition de la Métropole pour 158 ETP

193

agents remis à disposition des collectivités pour 75,88 ETP
(dont 64 pour Orléans).

POURSUITE DU DIALOGUE SOCIAL

Un accord social a été signé le 4 mai 2017 avec les organisations syndicales de la Mairie d'Orléans et d'Orléans Métropole.



Couvrant les années 2017 à 2020, cet accord social a tout d'abord pour vocation d'améliorer le déroulement de carrière des agents en amenant plus de fluidité et en augmentant les possibilités d'avancement. L'accord couvre également l'action mutualiste au travers de la protection sociale complémentaire santé et la prévoyance qui ont fait l'objet d'une harmonisation et d'une réelle amélioration, tant sur le plan des garanties que de la participation employeur. En effet, cet accord prévoit à compter du 1^{er} janvier 2019, une répartition différente de la participation employeur sur la protection complémentaire santé, basée sur la composition familiale. En matière de prévoyance, de nouvelles garanties ont été introduites, notamment en matière d'incapacité de travail et d'invalidité.

Enfin, l'accord social vise à améliorer la qualité de vie au travail, avec la mise en place du plan dans ce sens.

Il pose également la base de futures négociations qui porteront à terme sur le régime indemnitaire et le temps de travail, une fois la construction de la Métropole stabilisée.

➤ UNE ÉCOLE DU MANAGEMENT

Figurant parmi les actions du plan Qualité de Vie au Travail (QVT), l'école du management a été lancée en avril 2017, dans un premier temps pour les directeurs généraux, directeurs généraux adjoints, directeurs et responsables de service puis pour les managers de proximité. 332 personnes sont concernées.

Cette école a pour vocation d'accompagner les managers dans leur fonction d'encadrement et de leur donner des outils pour piloter et animer le travail de leurs équipes.

Elle dispense notamment des formations autour des cinq rôles clés du manager :

- Etre des responsables porteurs de sens et de vision, contributeurs de la stratégie et leaders pour l'avenir
- Etre des leaders libérateurs, coachs de leurs collaborateurs et leurs équipes
- Etre des animateurs qui donnent une âme et créent l'adhésion
- Etre des pilotes et organisateurs

RESSOURCES

> RESSOURCES HUMAINES

- Développer son propre pouvoir d'action et d'influence

L'école du management organise des modules obligatoires sur les fondamentaux du management et des modules optionnels sur des thématiques telles que la communication managériale, la conduite du changement, le management de projet, la gestion de crise, la créativité... Les formations dispensées visent à encourager l'interactivité et à favoriser les échanges au sein des groupes. Elles veillent à l'équilibre entre les concepts et les mises en situation et s'attachent à ancrer les fondamentaux.



CHIFFRES CLÉS

731

agents formés sur les thématiques liées aux rôles clés du manager

MODULES OBLIGATOIRES

23 sessions –

262 agents formés

MODULES OPTIONNELS

44 sessions

469 agents formés sur ces différents modules

1 Lab sur la thématique

de la smart city – 58 participants

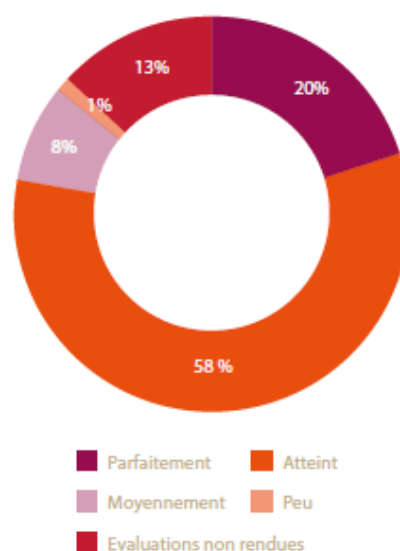
5 Kicks off-séminaires

de cohésion d'équipe

47

mémos réalisés pour la collectivité (dessins mnémotechniques qui reprennent les concepts vus dans les fondamentaux du management)

Degré d'atteinte des objectifs (% calculé sur l'ensemble des évaluations 2017) :



AMÉLIORER LA QUALITÉ DE VIE AU TRAVAIL

Après la création du comité qualité de vie au travail en 2015, une enquête sur les risques psychosociaux a été réalisée en 2016 qui a permis d'identifier des axes de travail organisés au sein d'un Plan QVT pour les années 2017-2018. L'objectif de ce plan est de consolider au sein d'un outil unique des pratiques, expérimentations et/ou des projets pour la plupart déjà existants : bonnes pratiques spontanées des services, projets issus de démarches d'innovation participatives...

Le plan QVT est organisé autour de deux axes :

- Proposer des conditions de travail préservant la santé et l'équilibre de vie :
 - Préserver et promouvoir la santé et le bien-être au travail
 - Faciliter l'organisation du temps de travail et l'équilibre vie professionnelle – vie privée
 - Améliorer l'environnement et les conditions matérielles de travail



• S'assurer de la qualité et de la bienveillance de la communication et des relations interpersonnelles pour mieux travailler ensemble :

- Favoriser la cohésion, la solidarité et le co-développement
- Développer la valorisation, la reconnaissance et la confiance
- Améliorer la communication et l'information pour donner du sens

Différentes actions sont déjà réalisées ou en cours de réalisation.

- L'expérimentation du télétravail est désormais généralisée à tous, à l'exception des agents au contact des usagers ou sur la voie publique, dans la limite d'1 journée tous les 15 jours et des postes qui le permettent.
- Ecole du management : pour accompagner les managers, une école du management est née avec de premières actions (45 sessions) notamment autour de la communication.
- Plusieurs salles de co-working et de créativité vont naître dans les mois à venir pour s'adapter aux nouvelles modalités de travail.
- La révision du règlement intérieur vise à organiser le « bien-vivre ensemble » autour de règles liées à la santé et la sécurité mais aussi à la communication en intégrant par exemple le droit à la déconnexion.

- Une communauté de coach santé/sport/bien-être va être lancée, en particulier pour mettre en place des échauffements avant la prise de poste pour les métiers techniques.
- Chaque année, une action solidaire est menée pour fédérer les agents autour d'un projet participatif. En 2017, le Noël Solidaire a permis de récolter plus de 1000 jouets au profit des associations Enfance et Partage Région Centre et Bada boum .
- 104 aménagements de poste, 530 préconisations et 21 études de postes ont été réalisées pour assurer aux agents des conditions et un environnement de travail adapté.
- Des formations à la gestion du temps ou encore à la communication sont proposées pour garantir des conditions et relations de travail sereines.
- Une procédure RPS a été créée avec la mise en place d'un numéro vert et d'une cellule de prévention permettant une meilleure analyse des situations de mal-être et des propositions de solutions opérationnelles.
- Une nouvelle offre négociée de mutuelle et de prévoyance a été proposée aux agents



420

adhérents à la Mutuelle

92

adhérents à la Prévoyance

RESSOURCES

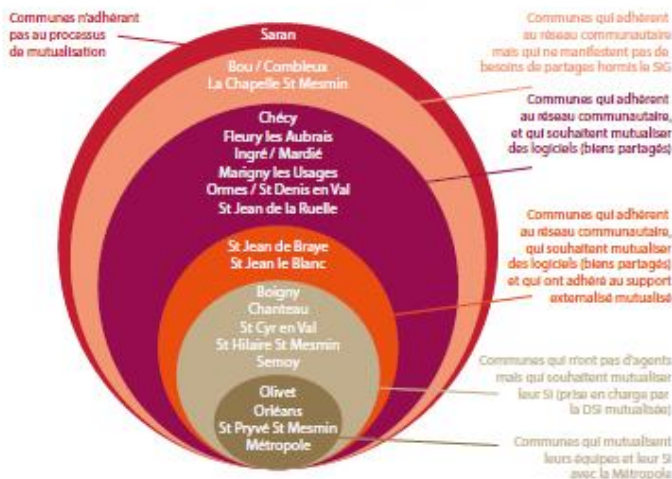
SYSTÈMES D'INFORMATION



POURSUITE DE LA MUTUALISATION

Installée à Olivet depuis janvier 2017, la Direction des systèmes d'information mutualisée intègre 25 agents issus des communes d'Olivet, Saint Pryvé Saint Mesmin, Orléans et d'Orléans Métropole. Elle intervient également pour le compte des autres communes de la Métropole, en fonction de leurs souhaits et de leurs besoins.

PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION DE LA DSI



La DSI est chargée de la gestion des infrastructures réseau, système et télécom, du développement des applications métiers et de la gestion des postes de travail, ainsi que des équipements d'impression de proximité. Son action s'appuie sur la mise en œuvre d'un schéma directeur.

MUTUALISATION ENTRE LES COMMUNES

La mutualisation se met en place à travers de nombreuses actions concrètes.

Par la mise en œuvre de biens logiciels partagés :

- La logithèque e-magnus (gestion RH, finances, GRC) au bénéfice de 9 communes ; gestion du courrier issue d'une collaboration entre 9 communes ; gestion du conservatoire (imuse) pour 5 collectivités
- La gestion administrative pour la police municipale (Municipol) pour 12 communes
- La gestion dédiée aux services de santé au travail (Horizon), avec la poursuite du déploiement pour les communes entrant dans le service commun
- La gestion de l'urbanisme foncier (droits de cités), mutualisée entre Olivet, Saint Hilaire Saint Mesmin et Saint Pryvé Saint Mesmin
- La gestion de la petite enfance (3D ouest) pour 7 communes
- Le porte-document nomade à destination des élus (i-delibre) pour Olivet et Saint Pryvé Saint Mesmin

Par l'amélioration des infrastructures informatiques :

- mise en place d'un cœur de réseau à l'échelle de la Métropole
- intégration de pare-feu centraux en haute disponibilité
- accès Internet mutualisé
- antispam
- raccordements en fibre optique de communes au réseau communautaire (Saint Pryvé Saint Mesmin, Saint Hilaire Saint Mesmin, Saint Jean le Blanc).

Par la passation de groupements de commande pour uniformiser les matériels et les prestations et par la massification permettant de dégager des économies : nouveau marché fibre optique, nouveau marché téléphonie (fixe, mobile, internet).

Par le renouvellement du contrat de la prestation d'assistance aux utilisateurs et de maintenance des postes externalisée, permettant aussi une simplification et une mise en cohérence entre les communes concernées.

🔗 MISE EN ŒUVRE DU SCHÉMA DIRECTEUR

- Dématérialisation des factures (Chorus Pro)
- Réalisation d'un audit pour la Direction des ressources humaines
- Déploiement de la gestion des absences
- Mise en œuvre de la gestion électronique de documents
- Mise en œuvre d'un hyperviseur sur les bâtiments (contrôle accès, intrusion, levée de doute, vidéo...)
- Remplacement de la gestion du protocole
- Remplacement du logiciel de gestion sociale
- Déploiement du portail de gestion des associations
- Etude du service citoyen « ma ville plus facile »

🔗 DÉPLOIEMENT D'APPLICATIONS ET OUTILS INNOVANTS

- Assistant intelligent (Chatbot) pour les ressources humaines
- Plateforme de budget participatif
- Gestionnaire d'invitation (Dooliz)
- Outil de surveillance climatique pour le musée
- Tablettes pour pointage
- Remplacement du système d'information de gestion des bibliothèques
- Intégration du portail famille
- Déploiement de smartphone pour la gestion des PV électroniques et stationnement
- Plateforme d'apprentissage en ligne (Moodle) pour le CFA
- Portail Eau pour Fleury
- Mise en œuvre d'une nouvelle solution de géolocalisation
- Accès au SIG en mobilité pour les agents de l'assainissement
- Nouveau dispositif de géolocalisation pour les véhicules de l'assainissement

- Mise en place d'un outil de visioconférence libre
- Lab'O, 2^e phase d'aménagement : équipements des locaux techniques et Wi-Fi ; équipement audiovisuel de la salle de conférences - régie audio-vidéo ; équipement des salles et accès (17 écrans dont 4 interactifs)



CHIFFRES CLÉS

15 000
demandes traitées par l'assistance utilisateurs

Un portefeuille de
197
applications maintenues

3260 agents

PARC INFORMATIQUE
243
sites avec postes informatiques

215 copieurs multifonctions

308 imprimantes

TÉLÉPHONIE
2500 postes fixes

416 mobiles

88 smartphones

BILAN DE LA MUTUALISATION
33
logiciels partagés dont 30 gérés par le service

94
utilisations de logiciels partagés dont 66 hors Orléans

RESSOURCES

> ASSEMBLÉES DÉLIBÉRANTES



UNE GOUVERNANCE RENOUVELÉE

La création d'Orléans Métropole est à l'origine de plusieurs changements, y compris dans sa gouvernance.

CRÉATION D'UNE COMMUNAUTÉ URBAINE

La première étape a consisté en la transformation en Communauté urbaine au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté d'agglomération Orléans Val de Loire.

Celle-ci est intervenue après un important travail de préparation et de décisions qui a abouti à l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2016 portant extension des compétences et actualisation des statuts de la Communauté d'agglomération, puis le 22 décembre 2016, d'un second arrêté préfectoral portant transformation de la Communauté d'agglomération en Communauté urbaine renommée « Orléans Métropole ».

Parallèlement, le travail d'instruction des dossiers par les commissions a été simplifié, avec la réduction à cinq du nombre de commissions et avec un pilotage partagé de leurs travaux par les vice-présidents délégués dans les domaines de compétences concernés.

Les commissions sont désormais :

- Attractivité et économie
- Aménagement du territoire
- Développement durable
- Territoires et proximité
- Ressources

La conférence des maires a par ailleurs vu confirmer son rôle d'instance politique privilégiée de débats, d'échanges et d'arbitrages stratégiques.

CRÉATION DE LA MÉTROPOLE

La seconde étape a été la transformation, le 1^{er} mai 2017, de la Communauté urbaine en Métropole intervenue par décret du premier ministre n°2017-686 du 28 avril 2017, après promulgation de la loi n°2017 257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement du territoire. Celle-ci a également donné aux EPCI à fiscalité propre centres d'une zone d'emplois de plus de 400 000 habitants et comprenant le chef-lieu de région, la possibilité de se transformer en Métropole.

Outre les compétences attribuées aux métropoles, le périmètre d'Orléans Métropole a été étendu par arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 aux compétences suivantes :

- Missions complémentaires à la compétence GEMAPI
- Création et gestion d'une fourrière animale
- Aménagement et gestion du Parc floral de la Source à Orléans
- Ecole supérieure d'art et de design (ESAD) d'Orléans

L'agglomération orléanaise figure désormais au nombre des 21 Métropoles françaises participant au « renforcement des territoires de la République qui œuvrent au redressement économique du pays ».

UNE GOUVERNANCE RENOUVELÉE

Lors de sa séance du 22 juin 2017, le conseil métropolitain a élu à la présidence de la Métropole Olivier CARRÉ qui a ainsi succédé à Charles-Eric LEMAIGNEN.

Cette nouvelle élection s'est accompagnée d'un renouvellement intégral du bureau avec une nouvelle composition comprenant 20 vice-présidents et 13 autres membres.



CHIFFRES CLÉS

317
décisions

159
d'arrêtés (hors RH)

65
délibérations du Bureau

439
délibérations du Conseil

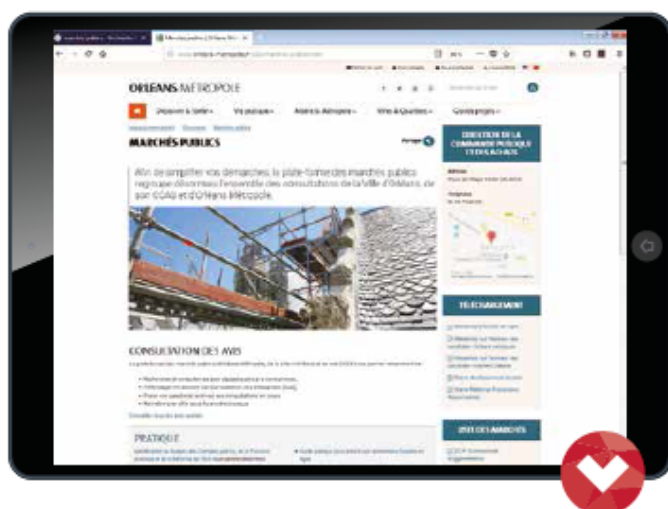
13
réunions du Conseil

10
réunions de Bureau

10
Conférence des maires

RESSOURCES

COMMANDE PUBLIQUE ACHATS



OPTIMISATION ET RESPONSABILITÉ

Mutualiser certains achats à l'échelle des 22 communes de la métropole pour contribuer à optimiser les coûts, telle est la vocation de la Direction de la commande publique et des achats qui veille également au respect de ses engagements pour des achats responsables.

CHARTRE RELATIONS FOURNISSEUR RESPONSABLES

Désormais mise en œuvre dans le cadre de la mutualisation par Orléans Métropole, la Charte des relations fournisseur responsables signée en 2016 engage les grands donneurs d'ordres à mettre en place une démarche de progrès vis-à-vis de leurs fournisseurs et notamment les petites et moyennes entreprises (TPE-PME). Il s'agit d'appliquer les bonnes pratiques, notamment en matière d'équité financière, de responsabilité territoriale, ou encore de respect de l'environnement et d'exercer sa responsabilité dans un cadre de confiance réciproque avec les fournisseurs, dans la connaissance et le respect des droits et devoirs respectifs.

Ainsi, en 2017 des actions ont été mise en place pour assurer le respect des engagements de la charte Relation fournisseurs responsables :

- Bilan concernant les fournisseurs de 700 000 € d'achats (12 marchés) en matière de vêtements de police et de fourniture et de matériels techniques de bâtiment et d'élagage
- Ces bilans permettent d'apporter des solutions correctives sur les dysfonctionnements du marché avec le fournisseur et renforcent ainsi la relations fournisseurs/donneurs d'ordre via la responsabilisation de chacun

Par ailleurs, la Direction de la commande publique et des achats a représenté Orléans Métropole et la Ville d'Orléans lors de la manifestation organisée par la médiation des entreprises sur la signature de la charte Relations fournisseurs responsables, au ministère des finances à Bercy.

MUTUALISER LES ACHATS

La démarche de mutualisation vise à optimiser les achats en réduisant le nombre de procédures pour s'approvisionner et permet en groupant les commandes, de réduire le coût global des achats à qualité constante, du fait d'un effet de masse.

C'est dans cet objectif qu'Orléans Métropole développe et encourage la mutualisation des achats à l'échelle des 22 communes, en passant des conventions de groupement ou en ayant recours à des centrales d'achat.

Ainsi, en 2017 deux conventions de groupements étaient effectives et ont été optimisées. De même, deux centrales d'achat sont sollicitées : Approlys pour le gaz, les fournitures de bureau et le papier et l'Ugap pour certains achats non couverts par un marché public (consommables informatiques, matériels informatiques, fourniture de mobilier scolaire, bureau, véhicules métier).



CHIFFRES CLÉS

230 000 €

économisés grâce au pilotage mutualisé de sept marchés et au recours aux centrales d'achat

FINANCES

CAP SUR ORLÉANS MÉTROPOLE UNE VRAIE DYNAMIQUE

2017 a été une année singulière pour l'histoire de notre intercommunalité. Avec l'accord des communes, l'Agglo a connu une transformation institutionnelle importante : devenue communauté urbaine le 1^{er} janvier 2017 et rebaptisée Orléans Métropole, elle a accédé au statut de Métropole le 1^{er} mai 2017 et s'est vue transférer une partie des compétences exercées jusqu'alors par les communes : la gestion des espaces publics, le plan local d'urbanisme, la gestion et l'entretien des zones d'activités, le commerce de proximité, la promotion touristique du territoire, les réseaux de chaleur et de froid urbain, le stationnement en ouvrage, ...



Cette nouvelle ambition collective s'est accompagnée de l'adoption, en juillet 2017, du Projet Métropolitain qui poursuit l'objectif d'être dans les quinze Métropoles françaises qui comptent à l'horizon 2030.

Avec un total de 429,3 M€ de dépenses dont 249 M€ (89 M€ en investissement et 160 M€ en fonctionnement) consacrés aux projets, Orléans Métropole affirme, dès son premier exercice sa volonté d'investir fortement sur des projets ambitieux tout en répondant toujours mieux en proximité et avec une grande réactivité, aux besoins des habitants.

Parmi les réalisations 2017 on peut citer (détail en annexe du rapport p 97) :

- 26 M€ pour les travaux de voirie et d'embellissement de l'espace public (dont 20 M€ au titre des espaces publics transférés et réalisés dans le cadre des conventions de gestion)
- 11 M€ dans le cadre de l'opération Interives
- 7 M€ pour la fin des travaux du LAB'O
- 4 M€ au titre des travaux sur les lignes de tram

Il est important de souligner que les transferts de compétences, s'ils font évoluer les masses budgétaires, n'ont pas modifié les équilibres grâce aux mécanismes de compensation qui assurent la neutralité des transferts.


En effet, s'agissant du fonctionnement, les transferts portent sur 10,7 M€ en dépenses et 5,6 M€ en recettes et sont compensés, à l'euro dans l'attribution de compensation.

Ces volumes transférés correspondent à EN DÉPENSES :

- Gestion de l'espace public : 9 M€
- Tourisme : 1,5 M€
- Zones d'activité : 0,1 M€
- Défense incendie : 0,04 M€

EN RECETTES :

- Espace public (refacturation de travaux aux concessionnaires) : 1,7 M€
- Parkings en ouvrage : 1,3 M€
- Concessions de chauffage urbain : 1,2 M€
- Tourisme (taxe de séjour) : 1,34 M€
- Centre de conférences et le parc des expositions : 0,1 M€

 FINANCES

Il est à noter qu'en 2017, et pendant la période transitoire, les charges de personnel relatives aux compétences transférées sont restées communales, le personnel a été transféré au 1^{er} janvier 2018.

Pour ce qui concerne l'investissement et pour le budget principal, les transferts concernent quasiment exclusivement les dépenses d'espace public (voirie, propreté et espaces verts), ce sont ainsi 20 M€ qui viennent en déduction de l'attribution de compensation versées aux communes en fonctionnement.

Dans ce contexte, l'épargne disponible progresse pour permettre à Orléans Métropole de financer les investissements dont elle a nouvellement la charge.

On notera également en 2017, les acquisitions de capital faisant de la Métropole le premier actionnaire des sociétés (SPL Evénements, SEM Orléans Gestion, SPL tourisme) qui assurent la gestion d'équipements désormais métropolitains (parkings, tourisme, parc des expositions et centre de conférences).

Enfin, 2017 est aussi l'année de référence retenue dans le cadre de la programmation des finances locales définie par l'Etat pour 2018-2020 et qui donne lieu à contractualisation entre l'Etat et les plus de 300 collectivités dont le budget atteint au moins 60 millions d'euros et dont fait partie Orléans Métropole.

C'est dans ce contexte que sont présentés les comptes 2017. Le compte administratif 2017 démontre cette année encore la capacité d'Orléans Métropole à œuvrer pour le développement de son territoire avec 89 M€ d'investissement, tout en s'attachant à la proximité, à la solidarité territoriale et à la cohésion sociale pour l'ensemble des habitants métropolitains. Les équilibres financiers sont préservés sans augmenter les impôts et en limitant le recours à la dette, en parfaite cohérence avec les tendances désormais imposées par l'Etat.

TRANSFORMATION DE L'AGGLO EN COMMUNAUTÉ URBAINE PUIS EN MÉTROPOLE - TRANSFERTS DE COMPÉTENCES

Le Conseil de Communauté du 29/09/2016 a approuvé le principe de la transformation de la communauté d'agglomération Orléans Val de Loire en communauté urbaine à la date du 1^{er} janvier 2017. La communauté d'agglomération Orléans Val de Loire devient « Orléans Métropole » à compter du 1^{er} janvier 2017.

Par décret n° 2017-686 du 28 avril 2017 portant création de la Métropole dénommée « Orléans Métropole », la Communauté Urbaine accède au rang de Métropole, le 1^{er} mai 2017.

LES COMPÉTENCES TRANSFÉRÉES DES COMMUNES À ORLÉANS MÉTROPOLE

- Espaces public et parkings en ouvrage
- Réhabilitation des logements insalubres
- Contribution à la transition énergétique
- Réseaux de chaleur et de froid urbain
- Distribution publique d'électricité et de gaz
- Plan local d'Urbanisme Intercommunal
- Zones d'activités économiques
- Tourisme
- Accompagnement du commerce de proximité
- Eau potable
- GEMAPI (à compter du 1^{er} janvier 2018)
- Défense incendie
- Infrastructures de charge de véhicules électriques
- Valorisation du patrimoine naturel et paysager
- Gouvernance et aménagement des gares
- Cimetières d'intérêt métropolitain

MODALITÉS D'EXERCICE DES COMPÉTENCES

L'avancement au 1^{er} janvier 2017 de la date de transformation en Communauté Urbaine a exigé la mise en place d'une organisation temporaire permettant de garantir une parfaite continuité du service dans certaines compétences transférées à cette occasion par les communes.

Un consensus s'est dégagé pour faire de 2017 une année transitoire durant laquelle certaines missions, qui ne pourraient être immédiatement assurées directement par l'EPCI dans son organisation actuelle dès le 1^{er} janvier, soient confiées aux communes, dans la continuité de ce qu'elles effectuaient en 2016. Pendant cette même période a été mise en place la future organisation conjointe, fondée notamment sur les principes d'une nouvelle gouvernance partagée et de territorialisation des équipes.

Dans ce contexte, des conventions de gestion transitoire ont été passées entre Orléans Métropole et les 22 communes pour l'exercice des missions relatives aux compétences « espaces publics », « eau potable », « plan local d'urbanisme », « zones d'activités », « défense contre l'incendie ».

Les conséquences budgétaires de ces conventions de gestion ont été les suivantes.

S'AGISSANT DES COMPÉTENCES EXERCÉES DANS LE BUDGET PRINCIPAL :

- Les communes après avoir déclaré compétence par compétence, le montant des dépenses hors dépenses de personnel qu'elles envisageaient de réaliser, ont exécuté dans leur budget 2017 les dépenses et constaté les recettes dans le cadre d'opérations pour compte de tiers.

L'intégralité des dépenses ont été remboursées par Orléans Métropole aux communes et ces dernières ont reversé à la métropole l'ensemble des recettes perçues en 2017 au titre des compétences transférées.

- L'attribution de compensation 2017 versée aux communes a été réduite du montant de ces dépenses.

- En 2017, le personnel est resté communal et payé par les communes sur leurs budgets (sans prélèvement sur l'attribution de compensation et sans remboursement par Orléans Métropole).

FINANCES

S'AGISSANT DE LA COMPÉTENCE EAU POTABLE :

• Les budgets annexes des communes ont été clôturés au 31/12/2016. Orléans Métropole a ainsi créé son budget annexe de l'eau et a assuré l'exécution de cette compétence dès le 01/01/2017. Par délibération du 22/06/2017 Orléans Métropole a intégré les résultats de clôture 2016 des budgets annexes des communes. Elle a ainsi perçu les excédents reversés par les communes et reversé les déficits constatés.

Au global, en 2017 les comptes d'Orléans Métropole intègrent notamment :

- Dans le budget principal :
 - l'impact sur les attributions de compensation du dispositif de gestion transitoire et des transferts de charges liés aux compétences directement exercées par Orléans Métropole dès le 1^{er} janvier 2017 (notamment tourisme et flux financiers liés aux contrats de délégation de service public) ;
 - les dépenses et recettes relatives aux compétences transférées, hors dépenses de personnel.

Dans le budget de l'eau nouvellement créé :

- les dépenses et recettes relatives à la compétence eau potable, y compris dépenses de personnel ;
- les annuités des emprunts transférés.

Par ailleurs, il convient de rappeler qu'Orléans Métropole a bénéficié en 2017 d'un régime de dotation globale de fonctionnement plus favorable conduisant à faire progresser la dotation versée par l'Etat de 8,8 M€. La moitié de cette dotation supplémentaire a été reversée aux communes puisqu'Orléans Métropole a décidé de leur redistribuer, en 2017, 50% repartis au prorata de la population avec une dotation minimum de 10 000 € par commune.

	DÉPENSES TRANSFÉRÉES		RECETTES TRANSFÉRÉES	
	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Investissement
Espaces publics (propreté, voirie, espaces verts)	9,04 M€	19,48 M€	1,66 M€	0,55 M€
Zones d'activité	0,12 M€	0,03 M€		
Tourisme	1,46 M€	0,09 M€	1,34 M€	
Parkings en ouvrage			1,31 M€	
Concessions de chauffage urbain			1,19 M€	
Révision du PLU		0,29 M€		
Defense incendie	0,04 M€	0,14 M€		
Parc des expositions			0,14 M€	
TOTAL	10,66 M€	20,01 M€	5,63 M€	0,55 M€

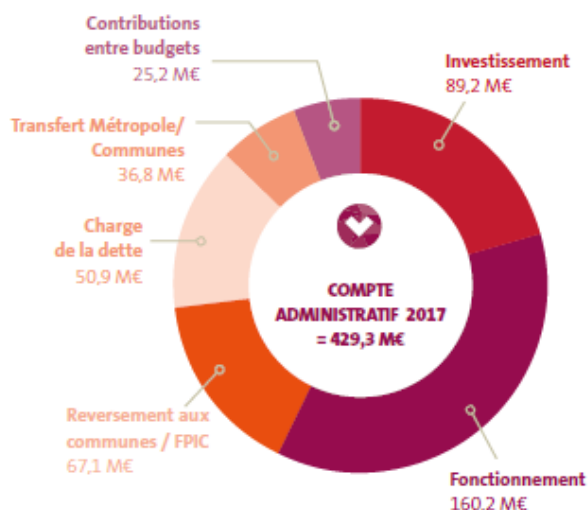
PRÉSENTATION CONSOLIDÉE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 PAR GRANDES MASSES :

Budget principal et budgets annexes

SITUATION FINANCIÈRE - EQUILIBRE FINANCIER

**SUR UN BUDGET GLOBAL DE 429,3 M€, ORLÉANS
MÉTROPOLE A CONSACRÉ :**

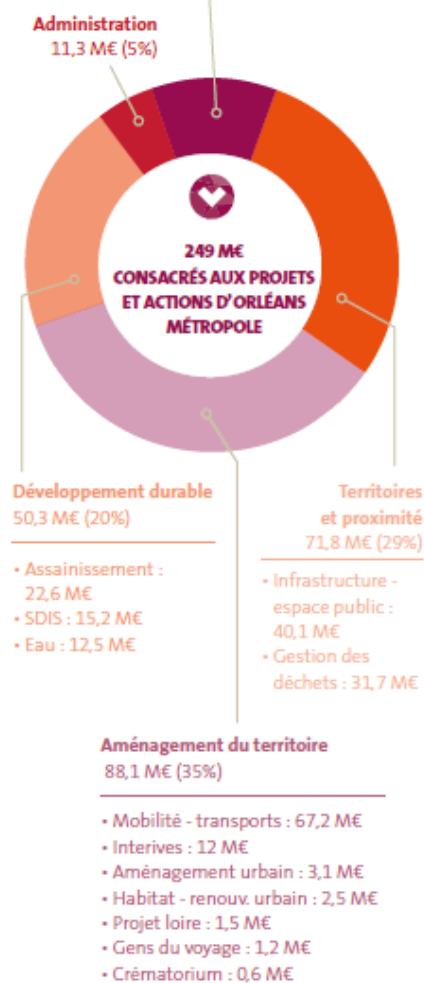
- 249,4 M€ aux différents projets et actions communautaires (dépenses réelles de fonctionnement et d'investissement)
- 179,9 M€ aux reversements aux communes, à la contribution au fonds national de péréquation intercommunale et communale, au remboursement de la dette et aux subventions d'équilibres versées aux budgets annexes.



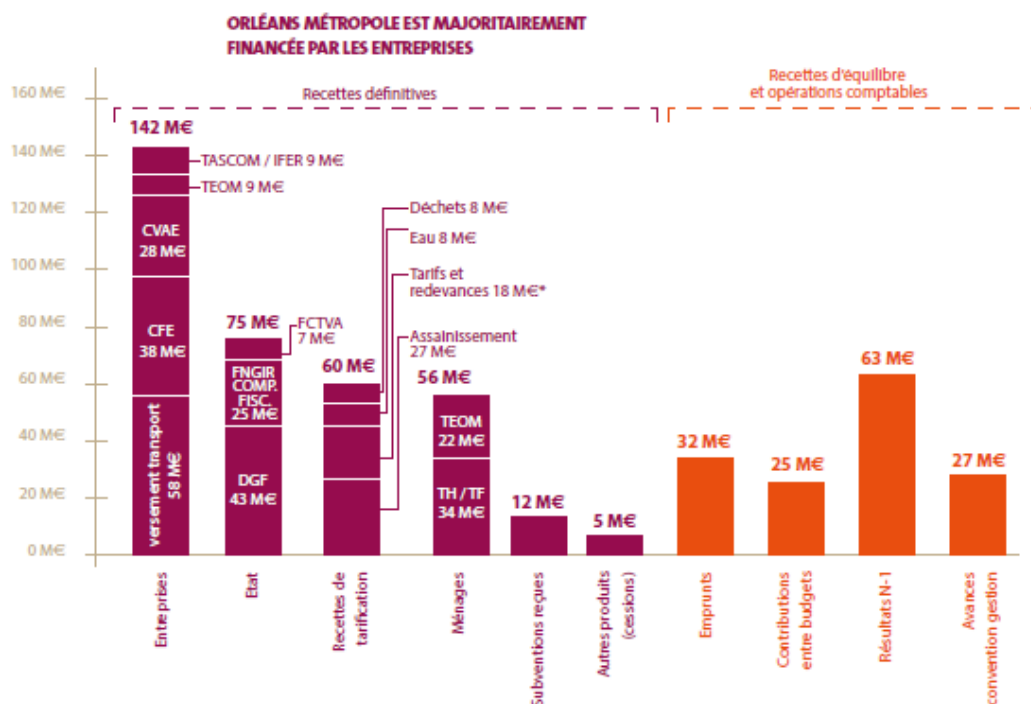
SUR UN BUDGET RÉALISÉ À HAUTEUR DE 429,3 M€ DE DÉPENSES RÉELLES, ORLÉANS MÉTROPOLE A CONSACRÉ 249,4 M€ AUX PROJETS ET ACTIONS QUI SE RÉPARTISSENT DE LA MANIÈRE SUIVANTE :

- Économie - numérique - dynamisation commerce et centre bourgs : 17,1 M€
- Emploi - insertion : 5,4 M€
- Enseignement sup - recherche : 3,2 M€
- Tourisme : 2 M€
- Agriculture : 0,2 M€

Économie et attractivité
27,9 M€ (11%)



FINANCES



En 2017, les masses budgétaires évoluent, les dépenses d'investissement transférées par les communes viennent en déduction de l'attribution de compensation versée aux communes par Orléans Métropole, reconstituant ainsi son épargne pour lui permettre de financer les dits-investissement. Par ailleurs, en 2017, Orléans Métropole a bénéficié du régime de DGF des Métropoles qui fait progresser la dotation de 8,8 ME (dont 4,4 ME redistribués aux communes).

Dans ce contexte, l'épargne brute et l'épargne nette progressent pour s'établir à respectivement à 99,4 ME et à 56,8 ME.

Les recettes exceptionnelles concernent pour 6,5 ME la reprise des excédents des budgets eau potable des communes, le solde étant principalement constitué de recettes occasionnelles et de régularisations comptables.

CUMUL 9 BUDGETS (HORS PTOC/ZAC)	CA 2016	CA 2017	EVOL
Recettes courantes de fonctionnement	327,2 ME	357,9 ME	30,8 ME
- Dépenses courantes de gestion	247,0 ME	258,4 ME	11,3 ME
Epargne de gestion	80,1 ME	99,5 ME	19,4 ME
- Intérêts de la dette (CT+ IT)	10,3 ME	7,9 ME	-2,3 ME
- Dépenses exceptionnelles	0,8 ME	1,7 ME	0,8 ME
+ Produits exceptionnels (hors cessions)	1,9 ME	9,4 ME	7,5 ME
Epargne brute	71,0 ME	99,4 ME	28,4 ME
- Remboursement de capital	41,1 ME	42,5 ME	1,5 ME
Epargne nette / Autofinancement	29,9 ME	56,8 ME	26,9 ME

FISCALITÉ

2017	ORLÉANS MÉTROPOLE
Taxe d'habitation	7,52%
Foncier bâti	1,28%
Foncier non bâti	6,12%
Cotisation foncière des entreprises	24,88%
TEOM (*)	8,73%
Versement transport (**)	1,80%

(*) Taxe d'enlèvement des ordures ménagères est assise sur les valeurs locatives foncières (hors établissements industriels). Elle finance les charges de collecte et de traitement des déchets ménagers ou assimilés.

(**) Recette de versement transport : affectée au financement du réseau de transport en commun de la Métropole et payée par les employeurs (entreprises et administrations) de plus de 9 salariés. La réforme introduite par la loi de Finances pour 2016 relève le seuil d'assujettissement à 11 salariés. La situation de l'emploi local influe en temps réel sur le dynamisme des bases.

LES DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT

PARMI LES PROJETS D'ÉQUIPEMENT RÉALISÉS EN 2017 FIGURENT (>0,5 M€) :

OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT 2017	DÉPENSES 2017
ESPACE PUBLIC - COMMUNES	19,1 M€
LAB'O ORLEANS	7,0 M€
INTERIVES (ZAC, HORS ZAC, TRANSPORT PAR CABLES)	12,0 M€
TRAM GROS TRAVAUX - DESORDRES LIGNE A	4,0 M€
RUE ROYALE	3,4 M€
LIAISON RD 2020- RD97	1,9 M€
@GREENTECH ORLEANS - PARTICIPATIONS	1,6 M€
REHAB COURANTES CANALISATIONS	1,5 M€
ACQUISITIONS COMPTEURS	1,4 M€
REQUALIFICATIONS VOIRIES	1,4 M€
TRAVAUX PARKING BARON	1,4 M€
ADELIS ST JEAN RUELLE	1,4 M€
REHABILITATION RESEAUX UNITAIRES ET EU	1,0 M€
ACCESSIBILITE RESEAU BUS	0,9 M€
ACQUISITION ACTION ORLEANS GESTION	0,9 M€
EXTENSION CFA	0,9 M€
OUVRAGES ART	0,9 M€
STEP LA CHAPELLE - TRAVAUX	0,8 M€
PPI COURANT TRANSPORT	0,8 M€
PREV. INONDATION - PARTICIPATION ETAT DIGUES	0,8 M€
RENOV/PCC ET PRIORITE AUX FEUX	0,8 M€
CAPITAL SPL ORLEANS VAL DE LOIRE EVENEMENTS	0,7 M€
MATERIELS SPECIFIQUES ASST	0,7 M€
COMET	0,7 M€
PLATEFORME DECHETS VERTS ST PRYVE	0,7 M€
ACQUISITIONS FONCIERES	0,6 M€
ITINERAIRES CYCLABLES	0,5 M€
DECHETTERIE INGRE	0,5 M€

FINANCES

ENCOURS DE DETTE

L'encours de la dette globale est constitué des emprunts souscrits pour financer les investissements du budget principal et de l'ensemble des budgets annexes.

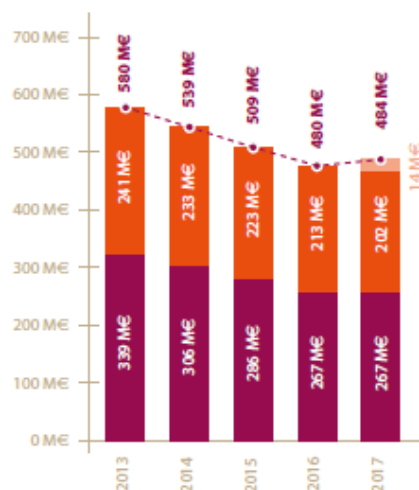
En 2017, 31,8 M€ d'emprunts 2017 ont permis de financer 89 M€ de projets d'investissement.

Dans ces conditions, compte tenu des remboursements de capital intervenus en 2017 et à périmètre constant l'encours de la dette globale s'établit à 469 M€ contre 480 M€ en 2016 en conformité avec l'engagement de désendettement pris pour le mandat.

A cet encours, il convient d'ajouter la dette eau potable reçue des communes au 1er janvier 2017 pour 14 M€.

L'encours global de dette (y compris dette reçue des communes) s'établit ainsi à 484 M€ au 31/12/2017.

La dette du budget transport représente 52% de l'encours global, celui du budget principal (y compris dette de la compétence Gestion des déchets) 34 %, et celui du budget assainissement 6%.



La capacité de désendettement rapporte l'encours de dette à l'épargne brute. Elle indique, toute chose égale par ailleurs, la durée théorique nécessaire pour rembourser l'ensemble de la dette.

A l'issue de l'exercice 2017, la capacité de désendettement d'Orléans Métropole, tous budgets confondus, s'établit autour de 5 ans. Cette évolution résulte de la poursuite de la stratégie de désendettement initiée en 2013. La capacité de désendettement d'Orléans Métropole reste inférieure à 10 années, signe d'une situation financière saine et maîtrisée.

EN MILLIONS D'€ AU 31/12/N	2013	2014	2015	2016	2017
Budget principal	196 M€	183 M€	168 M€	153 M€	156 M€
Budget principal - Rachat UTOM et fumées	25 M€	21 M€	17 M€	17 M€	9 M€
B. Transport	305 M€	288 M€	277 M€	259 M€	250 M€
B. Assainissement	41 M€	35 M€	33 M€	30 M€	28 M€
B. PTOC	7 M€	7 M€	6 M€	6 M€	5 M€
B. CFA			1 M€	1 M€	1 M€
B. Pépinières	3 M€	2 M€	5 M€	12 M€	18 M€
B. Port	3 M€	3 M€	3 M€	3 M€	2 M€
Dette bancaire (1)	580 M€	539 M€	509 M€	480 M€	469 M€
Dette eau potable reçue des communes					14 M€
Dette globale (1)	580 M€	539 M€	509 M€	480 M€	484 M€

PERSPECTIVES

D'un point de vue local ou national, l'environnement financier des collectivités est en pleine mutation.

➤ LA SUITE DES EFFETS DE LA MÉTROPOLISATION

Ainsi, en 2018, comme en 2017, les masses budgétaires du budget d'Orléans Métropole évolueront avec la suite des incidences financières des transferts de compétences : transfert effectifs des personnels, transferts intervenus au 1^{er} janvier 2018 pour le parc floral et l'ESAD notamment.

Viendront également, à l'horizon 2019, les impacts budgétaires de la déclaration d'intérêt métropolitain des équipements sportifs et culturels qui viendra en débat au cours du 2^{ème} semestre 2018.

➤ LES ÉVOLUTIONS NATIONALES

LA CONTRACTUALISATION AVEC L'ÉTAT :

Dans le même temps, et au niveau national, la loi de programmation des finances locales pour 2018-2020 engage les collectivités les plus importantes dans la contractualisation en cours de négociation avec l'Etat. Ce contrat vise, entre autres, à plafonner l'évolution des dépenses à 1,2 % dès 2018 et jusqu'en 2020. Cette nouvelle donne va conduire la collectivité à adapter sa gestion financière, passant d'un pilotage par l'autofinancement à un pilotage par la dépense ne permettant plus (sauf exception) de prendre en compte les recettes dans la définition de la stratégie financière.

LA REFORME DE LA FISCALITÉ :

2018 verra également les premiers effets de la réforme de la taxe d'habitation (suppression progressive) qui s'accompagne de réflexion importantes sur une réforme plus large de la fiscalité : sur les valeurs locatives des locaux d'habitation (après la première vague sur les locaux professionnels entrée en vigueur en 2017) et sur l'allocation des ressources entre collectivités.

A ce stade des travaux et des discussions, les orientations envisagées sont :

- Scénario n°1 : la part départementale de taxe foncière est transférée aux communes et aux EPCI avec un prorata et des compléments d'impôt national (TVA) ;
- Scénario n°2 : remplacement direct et intégral de la Taxe d'habitation par une fraction d'impôt national (TVA).

Quelque que soit l'hypothèse qui sera retenue in fine, force est de constater que l'autonomie financière des communes et des EPCI ne reposerait désormais que sur la seule taxe foncière qui deviendra un enjeu majeur pour ces collectivités.

ANNEXES

> FONCTIONNEMENT MÉTROPOLE

LE CONSEIL MÉTROPOLITAIN AU 31 DÉCEMBRE 2017

COMMUNES	Nb	Conseillers métropolitains	Conseillers métropolitains
BOIGNY SUR BIONNE	2	Mme CROSNIER Marie-Odile	M. BERNIER Jean-Michel
BOU	1	Mme BLANLUET Michèle • Maire	
CHANTEAU	2	M. VIÉ Jannick Maire	M. BOUTIGNY Christian
CHECY	3	M. VALLIES Jean-Vincent • Maire Mme BAULINET Virginie	M. RABILLARD Rémy
COMBLEUX	1	Mme MASSON Marie-Claire • 1^{er} Adjoint	
FLEURY LES AUBRAIS	6	Mme LINGUET Marie-Agnès • Maire Mme LOISEAU Sophie M. DESORMEAU Philippe	Mme LEPROUX-VAUZELLE Fabienne M. DOMINGUES Anthony Mme CANETTE Carole
INGRE	3	M. DUMAS Christian • Maire Mme MAIGNAN Catherine	M. GOUGEON Philippe
MARDIE	2	M. THOMAS Christian • Maire	Mme CAILLETEAU-CRUCY Clémentine
MARIGNY LES USAGES	2	M. ARCHENAUULT Eric • Maire	Mme GRVÉ Claude
OLIVET	6	M. SCHLESINGER Matthieu • Maire M. BELOUET Philippe Mme ADELLE Cécile Mme MARAVAL Guylaine M. PELLE Jean-Michel	M. SONCY Horace
ORLEANS	34	M. CARRE Olivier • Maire M. GROUARD Serge Mme ODUNLAMI Béatrice M. LEMAIGNEN Charles-Éric Mme SAUVEGRAIN Muriel M. MONTILLOT Florent Mme ARSAC Martine M. LAGARDE François M. RENAULT Thomas Mme HOSRI Martine M. MARTIN Michel Mme GRIVOT Martine M. SANKHON Soufiane Mme CARRÉ Florence Mme LECLERC Alexandrine M. BAILLON Yann Mme DESCHAMPS Chantal	Mme ANTON Stéphanie M. LELOUP Philippe Mme CHERADAME Muriel M. FOUSSIER François M. PEZET Philippe Mme BARRUEL Béatrice Mme DIABIRA Niamé Mme de QUATREBARBES Aude M. BARBIER Philippe M. POISSON Jean-Luc Mme LEVELEUX-TEIXEIRA Corinne M. BRARD Michel Mme ET TOUMI Hayette M. GRAND Jean-Philippe M. LECOQ Philippe Mme FOURCADE Arlette M. RICOUD Michel
ORMES	2	M. TOUCHARD Alain • Maire	Mme GENET Jeanne
SAINT CYR EN VAL	2	M. BRAUX Christian • Maire	Mme SOREAU Evelyne
SAINT DENIS EN VAL	3	M. MARTINET Jacques • Maire Mme LUBET Marie-Philippe	M. RICHARD Jérôme
SAINT HILAIRE SAINT MESMIN	2	M. PINAULT Patrick • Maire	Mme DASSIS Nelly
SAINT JEAN DE BRAVE	5	M. THIBERGE David • Maire M. MALINVERNO Bruno Mme MARTIN-CHABBERT Colette	Mme JALLET Brigitte M. DELPORTE Michel
SAINT JEAN DE LA RUEILLE	5	M. CHAILLOU Christophe • Maire Mme DESNOUES Véronique M. VILLARET Marceau	Mme CHARTON Annie M. LAVAL Pascal
SAINT JEAN LE BLANC	3	M. BOIS Christian • Maire Mme CHEVRIER Murielle	Mme GRIVOTET Françoise
SAINT PRYVE SAINT MESMIN	2	M. COUSIN Thierry • Maire	Mme MORIO Chantal
SARAN	4	Mme HAUTIN Maryvonne • Maire M. FROMENTIN Christian	Mme DUBOIS Sylvie M. LHOMME Laurent
SEMOY	2	M. BAUDE Laurent • Maire	Mme LIPIRA Pascale
TOTAL	95		

LE BUREAU D'ORLÉANS MÉTROPOLE

Olivier CARRE, Président d'Orléans Métropole
Mathieu SCHLESINGER, vice-président délégué à l'aménagement durable du territoire, la planification urbaine, la stratégie foncière, et délégué aux relations d'Olivet avec Orléans Métropole
Marie-Agnès LINGUET, vice-présidente déléguée à l'habitat, au logement, à la cohésion sociale, la politique de la ville, la démocratie participative, et déléguée aux relations de Fleury-les-Aubrais avec Orléans Métropole
David THIBERGE, vice-président délégué aux Transports et déplacements, à la Politique ferroviaire, et délégué aux relations de Saint-Jean-de-Braye avec Orléans Métropole
Christophe CHAILLOU, vice-président délégué aux politiques contractuelles et aux Fonds européens, et délégué aux relations de Saint-Jean-de-la-Ruelle avec Orléans Métropole
Jacques MARTINET, vice-président délégué à l'aménagement économique, aux zones d'activités, aux pépinières, commerce, tourisme, délégué aux relations de Saint-Denis-en-Val avec Orléans Métropole
Michel MARTIN, vice-président délégué aux finances, affaires juridiques et moyens généraux
Nicolas BONNEAU, vice-président délégué à la politique cyclable et circulations douces, et délégué aux relations de La Chapelle-Saint-Mesmin avec Orléans Métropole
Jean-Vincent VALLIES, vice-président délégué à la gestion et la coordination des pôles territoriaux, et délégué aux relations de Chécy avec Orléans Métropole
Christian DUMAS, vice-président délégué à l'énergie, la transition énergétique, délégué aux relations d'Ingré avec Orléans Métropole
Christian BOIS, vice-président délégué à l'assainissement, et délégué aux relations de Saint-Jean-le-Blanc avec Orléans Métropole
Thierry COUSIN, vice-président délégué à la gestion des déchets, délégué aux relations de Saint-Pryvé-Saint-Mesmin avec Orléans Métropole
Philippe LELOUP, vice-président délégué à l'emploi, l'insertion, le CFA
Alain TOUCHARD, vice-président délégué à la voirie, aux espaces publics de proximité, aux infrastructures, à la coordination de la propreté, délégué aux relations d'Ormes avec Orléans Métropole
Muriel SAUVEGRAIN, vice-présidente déléguée aux ressources humaines
Christian BRAUX, vice-président délégué à

l'environnement, l'écologie urbaine, la gestion des milieux aquatiques, la prévention des risques majeurs, et délégué aux relations de St-Cyr-en-Val avec Orléans Métropole

Béatrice BARRUEL, vice-présidente déléguée à la recherche, aux transferts de technologies, à l'enseignement supérieur et la vie étudiante
Laurent BAUDE, vice-président délégué à l'Agriculture urbaine et périurbaine, et délégué aux relations de Semoy avec Orléans Métropole
Patrick PINAULT, vice-président délégué à la solidarité territoriale, la ruralité, au cadre de vie, et délégué aux relations de Saint-Hilaire-Saint-Mesmin avec Orléans Métropole
Christian THOMAS, vice-président délégué à l'eau potable, et délégué aux relations de Mardié avec Orléans Métropole
Éric ARCHENAUULT, vice-président délégué à la création et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage, et délégué aux relations de Marigny-les-Usages avec Orléans Métropole

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

François LAGARDE, président de la commission d'appel d'offres, et chargé de la Police Municipale Intercommunale des Transports

CONSEILLERS SPÉCIAUX

Muriel CHERADAME, chargée des opérations de rénovation urbaine et de restauration immobilière
Bruno MALINVERNO, chargé des relations avec les territoires de l'Orléanais
Philippe PEZET, chargé du projet COM'ET
Aude de QUATREBARBES, chargée de la valorisation du Parc Foral et des jardins remarquables
Jérôme RICHARD, chargé du numérique

MEMBRES DU BUREAU

Serge GROUARD, chargé des relations d'Orléans avec Orléans Métropole
Maryvonne HAUTIN, chargée des relations de Saran avec Orléans Métropole
Jean-Michel BERNIER, chargé des relations de Boigny-sur-Bionne avec Orléans Métropole
Jannick VIE, chargé des relations de Chanteau avec Orléans Métropole
Michèle BLANLUET, chargée des relations de Bou avec Orléans Métropole
Marie-Claire MASSON, chargée des relations de Combleux avec Orléans Métropole
Charles-Éric LEMAIGNEN, chargé des dossiers liés aux connexions avec l'Île-de-France

GLOSSAIRE

ADAGV : Association Départementale
Action pour les Gens du Voyage

ADIL : Agence Départementale d'Information
sur le Logement du Loiret

AMI : Appel à Manifestation d'Intérêt

ANAH : Agence Nationale de l'Habitat

ANRU : Agence Nationale pour la Rénovation
Urbaine

AVUF : Association des Villes Universitaires
de France

BRGM : Bureau de Recherches Géologiques
et Minières

CCI : Chambre de Commerce et d'Industrie

CEREMA : Centre d'Etudes et d'Expertise
pour les Risques, la Mobilité, l'Environnement
et l'Aménagement

CESER : Comité Economique, Social
et Environnemental Régional

CFA : Centre de Formation des Apprentis

CHSCT : Comité d'Hygiène, de Sécurité
et des Conditions de Travail

COMUE : Communauté d'Universités
et Etablissements

CTCS : Centre de Tri des Collectes Sélectives

DAAC : Document d'Aménagement Artisanal
et Commercial

DOO : Document d'Orientations et d'Objectifs

DSP : Délégation de Services Publics

DUP : Déclaration d'Utilité Publique

EPCI : Etablissement Public de Coopération
Intercommunale

ESAD : Ecole Supérieure d'Art et de Design

ESAT : Etablissement de Service d'Aide au Travail

FRAC : Fonds Régional d'Art Contemporain

GEMAPI : Gestion des Eaux et des Milieux
Aquatiques et Prévention des Inondations

GIP LOE : Groupement d'Intérêt Public Loire
& Orléans

NOTRe : Nouvelle Organisation Territoriale

NPNRU : Nouveau Programme National



de Renouveau Urbain

PADD : Projet d'Aménagement
et de Développement Durable

PCAET : Plan Climat Air Energie Territorial

PCS : Plan Communal de Sauvegarde

PDU : Plan de Déplacements Urbains

PLH : Programme Local de l'Habitat

PLU : Plan Local d'Urbanisme

PME : Petites et Moyennes Entreprises

PPBE : Plan de Prévention du Bruit
dans l'Environnement

PRE : Préservation des Ressources en Eau

PPRT : Plan de Prévention des Risques
Technologiques

QVT : Qualité de Vie au Travail

RNCP : Répertoire National des Certifications
Professionnelles

SCI : Société Civile Immobilière

SCOT : Schéma de COhérence Territoriale

SDAP : Schéma Directeur - Agenda d'Accessibilité
Programmé

SDU : Schéma de Développement Universitaire
métropolitain

SEMDO : Société d'Economie Mixte
pour le Développement de l'Orléanais

SIQUAL : Système d'Information Qualité

SLGRI : Stratégie Locale de Gestion du Risque
d'Inondation

SRADET : Schéma Régional d'Aménagement,
de Développement Durable et d'Égalité des
Territoires

SRESRI : Schéma Régional de l'Enseignement
Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation

TAO : Transports de l'Agglomération Orléanaise

TEOM : Taxe d'Enlèvement des Ordures
Ménagères

TGAP : Taxe Générale sur les Activités Polluantes

TPE : Très Petites Entreprises

UGAP : Union des Groupements d'Achat Public

UTOM : Unité de Traitement des Ordures
Ménagères

ZAC : Zone d'Aménagement Concertée



N° 8 – **Vie institutionnelle. Création du conseil de juridiction au sein du tribunal de grande instance d'Orléans. Désignation d'un représentant.**

Mme SAUVEGRAIN – *C'est une nouveauté puisque c'est un lieu d'échanges entre la juridiction et la cité au sens général. Il vous est proposé une représentation de la Ville d'Orléans et de désigner mon collègue, Olivier GEFROY, pour y siéger.*

M. le Maire – *Auparavant, je vais vous demander si vous êtes tous d'accord pour qu'on procède à mains levées. Est-ce le cas ? Oui, donc ce scrutin se fera à mains levées.*

Mme SAUVEGRAIN, Premier Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« Dans le cadre des travaux sur la justice du XXI^{ème} siècle, le ministère de la justice souhaite remettre les attentes du citoyen au centre de la réflexion sur l'institution judiciaire.

A cet effet, les dispositions issues du décret n° 2016-514 du 26 avril 2016 relatif à l'organisation judiciaire, aux modes alternatifs de résolution des litiges et à la déontologie des juges consulaires créent le conseil de juridiction et en font une véritable instance partenariale, un lieu d'échange entre la juridiction et la cité où sont développés des projets d'intérêt commun impliquant les acteurs du ressort.

La création du conseil de juridiction du tribunal de grande instance d'Orléans a été validée en juillet 2018.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver la participation de la Mairie au conseil de juridiction du tribunal de grande instance d'Orléans ;

2°) en application de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation du représentant de la Mairie ;

3°) désigner M. Olivier GEFROY, 6^{ème} Maire-Adjoint, comme représentant de la Mairie d'Orléans au sein du conseil de juridiction du tribunal de grande instance d'Orléans pour la durée restante du mandat. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

ECONOMIE ET ATTRACTIVITE

N° 9 – **Économie. Approbation du rapport d'activités des représentants de la Mairie au conseil d'administration de la S.P.L. ORLEANS VAL DE LOIRE EVENEMENTS au titre de l'année 2017. Délégation de service public portant sur la gestion et l'exploitation du Parc des Expositions et du Centre de Conférences. Examen du rapport annuel 2017 du délégataire.**

M. FOUSSIER – *L'année 2017 correspond à la première année de la délégation de service commune Parc des expositions et Centre de conférences sous la nouvelle entité de la S.P.L. ORLEANS VAL DE LOIRE EVENEMENTS.*

En ce qui concerne le Parc des expositions, celui a connu une diminution de fréquentation en 2017 par rapport à 2016, aussi bien sur les entrées payantes que sur les entrées gratuites, c'est-à-dire la foire expositions. En fait aujourd'hui, les manifestations sont accueillies dans le hall secondaire compte tenu de leur modularité, à défaut de celui du grand hall qui n'est plus du tout adapté aux exigences

demandées d'où d'ailleurs l'intérêt de CO'Met.

En ce qui concerne le Centre de conférences, il y a eu là une année record avec un nombre de manifestations importantes puisqu'il a accueilli 93 manifestations au lieu de 84 en 2016. Ces manifestations sont essentiellement sur des événements à caractère régional. Enfin sur le plan financier, il faut savoir que l'exercice 2017 fait apparaître un résultat bénéficiaire de 22 600 €, qui s'ajoutent aux 900 000 € du capital social avec une situation nette 922 654 €.

M. le Maire – *C'est très précis, M. FOUSSIER. S'il n'y a pas de remarques, je vous consulte.*

M. FOUSSIER, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Par délibération en date du 4 juillet 2016, le Conseil Municipal a approuvé la création d'une société publique locale (S.P.L.) aux fins de lui confier un contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du parc des expositions et du centre de conférences. Celui-ci a été signé le 5 janvier 2017.

Conformément à l'article 52 de l'ordonnance du 29 janvier 2016 relative au contrat de concession, il est prévu que les délégataires de service public doivent produire chaque année, à l'autorité concédante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

La société publique locale ORLEANS VAL DE LOIRE EVENEMENTS, délégataire du service public pour la gestion et l'exploitation du Parc des Expositions et du Centre de Conférences, a remis ses rapports d'activités pour l'exercice 2017.

Par ailleurs, en vertu des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du code général des collectivités territoriales, il est prévu que les organes délibérants se prononcent au moins une fois par an sur le rapport d'activités écrit qui leur est soumis par leurs représentants au conseil d'administration.

Dans ces conditions, après avis de la Commission Proximité et Cadre de Vie, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) prendre acte du compte rendu annuel d'activités du concessionnaire S.P.L. ORLEANS VAL DE LOIRE ÉVENEMENTS pour la gestion et l'exploitation du Parc des Expositions au titre de l'exercice 2017 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.

2°) prendre acte du compte rendu annuel d'activités du concessionnaire S.P.L. ORLEANS VAL DE LOIRE ÉVENEMENTS pour la gestion et l'exploitation du Centre de Conférences au titre de l'exercice 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.

3°) approuver le rapport d'activités des représentants de la Mairie au conseil d'administration de la S.P.L. ORLEANS VAL DE LOIRE EVENEMENTS au titre de l'exercice 2017. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

Annexe

Société Publique Locale Orléans-Val de Loire Evènement

Rapport annuel d'activités 2017 pour la gestion et l'exploitation du Parc des Expositions et du Centre de Conférences.

Par délibération en date du 4 juillet 2016, le Conseil Municipal a approuvé la création d'une société publique locale (S.P.L.) aux fins de lui confier un contrat de délégation de service public. Celui-ci a été contractualisé le 5 janvier 2017.

L'année 2017 correspond à la première année de la délégation de service public commune pour le Parc des Expositions et le Centre de Conférences sous une nouvelle entité juridique Société Publique Locale Orléans Val de Loire Evénements, pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 31 décembre 2019.

1°) Le Parc des Expositions

Le Parc des Expositions a accueilli près d'une quarantaine de manifestations en 2017 (baisse par rapport à 2016). On note une progression de la part des salons professionnels : Salon horticole APEX (7 % en 2016 et 13 % en 2017).

Les salons grand public représentent toujours les manifestations les plus fréquentes (42 % des manifestations en 2017) avec les traditionnels salons du chat, du chiot, des vins, de l'étudiant, des métiers d'art, avec cependant une baisse de 5 % par rapport à 2016.

On note l'arrivée de nouveaux clients en 2017 comme l'APEX, laboratoire Servier Industrie ou encore le cirque Bouglione.

La majorité des manifestations sont accueillies dans les halls secondaires compte tenu de leur modularité à défaut de celle du grand hall qui n'est plus adapté aux exigences demandées pour ce type de bâtiment.

Orléans Gestion a organisé huit salons (salon de la Gastronomie, salon de l'Habitat, salon du Mariage, salon Terre Naturelle, etc.) pour un chiffre d'affaire de 2.1 M€, ce qui est identique à 2016.

La fréquentation de visiteurs a diminué de 19 % entre 2016 et 2017 (sur les entrées gratuites comme payantes) notamment pour le 10^e salon des loisirs créatifs (accueil de 491 visiteurs en moins), pour la Foire Expo (environ 20 200 visiteurs en moins) et pour le salon de la gastronomie (1 400 visiteurs en moins).

Une nouvelle signalétique a été mise en place et une billetterie en ligne est effective depuis 2017 sur tous les salons.

En 2017, il n'y a pas eu de travaux de rénovation mais essentiellement des travaux d'entretien et de maintenance.

2°) Le Centre de Conférences

Le Centre de Conférences en 2017 a connu un record en termes de nombre de manifestations et d'occupation globale (199 jours). Le Centre de Conférences a accueilli

93 manifestations (84 manifestations en 2016) soit une progression de 10% par rapport à 2016.

Un maintien de 94 % des évènements accueillis au Centre de Conférences qui correspond à l'organisation de réunions et évènements d'entreprises contre respectivement 3 % pour les congrès et 3 % pour les salons. En 2017, la première édition des Assises de santé et des Rencontres de la qualité Cosmétique a eu lieu ainsi que la journée de l'économie par DEV'UP, nouvelle agence régionale économique.

59 % du chiffre d'affaires réalisé correspond à la vente de prestations audiovisuelles, 31 % à la location des salles du centre de conférences et 10% aux commissions reversées par les prestataires de services intervenants sur site (traiteurs). Le chiffre d'affaires reste stable par rapport à l'année 2016.

En 2017, le Centre-Val de Loire représente 80% de la clientèle des organisateurs de manifestations.

Les manifestations du Centre de Conférences demeurent à 85% des évènements à vocation régionale contre 82 % en 2016. Le segment National / International reste stable à 15 %.

Par ailleurs, les manifestations restent principalement à vocation départementale (65 % vocation départementale, 20 % vocation régionale et 13 % nationale). A noter cette année, que 2 évènements à caractère international ont été accueillis au centre de conférences contre 3 en 2016.

Enfin, 10 journées de gratuité ont été accordées à différents organismes par la mairie d'Orléans pour permettre la tenue d'évènements dans la capitale régionale.

Aucun travaux n'a été réalisé au cours de l'année 2017 mais des améliorations sont en cours de réflexion. Les différents contrôles et mises en conformité d'usage ont été respectés.

3°) Rapport financier

En terme financier, la Société Publique Locale Orléans-Val de Loire Evènement, dans le cadre de la gestion du Parc des Expositions et le Centre de Conférences, réalisent sur l'exercice 2017 un total de charges de 3 672 K€ et un total de produits de 3 700 K€ pour un résultat d'exploitation de 27 K€ et un résultat avant impôt sur les sociétés de 27 K€.

L'exercice 2017 fait apparaître un résultat bénéficiaire de 22 654 € avec un capital social au 31/12/2017 de 900 000 €, soit une situation nette de 922 654 €.

En 2017, pour la 1^{ère} année d'activité d'OVLE, le Fonds de Roulement est positif de 703 K€ tandis que le besoin en Fonds de Roulement est négatif de 921 K€ soit à la clôture de l'exercice une trésorerie qui s'élève à 1 623 K€.

N° 10 – Tourisme. Exercices 2016 et 2017. Approbation du rapport d'activités des représentants de la Mairie au conseil d'administration de la S.P.L. ORLEANS VAL DE LOIRE TOURISME.

Mme GRIVOT – *Il vous est demandé d'approuver l'activité de la S.P.L. ORLEANS VAL DE LOIRE TOURISME du 1^{er} avril 2016 au 31 décembre 2017, la S.P.L. ayant été créée le 1^{er} avril 2016.*

La fréquentation est en hausse dans tous les domaines, que ce soit le nombre de visiteurs, la boutique, la billetterie, les visites guidées, les accueils d'individuels, les visites de groupes. Le tourisme d'affaires a été créé en juin 2017. De plus, un nouveau site Internet a été créé le 12 juillet 2017 avec de plus en plus de vues sur ce site.

Un résultat financier au 31 décembre avec un chiffre d'affaires de 1 876 125 € et un bénéfice de 266 271 €. J'ai vraiment résumé mais je voudrais juste dire que l'activité de la S.P.L. ORLEANS VAL

DE LOIRE TOURISME augmente d'année en année, 2017 par rapport à 2016 et l'année prochaine, les chiffres 2018 seront également très bons.

M. le Maire – *Des remarques par rapport à ces bonnes nouvelles ? Non, je vous propose donc d'approuver ce rapport d'activités.*

Mme GRIVOT, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Par délibération du 14 décembre 2015, le Conseil Municipal a approuvé la création de la société publique locale (S.P.L.) ORLEANS VAL DE LOIRE TOURISME et a décidé que la Mairie en était membre fondateur avec la Communauté d'Agglomération « Orléans Val de Loire » et ce afin que la S.P.L. puisse exercer pour le compte de ses collectivités actionnaires la mission d'office du tourisme et de congrès, dans leur périmètre géographique.

En vertu des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du code général des collectivités territoriales, il est prévu que les organes délibérants se prononcent au moins une fois par an sur le rapport d'activités écrit qui leur est soumis par leurs représentants au conseil d'administration.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Culture, Promotion du Territoire, Tourisme et Evènementiel, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le rapport d'activités des représentants de la Mairie au conseil d'administration de la S.P.L. ORLEANS VAL DE LOIRE TOURISME au titre des exercices 2016 et 2017. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

Annexe

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS DE LA SPL ORLEANS VAL DE LOIRE TOURISME

Années 2016 - 2017

Il est précisé que ce rapport d'activités concerne un premier exercice comptable d'une durée de 21 mois.

EVENEMENTS SIGNIFICATIFS INTERVENUS AU COURS DE L'EXERCICE

1 - Le tourisme de loisirs

a- L'accueil :

La fréquentation en 2016 / 2017 :

En 2016, sur 9 mois (début de l'exploitation le 1er/04/2016), notre outil Statoobox a dénombré 30 950 visiteurs à l'Office de tourisme.

En 2017, 40 178 personnes ont franchi les portes de nos locaux (avec une fermeture pendant un mois et demi de l'accueil pour cause de travaux). Cela a entraîné la délivrance de 12 318 renseignements au guichet.

Rappelons que les visiteurs ont surtout fréquenté l'Office **au début de la saison estivale** avec son véritable lancement lors des fêtes de Jeanne d'Arc. En août, une fréquentation à la hausse indiquant une période de plus en plus favorable pour la destination et septembre fortement en hausse grâce à **l'impact du Festival de Loire**.

b- La boutique / billetterie :

Sur les 9 mois de 2016, le chiffre d'affaires « boutique » a été de 28 800 €.

Le chiffre d'affaires de la boutique réalisé du 1er janvier au 30 septembre 2017 s'élève à 36 343 €. Les résultats de la boutique sur les 9 premiers mois de 2017 ont été positifs avec une hausse de 3,95 %, soit une augmentation de 1 290 € par rapport à 2016.

Ce chiffre positif est dû principalement aux très bons résultats enregistrés sur la partie billetterie qui connaît un développement exponentiel avec près de 95 % d'augmentation.

Cette hausse fait suite à de très bonnes ventes réalisées pour les Châteaux de Chambord et Blois, ainsi que pour le zoo de Beauval.

De plus, Orléans Val de Loire Tourisme a enregistré une fréquentation de 470 clients pour un chiffre d'affaires « boutique » de 2 036 € lors des fêtes de Jeanne d'Arc et a accueilli 953 personnes pour un chiffre d'affaires « boutique » de 1 523,79 € lors du Festival de Loire.

Pour le dernier trimestre 2017, le chiffre d'affaires « boutique » réalisé a été de 7 970 € contre 8 166 € en 2016.

Nous constatons un montant total de recettes pour l'année 2017 de 44 313 €.

Les chiffres des 3 derniers mois traduisent une très légère baisse des ventes (- 2,45 %) avec une baisse de 37,35 % en octobre par rapport à 2016 mais aussi une hausse de 127,65 % en décembre 2017. Novembre est presque à l'identique à celui de 2016 avec un chiffre d'affaires réalisé de 2 357 € TTC.

Beaucoup trop de stocks ont été accumulés les années précédentes, il est désormais demandé de mieux choisir les produits, mieux les marquer, mieux évaluer les quantités à commander, privilégier les éditions « courtes » mais collector, etc.

Le top 10 des produits boutiques :

Carte Postale – Magnet – Médailles Un week-end à Orléans - Torchon ORL + PETIT TOUR - Livre Cathédrale Ste Croix ORL - Mug JDA + COULEURS ORL - Coupe Papier – Cotignac - Set de Chevalier/Cheval.

c- Les visites guidées groupes et individuels :

Groupes :

Pour les seuls neuf mois d'exploitation de 2016, sont concernés 268 groupes, totalisant 8 351 personnes, mais la saison a été marquée par l'annulation de 8 groupes (440 visiteurs), suite aux inondations.

Du 1er janvier au 31 octobre 2017, le service a concrétisé 315 demandes de visites guidées groupes (soit 8 674 personnes) pour un chiffre d'affaires de 162 681 € TTC.

Du 1er novembre au 31 décembre 2017, 29 groupes (soit 1 055 personnes) ont visité notre Métropole pour un chiffre d'affaires réalisé de 33 876 € TTC.

En 2017, Orléans Val de Loire Tourisme a reçu 344 groupes contre 323 en 2016 (12 mois).

Le chiffre d'affaires réalisé de 196 557 € TTC est en très légère baisse (-2,82 %) par rapport à 2016 (202 281 € TTC). Il y a eu moins de longs séjours en comparaison à 2016.

Individuels :

En 2016 (9 mois), les visites individuelles représentaient 1 407 prestations vendues, principalement en août et novembre.

En 2017, 2 142 personnes contre 2 164 en 2016 ont suivi nos balades pour un chiffre d'affaires de 13 909,04 € TTC contre 14 142,55 € en 2016 (12 mois).

Les balades restent relativement stables avec seulement 22 personnes en moins.

Il convient de tenir compte également de la collaboration avec Ville d'Art et d'Histoire (298 visites vendues en 2016, 227 en 2017).

d- Le tourisme d'affaires

Depuis juin 2017, Orléans Val de Loire Tourisme et la Métropole d'Orléans ont voté la création d'un bureau des congrès sous le nom d'« Orléans convention » Bureau des Congrès d'Orléans Métropole.

Les objectifs d' « Orléans convention » :

- Promouvoir Orléans Métropole comme destination de congrès et la structure CO'Met.
- Promouvoir l'ensemble de l'offre métropolitaine sur le segment du tourisme d'affaires (Centre de Conférences, espace séminaire résidentiel...).
- Assurer une prospection permanente pour l'accueil de congrès et séminaires.
- Accompagner les organisateurs d'événements dans leurs projets (dossier de candidature, représentation de la ville au niveau des instances nationales et internationales...).
- Mettre en place des partenariats avec les acteurs du tourisme d'affaires et les prestataires locaux.
- Suivre la qualité des prestataires locaux.

2 - Le web

Depuis la création du site internet et sa mise en ligne le 12 juillet 2017, Orléans Val de Loire Tourisme a pu enregistrer :

Site internet :

Du 11 juillet au 30 septembre 2017 : 25 723 visites - 20 822 utilisateurs uniques - 109 990 pages vues - 4,28 pages/session.

Du 1er octobre au 31 décembre 2017 : 21 029 visites – 17 149 utilisateurs uniques – 87 265 pages vues - 4,15 pages/session.

Réseaux sociaux :

Du 11 juillet au 30 septembre 2017 :

- Facebook :
 - 1 500 mentions « J'aime » au mois de janvier
 - 2 120 mentions « J'aime » fin septembre. Augmentation progressive.
- Instagram : création du compte en janvier 2017.
 - 35 abonnés en janvier
 - 467 abonnés fin septembre. Augmentation progressive.

Du 1er octobre au 31 décembre 2017 :

- Facebook :
 - 2 121 mentions « J'aime » au mois d'octobre
 - 2 242 mentions « J'aime » fin décembre 2017. Augmentation progressive.
- Instagram :
 - 467 abonnés en octobre
 - 650 fin décembre 2017. Augmentation progressive.

Bornes :

Du 1er octobre au 31 décembre 2017 :

- Vitrine : 729 visiteurs.
- Intérieure : 146 visiteurs.

RESULTAT FINANCIER

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017, le chiffre d'affaires s'est élevé à 1 876 125 € et est lié au contrat de prestations de services relatives à la mission d'office de tourisme confiée à la société par ORLEANS METROPOLE.

Les charges d'exploitation sont de 1 545 475 €.

Les produits d'exploitation sont de 1 928 269 €.

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à 382 793 €.

Après prise en compte de l'impôt sur les sociétés de 116 495 €, le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017 se solde par un **bénéfice de 266 271 €.**

Au 31 décembre 2017, le total du bilan de la société s'élevait à **1 251 108 €.**

EVOLUTION PREVISIBLE DE LA SOCIETE ET PERSPECTIVES D'AVENIR

Avec la signature d'un nouveau marché au 1er/04/2018, le chiffre d'affaires est passé de 1 283 500 € HT/12 mois à 1 383 500 € HT/an.

L'exercice 2018 verra donc se concrétiser un chiffre d'affaire de 1 358 500 € HT.

EVENEMENTS IMPORTANTS INTERVENUS ENTRE LA CLOTURE DE L'EXERCICE ET LA REDACTION DU PRESENT RAPPORT DE GESTION

Les événements significatifs suivants sont intervenus entre la date de clôture de l'exercice et la date d'établissement du présent rapport de gestion :

- Embauche d'un nouveau Directeur Général au 02/01/2018.
- Embauche du responsable du bureau Chine.
- Définition d'une stratégie touristique sur le territoire d'ORLEANS METROPOLE.
- Création du bureau des Congrès – Orléans Convention, avec renforcement de l'équipe.

- Lancement d'une première campagne de promotion touristique « Citybreak », notamment dans le métro parisien.
- Mise en place des plans d'actions « loisirs ».

N° 11 – **Relations internationales. Adhésion à l'association internationale des Maires francophones (A.I.M.F.) en tant que membre associé. Désignation d'un représentant.**

Mme GRIVOT – *Il s'agit d'approuver l'adhésion de la Mairie d'Orléans en qualité de membre associé de l'association internationale des Maires francophones où siègent nos Maires de villes jumelles que sont La Nouvelle Orléans et Parakou et de désigner M. le Maire comme titulaire et Mme CUGNY-SEGWIN comme suppléante.*

M. le Maire – *Auparavant, je vous demande si vous êtes d'accord de procéder au vote à mains levées et ensuite je vous consulte.*

Mme GRIVOT, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Créée à l'initiative des Maires de Paris et de Québec en 1979, l'association internationale des Maires francophones (A.I.M.F.) a pour vocation d'établir entre les maires et responsables des villes capitales et métropoles qui la composent, grâce à l'usage commun de la langue française, une coopération étroite dans tous les domaines de l'activité municipale.

L'A.I.M.F. a également pour but de rendre concrète la solidarité entre les municipalités et les associations de villes, en multipliant entre elles les échanges d'informations et d'expériences de toute nature.

Elle exerce son action dans les domaines suivants : renforcement de l'Etat de droit, éducation, formation des cadres municipaux, urgence humanitaire, santé, culture, gestion, technique, jeunesse, sports et loisirs.

L'association se compose de villes adhérentes, de membres associés, de Présidents d'associations de villes et de membres d'honneur. Le nombre de villes adhérentes par pays est limité à 10, quota atteint pour la France. C'est pourquoi, la Mairie peut solliciter de devenir membre associé de l'A.I.M.F. Cette adhésion permettra de participer, à titre consultatif, aux activités de l'association.

Les villes jumelles d'Orléans, Parakou (BENIN) et La Nouvelle Orléans (ETATS-UNIS) sont adhérentes de l'association A.I.M.F. respectivement depuis 1999 et 2015. La Mairie a déjà été adhérente à l'A.I.M.F. en 2006.

L'adhésion à l'A.I.M.F. permettra à la Mairie d'intégrer un opérateur de la francophonie et de l'aide publique au développement reconnu par les Etats, l'O.N.U. et les bailleurs internationaux, se faire connaître au niveau mondial, de faire part de son expérience en matière de francophonie notamment à travers ses Voix d'Orléans et ses actions menées dans le cadre de ses jumelages avec Parakou et la Nouvelle Orléans, et d'échanger sur les bonnes pratiques à mettre en œuvre.

L'adhésion de la Mairie à l'A.I.M.F. en tant que membre associé est conditionnée à son approbation par l'assemblée générale de l'A.I.M.F. du mois de novembre 2018.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Culture, Promotion du Territoire, Tourisme et Evènementiel, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver l'adhésion de la Mairie en qualité de membre associé de l'association internationale des Maires francophones (A.I.M.F.) ;

2°) en application de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation du représentant de la Mairie au sein des différentes instances exécutives de l'organisme ;

3°) désigner M. le Maire comme représentant titulaire de la Mairie au sein des différentes instances exécutives de l'organisme, et Mme CUGNY-SEGUIN, Conseiller Municipal délégué, comme représentant suppléant ;

4°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer la fiche d'adhésion au nom de la Mairie et pour accomplir toutes les formalités nécessaires. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 12 – Mécénat. Création de la Fondation Orléans Mécénat. Approbation du principe. Approbation d'une convention à passer avec la fondation FACE. Désignation d'un représentant.

*
* *
*

Présentation d'un powerpoint par Mme ODUNLAMI.

*
* *
*



Mme ODUNLAMI – Mes chers collègues, il s'agit effectivement de la création de la Fondation Orléans. Après plus de 18 mois de travail sur le sujet du mécénat où nous avons pu mettre en place la création d'un cercle des mécènes en 2017 et puis l'adhésion à un portail de crowdfunding qui nous a permis de financer 90 dessins d'artistes orléanais de la Perche, nous proposons désormais la création d'une fondation dans la continuité de ce travail autour des mécènes et de l'attractivité de notre territoire.



Mme ODUNLAMI – *En quelques mots, qu'est-ce qu'une fondation territoriale ? C'est une structure qui permet de fédérer tous les acteurs locaux, publics comme privés, pour participer au financement d'un projet de territoire. Ce projet permet de développer auprès des habitants et des mécènes un sentiment d'appropriation collective et de travail commun sur une responsabilité citoyenne et de devenir aussi un vecteur positif de la réussite de notre territoire.*

L'objet de cette fondation est évidemment de stimuler et de soutenir les initiatives locales dans différents domaines qui peuvent être la culture, le patrimoine, l'éducation - on l'a vu tout à l'heure avec la présentation de M. MONTILLOT notamment autour de la réussite éducative. Ce sont tout à fait des projets sur lesquels cette fondation peut intervenir – également académique, économique ou social en privilégiant la coopération, l'innovation et la performance économique et sociale.



The infographic features a teal background with decorative elements: a lightbulb icon in a yellow circle on the left, a thumbs-up icon in an orange circle on the right, and a pink square with a circuit-like pattern on the right. The text is centered and uses a mix of white and red colors.

La Fondation Orléans sous égide de la Fondation FACE” fondation reconnue d'utilité publique

La fondation sous égide permet :

- de recevoir des soutiens publics et privés,
- de faire appel à la générosité publique,
- de la gestion financière de la fondation abritante,
- de la sécurité juridique de la fondation abritante.

Mme ODUNLAMI – Cette fondation doit être abritée. Elle sera la Fondation Orléans, mais elle sera abritée par une autre fondation et celle qui a été retenue est la Fondation FACE reconnue d'utilité publique. C'est important de pouvoir s'appuyer sur ce type de fondation pour nous permettre de lever des fonds et pouvoir effectivement proposer aux entreprises de la rejoindre.

Elle nous permet également de profiter de son expertise sur l'animation de réseaux territoriaux qui s'investissent dans l'intérêt général, puisque la Fondation FACE abrite un certain nombre d'autres fondations, qu'elles soient territoriales ou sur des sujets bien précis, d'où le choix de retenir cette fondation.



L'action de la Fondation

Soutenir des projets utiles, concrets, porteurs de sens !
Stimuler et activer les initiatives du territoire

- Financement du projet d'inclusion numérique « WeTechCar » porté par le CCAS,
- Financement du dispositif de réussite éducative « Clubs Coup de Pouce CLÉ » en classe de CP,
- Financement de projets ou bourses d'études pour les étudiants de l'Université,
- Soutien à l'implantation de grandes écoles (commerce et ingénieur),
- Participation au projet de restructuration du MOBE,
- ...

Mme ODUNLAMI – *Comme je le disais à l'instant, les projets peuvent être sur des sujets variés : le social, la culture et nous avons fléché un certain nombre de projets.*

Les clubs coup de pouce clé sont un très bon exemple puisque les entreprises, par rapport à leur Responsabilité Sociétale d'Entreprise (RSE) par exemple, peuvent s'intéresser à ce genre de sujet. Le développement durable est aussi un sujet qui est fléché ; le soutien à l'implantation de grandes écoles - nous en aurons peut-être prochainement - ou bien encore, on en parlera tout à l'heure, la restructuration du M.O.B.E. Cette fondation peut nous permettre de travailler avec des entreprises pour le financement de ce type de projets.



Mme ODUNLAMI – Cette délibération nous permettra donc de pouvoir officiellement créer cette fondation qui a pour projet d'être mise en route à partir de janvier 2019 et évidemment sur la structure qui sera porteuse, nous prévoyons un certain nombre d'acteurs. La Ville d'Orléans sera représentée, des personnes de la Fondation FACE seront également présentes et bien sûr les mécènes qui rejoindront la fondation.

Le ticket d'entrée actuel est de 50 000 €. La Ville d'Orléans sera membre fondateur à hauteur de 50 000 €. Je vous remercie.

M. le Maire – C'est quelque chose de très important. Je donne la parole à Mme TRIPET et ensuite à Mme LEVELEUX-TEIXEIRA.

Mme TRIPET – Merci. Cela va être une explication de vote puisque nous allons nous abstenir. En effet vous le savez et ce ne sera une surprise pour personne ici, nous sommes toujours très dubitatifs sur ce mécénat qui se développe tant à Orléans que partout en France et qui viendrait pallier les défaillances de l'Etat sur tous les sujets, le même Etat qui continue par ailleurs à laminer les services publics qui sont pourtant eux les garants sur tout le territoire et où que l'on habite, d'un service de même qualité et de même coût pour toutes et tous.

Par ailleurs, nous sommes aussi très dubitatifs sur les coûts de fonctionnement de ces fondations. Je ne dis pas que ce sera celle d'Orléans qui fonctionnera comme cela, mais en tout cas, les coûts de ces fondations, les avantages fiscaux qui y sont reliés, etc... Je vous le dis, oui, nous sommes très dubitatifs quant à cela et nous serons extrêmement vigilants sur le fonctionnement de la Fondation Orléans Mécénat. J'en veux pour exemple, ce qui s'est passé l'année dernière à l'Hôpital d'Orléans et qui est plutôt une bonne chose : l'inauguration d'une salle pour les enfants victimes de violences et qui pouvaient témoigner et à distance contre leur agresseur. Cette salle a été en partie financée par une association que dirigeait Laëticia HALLYDAY. Moi, je suis désolée, je suis quand même assez dubitative que cette dame, qui est de par son nom la représentante d'exil fiscal, d'optimisation fiscale, ait pu venir. Si cette dame, comme d'autres, payait ses impôts en France, nous n'aurions pas besoin de faire appel à du mécénat. Je pense que le premier acteur devrait être les services publics. Et quand on voit qu'il y a 60, 80 ou même 100 milliards d'euros chaque année qui partent en fraudes fiscales et optimisations fiscales, je me dis qu'avec ces fonds-là, nous aurions bien à travailler que ce soit les collectivités territoriales, que ce soit Orléans ou même tout le pays. Merci.

M. le Maire – Bien, comme vous voulez.

Mme LEVELEUX-TEIXEIRA – Nous voterons pour la Fondation. Pour autant, on a aussi quand même quelques questions à poser et puis une remarque à faire qui va un peu dans le sens de ce que vient de dire Dominique TRIPET.

La Fondation, et c'est ce que j'ai entendu de l'exposé de Béatrice ODUNLAMI, est une façon de fédérer les acteurs locaux, ce qui est une bonne chose parce que c'est un vrai moteur pour le territoire et cela permet effectivement de construire un projet commun, acteurs publics comme acteurs privés. C'est donc pour cela que l'on va voter pour, car on pense que c'est un outil de développement et de fédération, mais – et c'est notre petite réserve, qui vaut quand même un vote positif – je ne voudrais pas que la Fondation s'inscrive dans une logique de substitution, c'est-à-dire que le privé pallie le désengagement du public, parce que si c'était cela, le territoire ne serait pas gagnant. Pour nous, c'est vraiment une logique d'ajout. C'est un élément supplémentaire, cela ne peut pas être un élément qui prend la place d'un autre, en tout cas, c'est comme cela que je l'ai entendu de l'exposé qui nous a été fait.

S'agissant des questions, on en a essentiellement deux. On a entendu le type de projets qui sont présentés. On voudrait savoir en termes de levées de fonds quels sont les objectifs que se sont donnés les promoteurs de la Fondation à l'horizon de 4-5 ans ? J'imagine que cela a été évidemment envisagé. Autre question un peu plus concrète encore, j'aurais voulu savoir quels étaient les liens entre cette Fondation et la Fondation de l'Université d'Orléans ? En effet dans les attendus, il est mentionné que parmi les projets, il y a également un volet académique. Or l'Université est aussi dotée d'une fondation sur le secteur académique. Donc, j'espère que ces fondations travaillent en bonne intelligence et pas en concurrence parce que déjà que l'Université ne va pas très bien ainsi que la Fondation de l'Université, et si en plus cette fondation venait un peu sur ses plates-bandes, cela pourrait encore affaiblir sa position. Aussi, je voulais savoir comment s'articulait, sur ce secteur académique en particulier, la Fondation d'Orléans et la Fondation de l'Université d'Orléans. Je vous remercie.

M. le Maire – La parole est à M. MONTILLOT.

M. MONTILLOT – Trois remarques par rapport à ce projet qui est un très beau projet pour la Ville d'Orléans. Cela va nous permettre de faire avancer bon nombre de projets nouveaux.

La première chose pour rappel et pour mémoire, le mécénat et le travail d'une fondation, ce n'est pas du sponsoring. Sur le plan formel, un élément important est que l'ensemble des membres de cette fondation bénéficient effectivement de certains avantages qui peuvent être des avantages fiscaux – on est d'accord –, mais c'est dans tous les domaines y compris pour le Téléthon et autres, ils n'ont pas à faire figurer et à faire mentionner leur nom sur les dispositifs auxquels ils apportent leur contribution. C'est un élément que je tiens à souligner et qui me paraît important.

La deuxième chose, comme l'a indiqué il y a l'instant Mme LEVELEUX-TEIXEIRA, est qu'il existe de nombreuses fondations, y compris dans la sphère publique, l'Université d'Orléans n'étant pas la seule à avoir une fondation puisqu'aujourd'hui, la plupart des grandes écoles et des universités – je pense à Dauphine par exemple – ont déjà créé depuis longtemps leur propre fondation qui leur permet effectivement de bénéficier de contributions des entreprises au-delà de ce qui est apporté par l'Etat et par les familles, puisque bien sûr il y a aussi la cotisation.

Dans le domaine de l'enseignement supérieur, tout le travail qui est fait aujourd'hui – et je pense qu'Olivier CARRE en parlera – c'est pour permettre effectivement d'améliorer et d'augmenter encore l'offre de l'enseignement supérieur sur notre capitale régionale.

Pour répondre plus pratiquement à Mme TRIPET, un élément qui me paraît important est celui de l'aide à l'enfance et notamment sur l'aide pédagogique à l'enfance. J'ai évoqué tout à l'heure très succinctement, le travail qui est fait dans les clubs coup de pouce clé. Nous devrions bénéficier d'un apport au niveau de ce mécénat de façon ponctuelle et marginale, mais ce n'est pas pour que cela se fasse au détriment de ce qui est déjà investi par la Ville d'Orléans et par nos partenaires de l'Etat puisqu'on a également une contribution de l'Etat sur cette action. C'est pour nous permettre d'augmenter le nombre de clubs qui sont pris en charge effectivement au niveau de l'ingénierie municipale. C'est

simplement une double réponse d'ailleurs y compris par rapport à ce que disait Mme LEVELEUX-TEIXEIRA, ce n'est pas pour venir en quelque sorte se substituer grâce aux fondations à des actions qui aujourd'hui seraient menées soit au niveau des pouvoirs publics nationaux, c'est-à-dire de l'Etat, soit au niveau du pouvoir public local, c'est-à-dire la Ville d'Orléans.

M. le Maire – Mme ODUNLAMI.

Mme ODUNLAMI – *En complément de ce que vient de dire M. MONTILLOT, c'est vrai qu'il y a un réel intérêt des entreprises de notre territoire et des particuliers également sur ce type d'opérations. Pour donner quelques chiffres, depuis la création en juin 2017, nous avons déjà eu 40 mécènes avec 300 000 € d'investissements, ce qui prouve quand même que c'est un intérêt important. Et effectivement, ce ne sont pas des fonds qui se substituent à ce que fait la collectivité, mais des choses qui viennent en complément et qui permettent de créer de nouveaux projets voire de développer des projets existants.*

De plus, si nous avons fait le choix de la Fondation FACE comme fondation accueillante, c'est bien parce qu'on voulait s'appuyer en tant que collectivité sur une structure existante, qui ait une certaine expérience et qui abrite d'autres fondations, dont je peux en nommer quelques-unes :

- la Fondation du Dunkerquois Solidaire qui permet aux associations, aux entreprises et aux habitants du Dunkerquois d'agir concrètement pour le développement social et humain de leur territoire.*
- la Fondation Inclusion Paris 2018 qui agit pour l'inclusion des personnes LGBT dans la société par le biais du sport et de la culture.*

Vous voyez, ce ne sont pas que des fondations qui concernent des collectivités, mais aussi sur des sujets comme les femmes, l'inclusion, le développement d'un territoire. C'est pour cela qu'on s'appuie sur cette fondation.

M. le Maire – *Merci. Je retiendrais deux choses. D'abord, il a été évoqué la défaillance des pouvoirs publics, cela a commencé par l'Etat. Après, à juste titre, il a été dit qu'il ne fallait pas que cela se substitue à des actions communales au sens large. Tout cela est juste.*

Pour être très clair également, un des éléments de ces fondations, c'est l'impact fiscal qu'elle peut avoir sur les donateurs – il ne faut pas se cacher derrière son petit doigt ! -. De plus, si jamais l'Etat considérait qu'il devait faire des économies sur tout, y compris sur ces sujets, les lois de finances annuleraient ses capacités de faire. Donc ce qui reste, c'est l'élément qui a été souligné par plusieurs d'entre vous, le fait que par ces dispositifs, on a une fédération des acteurs locaux, une mobilisation, qui va au-delà de ce que nous représentons en tant qu'entité publique. Et c'est ça qui est intéressant parce qu'une ville ne fonctionne pas que sur ses institutions, elle fonctionne au niveau de l'ensemble des habitants, des forces vives qu'il y a sur le territoire et tous les moyens qui doivent être mis en œuvre pour les mobiliser. C'est la même philosophie que le budget participatif au niveau des habitants et tout ce qui peut se passer dans les conseils citoyens, etc. Tous ces éléments-là contribuent à faire vivre le territoire et à le faire avancer.

Donc nous, on essaye les uns et les autres, et après chacun sur ses bancs, de faire en sorte de donner des impulsions en fonction de ce que l'on croit et que l'on pense être bien pour la collectivité. Mais derrière, ce n'est pas nous les 55 ici réunis, qui pouvons aller jusqu'au bout. Il faut arriver à mobiliser les acteurs et parmi eux, il y a effectivement les acteurs économiques. Je trouve que c'est une bonne chose que les acteurs économiques s'intéressent, et ils sont nombreux à y être volontaires, à des sujets autres que leur centre de profits - vous voyez, c'est moi qui le dis, Mme TRIPET -, car cela les amène effectivement à s'intéresser à des éléments du territoire comme les clubs coup de pouce pour l'inclusion des enfants dans la société et leur donner un coup de pouce sur l'avenir ou à des éléments patrimoniaux, des éléments plus académiques. On a évoqué l'Université mais l'enseignement supérieur dans son ensemble est un des éléments importants du territoire. Bref, ce sont tous ces éléments-là qui sont mobilisés. Concernant la culture, aujourd'hui beaucoup d'éléments culturels sont faits à partir d'éléments institutionnels publics, à travers du sponsoring et aussi le mécénat. Tout cela participe, me semble-t-il, à un bon état d'esprit qu'il doit y avoir sur le territoire, c'est-à-dire se mobiliser pour lui, se mobiliser pour tous les habitants. Là-dessus, on peut avoir toutes les postures que l'on veut, moi je retiens cela à travers cette initiative et je remercie tous ceux qui l'ont mise en œuvre car cela correspond vraiment à un objectif

utile pour l'Orléanais. Je vous consulte sur cette délibération.

Mme ODUNLAMI, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Confrontés aux grands enjeux de société, les dirigeants d'entreprises comme les responsables politiques s'interrogent sur la qualité de leur développement et leur impact environnemental et social. Ils sont nombreux à considérer qu'il faut contribuer de façon plus positive à leur environnement et ont conscience de la nécessité d'interagir avec cet environnement économique et social. L'entreprise ne peut être compétitive que dans un écosystème sain où les sphères économique, politique, académique et sociale coopèrent avec intelligence.

Localement, de nombreuses entreprises investissent déjà le champ de l'intérêt général avec leurs politiques de mécénat ou de responsabilité sociale et environnementale. C'est pourquoi, à l'initiative de la Mairie, les entreprises de toute taille et acteurs locaux de l'Orléanais sont invités à se rassembler pour soutenir des actions d'intérêt général portées par les acteurs territoriaux, en participant à la création de la Fondation Orléans Mécénat.

La Fondation Orléans Mécénat aura pour but de contribuer au développement du territoire en mobilisant tous les acteurs pour stimuler les initiatives dans les domaines culturel, patrimonial, éducatif, académique, économique et social. Le soutien de la fondation sera réservé à des projets d'intérêt général, concrets, utiles au territoire de l'Orléanais.

Tout projet entrant dans les domaines d'intervention de la fondation est susceptible d'être aidé, s'il respecte deux exigences majeures :

- l'intérêt général,
- l'impact (les projets se doivent de produire des effets économiques, sociaux ou culturels).

La forme d'une fondation sous égide d'une fondation reconnue d'utilité publique qui allie sécurité juridique, réactivité, et échange d'expérience avec un réseau compétent a été retenue. La fondation abritante reconnue d'utilité publique assure les fonctions de gestion financière, administrative, juridique, comptable et fiscale, elle est membre de droit du comité exécutif et de ce fait participe au suivi opérationnel de la fondation abritée.

Le choix de la fondation abritante FACE (Fondation Agir Contre l'Exclusion) a été privilégié car elle couvre 5 champs d'action : l'entreprise, l'emploi, l'éducation, la vie quotidienne et les territoires, en concordance avec notre projet.

La Fondation FACE présente l'avantage d'avoir été créée par des entreprises et mobilise aujourd'hui 5 650 entreprises contributrices de toutes tailles et de tous secteurs, en France et désormais à l'international. La Fondation FACE apportera en outre son expertise dans la structuration et l'animation d'un réseau territorial d'entreprises.

La Fondation Orléans Mécénat, qui est créée au 1^{er} janvier 2019, sera administrée par un Comité exécutif composé :

- d'un collège de 10 dirigeants d'entreprises au maximum, donateurs fondateurs ou leurs représentants désignés librement par chacun d'eux ;
- d'un collège de 5 élus au maximum, composé d'un élu représentant la Mairie, fondateur initial, d'un élu représentant chacune des collectivités territoriales associées, désignés par leurs assemblées respectives ;
- de la Fondation FACE, représentée par le Délégué Général ou son représentant ;
- de 5 personnes qualifiées au maximum, agissant en qualité d'expert, ou donateur non fondateur désignées par les membres Fondateurs.

L'objectif est de pouvoir disposer à terme de ressources pérennes de l'ordre de 800 000 € par an essentiellement apportées par les entreprises selon le budget prévisionnel suivant :

RESSOURCES	
Fondateurs (50 K€ / an)	350 K€
Grands donateurs (20 K€ / an)	240 K€
Mécènes (+/- 4 K€ / an)	160 K€
Collectivités	50 K€
TOTAL	800 K€

En fonction du montant de leur soutien à la fondation, les entreprises peuvent être donateur fondateur (50 K€/an), grand donateur (20 K€/an) ou mécène (<20K€/an).

Le collège des donateurs fondateurs est représenté au comité exécutif, par 10 membres élus parmi eux.

Une partie de ces ressources pourra être mise à disposition de la fondation sous forme de moyens humains, matériels ou compétences.

Il est proposé que la contribution de la Mairie pour 2018, en tant que fondateur initial, prenne la forme d'un apport financier par le biais d'une subvention d'un montant de 50 000 €.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Culture, Promotion du Territoire, Tourisme et Evènementiel, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver le principe de la création de la Fondation Orléans Mécénat à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

2°) approuver la convention relative à la création de la Fondation Orléans Mécénat sous égide de la Fondation FACE ;

3°) approuver l'entrée de la Mairie, en qualité de fondateur initial ;

4°) attribuer à la Fondation Orléans Mécénat une subvention de 50 000 € au titre de l'année 2018 ;

5°) en application de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation du représentant de la Mairie d'Orléans au sein du comité exécutif de la Fondation Orléans Mécénat ;

6°) désigner M. le Maire comme représentant de la Mairie pour siéger au sein du comité exécutif de la Fondation Orléans Mécénat ;

7°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie ;

8°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 01, nature 6558, opération ZG2P002B, service gestionnaire DIC. »

ADOPTÉ PAR 50 VOIX.
IL Y A 2 ABSTENTIONS.

N° 13 – **Muséum d'Orléans pour la biodiversité et l'environnement (M.O.B.E.). Adhésion à l'association des musées et centres pour le développement de la culture scientifique technique et industrielle (A.M.C.S.T.I.).**

M. VINCOT, Conseiller Municipal délégué, s'exprime ainsi :

« Après plus de deux siècles d'histoire, le Muséum d'Orléans vit une profonde mutation qui verra son enveloppe et ses aménagements intérieurs totalement repensés. L'ensemble du projet du M.O.B.E. est revisité, afin de rencontrer ses publics, d'assurer le rayonnement scientifique de ses collections et de son expertise et de revenir fortement sur le devant de la scène. Ceci passe notamment par l'environnement partenarial du M.O.B.E. et son réseau, tant celui qu'il organisera sur le territoire que celui auquel un grand établissement de culture scientifique se doit d'appartenir.

Aussi, dans cet objectif de reconstitution de son réseau et de tenir la place du M.O.B.E. sur la scène nationale, il est proposé que la Mairie adhère à l'association des musées et centres pour le développement de la culture scientifique technique et industrielle (A.M.C.S.T.I.).

Le coût annuel de l'adhésion est de 300 € T.T.C. Toutefois à titre exceptionnel compte tenu de la période d'adhésion, ce montant sera payé une seule fois pour les années 2018 et 2019.

L'A.M.C.S.T.I. est aujourd'hui l'association incontournable en terme de culture scientifique. L'A.M.C.S.T.I. œuvre pour la reconnaissance et le développement des cultures scientifique, technique et industrielle et fédère une diversité de structures et d'acteurs engagés dans le partage des connaissances, des savoirs. Les actions conduites par l'association ont pour objectifs de permettre l'échange, le croisement, la mutualisation, et par-là l'enrichissement et la montée en compétences de chacun des adhérents.

En outre, l'A.M.C.S.T.I. organise pour ses adhérents un congrès annuel très utile pour nouer des liens, partenariats et connaître les pratiques des autres et publie un bulletin annuel qui propose une réflexion plurielle sur les cultures scientifique, technique et industrielle, via des articles de fond et retours d'expériences, un espace sur la vie des réseaux des territoires et les actualités de l'A.M.C.S.T.I. Le conservateur du Muséum d'Orléans pour la biodiversité et l'environnement représentera la collectivité au sein de cette association.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Culture, Promotion du Territoire, Tourisme et Évènementiel, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver l'adhésion de la Mairie à l'association des musées et centres pour le développement de la culture scientifique technique et industrielle (A.M.C.S.T.I.) pour un coût annuel de 300 € T.T.C. ;

2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer tout document relatif à cette adhésion ;

3°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 314, nature 6281, service gestionnaire MHN. »

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Statuts de l'Association des Musées et Centres pour le développement de la Culture Scientifique, Technique et Industrielle - Amcsti

Titre I – But et composition de l'Association

» Article 1 – Dénomination, durée, siège social

L'Association dénommée « Association des Musées et Centres pour le Développement de la Culture Scientifique, Technique et Industrielle », dite « Amcsti », réseau des professionnels des cultures scientifique, technique et industrielle, régie par la loi du 1er juillet 1901 et ses décrets d'application, a été fondée en 1982.

Sa durée est illimitée.

Elle a son siège social à Paris. Ce siège pourra être transféré par simple décision du Conseil d'administration.

» Article 2 – Objet et moyens d'action de l'Association

L'Association a pour objet en France, en Europe et à l'international :

- d'impulser et d'animer l'action collective de ses membres afin de développer les cultures scientifique, technique et industrielle (CSTI) ;
- de mettre en relation, d'entraider, de valoriser, de rendre visibles et de favoriser la professionnalisation des acteurs œuvrant dans le champ des cultures scientifique, technique et industrielle ;
- de favoriser toute réflexion ou recherche collective portant sur les cultures scientifique, technique, industrielle ;
- de délibérer sur toute question d'intérêt commun en concertation avec les autres organismes concernés ;
- de favoriser l'émergence de projets à dimensions régionale, nationale, européenne et internationale et d'accompagner les acteurs de la CSTI qui les portent ;
- de fédérer et représenter la diversité des familles œuvrant dans le champ de la CSTI, de veiller à la visibilité de chacune, de constituer un lieu d'échanges, d'information, de formation, de concertation et de recherche et de développer des actions communes au sein de réseaux ;
- d'apporter son concours aux membres qui la solliciteraient pour des questions d'intérêt commun et servir d'interlocuteur auprès de tous les partenaires, dont les pouvoirs publics.

Ces moyens d'action sont notamment :

- l'utilisation d'outils numériques, l'organisation d'actions de formations, de congrès, de rencontres sous toutes leurs formes, la mise à disposition de ressources quelles qu'elles soient, les publications... ;
- et de façon générale, tout ce qui est utile et nécessaire à la réalisation et au développement de son objet statutaire y compris, le cas échéant, la vente permanente ou occasionnelle de produits et/ou les services entrant dans le cadre de son objet ou susceptibles de contribuer à sa réalisation.

» Article 3 - Ressources

Les ressources de l'Association comprennent :

- le montant des cotisations et des souscriptions des membres ;
- les dons manuels, financements participatifs et autres mécénats ;
- les subventions de l'Union européenne, de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics ;
- les produits des manifestations organisées par et pour l'Association ;
- les recettes provenant des biens vendus et des prestations fournies par l'Association ;
- les revenus des biens de valeurs de toute nature appartenant à l'Association ;
- et toutes autres ressources autorisées par la loi, la jurisprudence et les réponses ministérielles.

Statuts de l'Association des Musées et Centres pour le développement de la Culture Scientifique, Technique et Industrielle - Amcsti

Titre I – But et composition de l'Association

» Article 1 – Dénomination, durée, siège social

L'Association dénommée « Association des Musées et Centres pour le Développement de la Culture Scientifique, Technique et Industrielle », dite « Amcsti », réseau des professionnels des cultures scientifique, technique et industrielle, régie par la loi du 1er juillet 1901 et ses décrets d'application, a été fondée en 1982.

Sa durée est illimitée.

Elle a son siège social à Paris. Ce siège pourra être transféré par simple décision du Conseil d'administration.

» Article 2 – Objet et moyens d'action de l'Association

L'Association a pour objet en France, en Europe et à l'international :

- d'impulser et d'animer l'action collective de ses membres afin de développer les cultures scientifique, technique et industrielle (CSTI) ;
- de mettre en relation, d'entraider, de valoriser, de rendre visibles et de favoriser la professionnalisation des acteurs œuvrant dans le champ des cultures scientifique, technique et industrielle ;
- de favoriser toute réflexion ou recherche collective portant sur les cultures scientifique, technique, industrielle ;
- de délibérer sur toute question d'intérêt commun en concertation avec les autres organismes concernés ;
- de favoriser l'émergence de projets à dimensions régionale, nationale, européenne et internationale et d'accompagner les acteurs de la CSTI qui les portent ;
- de fédérer et représenter la diversité des familles œuvrant dans le champ de la CSTI, de veiller à la visibilité de chacune, de constituer un lieu d'échanges, d'information, de formation, de concertation et de recherche et de développer des actions communes au sein de réseaux ;
- d'apporter son concours aux membres qui la solliciteraient pour des questions d'intérêt commun et servir d'interlocuteur auprès de tous les partenaires, dont les pouvoirs publics.

Ces moyens d'action sont notamment :

- l'utilisation d'outils numériques, l'organisation d'actions de formations, de congrès, de rencontres sous toutes leurs formes, la mise à disposition de ressources quelles qu'elles soient, les publications... ;
- et de façon générale, tout ce qui est utile et nécessaire à la réalisation et au développement de son objet statutaire y compris, le cas échéant, la vente permanente ou occasionnelle de produits et/ou les services entrant dans le cadre de son objet ou susceptibles de contribuer à sa réalisation.

» Article 3 - Ressources

Les ressources de l'Association comprennent :

- le montant des cotisations et des souscriptions des membres ;
- les dons manuels, financements participatifs et autres mécénats ;
- les subventions de l'Union européenne, de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics ;
- les produits des manifestations organisées par et pour l'Association ;
- les recettes provenant des biens vendus et des prestations fournies par l'Association ;
- les revenus des biens de valeurs de toute nature appartenant à l'Association ;
- et toutes autres ressources autorisées par la loi, la jurisprudence et les réponses ministérielles.

» **Article 4 – Composition et adhésion**

L'Association comprend 4 catégories de membres :

- des membres actifs : ils règlent une cotisation et ont voix délibérative ;
- des personnalités qualifiées : elles sont dispensées de cotisation et ont voix délibérative ;
- des membres d'honneur et des membres associés : ils sont dispensés de cotisation et ont voix consultative.

1 - Les membres actifs sont :

1 -1 - les personnes morales qui ont créé l'Association et celles agréées comme membres actifs, dont l'activité principale s'inscrit dans le domaine de la CSTI, de la recherche, des techniques et de l'industrie, issues de la diversité des familles de ce champ.

Une entité sans personnalité morale, rattachée directement et hiérarchiquement à une personnalité morale membre ou non-membre, doit vérifier auprès de cette dernière la faisabilité de son adhésion à l'Association et produire une autorisation écrite. L'Association ne pourra procéder à aucune vérification si ce n'est informer, le cas échéant, la personnalité morale de rattachement, dès lors que cette dernière est déjà membre.

1 - 2 - les personnes physiques manifestant leur intérêt pour les travaux de l'Association.

Les personnes physiques désirant adhérer comme membre actif et appartenant à un établissement déjà adhérent en tant que membre actif, devront produire une lettre d'appui de leur candidature signée par leur directeur ou président. Si cette lettre comporte quelque réserve, elle devra être argumentée afin de permettre au Conseil d'administration d'accepter ou non cette demande.

Pour être membre actif, le candidat doit faire acte de candidature et être agréé par le Conseil d'administration dans les conditions ci-dessus et celles fixées au Règlement intérieur.

Le Conseil d'administration veille à ce que la diversité des acteurs de la CSTI soit bien représentée parmi les personnes morales membres actifs, en termes de famille, d'origine géographique, de statut et de taille.

2 - Les personnalités qualifiées sont des personnes physiques, impliquées et faisant autorité dans le domaine des sciences, de la culture, de l'innovation, de l'action publique, prêtes à s'engager auprès de l'Association pour lui apporter leur soutien en participant à ses actions de lobbying et de promotion de la CSTI. Elles sont désignées par décision de l'Assemblée générale ordinaire sur proposition du Conseil d'administration. La durée de leur mandat est de deux (2) ans renouvelable une fois, soit quatre (4) ans en tout.

3 - Les membres d'honneur sont les personnes physiques auxquelles cette qualité est conférée en considération des services qu'ils ont rendus à l'Association, par décision de l'Assemblée générale ordinaire sur proposition du Conseil d'administration, et pour une durée illimitée.

Si parmi les membres d'honneur figure un ancien Président de l'Association, ce dernier prend la qualité de Président d'honneur. Sa nomination n'implique aucune responsabilité dans la vie civile de l'Association. Il peut y avoir plusieurs Présidents d'honneur.

4 - Les membres associés sont les personnes morales ou physiques auxquelles cette qualité est conférée pour un (1) an renouvelable une fois, par agrément du Conseil d'administration et qui s'investissent activement et bénévolement dans la réalisation des actions de l'Association.

» **Article 5 - Perte de la qualité de membre**

La qualité de membre se perd par :

- la démission adressée par écrit au Bureau de l'Association ;
- le décès de la personne physique ou la dissolution de la personne morale ;
- le non-paiement de la cotisation pour les membres qui en sont redevables ;
- la radiation prononcée pour motif grave par le Conseil d'administration. Le membre intéressé est préalablement appelé devant le Conseil d'administration par lettre recommandée avec AR contenant les griefs, pour fournir ses explications. Est considérée notamment comme motif grave, toute action portant atteinte au prestige et à l'image de l'Association ou toute action contraire à la diffusion de la CSTI.

Titre II : Administration et fonctionnement de l'Association

» Article 6 – Conseil d'administration - Composition

Le Conseil d'administration est composé au plus de 24 personnes physiques et morales, ces dernières représentées par leur représentant spécialement désigné à cet effet et réparties de la façon suivante :

- au plus 20 membres actifs ;
- 1 à 4 personnalités qualifiées.

Le mandat des membres actifs est de quatre (4) ans renouvelable une fois, soit huit (8) ans. Les anciens administrateurs peuvent se porter à nouveau candidats au Conseil d'administration après une période de quatre (4) ans sans mandat.

Un membre actif salarié d'une personnalité morale adhérente ne peut pas candidater au Conseil d'administration pendant la même mandature que la personne morale qui l'emploie.

Cette clause s'applique également aux entités d'une même personnalité morale.

Les membres actifs composant le Conseil d'administration sont renouvelés par moitié tous les deux (2) ans en Assemblée générale ordinaire, par un vote à bulletin secret, au scrutin plurinominal majoritaire. Ils sont choisis parmi les membres actifs candidats.

Le mandat des personnalités qualifiées est de deux (2) ans renouvelable une fois, soit quatre (4) ans maximum. Sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée générale ordinaire élit à bulletin secret, la ou les personnalités qualifiées qui se sera(out) au préalable portée(s) candidate(s) par écrit.

En cas de vacance, le Conseil d'administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres par cooptation, sous réserve de validation par la plus prochaine Assemblée générale ordinaire. Les pouvoirs des membres ainsi cooptés prennent fin à l'époque où devait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

» Article 7 : Conseil d'administration – Missions

Le Conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes et opérations entrant dans le cadre de l'objet statutaire et qui n'entrent pas dans la compétence de l'Assemblée générale.

En particulier, le Conseil d'administration :

- Approuve les orientations de la programmation, le budget, le bilan, proposés par le Bureau, arrête les comptes annuels.
- Arrête la définition, le nombre et la durée des emplois nécessaires à son bon fonctionnement, notamment celui du Directeur, et valide, sur proposition du Bureau, le recrutement, la fiche de poste et l'embauche du Directeur et des autres salariés, ainsi que tout personnel détaché, délégué, mis à disposition ou bénéficiant d'une décharge de service par une administration ou un établissement.
- Autorise le Président à signer avec les différents partenaires, des conventions relatives à la réalisation des actions décidées ou à l'exécution des tâches qui relèvent de l'objet statutaire.

Les propositions du Conseil d'administration relatives aux acquisitions, échanges, aliénations ou locations d'immeubles nécessaires aux buts poursuivis par l'Association, constitution d'hypothèques sur lesdits immeubles, baux excédant neuf années, aliénations de biens rentrant dans la dotation et emprunts doivent être approuvés par l'Assemblée générale ordinaire.

» Article 8 : Conseil d'administration - Réunions

Le Conseil d'administration se réunit au moins tous les quatre (4) mois et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur la demande du quart de ses membres.

La présence de la moitié au moins des membres du Conseil d'administration présents ou représentés dans la limite de 2 pouvoirs par membre est nécessaire pour la validité des délibérations. A défaut de quorum, le Conseil d'administration est à nouveau convoqué, avec le même ordre du jour, à 15 jours d'intervalle. Il peut alors délibérer sans condition de quorum.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents et représentés dans la limite de 2 pouvoirs par membre. Les pouvoirs sont adressés par courrier au Président au moins 2 jours avant la tenue du Conseil d'administration.

En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Il est tenu un procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont archivés sous format numérique et mis à la disposition des membres.

Au bout de trois (3) absences consécutives non excusées, l'administrateur défaillant peut être considéré comme démissionnaire, après avoir été préalablement averti des sanctions possibles.

» **Article 9 - Bureau et membres du Bureau**

Le Conseil d'administration élit parmi ses membres, au scrutin secret, un Bureau composé de :

- un Président, choisi parmi les membres actifs personnes morales ou parmi les personnalités qualifiées ;
- quatre Vice-Présidents choisis parmi les membres actifs personnes morales, en privilégiant la représentativité des familles ;
- un Secrétaire choisi parmi les membres actifs personnes physiques ou morales ;
- un Trésorier choisi parmi les membres actifs personnes physiques ou morales.

Les membres du Bureau sont élus pour deux (2) ans et rééligibles une fois, soit quatre (4) ans consécutifs. Ils peuvent se porter à nouveau candidats après une période de deux (2) ans sans mandat. Les membres du Bureau sont représentés par une personne physique spécialement désignée à cet effet. Ils doivent jouir du plein exercice de leurs droits civiques.

Seul le Président, en cas d'empêchement à assister à l'une des réunions de l'Association, peut se faire remplacer par l'un des Vice-Présidents, ou à défaut par le membre du Bureau le plus âgé. Les autres membres du Bureau absents aux réunions n'ont pas la faculté d'être remplacés.

Le Bureau peut associer ponctuellement des experts auxquels il pourra confier une mission spécifique.

Rôle du Président

Le Président représente l'Association dans tous les actes de la vie civile ainsi qu'en justice, tant en demande qu'en défense. Il ne peut être remplacé en cas de contentieux, que par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale.

Il veille à la bonne gestion de l'Association sur les plans budgétaire et social ; il ordonne les dépenses.

Il convoque le Bureau et le Conseil d'administration et en fixe l'ordre du jour. Il convoque les Assemblées générales. Il dirige les débats.

Il présente le rapport moral à l'Assemblée générale ordinaire annuelle.

Il peut donner délégation de pouvoir et de signature à l'un des Vice-Présidents et au Trésorier.

Rôle des Vice-Présidents

Les Vice-Présidents accomplissent une ou plusieurs missions spécifiques par délégation expresse et écrite du Président.

Ils présentent à l'Assemblée générale ordinaire annuelle la partie du rapport d'activités correspondant à leur mission.

L'un des Vice-Présidents peut remplacer le Président empêché, par délégation de ce dernier.

Rôle du Secrétaire

Le Secrétaire rédige les procès-verbaux de l'Association, veille à leur archivage, gère l'organisation des réunions de l'Association et son suivi administratif.

Rôle du Trésorier

Le Trésorier procède au paiement des dépenses et à l'encaissement des recettes.

Il présente le rapport financier à l'Assemblée générale ordinaire annuelle et contrôle l'exécution du budget annuel.

» **Article 10 – Remboursement de frais**

Les membres du Bureau et du Conseil d'administration ne peuvent recevoir aucune rétribution au titre de leur mandat. Des remboursements de frais sont seuls possibles, sur justificatifs.

» **Article 11 - Directeur et salariés**

Le Directeur s'appuie sur l'équipe de salariés et met en œuvre les décisions du Conseil d'administration. Il présente les évolutions ainsi que les résultats obtenus autant que de besoin. Il rend compte de son activité au Président sous l'autorité duquel il est placé et de toutes personnes qui recevraient délégation de ce dernier.

Le Directeur participe à la gestion de l'Association tant sur le plan social que budgétaire.

Il veille à faire circuler les informations auprès du Conseil d'administration et plus généralement auprès des membres.

Il représente le Président par délégation, en cas d'absence de ce dernier, dans les réunions avec les partenaires et pour toutes celles où la présence du Président n'est pas requise.

Le Directeur a la charge sous la responsabilité du Président, d'organiser le recrutement des autres salariés de l'Association, en application de l'article 7 des présents Statuts.

Les salariés de l'Association peuvent être appelés par le Président à assister sans droit de vote aux séances de l'Assemblée générale, du Conseil d'administration et du Bureau.

» **Article 12 - Assemblée générale ordinaire**

L'Assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'Association à jour de leur cotisation à la date de la réunion pour ceux qui en sont redevables. Elle se réunit une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée, au moins quinze (15) jours à l'avance, par voie postale ou électronique, par le Président ou sur la demande du quart au moins de ses membres. Son ordre du jour est décidé par le Conseil d'administration. Outre les sujets portés à l'ordre du jour, toute proposition portant la signature de dix (10) membres ayant droit de vote et remise contre récépissé au Secrétaire au moins huit (8) jours avant la réunion, sera soumise à l'Assemblée générale ordinaire.

Les rapports annuels et les comptes de l'exercice clos sont joints à la convocation ou peuvent être mis en ligne sur le site Internet de l'Association, en accès réservé aux adhérents, au moins quinze (15) jours avant la tenue de l'Assemblée générale ordinaire.

L'Assemblée générale ordinaire entend et approuve par un vote les rapports moral, d'activités et financier de l'Association. Elle vote le budget de l'exercice en cours, fixe, sur proposition du Conseil d'administration, le montant des cotisations annuelles des membres actifs, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour, et pourvoit, s'il y a lieu, au renouvellement des membres du Conseil d'administration. Elle valide, sur proposition du Conseil d'administration, la désignation des personnalités qualifiées et des membres d'honneur, ainsi que la nomination au Conseil d'administration des personnalités qualifiées.

L'Assemblée générale ordinaire désigne un commissaire aux comptes et son suppléant, inscrits sur la liste des commissaires aux comptes.

Pour délibérer valablement, l'Assemblée générale ordinaire doit être composée, tant en présents qu'en représentés dans la limite de deux (2) pouvoirs par membre, de la moitié au moins des membres de l'Association ayant droit de vote et à jour de leur cotisation à la date de la réunion, pour ceux qui en sont redevables. Si cette condition n'est pas remplie, l'Assemblée générale ordinaire est convoquée à nouveau dans les quinze (15) jours. Elle délibère alors valablement quel que soit le nombre de membres présents et représentés.

Les décisions sont prises à main levée, à la majorité absolue des membres présents et représentés, dans la limite de deux (2) pouvoirs par membre. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante. Les votes pour le renouvellement du Conseil d'administration se déroulent à bulletin secret et, en ce qui concerne les membres actifs candidats, au scrutin plurinominal majoritaire.

Le vote par correspondance est également possible, uniquement pour les élections au Conseil d'administration, comme précisé dans le Règlement intérieur.

» **Article 13 - Règlement intérieur**

Le Règlement intérieur est établi et modifié par le Conseil d'Administration. Il est destiné à fixer les divers points non prévus par les Statuts.

Titre IV : Modification des Statuts et dissolution de l'Association

» **Article 14 – Assemblée générale extraordinaire et modification des Statuts**

Les Statuts peuvent être modifiés par une Assemblée générale extraordinaire sur proposition du Conseil d'administration ou du dixième des membres ayant droit de vote et à jour de cotisation à la date de la réunion, pour ceux qui en sont redevables, dont se compose l'Assemblée générale.

Dans l'un ou l'autre cas, les propositions de modifications sont inscrites à l'ordre du jour et envoyées à tous les membres en même temps que la convocation, au moins quinze (15) jours à l'avance.

L'Assemblée générale extraordinaire doit se composer de la moitié au moins des membres ayant droit de vote et à jour de cotisation à la date de la réunion pour ceux qui en sont redevables, tant en présents qu'en représentés dans la limite de 2 pouvoirs par membre. Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée est à nouveau convoquée, à quinze (15) jours au moins et à un (1) mois au plus d'intervalle où elle peut alors valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Les Statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux-tiers des membres présents ou représentés dans la limite de 2 pouvoirs par membre. Le scrutin à bulletin secret est de droit si au moins un membre le demande.

» **Article 15 - Assemblée générale extraordinaire et dissolution**

L'Assemblée générale extraordinaire, appelée à se prononcer sur la dissolution de l'Association et convoquée spécialement à cet effet dans les conditions prévues à l'article précédent, doit comprendre au moins la moitié des membres ayant droit de vote et à jour de cotisation à la date de la réunion pour ceux qui en sont redevables, tant en présents qu'en représentés, dans la limite de 2 pouvoirs par membre.

Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée est à nouveau convoquée, à quinze (15) jours au moins et à un (1) mois au plus d'intervalle où elle peut alors valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Dans tous les cas, la dissolution ne peut être votée qu'à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés dans la limite de 2 pouvoirs par membre. Le scrutin au bulletin secret est de droit si au moins un membre le demande.

» **Article 16 – Dissolution**

En cas de dissolution prononcée par l'Assemblée générale extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme œuvrant dans le même domaine d'action, conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Statuts adoptés par l'Assemblée générale extraordinaire du 20 mars 2017, à Paris-France

Le président,



Philippe GUILLET

N° 14 – **Arts et économie créative. Gestion du Zénith d'Orléans. Exercice 2017. Examen du rapport d'activités de la S.E.M. ORLEANS SPECTACLES.**

Mme KERRIEN – *Il s'agit du rapport d'activités de la S.E.M. ORLEANS SPECTACLES. Le Zénith se porte plutôt bien avec à nouveau un bon résultat financier en 2017. Durant cette année, on a vu 50 spectacles, on a accueilli 15 manifestations économiques et les prévisions 2018 sont plutôt à la hausse.*

Le souci que nous avons, mais comme depuis quelques années, ce sont les frais de sécurité comme vous le savez, qui sont un vrai sujet pour les salles de spectacles et en particulier les salles à grand jauge.

Donc, on est plutôt satisfait de ce qui s'y passe. Pour M. MARTIN, j'ajouterai que le Zénith verse une redevance fixe de 150 000 € à la Ville plus un intéressement qui est de 395 000 € pour 2017.

M. le Maire – *Des remarques, des questions ? M. RICOUD.*

M. RICOUD – *A chaque délibération portant sur la gestion du Zénith, nous abordons la question du pass culture. On avait échangé avec Nathalie KERRIEN à ce sujet en lui disant que c'était Orléans Spectacles qui pouvait prendre la décision. Je crois que même si la culture ne se résume pas au Zénith, il y a beaucoup de familles qui ne peuvent pas assister aux spectacles du fait parfois des prix pratiqués. Je pense que cette question-là devrait être posée ultérieurement. Je vous remercie.*

Mme KERRIEN – *Je peux vous répondre, Michel RICOUD. En effet, le pass culture est plutôt proposé pour les structures publiques et municipales. Le Zénith étant une société, cela n'entre pas dans cette catégorie. Mais on a aussi un certain nombre de processus qui sont mis en place et de partenariats avec le Zénith d'Orléans qui permettent de proposer gratuitement deux fois dans l'année des places pour des publics qui sont en général éloignés de la culture. Je pense en particulier aux plus jeunes mais pas uniquement. Ce n'est peut-être pas encore suffisant, mais nous avons bien en tête en effet que chaque Orléanais doit pouvoir bénéficier du Zénith.*

M. le Maire – *De plus, ce sont les organisateurs qui fixent les prix, ce n'est pas nous, ni le Zénith lui-même. Donc, on prend acte de ce rapport.*

Mme KERRIEN, 5^{ème} Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« L'article 52 de l'ordonnance du 29 janvier 2016 relative au contrat de concession prévoit que les délégataires de service public doivent produire chaque année, à l'autorité concédante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

La S.E.M. ORLEANS SPECTACLES, délégataire du service public pour la gestion du Zénith d'Orléans, a remis son rapport d'activités pour l'exercice 2017.

Dans ces conditions, après avis de la Commission Culture, Promotion du Territoire, Tourisme et Événementiel, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte du compte rendu annuel d'activités du délégataire ORLEANS SPECTACLES pour la gestion du Zénith d'Orléans au titre de l'exercice 2017. »

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.

ANNEXE

ORLEANS-SPECTACLES

Rapport d'activités du délégataire de service public

Exercice 2017

ZENITH

L'exploitation du Zénith a été confiée, par voie d'affermage, à la S.A ORLEANS-SPECTACLES, dont ORLEANS-GESTION (représentée par M. Olivier Rouet) était actionnaire majoritaire (97 % du capital), à l'issue d'une procédure de délégation de service public.

L'exploitation du Zénith est la seule activité d'ORLEANS-SPECTACLES.

Le contrat d'affermage a été signé le 6 juin 2013 pour une durée de 29 mois jusqu'au 31 décembre 2015. Ce contrat a été prolongé d'un an par avenant délibéré le 6 juillet 2015 et donc valable jusqu'au 31 décembre 2016. Une nouvelle Délégation de Service Public couvre les années 2017 à 2021.

En 2016 il a été acté la transformation de la SA Orléans Spectacle en SEML (AG du 13 décembre 2016) avec une évolution de l'actionariat. La Ville d'Orléans devient actionnaire majoritaire avec 65,61% des parts.

I - L'ACTIVITE DU ZENITH

L'activité du Zénith pour 2017 peut se résumer ainsi :

	2017	2016	2015	2014
Spectacles	50	41	53	50
Spectateurs	150 818	118 698	161 184	139 445
Economique et Sports	15	13	11	13
Total nombre d'évènements	65	54	64	63

L'année 2016 avait été marquée par une baisse d'activité liée à la situation d'état d'urgence générant une augmentation des frais de dispositifs de sécurité supportée par les producteurs. Bien que cette situation perdure, l'année 2017 a été plus favorable.

En 2017, sans retrouver la fréquentation de 2015, on note une hausse significative de +27% de spectateurs pour les spectacles de musique, toute esthétique confondue. Le nombre de séance de spectacle est en hausse par rapport à 2016 (+20%).

14 spectacles enregistrent plus de 4 000 spectateurs sur une soirée contre 7 seulement en 2016, les grandes jauges sont au nombre de 18 contre 14 en 2016.

Les manifestations économiques, sportives ou diverses restent stables, les variations concernent des évènements programmés tous les deux ans (Schoralia...) et ne nécessitent pas de commentaires spécifiques.

Conformément aux dispositions du contrat d'affermage, la SA ORLEANS SPECTACLES a acheté 15,2 K€ de places pour un public jeune ou éloigné de la culture (Black M ; Le Cirque de Russie).

En 2017 de simples travaux d'entretien et d'aménagement ont été réalisés à hauteur de 16,2 K€ HT (10K€ en 2016).

II - LES RESULTATS FINANCIERS

A- Les produits

- Le chiffre d'affaires est en progression : 1 883,6 k€ soit 263,4 K€ de plus qu'en 2016, ce qui représente une hausse de 16,3 %.

Par rapport à 2016, l'activité spectacles augmente de 175,7 k€ pour atteindre 1 329,4 K€ de C.A., soit + 15,2% d'évolution.

L'activité Economique /Sport progresse de 66,9 K€ et atteint 341,8 K€ de C.A., soit + 24,3 %.

Les autres produits connaissent une progression de 20,8k€ pour atteindre 212,4k€ de C.A., soit +10,9%.

- La marge brute s'élève à 1 306,6 K€ en 2017 contre 1 122,9 K€ en 2016 soit une remontée de +16,4%.

B - Les charges de gestion (en K€)

en K€	2017	2016	2015 pour rappel
Frais de personnel	294,2	291,5	281,5
Impôts et taxes	23,2	21,9	23,2
Achats	37,5	38,9	44,3
Autres services extérieurs	285,0	250	247,8
Dotations aux amortissements	27,4	29,4	50,1
TOTAL	667,3	631,7	646,9

Les charges de gestion augmentent de 35,6 K€ (+5,6%) du fait d'un partenariat plus important avec l'OLB et du solde de créances clients.

C - Le résultat net s'est élevé à 71,7 K€ (contre 47,4 K€ en 2016) soit une variation à la hausse de +51%.

D – Participation versée à la ville d'Orléans :

Le montant de la redevance fixe s'élève à 150 K€. Le montant de la participation s'élève en 2017 à 394,5 K€ contre 280,5 K€ en 2016.

N° 15 – **Arts et économie créative. Gestion de l'Astrolabe. Exercice 2017. Examen du rapport d'activités de l'association Antirouille.**

Mme KERRIEN – *Il s'agit du rapport sur la gestion de l'Astrolabe assurée par l'association L'ANTIROUILLE.*

Avant de parler de ce rapport, je voudrais féliciter toute l'équipe de l'Astrolabe puisque ce week-end, il y a eu la 3^{ème} édition du Festival Hop Pop Hop. Ce fut un succès évidemment avec une météo magnifique, mais aussi une fréquentation maximale le samedi, ce qui veut bien dire que ce festival a trouvé sa place dans la ville maintenant. Il est vrai qu'il se passe dans le centre-ville, dans un certain nombre de lieux que chacun apprécie : le Jardin de l'Evêché bien sûr, mais aussi les établissements culturels comme le 108, le Centre chorégraphique, la salle de l'Institut, le Théâtre, etc. Je les félicite car c'était une organisation extrêmement professionnelle avec une très belle programmation. Si nous avons choisi de soutenir également avec force la Ville d'Orléans, Soufiane SANKHON et moi, ce festival c'est bien parce qu'il aide les artistes émergents, c'est-à-dire qu'on est là vraiment dans une politique de soutien à ce que sera la musique de demain, et je crois que c'est très intéressant. On voit qu'on a aussi beaucoup de relais dans la presse nationale. Donc, vraiment bravo à eux.

Concernant l'exercice 2017, cela s'est bien passé également. Les activités principales, vous les connaissez. C'est de la diffusion, donc des concerts et cela représente à peu près la moitié de l'activité de l'Astrolabe. Et puis une grande partie de l'activité est consacrée à l'action culturelle, et là nous y tenons beaucoup, puisque pour revenir à ce que disait Florent MONTILLOT tout à l'heure, beaucoup de scolaires peuvent mener des projets à l'Astrolabe avec des professionnels de la musique et cela fonctionne très bien.

En tout, il y a eu 19 000 spectateurs dans l'année. Le prix moyen est de 15 € avec une tarification extrêmement offensive pour les personnes qui sont justement éloignées de la culture. Donc, je crois que l'Astrolabe remplit toutes ses missions avec en plus un compte de résultats à l'équilibre.

M. le Maire – *Des remarques ? Mme LEVELEUX-TEIXEIRA.*

Mme LEVELEUX-TEIXEIRA – *C'est juste pour dire qu'ils font un super travail. Hop Pop Hop, c'est super et en particulier à l'Astrolabe. Ce qui me frappe à chaque fois que j'y vais, c'est que c'est très mêlé. On a des publics de jeunes, de moins jeunes et parfois, on dit que l'intergénérationnel, c'est vraiment difficile à faire, or je vois qu'ils y arrivent très bien. Ils ont un public de fidèles, mais il y a aussi des gens qui viennent de manière plus ponctuelle. C'est vraiment un acteur culturel majeur de la Ville et plus globalement de la région. Je pense que le Festival Hop Pop Hop a vocation à s'inscrire dans la durée et pour le coup à faire vraiment rayonner Orléans par une couverture médiatique qui est de plus en plus importante et encore une fois par la qualité de ce qui est programmé.*

M. le Maire – *Je pourrais juste ajouter à ces propos qu'il n'y a pas beaucoup de festivals sur l'Orléanais et donc c'est important d'en avoir un. De plus, j'ai observé cette année qu'il y avait une très bonne relation avec les autres structures culturelles d'Orléans et donc il y a une ferveur culturelle qui est en train de se faire. Quand je dis en train, ce n'est pas ces jours-ci, c'est un long travail où toutes les structures : le Centre Dramatique National (C.D.N.), la Scène Nationale, le Centre chorégraphique, etc, qui étaient des lieux où chacun était quand même un peu chez soi, fermés des autres, s'ouvrent déjà entre eux et chacun peut être le vecteur, par le public qu'il draine, d'une connaissance, d'une découverte de l'autre. Cela crée une vraie ferveur au sein d'une ville et une ville comme Orléans qui a besoin de monter encore d'un cran sur le plan culturel, je le dis très simplement. Et ce n'est pas qu'une question de moyens, c'est aussi une question de mentalités – comme on le disait à l'instant –, cela y contribue extrêmement bien et son directeur, M. ROBBE, est un excellent médiateur au sens plein du terme pour faire se rencontrer, sur des thèmes pas forcément évidents initialement, tous ces acteurs et à ce moment-là, lorsqu'ils unissent leurs forces, le public est au rendez-vous et un public très divers comme cela vient d'être dit. Cela me paraît être un élément très positif. Donc, on prend acte du rapport d'activités.*

Mme KERRIEN, 5^{ème} Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« L'article 52 de l'ordonnance du 29 janvier 2016 relative au contrat de concession prévoit que les délégataires de service public doivent produire chaque année, à l'autorité concédante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

L'association L'ANTIROUILLE, délégataire du service public pour la gestion de la scène de musiques actuelles d'Orléans dénommée l'Astrolabe, a remis son rapport d'activités pour l'exercice 2017.

Dans ces conditions, après avis de la Commission Culture, Promotion du Territoire, Tourisme et Événementiel il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte du compte rendu annuel d'activités du délégataire L'ANTIROUILLE pour la gestion de la scène de musiques actuelles d'Orléans dénommée l'Astrolabe au titre de l'exercice 2017. »

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.

L'ANTIROUILLE
DELEGATAIRE DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE LA SCENE DE MUSIQUES
ACTUELLES L'ASTROLABE
Année 2017

La gestion de l'équipement l'Astrolabe fait l'objet d'une Délégation de Service Public (DSP) auprès de l'association « l'Antirouille » depuis 2004. La DSP a été renouvelée pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2019 en Conseil Municipal du 17 novembre 2014. La Mairie d'Orléans verse à l'Antirouille une compensation de service public dont le montant a été fixé à **402 000 €** pour 2017.

La Mairie d'Orléans a également passé une convention annuelle de soutien à l'équipement avec l'Antirouille en 2017, pour un montant 15 000 € (renouvellement du système de retours de scène).

Enfin, la Maire d'Orléans a passé une convention de soutien à projet avec l'Antirouille pour la seconde édition du festival « Hop Pop Hop » à hauteur de 50 000 € au titre de 2017.

D'autres financements publics ont été accordés à l'association l'Antirouille au titre de 2017 :

- DRAC : 160 000 € (au titre du label SMAC),
- Région Centre-Val de Loire : 95 500 € (politique culturelle, projet vidéo, Cap'asso).

L'Astrolabe fait l'objet d'une convention d'objectifs triennale rédigée par la DRAC et co-signée avec la Mairie d'Orléans et la Région Centre-Val de Loire, pour l'obtention du label SMAC (Scène de Musiques actuelles). La convention SMAC 2015 - 2018 a été adoptée en Conseil Municipal du 14 décembre 2015. Un avenant N°1 à cette convention a été adopté en Conseil Municipal du 10 octobre 2016.

I – BILAN D'ACTIVITÉ

A. Projet culturel et artistique

L'Antirouille conduit un projet culturel et artistique basé sur les principes suivants :

- Replacer le public au centre du projet, en restant particulièrement attentifs aux évolutions de ses attentes dans le champ des musiques actuelles ;
- Être dans une recherche constante de ce qui constitue la créativité musicale actuelle et les talents de demain ;
- Maintenir la diversité culturelle et esthétique de la programmation de L'Astrolabe ;
- Contribuer à l'équilibre entre programmation grand public et programmation prospective ;
- Appliquer une politique tarifaire adaptée aux populations à faible revenu notamment à travers un tarif spécifique pour les moins de 21 ans et une politique d'abonnement incitative et avantageuse ;
- Accompagner la création et les pratiques amateurs, et développer des outils ambitieux et complets en faveur du développement professionnel des artistes du territoire.

B. La répartition de l'activité par secteur

	2016	2017
Action culturelle	40%	28%
Diffusion Astrolabe	36%	42%
Création	6%	9%
Filages	10%	4%
Diffusion hors les murs	7%	4%
Accompagnement	1%	13%

C. Bilan de l'activité

- Evolution de l'activité entre 2015 et 2017 :

	2015	2016	2017
Nombre de manifestations organisées ou soutenues	56	66	59
Nombre de spectacles accueillis à l'astrolabe	53	56	53
<i>dont spectacle accueillis en production Antirouille</i>	35	42	43
<i>dont spectacles partenaires extérieurs</i>	17	14	10
<i>dont concerts Hors les Murs</i>	4	10	6
Formations accueillies	175	187	176
<i>% Région Centre</i>	36 %	30 %	34 %
<i>% France</i>	50 %	40 %	36 %
<i>% International</i>	14 %	30 %	30 %
Taux de fréquentation (grande salle)	57 %	55 %	67 %
Taux de fréquentation club	65 %	64 %	51 %
Taux de fréquentation global moyen	61 %	57 %	58 %
Nombre de spectateurs (club + grande salle + hors les murs)	18 729	20 103	18 927
Prix moyen annuel du billet	16,18 €	16,68 €	14,75 €

- Répartition de la diffusion par style musical :

	2015	2016	2017
Electro	35 %	22 %	22%
Pop-Rock	33 %	35 %	42%
World-Reggae	10 %	12 %	9%
Rap	9 %	10 %	10%
Metal	7 %	11 %	12%
Chanson	3 %	3 %	1%
Jazz	2 %	3 %	2%
Jeune Public	2 %	3 %	2%

• **Faits marquants 2017 :**

- Une seconde édition du festival « **HOP POP HOP** » réussie avec une nette hausse de la fréquentation de 38% par rapport à 2016.
- Une 6^{ème} édition du festival « **Hey Gamins** » à Chécy qui a réuni 3500 participants.
- **62 groupes et artistes régionaux** programmés en 2017, dont 3 soirées « Support Your Local Band ».
- Le dispositif d'accompagnement **FADER** consacré aux groupes « Roraïma » et « Angle mort & Clignotant ».
- Des **accompagnements à la scène** pour les artistes Mathieu Malon, Nero, Le Chat Fume, Lady Einstein et Bajram Bili.
- Des **résidences de pré-production et de création** pour les groupes/artistes Séisme, Gablé, Narrow Terence et Bo Bun Fever.
- Des **projets d'action culturelle** en direction des scolaires de tous âges sous différentes formes (concerts pédagogiques, visite du lieu, ateliers avec les artistes...)
- **89 bénévoles** inscrits en 2017.
- **2 263 adhérents** (membres usagers) contre 2 036 en 2016, 259 abonnés (contre 267 en 2016) et 89 membres actifs (contre 74 en 2016).
- Forte progression des « followers » sur les différents réseaux sociaux, notamment instagram (+ 38 %).

II – BILAN FINANCIER

L'exercice 2017 est dans ses grandes lignes, assez proche de l'exercice 2016, celui-ci présentant une variation d'environ 3 % sur les charges et les produits. Ceci traduit une activité similaire d'une année sur l'autre, uniquement marquée par une augmentation du budget du festival Hop Pop Hop (+ 30 000 €) pour la seconde édition.

Le résultat net en 2017 s'établit à **6 784,98 €**. Il est légèrement inférieur au résultat moyen de l'association observé depuis une dizaine d'année qui se situe entre 10 000 € et 15 000 €. Jusque-là l'association devait dégager du résultat afin de constituer des fonds propres suffisants à une gestion sereine de son activité (fonds de roulement, capacité d'investissement, réserve en cas de charges exceptionnelles...). Ces fonds propres étant satisfaisants depuis l'exercice 2016, l'association peut désormais viser un compte de résultat à l'équilibre afin d'assurer une maximisation de l'emploi des ressources financières dans le projet associatif.

Les produits => 1 242 160,07 € (hors bénévolat) :

- Légère baisse de ventes en lien avec un nombre de locations aux associations inférieur à 2016 et une diminution du montant des partenariats. Ces derniers étaient plus importants en 2016 car l'Antirouille avait cumulé la fin du partenariat avec la Caisse d'Epargne et le nouveau partenariat avec le Crédit Mutuel.
- Légère augmentation des subventions due notamment à la hausse de la dotation de la Mairie d'Orléans pour le festival Hop Pop Hop (+20 000 €) pour compenser l'absence de soutien technique et matériel en raison du Festival de Loire.

- Diminution de l'enveloppe Cap'Asso sur 2017. La convention portant sur le poste de l'action culturelle est arrivée à terme en juin 2017 et n'a pu être renouvelée qu'en janvier 2018.
- Le taux de ressources propres s'établit à 37,32 % (38,80 % en 2016).

Les charges 1 235 375,09 € (hors bénévolat) :

- Poursuite de l'augmentation des achats de spectacle (+ 6 %) en lien avec les marges artistiques supplémentaires accordées par la DRAC (50 000 € depuis 2016).
- Une masse salariale des intermittents qui augmente (technique et artistique) dans le cadre du développement du festival Hop Pop Hop.
- Légère baisse de la masse salariale des permanents due au non remplacement immédiat sur le poste de chargé de contenus vidéo (départ du précédent salarié fin août 2017 et embauche de son successeur en janvier 2018).

Le résultat net :

- Il s'élève à **6 784,98 €** en 2017 contre **16 508,27 €** en 2016.

N° 16 – **Arts et économie créative. Approbation d'une convention de soutien à l'équipement à passer avec l'association l'Antirouille au titre de l'année 2018. Attribution d'une subvention.**

Mme KERRIEN, 5^{ème} Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« L'association l'Antirouille a sollicité le soutien financier de la Mairie pour des investissements relatifs à du matériel de captation vidéo, un vidéo projecteur, du petit matériel de son et lumière ainsi qu'un refroidisseur pour le bar. L'association a présenté un plan d'investissement d'un montant prévisionnel de 11 516,28 € T.T.C.

En 2017, l'association L'Antirouille avait été soutenue à hauteur de 15 000 € pour des investissements relatifs au renouvellement des retours de scène.

Le contrat de délégation de service public relatif à la gestion de la scène de musiques actuelles d'Orléans prévoit un soutien à l'investissement pour l'association. Il est donc proposé d'attribuer une subvention de 7 000 € à l'association l'Antirouille pour permettre à l'association de poursuivre ses activités dans de bonnes conditions dans le cadre d'une convention de soutien à l'équipement 2018.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Culture, Promotion du Territoire, Tourisme et Évènementiel, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver la convention de soutien à l'équipement à passer avec l'association l'Antirouille au titre de l'année 2018 ;

2°) attribuer une subvention d'équipement de 7 000 € à l'association l'Antirouille ;

3°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie ;

4°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 311, nature 20421, opération 05A273, service gestionnaire AEC. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 17 – **Arts et économie créative. Théâtre Gérard Philipe. Approbation de conventions de soutien culturel à passer avec des associations pour la saison 2018-2019.**

Mme KERRIEN, 5^{ème} Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« La Mairie souhaite reconduire le soutien culturel avec :

- l'association Bath'Art en mettant à disposition la salle de spectacle ainsi que le personnel technique nécessaire du Théâtre Gérard Philipe pour trois spectacles de deux représentations chacun, pour une valeur de 6 772 €, pour mémoire la valorisation 2017 était de 6 743 €. L'association Bath'Art participe aux frais de location à hauteur de 2 258 € ;
- l'association Grossomodo en mettant à disposition la salle de spectacle ainsi que le personnel technique nécessaire du Théâtre Gérard Philipe pour trois spectacles, pour une valeur de 4 156 €, pour mémoire la valorisation 2017 était de 4 144 €. L'association Grossomodo participe aux frais de location à hauteur de 1 385 €.

En outre, il est proposé de mettre en œuvre de nouvelles conventions de soutien et d'accueil en résidence artistique avec :

- le Collectif 36 Bis, groupement de professionnels du spectacle vivant dont les créations sont accessibles à tous les publics, la mise à disposition de la salle Petites Formes du théâtre Gérard Philipe et de l'aide technique correspond à un soutien valorisé à 2 140 € ;
- l'association Soliloque – le Chant du Fond, fondée par Estelle Bezault, qui conçoit des spectacles multiformes et organise des ateliers et des stages pour un large public, la mise à disposition de la salle de spectacle du théâtre Gérard Philipe et de l'aide technique correspond à un soutien valorisé à 2 356 € ;
- l'association Mécanique Tango, fondée par Jacques Trupin, dont les créations musicales sont accessibles à un très large public, la mise à disposition de la salle Petites Formes du théâtre Gérard Philipe et de l'aide technique correspond à un soutien valorisé à 917 € ;
- l'association Wonderkaline, créée par Nolwenn Jézéaquel et Vincent Pensuet, dont les créations sont accessibles à tous les publics, la mise à disposition de la salle de spectacle du théâtre Gérard Philipe et de l'aide technique correspond à un soutien valorisé à 1 596 € ;
- l'association La Belle Image qui crée des spectacles de rue et des spectacles chorégraphiés sur des rythmes latino-américains, la mise à disposition de la salle de spectacle du théâtre Gérard Philipe correspond à un soutien valorisé à 2 382 € ;
- l'association Artefacts Spectacles qui soutient la création autour de l'Art Brut de Clémence Prévault, comédienne, et Sébastien Janjou, musicien, la mise à disposition de la salle Petites Formes du théâtre Gérard Philipe et de l'aide technique correspond à un soutien valorisé à 1 376 € ;
- la Charmante Compagnie qui diffuse auprès d'un large public les écritures contemporaines, et crée des passerelles entre créations et actions culturelles, la mise à disposition de la salle de spectacle du théâtre Gérard Philipe et de l'aide technique correspond à un soutien valorisé à 1 748 € ;
- l'association Aurachrome Théâtre qui développe des créations pluridisciplinaires, dont certaines ont été accueillies au théâtre Gérard Philipe dans le cadre de la programmation Jeune Public, et a mis en place des ateliers théâtre au T.G.P., la mise à disposition de la salle Petites Formes du théâtre Gérard Philipe et de l'aide technique correspond à un soutien valorisé à 1 376 € ;
- l'association 60 Décibels, dédiée à la littérature orale et à la musique, crée des spectacles et contes en musique s'adressant à un très large public, la mise à disposition de la salle Petites Formes du théâtre Gérard Philipe et de l'aide technique correspond à un soutien valorisé à 1 834 €.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Culture, Promotion du Territoire, Tourisme et Evènementiel, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver les conventions de soutien culturel à passer, au titre de la saison 2018 – 2019, avec les associations Bath'Art, Grossomodo, Collectif 36 Bis, Soliloque – le Chant du Fond, Mécanique Tango, Wonderkaline, La Belle Image, Artefacts Spectacles, la Charmante Compagnie, Aurachrome Théâtre, 60 Décibels ;

2°) décider de percevoir une participation totale de 3 643 € au titre des frais de location du Théâtre Gérard Philipe en application des conventions passées avec les associations Bath'Art et Grossomodo ;

3°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer lesdites conventions au nom de la Mairie et accomplir les formalités nécessaires ;

4°) imputer les recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 316, nature 752, service gestionnaire TGP. »

ADOpte A L'UNANIMITE

N° 18 – **Arts et économie créative. Approbation d'un avenant n° 2 à la convention de soutien à passer avec le Théâtre Charbon. Attribution d'une subvention.**

Mme KERRRIEN – *Le Théâtre Charbon est la compagnie en résidence au Théâtre Gérard Philipe. Il s'agit là de la convention de soutien à passer avec le Théâtre Charbon, qui a la particularité cette année de lancer un projet avec un écrivain, Sylvain COHER, qui travaille avec les habitants de La Source.*

La subvention annuelle versée est de 38 000 €, comme l'année dernière, et 5 000 € pour cette résidence d'écrivain. Je tiens à préciser que Sylvain COHER travaille aussi en étroite collaboration avec la médiathèque Maurice Genevoix.

Mme KERRRIEN, 5^{ème} Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« Le Conseil Municipal, par délibération en date du 18 janvier 2016, a approuvé un contrat pour trois années avec l'association le Théâtre Charbon sur un projet de résidence artistique et culturelle au Théâtre Gérard Philipe. Ce projet associe théâtre et territoire sur les axes suivants : création, diffusion, formation, et action culturelle.

Dans le cadre de ce soutien, la Mairie a attribué en 2016 une subvention de 38 000 € et a acheté deux représentations de *Un(s) Tartuffe* de Molière dans le cadre de la programmation du Théâtre Gérard Philipe pour un montant de 9 701 € T.T.C.

A l'issue de cette première année de résidence, la Mairie a souhaité poursuivre son soutien en 2017, par un avenant n° 1 en date du 24 juillet 2017, attribuant à l'association une subvention de fonctionnement d'un montant de 38 000 € et 1 500 € à titre exceptionnel en soutien complémentaire des actions menées dans le cadre du projet de ville.

Pour l'année 2018, le Théâtre Charbon propose la poursuite de son projet par l'association de l'auteur Sylvain Coher à une résidence d'auteur, la mise en place d'actions culturelles, la création des *Justes* de Camus ainsi que l'organisation de la 3^{ème} édition du festival enracinement-déracinement.

Considérant que ce programme correspond aux attentes de la Mairie, il est proposé de passer un avenant n° 2 à la convention de soutien 2016-2018 afin d'accompagner le Théâtre Charbon dans la mise en œuvre de son projet par l'attribution d'une subvention annuelle de 38 000 €, à laquelle s'ajoute 1 500 € en soutien complémentaire des actions menées dans le cadre du projet de ville, et à titre exceptionnel 5 000 € pour la résidence de Sylvain Coher.

Dans ces conditions, et après avis de la Commission Culture, Promotion du Territoire, Tourisme et Evènementiel, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver l'avenant n° 2 à la convention de soutien 2016-2018 à passer avec l'association le Théâtre Charbon au titre de l'année 2018 ;

2°) attribuer une subvention de 44 500 € au Théâtre Charbon au titre de l'année 2018 ;

3°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ledit avenant au nom de la Mairie ;

4°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 311, nature 65748, opération 0001013, service gestionnaire AEC. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 19 – **Arts et économie créative. Conservatoire. Approbation de conventions de soutien et de partenariat culturel à passer avec des associations pour la saison 2018-2019.**

M. BARBIER, Conseiller Municipal délégué, s'exprime ainsi :

avec : « La Mairie souhaite reconduire le soutien et les partenariats pédagogiques et/ou culturels

- la délégation d'Orléans des Jeunesses Musicales de France (J.M.F.) : l'association a fait part à la Mairie de son souhait de poursuivre sa programmation dans le cadre des salles de l'Institut et du Théâtre Gérard Philipe. La valorisation des accueils gratuits dans les deux salles est évaluée à 10 279 €, pour mémoire la valorisation 2017 était de 11 247 € ;
- l'association Fortissimo : l'association met en œuvre une programmation de 5 concerts avec des artistes de notoriété nationale et internationale. Ces concerts constituent une composante importante de la saison de l'Institut. La valorisation de ces accueils gratuits est évaluée à 3 018 €, pour mémoire la valorisation 2017 était de 2 977 € ;
- l'association NC Danse : l'association dispense un enseignement de danse classique et néo-classique pour adultes, complétant ainsi l'offre dans cette discipline. La valorisation de cet accueil est évaluée à 396,50 €, pour mémoire la valorisation 2017 était de 361 € ; toutefois, la danse jazz ne faisant pas partie des orientations pédagogiques et artistiques du conservatoire, l'association NC Danse participera aux frais de location à hauteur de 396,50 € ;
- l'association OPUS 45 : l'association participe sous forme de sessions à la formation des élèves de la classe de direction d'orchestre du conservatoire. En contrepartie de cette collaboration pédagogique, l'association OPUS 45 est accueillie gracieusement pour donner un concert dans la salle de l'Institut. La valorisation de cette mise à disposition de locaux est évaluée à 408 €, pour mémoire la valorisation 2017 était de 778 € ;
- l'association La Rêveuse : l'association dispense un enseignement sur instruments anciens complétant ainsi l'offre pédagogique et artistique du conservatoire. Un espace bureau et des salles de cours sont mis à disposition de l'association pour l'accompagner dans sa démarche de collaboration sur divers projets au sein de l'établissement et avec plusieurs associations dans le domaine du spectacle vivant. La valorisation de cette mise à disposition de locaux est estimée à 4 914 €, pour mémoire la valorisation 2017 était de 3 740 €. Une subvention de 5 000 € a été attribuée au titre du soutien à l'activité artistique pour l'année 2018 (CM du 9 avril 2018) ;
- l'association HarpEnsemble dispense des cours de harpe qui complètent ainsi l'offre pédagogique et artistique du conservatoire. Les élèves de l'association HarpEnsemble sont associés à divers projets de concerts. Des salles de cours sont mises à disposition de l'association pour l'accompagner dans sa démarche d'enseignement. La valorisation de la mise à disposition de locaux est estimée à 3 137 €, pour mémoire la valorisation 2017 était de 3 103 €. De plus, il est proposé d'attribuer une subvention de 4 000 € au titre du soutien à l'activité artistique pour l'année 2018.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Culture, Promotion du Territoire, Tourisme et Evènementiel, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver les conventions de soutien et de partenariat culturel à passer, au titre de la saison 2018-2019, avec les associations JMF, Fortissimo, NC Danse, OPUS 45, HarpEnsemble, La Rêveuse ;

2°) décider de percevoir une participation de 391 € au titre des frais de location de la salle de danse du Conservatoire et ce, en application de la convention passée avec l'association NC Danse ;

3°) attribuer une subvention de 4 000 € à l'association HarpEnsemble ;

4°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer lesdites conventions au nom de la Mairie et accomplir les formalités nécessaires ;

5°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 311, natures 65748 et 752, opération 0001013, services gestionnaires AEC et CTO. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 20 – Arts et économie créative. Conservatoire de Musique, Danse et Théâtre d'Orléans. Approbation d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens à passer avec l'association des parents d'élèves du Conservatoire (A.P.E.C.) pour les années scolaires 2018-2021.

M. BARBIER, Conseiller Municipal délégué, s'exprime ainsi :

« Dans le cadre de sa politique culturelle, la Mairie s'attache à prendre en compte la diversité des activités associatives qui s'inscrivent dans le paysage artistique local. La Mairie souhaite soutenir les associations qui travaillent en lien avec le Conservatoire, en faveur des élèves et du public orléanais.

L'association des parents d'élèves du conservatoire (A.P.E.C.) œuvre depuis de très nombreuses années au sein du Conservatoire dans le domaine de l'éducation et de la diffusion musicale.

Cette association apporte son soutien aux familles pour le déroulement des études au Conservatoire, en accordant des aides financières aux élèves en matière de fournitures, entrées aux spectacles, sorties scolaires, stages, etc.

Elle relaie les informations pédagogiques et culturelles du Conservatoire et soutient, par un appui logistique ou financier, dans la mesure de ses moyens, les actions pédagogiques, artistiques et culturelles du Conservatoire, en concertation avec la direction de l'établissement. L'A.P.E.C. touche ainsi un public orléanais d'environ 1 000 personnes.

En contrepartie des actions mise en œuvre par l'association, la Mairie met à la disposition de l'A.P.E.C. des locaux, matériels et services, ainsi que des aides ponctuelles en personnel. La valeur globale des moyens mis à disposition par la Mairie est estimée à 5 476 €.

Compte tenu du bilan positif des actions menées depuis 2008, la Mairie et l'association souhaitent poursuivre leur partenariat dans le cadre d'une nouvelle convention pour les années scolaires 2018/2019, 2019/2020 et 2020/2021.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Culture, Promotion du Territoire, Tourisme et Evènementiel, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens à passer avec l'association des parents d'élèves du conservatoire d'Orléans et ce à compter du 1^{er} septembre 2018 pour une durée d'un an renouvelable deux fois soit jusqu'à la fin de l'année scolaire 2021 ;

2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie. »

ADOpte A L'UNANIMITE

N° 21 – Arts et économie créative. Conservatoire de Musique, Danse et Théâtre d'Orléans. Classe à horaires aménagés théâtre au Collège Gaston Couté de Meung-sur-Loire. Approbation d'une convention de partenariat à passer pour les années scolaires 2018-2022.

M. BARBIER, Conseiller Municipal délégué, s'exprime ainsi :

« Le Conservatoire à Rayonnement Départemental (C.R.D.) de la Mairie a pour mission de développer son rôle de centre de ressources et son rayonnement. La création de classes à horaires aménagés (C.H.A.), en lien avec l'Education Nationale, répond à ces objectifs.

Les C.H.A. ont une double finalité : permettre aux élèves de suivre une scolarité tout en développant des compétences artistiques et permettre de développer des pratiques artistiques continues sans porter préjudice à l'enseignement général.

Dans le cadre de son projet d'établissement et de son département de Théâtre, le Conservatoire a monté un partenariat depuis l'année 2012-2013 avec le collège Gaston Couté de Meung-sur-Loire, pour développer une classe à horaires aménagés théâtre (C.H.A.T.), qui avait été créée à Meung-sur-Loire en partenariat avec la Compagnie du Faux Col et la Ville de Meung-sur-Loire.

Ce partenariat a fait partie en 2016 des actions subventionnées par la D.R.A.C. Centre-Val de Loire pour le Conservatoire (classes de 4^e et 3^e) et pour la Compagnie du Faux col (6^e et 5^e).

Afin de poursuivre et d'approfondir ce travail, le partenariat a été modifié et comprendra maintenant pour la Mairie : le Conservatoire, le collège Gaston Couté ainsi que de nouveaux intervenants à savoir : le Centre Dramatique National (C.D.N.O.), le Centre Chorégraphique National d'Orléans (C.C.N.O.), et l'Ecole Supérieure d'Art et de Design (E.S.A.D.). Le C.D.N.O. et le C.C.N.O. refactureront auprès du Conservatoire 12 h d'enseignement chacun en fin d'année scolaire.

Cette nouvelle collaboration fait l'objet d'une convention commune. L'enseignement du théâtre concerne les élèves de 6^e, 5^e, 4^e et de 3^e. Il comprend pour chaque élève une moyenne de 3h de cours hebdomadaires, dont 1h (approche culturelle) et 2h (pratique des arts de la scène) partagées par les enseignants du collège, du Conservatoire et les intervenants des autres partenaires.

De plus l'« école du spectateur », organisée en partenariat avec les différents théâtres du département et de la région, permet d'éveiller la curiosité des élèves à tous les arts vivants (théâtre, musique, chant, danse, arts plastiques) en assistant à des spectacles, des concerts, des expositions ou en rencontrant des artistes professionnels.

L'affectation en C.H.A. nécessite de la part des familles une inscription au C.R.D. et le règlement des frais correspondants conformément à la grille tarifaire approuvée par le Conseil Municipal du 14 mai 2018.

La charge financière correspondant aux enseignements et interventions effectués par chacune des parties auprès des C.H.A. sera assumée par chacune d'elles.

A cet effet, une nouvelle convention de partenariat est proposée pour l'année scolaire 2018-2019, renouvelable tacitement pour les trois années scolaires suivantes. Une demande de subvention est faite par la Mairie auprès de la D.R.A.C. et du Département du Loiret pour cette action.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Culture, Promotion du Territoire, Tourisme et Evènementiel, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver la convention de partenariat à passer avec le Collège Gaston Couté de Meung-sur-Loire, le Centre Dramatique National d'Orléans, le Centre Chorégraphique National d'Orléans et l'Ecole d'Art et de Design précisant les engagements de chacune des parties pour l'organisation des classes à horaires aménagés théâtre et ce à compter de la rentrée 2018, pour une durée d'un an renouvelable trois fois soit jusqu'à la fin de l'année scolaire 2022 ;

2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie ;

3°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Ville : fonction 311, nature 611, service CTO. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 22 – **Musées municipaux. Adhésion à la plateforme de réservation en ligne de la Région Centre-Val de Loire.**

M. MOITTIE – *Le souhait pour les musées d'Orléans d'adhérer à cette plateforme. C'est gratuit et c'est pour une durée d'un an. Cela permet aux visiteurs de pouvoir réserver à l'avance leur entrée dans les différents musées d'Orléans. C'est une pratique de plus en plus répandue. En effet, 3/4 des visiteurs réservent maintenant à l'avance et le font sur Internet, donc autant être présent. C'est un service supplémentaire que l'on rend à l'attractivité touristique et culturelle de la Ville.*

M. le Maire – *Tout à fait M. MOITTIE. Je vous consulte.*

M. MOITTIE, Conseiller Municipal délégué, s'exprime ainsi :

« Le Comité régional du tourisme Centre-Val de Loire a mis en place une plateforme de réservation en ligne utilisant la solution de commercialisation en ligne « Open System » où l'offre et la demande se rencontrent.

Ce système est destiné à étoffer l'offre commerciale touristique de la Région Centre-Val de Loire proposée sur Internet.

Dans le cadre de la modernisation de leurs services aux publics, les musées d'Orléans (Musée des Beaux-Arts, Hôtel Cabu - Musée d'Histoire et d'Archéologie, Centre Charles Péguy, Maison de Jeanne d'Arc) souhaitent proposer à leurs visiteurs pour les manifestations qu'ils organisent (ateliers, visites guidées, etc.) ce service gratuit de réservation en ligne et ainsi être présents sur de nombreux sites internet régionaux et départementaux.

En effet, l'enquête de clientèles réalisée en 2014 par le Comité Régional du Tourisme Centre-Val de Loire a montré que 2/3 des touristes réservent à l'avance leur séjour et 73 % d'entre eux le font sur internet.

Aussi dans cet objectif, il est proposé d'adhérer à la plateforme de réservation en ligne de la Région Centre-Val de Loire « Open System ». Cette adhésion est gratuite. Elle est souscrite pour une durée d'un an à compter du 1^{er} octobre 2018.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Culture, Promotion du Territoire, Tourisme et Évènementiel, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver l'adhésion de la Mairie pour ses musées (Musée des Beaux-Arts, Hôtel Cabu – Musée d'Histoire et d'Archéologie, Centre Charles Péguy, Maison de Jeanne d'Arc) à la plateforme de réservation en ligne de la Région Centre-Val de Loire « Open System » et ce à titre gratuit ;

2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer tout document relatif à cette adhésion. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 23 – **Musées municipaux. Musée des beaux-arts. Fixation d'un tarif d'entrée à tarif réduit pour les membres de la société des Amis du Louvre durant l'exposition "De Vouet à Boucher, Au coeur de la collection Motais de Narbonne". Approbation du principe.**

M. MOITTIE – *C'est une exception culturelle orléanaise qui consisterait à accorder un demi-tarif aux adhérents de la société des Amis du Louvre pour la visite de l'exposition Motais de Narbonne actuellement ouverte au Musée des beaux-arts, étant entendu que la contribution du Musée du Louvre était très importante à l'organisation de cette exposition exceptionnelle. C'est donc 3 € au lieu de 6 € pour l'entrée des Amis du Louvre.*

J'en profite pour appeler votre attention, mes chers collègues, sur l'intérêt de cette exposition d'envergure nationale et pour ne pas dire internationale. Cela a donné aussi aux collectionneurs les époux Motais de Narbonne l'occasion d'un geste extrêmement généreux pour la Ville puisque, à l'issue de cette exposition, le Musée conservera une peinture du XVII^{ème} siècle : le repos pendant la fuite d'Egypte. C'est une œuvre assez exceptionnelle et gracieuse pour le Musée, et qui est liée au feeling qui s'est établi entre le Musée, les acteurs du Musée et ces collectionneurs, ainsi que le Musée du Louvre. Je vous invite donc à la visiter, à en faire de la publicité. Le Musée des beaux-arts est lui aussi un acteur culturel majeur de la Ville d'Orléans - il n'a pas été cité tout à l'heure, mais je le fais maintenant - dans le domaine des arts plastiques et c'est important que tout le monde en soit convaincu.

Je me permets aussi de vous dire que les vernissages ne sont pas des endroits où l'on perd son temps et que parfois, il arrive d'y rencontrer des gens intéressants. C'était le cas vendredi dernier puisqu'on y croisait par exemple un académicien français, Pierre ROSENBERG, qui était l'ancien président directeur du Louvre, un des plus grands historiens de l'art français devant l'éternel, mais aussi des visiteurs parisiens, belges, hollandais, italiens ou anglais. C'est l'occasion de s'enrichir, de parler de la Ville, de la faire valoir et c'est bien si on s'y met à plusieurs. Merci.

M. le Maire – *Donc beaucoup de personnalités, mais pas beaucoup du Conseil. C'est cela que vous vouliez indiquer ! Moi-même, j'ai dû arriver en retard, alors je ne suis pas exemplaire de loin. En tout cas, même si on n'est pas au vernissage, cela vaut le détour de découvrir cette magnifique exposition. Je vous consulte.*

M. MOITTIE, Conseiller Municipal délégué, s'exprime ainsi :

« Le Musée des Beaux-Arts va présenter à compter du 15 septembre prochain l'exposition : De Vouet à Boucher, Au cœur de la collection Motais de Narbonne.

La collection Motais de Narbonne présentée partiellement au Musée du Louvre en 2010 est une des principales en France pour les XVII^e et XVIII^e siècles. L'exposition mettra en valeur la démarche à l'origine des achats des Motais de Narbonne, évoquant les "coups de cœur" et les raisons ayant entraîné l'acquisition de certaines œuvres. Leur collection riche de près de 80 tableaux de maîtres français et italiens des XVII^{ème} et XVIII^{ème} siècles sera mise en regard d'œuvres de collections publiques et privées.

Afin d'accroître les liens entre le Louvre et la Mairie d'Orléans et pour favoriser la venue au Musée des Beaux-Arts des membres de la société des Amis du Louvre, qui compte environ 7 000 personnes dont M. et Mme Motais de Narbonne prêteurs essentiels de cette exposition (79 prêts sur 105) par ailleurs membres du conseil d'administration, il est envisagé d'accorder l'entrée à tarif réduit aux membres de la société des Amis du Louvre et ce jusqu'à la clôture de l'exposition, soit 3 € au lieu de 6 €, conformément aux tarifs d'entrée au Musée des Beaux-Arts votés lors du Conseil Municipal en date du 13 mars 2017 et sur présentation d'un justificatif.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Culture, Promotion du Territoire, Tourisme et Événementiel, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir accorder l'entrée à tarif réduit soit 3 €, aux membres de la société des Amis du Louvre durant l'exposition *De Vouet à Boucher, Au cœur de la collection Motais de Narbonne.* »

ADOPTE A L'UNANIMITE

M. le Maire – *Merci à la famille qui a fait ces prêts et c'est extrêmement touchant que d'avoir un legs, de serrer la main et de pouvoir remercier de vive voix les donateurs. Ce n'est pas si courant.*

N° 24 – **Événementiel. Marché de Noël 2018. Sentier des glaces. Fixation d'un tarif.**

Retirée de l'ordre du jour

VIE SOCIALE ET CITOYENNETE

N° 25 – **Accessibilité. Commission communale pour l'accessibilité. Examen du rapport 2017.**

*
* *
*

Présentation d'un powerpoint par Mme ARSAC.

*
* *
*



Conseil Municipal du lundi 17.09.2018



Mme ARSAC – *Merci M. le Maire. Mes chers collègues, je vous présente le rapport d'activités de la commission d'accessibilité mais aussi celui de la politique du handicap de la Ville.*



Rappel des missions de la commission communale d'accessibilité

Article L. 21.43-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T)

- Constat de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports
- Force de proposition pour améliorer la mise en accessibilité de l'existant
- La gestion du fichier des ERP situé sur le territoire de la commune (pas seulement les ERP communaux) ayant élaboré un agenda d'accessibilité programmé et de la liste des établissements accessibles aux personnes en situation de handicap
- Mise à jour du répertoire des logements (publics et privés) en faveur des personnes concernées



Mme ARSAC – *Je rappelle brièvement que le rôle de la commission, c'est la veille de l'accessibilité du cadre bâti tout en étant force de proposition pour l'amélioration de cette mise en accessibilité. Elle gère en même temps le fichier des établissements recevant du public (E.R.P.) et participe à la mise à jour du répertoire des logements en faveur des personnes concernées.*

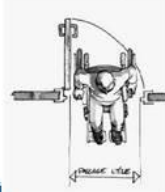
Mme ARSAC – On a fait un petit focus rapide puisque vous avez sur table le rapport de la commission avec quelques exemples de travaux qui ont été faits dans différents quartiers de la ville. Différentes directions ont été concernées qu'il s'agisse de l'éducation, du sport, de la petite enfance, de la citoyenneté.

Quelques exemples de travaux d'accessibilité dans le cadre des Ad'aps* par quartier et direction

* Agenda d'Accessibilité Programmée

Quartier	Equipement	Direction	Montant
EST	Boulodrome BELNEUF	Sports	9 768,61 €
NORD	CAS BLOSSIERES	Petite enfance	8 501,00 €

CAS BLOSSIERES
 REMPLACEMENT DE PORTES POUR PLUS GRANDE LARGEUR DE PASSAGE



BOULODROME BELNEUF
 REFECTON ALLEE D'ENTREE POUR SUPPRESSION MARCHE SUR LE SEUIL



RESSAULTS ≤ 2 cm
 Chanfrein ou arrondi
 REMPLACEMENT DES CAILLEBOTIS (mailles inférieures à 2 cm)



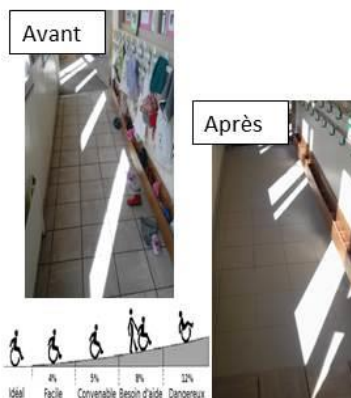
Mme ARSAC – Les exemples concernent essentiellement des mises à niveau de passage de seuil de portes, des agrandissements de portes pour que les fauteuils puissent passer, des mises à niveau des caillebotis pour que les cannes ne se prennent pas dedans, même chose avec les avaloirs.

Quelques exemples de travaux d'accessibilité dans le cadre des Ad'aps* par quartier et direction

* Agenda d'Accessibilité Programmée

Quartier	Equipement	Direction	Montant
CENTRE	Ecole SECRETAIN	Education	6 347,20 €

ECOLE ROGER SECRETAIN – MODIFICATION RAMPE
DANS COULOIR POUR PENTE CONFORME PLUS DOUCE



Mme ARSAC – Des mises en place de rampes. Il y en a une entre autres à l'école Secrétain où la pente était trop importante. On a refait une pente avec une angulation de 5 % qui évite les dangers et la pénibilité pour les personnes en fauteuil.

Quelques exemples de travaux d'accessibilité dans le cadre des Ad'aps* par quartier et direction

* Agenda d'Accessibilité Programmée

Quartier	Equipement	Direction	Montant
ST MARCEAU	DOJO HARRISMENDY	Sports	16 923,24€
LA SOURCE	Gymnase BOLIÈRE	Sports	7 106,04€
TOTAL TRAVAUX 2017			435 837,30 €

DOJO HARRISMENDY
PROLONGATION DES MAINS COURANTES DE L'ESCALIER ET
POSE DE NEZ DE MARCHÉ
(reste réalisation contremarches contrastées – programmée
pour les vacances de la Toussaint)



GYMNASE DE LA BOLIÈRE
=> MISE A NIVEAU GRILLE EVACUATION EAUX PLUVIALES



Orléans
Mairie 5

Mme ARSAC – Une amélioration dans les escaliers avec la mise en place de contrastes ou des mains courantes conformes, c'est-à-dire qu'elles aillent en amont et en aval de l'escalier pour savoir quand ça démarre et quand ça se termine.

L'offre de service de la Ville en direction des personnes en situation de handicap

❑ SPORT :

Mise en accessibilité totale de la Piscine Éphémère, place Albert Camus à Orléans la Source, pour un montant de 700.000 euros ainsi que la transformation de la loge du gardien, rue Beaumarchais à Orléans la Source, en bureaux et salle de réunion associatifs pour un montant de 92.000 euros.

Accord de subventions exceptionnelles / bourses versées pour un montant total de 11 900 €

- ▶ St Marceau Tennis de table -> démarrage et création de la section ping santé
- ▶ L'Étape Solognote -> développement de l'action tandem dans le cadre des malvoyants
- ▶ CKO -> soutien matériel, acquisition de deux bateaux pour deux athlètes paralympiques

Voir détail dans le rapport d'activité



Création d'une rampe d'accès PMR



Mise en conformité de la station d'accueil



Installation de chaises PMR dans les douches femmes et hommes



6

Mme ARSAC – *Au niveau des équipements sportifs, il y a bien sûr des subventions qui sont données régulièrement comme à l'association Saint-Marceau tennis de table qui fait beaucoup pour le handicap. Chaque année, elle organise une manifestation pour valides et handicapés.*

L'Étape Solognote, un club cycliste, qui a organisé une course tandem avec des malvoyants.

L'acquisition de 2 kayaks pour les athlètes paralympiques qui s'était quand même bien distingués aux derniers jeux.

L'offre de service de la Ville en direction des personnes en situation de handicap

☐ CULTURE :

- ▶ Accueil de groupes, IME, HP Daumezon, Séniors au musée des Beaux-Arts avec visite en langue des signes pour l'exposition
- ▶ Accueil de groupes en situation de handicap mental dans les Médiathèques
- ▶ Accueil de groupes d'enfants au théâtre Gérard Philipe
- ▶ Audiodescription d'1 spectacle (janvier 2017) en faveur des malvoyants au CADO
- ▶ Aménagement des horaires des professeurs du conservatoire en faveur des élèves en situation de handicap.

☐ PETITE ENFANCE :

- ▶ Accueil de 2 163 enfants dans les crèches de la Ville dont 12 reconnus MDPH et 12 détections par le médecin pédiatre d'un spectre de handicap
- ▶ Convention de financement avec la CAF du Loiret pour l'intervention d'un psychologue et d'un psychomotricien
- ▶ Partenariat avec le Jardin d'Enfants Spécialisé 45 «Les Papillons Blancs» (actions de formations communes, échanges de pratiques professionnelles)



Mme ARSAC – *Au niveau de la culture, ce qui se faisait continue, c'est-à-dire l'accueil des groupes qui viennent de l'I.M.E., de l'hôpital Daumezon, ainsi que les seniors qui viennent régulièrement au musée des beaux-arts avec lesquels il y a une visite en langue des signes pour commenter les expositions en cours.*

Les personnes en situation de handicap mental sont régulièrement accueillies dans les médiathèques, les enfants toujours au Théâtre Gérard Philipe et puis cette année, il y a eu un spectacle au C.A.D.O. pour les aveugles avec audiodescription.

Au conservatoire, des aménagements d'horaires ont été mis en place de manière à ce que les enfants, en fonction de leur handicap, puissent participer aux cours dans des classes où l'accessibilité est possible.

Au niveau de la petite enfance, un peu plus de 2 000 enfants sont accueillis dans les crèches d'Orléans et il y en a actuellement 24 en situation de handicap. Il y a eu un conventionnement avec la C.A.F. pour financer l'aide d'un psychologue et d'un psychomotricien qui interviennent ponctuellement en soutien pour le personnel et pour les familles.

Enfin, l'année dernière, il y a eu un partenariat avec le jardin d'enfants spécialisé « Les Papillons Blancs ». C'est un échange de formations entre les éducateurs de cette structure et les éducatrices des crèches qui reçoivent des enfants, et souvent les mêmes, dans les deux structures.

Je voulais juste ajouter, car ce n'est pas noté, que cette année au niveau de l'éducation une convention a été signée entre « les Papillons Blancs » et l'I.M.E. pour que des enfants soient scolarisés à l'école Poincaré deux après-midi par semaine en CE 2 et CM 2. C'est la première fois que des enfants des Papillons Blancs sont vraiment intégrés dans leur cursus. Cela s'est extrêmement bien passé aussi bien du point de vue de l'école Poincaré, des enseignants, des enfants de l'école que de ceux de l'I.M.E. C'est donc quelque chose qui va monter en puissance, sachant que les enfants des Papillons Blancs sont des enfants qui ont des handicaps assez lourds.

L'offre de service de la Ville en direction des personnes en situation de handicap

☐ RESSOURCES HUMAINES :

- ▶ Le montant des marchés passés avec les E.S.A.T. (Etablissements et Services d'Aide par le Travail) et les E.A. (Entreprises Adaptées) du Loiret s'élève à **411 108,53 €**.

La Ville d'Orléans utilise des prestations relatives à la mise sous plis, l'entretien des espaces verts et de la voirie, la restauration...

Il convient néanmoins de souligner que 158 travailleurs handicapés sont recensés au total pour la Ville d'Orléans sur l'année 2017, soit 5,88 %.

- ▶ Les travailleurs en situation de handicap ont en moyenne 51 ans.

☐ AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC :

- ▶ 420 places de stationnement avec un plan de stationnement disponible sur le site de la Ville dont création de 14 places PMR

- ▶ gratuité du stationnement sur la voie publique

- ▶ annonces sonores permettant de guider les personnes déficientes visuelles via une télécommande :

- Plus de la moitié des carrefours totalement ou partiellement équipés
- Achat de 150 télécommandes



Mme ARSAC – *Au niveau du service des ressources humaines, il y a un taux de travailleurs handicapés de 5,88 % ; la moyenne d'âge est de 51 ans mais en parallèle, la Ville passe des marchés avec les E.S.A.T. et les entreprises adaptées pour des petits travaux de mise sous pli, espaces verts, etc.*

Au niveau de l'espace public, il y a à ce jour 420 places de stationnement réservées aux personnes en situation de handicap. L'année dernière, il y en avait moins du fait qu'on avait simplement considéré l'espace entre la deuxième couronne, c'est-à-dire qu'on n'allait pas au-delà du boulevard Marie Stuart. Là, on a pris en compte Saint-Marceau, La Source, etc. Je rappelle que ce stationnement est gratuit sur la voie publique. Par ailleurs, il y a des annonces sonores qui permettent de guider les personnes avec leur télécommande, ce qui facilite la traversée aux feux en toute sécurité et de savoir quand le tram ou le bus arrive.

L'offre de service de la Ville en direction des personnes en situation de handicap

☐ TRANSPORTS :

Service TPMR :

- Sur la métropole en 2017, **23 850 voyages ont été effectués** via le service TPMR ;
- Depuis octobre 2017, les horaires du service TPMR ont été étendus le vendredi soir (jusqu'à 23h) et le weekend (fonctionnement en journée continue de 9h à 18h30).

20 fauteuils roulants pour circuler dans la ville.

Le 14.09.2017, la station de tram Antigna était rebaptisée symboliquement Louis Braille en présence d'élus d'Orléans-Métropole, de Vincent Michel, président de la Fédération des aveugles et amblyopes de France et de Bruno Gendron, président de la Fédération des aveugles et amblyopes de France-Val de Loire, dans le cadre du centenaire de la Fédération nationale.



Mme ARSAC – *Au niveau des transports du service TPMR, il y a une petite baisse de fréquentation, mais le logiciel avait été un petit peu compliqué à mettre en œuvre. De plus, depuis octobre 2017, les horaires ont été étendus le vendredi soir jusqu'à 23 h et le week-end toute la journée jusqu'à 18 h 30, ce qui va quand même beaucoup faciliter la vie des personnes concernées.*

Il y a toujours 20 fauteuils roulants pour circuler dans la ville. C'est essentiellement pour des personnes qui ont un handicap ponctuel ou qui sont empêchés d'une manière brève. Ils sont mis à disposition dans diverses structures dont l'office de tourisme, les parkings, etc.

Enfin, toujours au niveau des transports, en septembre 2017 a été inaugurée la station Braille qui a été un moment fort pour la Fédération des aveugles de France puisque c'était leur centenaire et c'était marqué le fait que tout le monde s'investissait dans cette prise en charge du handicap et de la reconnaissance de leur.

L'offre de service de la Ville en direction des personnes en situation de handicap

□ OPTIMISATION DU SERVICE PUBLIC :

En faveur des personnes sourdes et malentendantes, acquisition du logiciel ACCEO (novembre 2017) qui permet de traduire une conversation en langue des signes française (LSF), en temps réel et en vidéo.

11 lieux ont été équipés, (mairie centrale, les six mairies de proximité, les médiathèques Gambetta et Maurice Genevoix, la police municipale (Hôtel Groslot) et le Centre Communal d'Action Sociale).

Le coût annuel de la prestation s'élève à 11 513,47 € TTC.



Mme ARSAC – *Au niveau du service public, il y a eu en fin d'année l'achat du logiciel ACCEO qui permet aux personnes sourdes et très malentendantes d'avoir une conversation avec un interface en direct, ce qui facilite leurs démarches. 11 lieux ont été équipés dont la mairie centrale, les six mairies de proximité, ainsi que les médiathèques Gambetta et Maurice Genevoix, la police municipale et le C.C.A.S. L'abonnement annuel s'élève à 11 513 € et il est reconduit chaque année.*

L'offre de service de la Ville en direction des personnes en situation de handicap

□ FESTIVAL DE LOIRE :

Mise en place d'un nouveau stand dédié à l'accessibilité pendant les cinq jours du Festival.

12 associations et 60 bénévoles se sont relayés sur le stand, avec l'aide pendant deux jours de 10 jeunes en service civique.

Par ailleurs, le parking de la Charpenterie était accessible gratuitement aux personnes à mobilité réduite (PMR) sur présentation des cartes d'identité et PMR, rue des Halles.

Enfin, une sortie en bateau d'1h00 a été offerte à 50 personnes.



Mme ARSAC – *Le Festival de Loire a été une expérience très intéressante car les associations se sont vraiment investies pour faire connaître leur handicap. Ainsi pour accueillir tout le monde, 60 bénévoles se sont relayés aidés par 10 jeunes en service civique.*

Par ailleurs, le parking de la Charpenterie était accessible gratuitement aux personnes à mobilité réduite.

Enfin, une sortie en bateau d'une heure a été offerte à 50 personnes sur la Loire et cela a été formidable pour entre autres, les enfants de l'école des Capucins, qui sont des enfants très lourdement handicapés avec des fauteuils électriques et du matériel assez complexe.

Commission communale d'accessibilité

Maison
de l'Habitat

Recensement parc de logements accessibles et adaptés pour les personnes à mobilité réduite - fin 2017

Communes - Bailleurs	VALLOGIS	Residences de l'Orléanais	LOGEMLOIRET	ICL	Pierres et Lumières	FRANCE LOIRE	TOTAL
ORLEANS	21	44	5	2	3	7	82

- o Depuis le 1^{er} janvier 2016, la Ville a mis en place un abattement fiscal de 10% à 20 % (jusqu'en 2015, l'abattement était fixé à 10 %) en faveur des personnes en situation de handicap.
- o Initiation d'une réflexion avec les bailleurs sociaux concernant le nombre de logements accessibles et adaptés.



Mme ARSAC – *Au niveau du logement, il y a à ce jour 90 logements sociaux qui sont accessibles et adaptés. Actuellement, une réflexion avec tous les bailleurs sociaux est en cours sur ce nombre de logements et comment on peut rendre les logements actuels adaptables, sachant que le handicap peut bouger au cours du temps.*

Par ailleurs, depuis le 1^{er} janvier 2016, la Ville a instauré un abattement fiscal de 20 % au niveau de la taxe d'habitation pour les personnes en situation d'handicap.

Thématiques abordées par la commission

Groupe «Accompagnement des publics» :

- réunions d'échange sur la question du logement avec la Maison de l'Habitat, campus universitaire et CROUS.

L'ensemble des associations souhaitent sensibiliser davantage les bailleurs, notamment les bailleurs sociaux à la question du handicap afin que d'une part il existe un nombre suffisant d'appartements aménagés et d'autre part que les personnels soient formés à l'approche spécifique des différents types de handicap. A noter que le CROUS gère avec efficacité ses appartements aménagés afin de satisfaire les demandes.

Une rencontre avec les bailleurs sociaux est toujours à l'ordre du jour ;

- plusieurs réunions consacrées à la préparation du Festival de Loire.

Groupe «Appui aux travaux de mise en accessibilité» :

- réunions avec tous les Directeurs de la Ville (Education, Petite Enfance, Culture, Sport, Voirie-Espace Public, Immobilier-Logistique) pour présenter et expliquer le calendrier des ADAPS et pouvoir échanger sur l'actualité de l'accessibilité.



13

Mme ARSAC – *Au niveau de l'accompagnement des publics, il y a eu de nombreuses réunions pour travailler autour du logement avec la Maison de l'Habitat, le campus universitaire et le C.R.O.U.S.*

Une réunion avec les bailleurs sociaux doit être programmée prochainement et ce groupe travaille entre autres sur la formation des bailleurs sociaux pour les aider dans leur accueil avec les personnes handicapées mentales qui sont souvent difficiles à gérer. Cette formation est en cours et finalement ils sont demandeurs de cette aide.

Au niveau de la mise en accessibilité, il y a un groupe d'appui de travaux de mise en accessibilité avec les différentes directions de la Ville puisque le travail qui se fait est complètement transversal.

Thématiques abordées par la commission

Groupe «Circulation et Voirie» :

- vérification sur Tramway, circulation lignes bus suite à des dysfonctionnements des équipements sonores en lien avec la Direction Transports ;
- vérification des balises sonores avec les services techniques de la Ville ;
- préparation et organisation du stand accessibilité du Festival de Loire (exemple : préparation du planning de présences des associations). Ce groupe de travail s'est associé au groupe «Accompagnement des publics» pour cet événement.

Groupe «emploi insertion» :

- réunions consacrées à la préparation du forum «PARCOURS POUR L'EMPLOI» qui aura lieu le 22.11.2018 à l'Argonaute en présence des partenaires et associations de la commission communale d'accessibilité élargie à l'AGEFIPH, CAP EMPLOI et Pôle Emploi.



Mme ARSAC – *Au niveau de la voirie, suite à des dysfonctionnements, des vérifications régulières ont été faites sur le tram et sur les lignes de bus.*

D'autres vérifications sur les balises sonores ont été menées avec les services techniques de la Ville. Enfin la préparation et l'organisation du stand accessibilité durant le Festival de Loire.

Le groupe « emploi insertion » a travaillé à la préparation d'un forum « Parcours pour l'emploi » qui va avoir lieu en novembre à l'Argonaute avec différents partenaires : l'AGEFIPH, CAP EMPLOI et POLE EMPLOI.

Je voulais dire que toutes ces actions se font en concertation permanente et en co-construction avec les différents acteurs. Et là, je tiens vraiment à remercier les associations pour leur investissement important parce que ce sont eux qui nous permettent d'avancer ensemble pour rendre la Ville plus facile à vivre.

Perspectives 2018

Deux projets phares pour sensibiliser le grand public au handicap :

- ❑ «Partageons la Ville» du 7 au 10 novembre :
 - Création d'un circuit dans la Ville (place du Martroi-place de l'Etape-place du Général de Gaulle)
 - Création de trois structures bois à taille humaine pour représenter les différents handicaps
- ❑ «Forum pour l'emploi» le 22 novembre à l'Argonaute



Mme ARSAC – Quant aux perspectives de l'année, un événement important aura lieu du 7 au 10 novembre : « Partageons la Ville ». Il s'agit de sensibiliser la population ainsi que ses visiteurs à l'accessibilité de l'espace public pour générer une prise de conscience des difficultés, faire réagir aussi face aux incivilités quotidiennes. Cela peut être les poubelles, les encombrants qu'on laisse traîner ou encore les jardinières au milieu du trottoir. Le but est de réaliser que lorsque toutes ces incivilités ont lieu, il y a une mise en danger des piétons et il faut donc faire respecter les règles. Un circuit va être installé entre la place du Martroi, la place de l'Etape et la place du Général de Gaulle où chacun pourra circuler en fauteuil, avec une canne blanche pour se mettre vraiment en situation. Des structures en bois désignées par des jeunes de l'E.S.A.D. seront installées pour représenter les différents handicaps. Ainsi, on essaie de faire travailler ensemble le fonctionnel et l'aspect artistique des choses.

Des C.N.A.S. bien sûr vont être invités et des écoles du quartier vont participer à cette manifestation car le but est de sensibiliser les jeunes ce qui fera ensuite boule de neige autour d'eux.

Enfin le forum pour l'emploi, qui est en cours de préparation, le 22 novembre à l'Argonaute.

Voilà ce que je voulais vous dire. Merci.

M. le Maire – La parole est à Mme MATET de RUFFRAY puis à Mme ODUNLAMI.

Mme MATET de RUFFRAY – Merci M. le Maire. La Ville est un employeur très important et je trouve donc dommage que dans les perspectives 2018, on n'inscrive pas comme un engagement fort la question de l'emploi des handicapés. Je vois que le taux d'emplois pour l'année 2017 est à 5,88 % et le rapport le présente comme une performance. Il convient de souligner que 158 travailleurs handicapés sont recensés et je voudrais attirer l'attention sur le fait que l'obligation légale est de 6 %. Vous me répondrez bien sûr qu'il y a aussi les prestations et les commandes qui sont faites aux entreprises d'emplois adaptés. Certes, mais on n'en connaît pas le pourcentage. Aussi, j'espère qu'on arrive à atteindre l'obligation d'emplois des 6 % grâce aux missions données à des entreprises adaptées. Il serait quand même important qu'on puisse voir la Ville employeur un peu plus engagée vers l'emploi des handicapés.

J'avais également une question sur le logement social. Pourriez-vous nous indiquer dans le

parc social de la Ville le pourcentage de logements adaptés ? Il est noté 82 logements, mais si on ne sait pas sur combien, c'est difficile de se faire une idée sur le sujet.

M. le Maire – 60 000.

Mme MATET de RUFFRAY – *Dont 62 qui sont adaptés aux personnes handicapées. Merci.*

Mme ODUNLAMI – *M. le Maire, mes chers collègues, je voulais remercier Mme ARSAC pour cette présentation qui nous permet d'avoir un aperçu de tout ce qui est mis en place dans notre ville en matière d'accessibilité, c'est important.*

Pour ma part, je souhaite revenir sur un point bien précis, celui de l'accessibilité à nos événements et je voulais la remercier pour l'effort qui a été fait. Cela a été dit au travers du travail qui a été fait dans le cadre du Festival de Loire et donc la présence d'un stand dédié à cela avec des visites adaptées. Aussi, je souhaite que nous puissions continuer à faire vivre à toutes et tous des événements en commun avec ce travail sur l'accessibilité. On sait que les handicaps sont divers et variés et qu'il est parfois difficile lorsqu'on construit des événements de créer des choses adaptées à tous. Tout cela se travaille de manière transversale et en amont des projets. Je souhaite que cette dynamique puisse positivement continuer. Je vous remercie.

M. le Maire – *Mme TRIPET puis Mme SAUVEGRAIN.*

Mme TRIPET – *Tout d'abord remercier Mme ARSAC pour ce rapport, je pense que c'est une bonne chose. Cela permet ainsi de voir ce qui est fait, les manques et les créations.*

Concernant le nombre de logements à adapter, pardonnez-moi, j'ai sursauté en regardant les chiffres. Il se trouve que je suis administratrice chez LogemLoiret et je veille justement au fait qu'il y ait des logements adaptés et le chiffre inscrit dans le rapport n'est vraiment pas le bon au niveau de cet organisme. Déjà l'année dernière, cela m'avait fait sursauté car ce n'est pas 5 logements rien que pour Orléans mais, de mémoire 45 ou 46, c'est-à-dire l'équivalent des Résidences de l'Orléanais. Je vais donc redemander les chiffres et je vous les transmettrais, mais c'est vraiment plus que 5.

A propos des logements neufs, je sais que la loi Elan a malheureusement diminué drastiquement le nombre de logements adaptés pour revenir à 10 %. Je pense qu'au niveau de l'engagement de la municipalité, peut-être en garantissant les emprunts, c'est de veiller scrupuleusement à ce que cela puisse être 10 % et plus pour les bailleurs sociaux parce qu'autrement on n'y arrivera jamais. Les logements adaptés, c'est effectivement pour les personnes qui sont déclarées avec des handicaps physiques ou moins visibles, mais en tout cas, on peut être valide à un âge et en vieillissant se déplacer moins facilement et donc avoir besoin d'une douche adaptée ou des éclairages différents. Je pense que cela peut être noté et que cela puisse faire partie d'un engagement de la Ville.

Enfin, au niveau des fauteuils roulants, c'est effectivement une bonne chose qu'il y en ait à disposition. Ceci dit, pour nombre de personnes qui se déplacent en fauteuil, se déplacer sur des pavés, c'est un véritable calvaire, je vous le dis. Les retours sont les mêmes, c'est douloureux. Ces personnes ne veulent pas se déplacer et aller dans certains endroits de la Ville à cause de cela. Je ne parle même pas des personnes qui se retrouvent avec une canne ou parfois un déambulateur, c'est vraiment extrêmement difficile. Ne pourrait-on pas imaginer peut-être un revêtement spécifique avec un cheminement dédié pour les personnes en fauteuil roulant ? Parce que c'est quand même dommage que ces personnes ne viennent pas dans certains quartiers de notre Ville juste à cause de cela. Merci.

Mme SAUVEGRAIN – *Juste quelques mots sur notre taux qui n'est pas en effet à 6 %. C'est la première année depuis 2008 que ce taux n'est pas atteint. Nous en avons toujours fait un objectif fort et en fait, l'année passée nous avons eu à la fois un fort taux de départs en retraite d'agents qui étaient déclarés avec un handicap et en même temps le hasard a fait qu'un certain nombre d'agents est parti à la Métropole dans le cadre de la mutualisation, ce qui augmente par conséquent le taux à la Métropole. Nous allons donc lancer une campagne auprès de nos agents puisque bien évidemment, dès l'année prochaine, l'objectif est de revenir aux 6 % à la Ville d'Orléans et nous avons toujours en complément le travail des E.S.A.T. comme par exemple la mise sous pli de la fiche de paye, le plus gros marché avec*

eux.

M. le Maire – Mme SUIRE puis Mme LECLERC.

Mme SUIRE – Je rejoins Mme TRIPET car je pense qu'il y en a un peu plus mais ce sont des logements pour personnes en fauteuil roulant. Il y a beaucoup plus de logements pour handicapés ou pour personnes âgées chez les bailleurs sociaux.

M. le Maire – En fait, ce qui est très compliqué et on avait travaillé jadis avec la Maison de l'Habitat pour qu'elle établisse justement une nomenclature de tout ce qui était les logements pour handicapés parce qu'il y a tout et n'importe quoi. Ce n'est pas parce qu'on installe une barre d'appui dans une douche que le bâtiment est adapté aux handicapés, sauf que cela rentre dans les modifications d'adaptation du logement. Et après le logement, quand on cherche à y mettre une personne handicapée, il apparaît comme étant adapté et en fait quand on s'y rend, il n'y est pas du tout. La Maison de l'Habitat a fait un travail avec un ergothérapeute pour bien noter les appartements qui étaient vraiment utilisables par du handicap moteur. C'est pour cela qu'en fait ces appartements-là, il n'y en a pas tant que cela. Il n'y a pas non plus des besoins aussi importants que cela, mais on est au moins au double ou au triple du nombre actuel par rapport à la masse de besoins aux handicapés. En revanche, des logements adaptés, il y en a beaucoup plus que cela et c'est ce qui rentre dans les statistiques que vous avez citées à LogemLoiret.

Mme LECLERC – Pour ma part, j'avais des remerciements à adresser et notamment à Martine ARSAC. Depuis maintenant 2 ou 3 ans, le contact et la co-construction avec les associations qui œuvrent dans le champ du handicap sur la Ville d'Orléans a été repris et on voit là dans la présentation de ce rapport tout le travail qui a été mené de façon conjointe entre l'élue, les services et tous les représentants des associations siégeant dans cette commission. Maintenant, j'imagine que l'an prochain, à cette même époque, nous aurons la présentation 2018 et que des choses auront encore avancé.

Autre point et je reprendrais ce qu'a répondu Muriel SAUVEGRAIN. C'est effectivement la première année qu'on se situe en dessous des 6 %, alors qu'il y a quelques années, la Ville d'Orléans a eu le prix Territoria qui reconnaissait l'emploi des personnes en situation de handicap au sein de la collectivité. C'est donc vraiment conjoncturel et non pas structurel.

M. le Maire – De l'autre côté et là, ce ne sont pas les emplois en agents, mais ACCEO permet de fournir un nouveau service à des malentendants, ce qui est très important. Mme RICARD, vous vouliez rajouter un mot.

Mme RICARD – Oui par rapport à l'espace public dans le centre-ville bien conscients que ces pavés à certains endroits sont très compliqués. La dernière réalisation, rue du Gros Anneau, pour l'accès des personnes au foyer Isabelle Romée, on nous a dit : « Ils sont beaux les pavés, on est content d'habiter dans le centre ancien, mais c'est quelquefois un peu compliqué. » Du coup, avec ma collègue Aude de QUATREBARBES, on a créé ce type de cheminement. Ce n'est certes pas suffisant, mais en même temps, on ne va pas tout casser. Par exemple, rue Sainte-Catherine, on est en train de la refaire et on a demandé pour les trottoirs des pavés sciés. Ce sera toujours aussi joli, mais aussi plus confortable. La seule chose que l'on ne sait pas faire, c'est lorsqu'on descend vers La Loire, la pente, on ne sait pas gérer. Par rapport aux pavés, c'est un sujet que l'on surveille de près et quand on refait des joints, on les fait beaucoup plus à affleurement pour justement que ce soit moins difficile.

M. le Maire – Il y avait aussi M. Abel MOITTIE qui souhaitait ajouter quelque chose, suivi de M. LEMAIGNEN.

M. MOITTIE – Juste un mot pour citer un exemple de réussite dans le domaine de l'accessibilité : le jardin bas Hélène Cadou, côté Loire. C'était une prouesse de réussir sur un terrain avec une telle déclivité et permettre l'accessibilité aux personnes handicapées. Moi, je l'ai testé avec un fauteuil roulant et c'est magnifique. Merci.

M. le Maire – Merci M. MOITTIE.

M. LEMAIGNEN – Deux choses par rapport à ce que dit Brigitte RICARD. Les pavés sciés, c'est bien, mais attention surtout dans les pentes, en hiver quand ça gèle, ça glisse un peu. En hiver devant le bâtiment de la Métropole, c'est très sportif de rentrer sans tomber. Et comme vient de me le dire M. POISSON, il faut un peu les grenailer.

D'autre part, et de mémoire, je me souviens qu'en 2002, il y avait 0,6 % de travailleurs handicapés à l'Agglomération. On a pratiquement progressé de 1 % par an et dès 2008, on avait dépassé les 6 % réglementaires.

M. le Maire – Très bien M. LEMAIGNEN. S'il n'y a pas d'autres remarques, vous voulez peut-être reprendre la parole Mme ARSAC.

Mme ARSAC – Oui merci. Mme MATET de RUFFRAY, lorsque vous dites qu'il n'y a pas tout à fait 6 % de travailleurs handicapés, l'année dernière il était de 7,5 %. On a expliqué que c'était dû aux départs à la retraite et ce qui est important, ce n'est pas uniquement le taux, c'est aussi la manière dont sont pris en charge les travailleurs handicapés. Ce n'est pas très grave s'il y en a un peu moins, mais si ce sont des personnes avec des handicaps importants et qu'on fait en sorte qu'ils puissent continuer à travailler, c'est ce qui est le plus important et c'est sur ce point qu'il faut veiller car ce n'est pas toujours le cas. Parfois, on voit des entreprises, qu'il s'agisse du public ou du privé, avec des taux importants, mais dont les handicaps ne demandent finalement aucun effort à l'employeur. L'important se situe au niveau du maintien dans l'emploi.

Au niveau du logement, je ne sais pas si tout le monde parle de la même chose. Les chiffres qui nous ont été donnés sont ceux de la Maison de l'Habitat en 2017 et ils sont en train de tout reprendre d'une manière très analytique. Les logements dont on parle sont complètement adaptés à tout type de handicap, ce n'est pas uniquement l'accessibilité avec l'ascenseur, la porte assez large pour le fauteuil. Effectivement, il faut les revoir et cela vaut la peine, comme vous le disiez, de se pencher ensemble là-dessus.

Pour le Festival de Loire, les associations commencent à travailler pour améliorer le cheminement et l'accessibilité parce que certaines personnes qui pouvaient se garer loin ont trouvé que le cheminement était trop long pour aller jusqu'aux quais. Ainsi, les associations ont vraiment pris le sujet à cœur et à corps.

L'histoire des pavés est un sujet dont j'entends parler tous les jours car lorsqu'on est effectivement en fauteuil, quand on est jeune et mince et qu'on a un petit fauteuil, cela ne pose pas de problème, mais dès qu'on est plus lourd et que l'on a un fauteuil manuel ou même électrique, c'est effectivement difficile et cela donne des vibrations. Il y a là un gros travail de réflexion et on en parle régulièrement avec les services qui s'occupent de la voirie pour voir comment on peut améliorer les choses.

M. le Maire – Merci Mme ARSAC. C'est un sujet sur lequel il y a eu le plus d'interventions, ce qui montre bien aussi la transversalité du sujet. Merci à vous, à Mme CHERIET qui vous accompagne sur ce sujet au sein de la direction des affaires sociales, à Mme la directrice et aussi à tout le groupe qui se réunit régulièrement. Ce groupe est composé également de personnes handicapées qui amènent leur regard très concret sur toute une série d'adaptations à effectuer. Certaines ont été rappelées tout à l'heure comme les ascenseurs dans les écoles. Tout cela concourt à ce que notre Ville soit de plus en plus inclusive, comme on dit, mais ce n'est pas un concept éthéré, c'est vraiment ce qu'il y a de plus concret et c'est un travail long car on a un peu de retard sur ces sujets et il est bien de le rattraper.

Et donc, on prend acte de ce rapport.

Mme ARSAC, Conseiller Municipal délégué, s'exprime ainsi :

« La Mairie a mis en place une commission communale pour l'accessibilité le 8 avril 2016 dans le respect de la réglementation.

En effet, l'article L. 2143-3 du code général des collectivités territoriales dispose que : « *Dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité [...].*

Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en Conseil Municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant. [...].

Le rapport de la commission communale pour l'accessibilité est présenté au Conseil Municipal et est transmis au représentant de l'Etat dans le Département [...]. »

La commission pour l'accessibilité présidée par Mme Martine ARSAC, Conseiller Municipal délégué en charge du handicap, s'est réunie en séance le 27 juin 2018 et a approuvé le rapport d'activités 2017.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Santé, Famille et Solidarités, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte du rapport 2017 de la commission communale pour l'accessibilité ci-annexé. »

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.

Commission communale pour l'accessibilité

Rapport 2017

Conseil Municipal du 17 septembre 2018



SOMMAIRE

2005 : Une loi qui affirme la pluralité des handicaps.....	P 2
Missions réglementaires.....	P 3
La réglementation	P 4
Éléments introductifs.....	P 5
Bilan 2017 des travaux d'accessibilité dans le cadre des Ad'aps.....	P 6 à 17
Zoom d'un équipement.....	P 18 à 19
Les lieux équipés de la Boucle à Induction Magnétique	P 20
Les transports.....	P 21 à 24
L'offre de logements sociaux.....	P 25
Mise en place d'ACCEO.....	P 26
Festival de Loire.....	P 27 à 28
L'offre de service de la Ville en direction des personnes en situation de handicap.....	P 29 à 31
Commission communale d'accessibilité.....	P 32 à 34
Perspectives 2018.....	P 35



2005 : Une loi qui affirme la pluralité des handicaps

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances
(loi n°2005-102 modifiée par la loi n°2015-988 du 5 août 2015) précise :

«constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physique, sensorielle, mentale cognitive ou psychique d'un polyhandicap ou trouble de santé invalidant».



Missions réglementaires

Les missions :

Article L. 21.43-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T)

- Constat de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports
- Force de proposition pour améliorer la mise en accessibilité de l'existant
- La gestion du fichier des ERP situé sur le territoire de la commune (pas seulement les ERP communaux) ayant élaboré un agenda d'accessibilité programmé et de la liste des établissements accessibles aux personnes en situation de handicap
- Mise à jour du répertoire des logements (publics et privés) en faveur des personnes concernées.



La réglementation

- Mise en place de la commission communale pour l'accessibilité composée de 6 collèges :
 - ✓ Elus locaux
 - ✓ Personnes en situation de handicap
 - ✓ Personnes âgées
 - ✓ Acteurs institutionnels et économiques
 - ✓ Personnes qualifiéesdès le 8 avril 2016
- Désignation des membres (arrêté de signature du Maire)



Eléments introductifs

L'année 2017 a été assez riche en activités.

Nous constatons la montée en charge des travaux d'accessibilité des Ad'aps.

A ce montant, il faudra ajouter des dépenses de certaines directions dont celle des Sports pour laquelle le montant s'élève à 792 000 € (mise en conformité totale de la piscine éphémère et transformation de la loge du gardien en salle de réunion).

On prendra également en compte des subventions versées (voir détail page 30).

La politique de la Ville en faveur des personnes handicapées s'est illustrée également par la facilité d'accès au service public des personnes sourdes ou malentendantes, en installant le logiciel ACCEO.

Enfin, nous tenons à souligner l'implication et la motivation des associations de la commission d'accessibilité qui sont très impliquées dans les actions ; le Festival de Loire a été un véritable succès.



Bilan 2017 des travaux d'accessibilité dans le cadre des Ad'aps

	Equipements	Nature des travaux	Montant	
DIRECTION DES SPORTS	BOULO. BELNEUF	Relevé topo des voies pistonnes d'entrée	648,00 €	
		Suppression du seuil d'entrée et modification pente voies d'accès piétonnes	4 455,27 €	
		Modification des sanitaires (lavabos, robinets, urinoirs, barres d'appui)	3 370,50 €	
		Mise au norme d'un caillebotis de sol	795,00 €	
		Menuiserie - tablette rabatable	499,84 €	
	TOTAL BOULO BELNEUF			9 768,61 €
	GYM. BOLIERE	Modification et complément des mains-courantes de la tribune	958,99 €	
		Grilles avaloirs	4 451,23 €	
		Modification des sanitaires	1 167,05 €	
		Raccord peinture suit tx ADAP	480,00 €	
	TOTAL GYM BOLIERE			7 106,04 €
	SALLE ESCRIME CHRISTIAN ORIOLA	Grilles avaloirs + parking PMR	1 616,80 €	
	DOJO HARISMENDY	Modification mains courantes , pose de nez de marche, et installation protections sous escaliers	12 000,00 €	
		Modification des sanitaires	3 723,24 €	
		Raccord peinture suit tx ADAP et modification escaliers	1 286,40 €	
	TOTAL HARISMENDY			16 923,24 €
	DOJO MADELEINE	Modification et complément des mains-courantes de l'escalier	1 249,84 €	
		raccord peinture suit tx ADAP et mise au norme escalier	3 494,40 €	
		Modification sanitaires	7 048,66 €	
	TOTAL DOJO MADELEINE			11 792,90 €
	STADE DE RUGBY	Accessibilité sur escaliers	5 098,13 €	
	TOTAL DIRECTION DES SPORTS			52 305,72 €



DIRECTION DE L'EDUCATION	ECOLE THINAT	Remplacement porte pour mise au norme seuil	2 651,75 €
		Passage de porte et barre de seuil	1 962,47 €
		Relevé topo de la rampe existante non conforme	852,00 €
		Modification et complément des mains-courantes pour marches et escaliers	4 764,64 €
		Pose d'une main courante	407,29 €
		Reconstruction rampe	10 554,79 €
		Raccord peinture suit tx ADAP et mise au norme escalier	2 037,17 €
		TOTAL ECOLE THINAT	23 230,11 €
	ECOLE KERGOMARD	Modification et complément des mains-courantes de l'escalier	1 320,00 €
		Raccord peinture suit tx ADAP et mise au norme escalier	1 023,60 €
		Mise au norme des seuils	5 153,04 €
		Remplacement grilles avaloirs	2 673,88 €
		pose poignées	2 106,19 €
		TOTAL ECOLE KERGOMARD	9 993,88 €
	ECOLE DE LA CIGOGNE	Suppression de seuils et ressauts non conformes, remplacement de grilles	12 611,16 €
Modification sanitaires		679,36 €	
Remplacement de porte pour suppression seuil		2 500,00 €	
Installation de mains courantes pour marches exterieures		3 588,74 €	
Pose de bande de guidage dans cour d'entrée		5 633,64 €	
	TOTAL ECOLE DE LA CIGOGNE	25 000,00 €	
DIRECTION DE L'EDUCATION	GS DES GUERNAZELLES	Suppression de ressauts non conformes et remplacement des grilles avaloirs	12 000,00 €
		Relevé topo cour pour travaux de mise aux normes	1 092,00 €
	ECOLE SECRETAIN	Installation d'une main courante pour marches exterieures	1 168,20 €
		Mise aux normes de la pente dans circulation interieure	4 087,00 €
		TOTAL ECOLE SECRETAIN	6 347,20 €
	ECOLE LERUDE	Modification et complément des mains-courantes des escaliers	1 233,60 €
		Modification de meubles suite tx ADAP	2 104,86 €
		Modification des marches des escaliers	4 089,50 €
		raccord peinture suit tx ADAP	634,80 €
		TOTAL ECOLE LERUDE	7 748,00 €
	ECOLE LOUISE MICHEL	Remplacement de portes trop étroites et d'un caillebotis	14 760,04 €
		Modification sanitaires	6 109,64 €
		raccord peinture suit tx ADAP	637,94 €
		TOTAL ECOLE LOUISE MICHEL	20 600,00 €
GS MOLIERE	Modification de mains courantes escaliers	979,20 €	
GS MADELEINE	Rectificatif des altimétries de la cours + création d'une rampe	66 009,60 €	
	TOTAL DIRECTION DE L'EDUCATION	171 907,99 €	



Mairie d'Orléans
- Séance du lundi 17 septembre 2018 -

DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE	CAS/CRECHE ST MARCEAU	TP - place PMR et ressauts entrées	4 616,39 €
		Remplacement grilles avaloirs	1 405,92 €
		TOTAL CAS/CRECHE ST MARCEAU	6 022,31 €
	CRECHE CIGOGNE	Pose de bande de guidage dans l'allée d'entrée et remplacement porte entrée	7 097,00 €
	CAS/CRECHE BOLIÈRE	Suppression de seuils, remplacement des grilles avaloirs et création place stationnement PMR	6 204,59 €
		Escalier	1 562,04 €
		Mise au norme du sas d'entrée	2 728,00 €
		Mise au norme des seuils (portier elec)	647,09 €
		TOTAL CRECHE BOLIÈRE	12 660,19 €
	CAS BLOSSIÈRES	Pose d'une butée de porte suite modification entrée	162,40 €
		Remplacement de portes (plus larges)	8 325,11 €
		TOTAL CAS BLOSSIÈRES	8 501,00 €
	CRECHE CHATS FERRES	Modification poignée de porte peu préhensible	287,08 €
	CRECHE PASTEUR	Remplacement de caillebotis au sol	120,74 €
CRECHE DOREMI	Mise aux normes des deux seuils d'entrée	1 040,57 €	
	TOTAL DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE	35 728,89 €	

DIRECTION DE LA CULTURE	MAM	Pose d'une bande de guidage à l'entrée	1 944,96 €
		Modification des sanitaires	3 037,00 €
		TOTAL MAM	5 037,00 €
	BIBLIO SAINT MARCEAU	Modification des sanitaires (lavabos, robinets, urinoirs, barres d'appui)	3 853,98 €
	MEDIATHEQUE ORLEANS	Mise au norme du seuil du sas	1 104,00 €
	MEDIATHEQUE LA SOURCE	Modification des sanitaires	5 436,38 €
	BIBLIO MADELEINE	Raccord peinture suite tx ADAP	873,29 €
		Modification des sanitaires	3 577,68 €
		TOTAL BIBLIO MADELEINE	4 377,00 €
	BIBLIOTHEQUE ARGONNE	Modification main courante escalier	624,00 €
		raccord peinture suit tx ADAP	404,04 €
		TOTAL BIBLIOTHEQUE ARGONNE	1 028,04 €
	EGLISE ST JEAN BOSCO	Complément des mains courantes sur marches d'entrée	1 708,80 €
		Installation de clous podotactiles sur marches de toute la longueur du parvis d'entrée	15 082,97 €
		TOTAL ST JEAN BOSCO	16 708,00 €
	MUSEE DES BEAUX ARTS	Accessibilité sur escaliers publics entre les étages (nez de marches, contre-marches, plots podo)	13 023,50 €
	108 BOURGOGNE	Installation et complément de main courante dans escaliers et circulations horizontales en pente	3 410,16 €
		Modifications des escaliers (nez de marche, bandes podotactiles, contremarches contrastées)	35 667,16 €
		TOTAL 108 BOURGOGNE	39 077,32 €
	CERCIL	Modification et complément des mains-courantes pour marches	2 177,40 €
Modification des sanitaires (lavabos, robinets, urinoirs, barres d'appui)		3 815,69 €	
	TOTAL CERCIL	5 800,00 €	
	TOTAL DIRECTION DE LA CULTURE	95 445,22 €	



Mairie d'Orléans
- Séance du lundi 17 septembre 2018 -

DIRECTION DE LA VIE DES QUARTIERS	CENTRE MUNICIPAL	Remplacement de caillebotis	2 137,20 €
	MAIRIE SAINT MARCEAU	Mise au norme des marches extérieures	1 279,44 €
		Complément des mains courantes sur marches d'entrée	2 609,28 €
		Peinture	2 304,00 €
	TOTAL MAIRIE ST MARCEAU		6 192,72 €
	MAIRIE MADELEINE	Modification du seuil	419,40 €
		Installation d'une main courante dans escalier	3 417,48 €
		Modification escalier	972,78 €
	TOTAL MAIRIE MADELEINE		4 719,40 €
	SALLE MADELEINE	Modification des sanitaires	4 679,16 €
		Déplacement d'un sèche-mains elec	720,00 €
		Raccord peinture suit tx ADAP	1 295,21 €
	TOTAL SALLE MADELEINE		6 699,00 €
	BOUTIQUE ET ACCUEIL PARC FLORAL	Modification terrasse bois pour seuils non conformes	971,15 €
		Modification des sanitaires	1 790,71 €
Réfection de l'accès non conforme à la consigne (allée d'accès refaite : largeur, sol meuble)		5 159,30 €	
Remplacement de caillebotis au sol		1 679,02 €	
Raccord peinture suite tx ADAP		586,60 €	
SERRE PAPILLONS	Modification banc salle de réunion et de la banque d'accueil	1 342,99 €	
	Modification des sanitaires	4 140,11 €	
TOTAL PARC FLORAL		15 618,82 €	
FOURNITURE BIM	Fourniture de BIM pour mairies de quartier, office du tourisme et LABO	1 600,00 €	
			36 967,14 €
DIRECTION DE L'ACCUEIL, DE L'ETAT CIVIL, ET DE LA CITOYENNETE	SALLE POLYVALENTE CIGOGNE		3 247,68 €
	SALLE EIFFEL	Modification et complément des mains-courantes des escaliers	624,00 €
		Raccord peinture suit tx ADAP, modification escaliers et repérage des parois vitrées	2 016,83 €
		Modification des sanitaires	2 288,38 €
	TOTAL SALLE EIFFEL		4 924,00 €
	SALLE BELLECROIX	Place PMR	4 335,00 €
		Aménagement du WC PMR	26 091,44 €
	TOTAL SALLE BELLECROIX		30 426,44 €
	SALLE PELLICER	Remplacement de caillebotis au sol	1 540,80 €
	OLYMPE DE GOUGE	Accessibilité sur escaliers publics entre les étages (nez de marches, contre-marches, plots podo)	2 543,42 €
			42 682,34 €

TOTAL TRAVAUX 2017

435 037,30 €



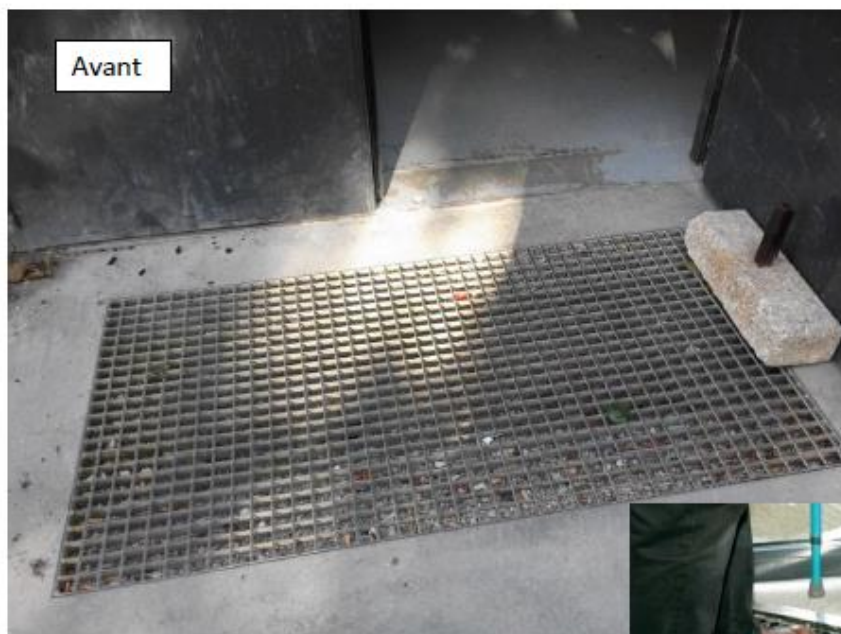
GYMNASSE DE LA BOLIERE
=> MISE A NIVEAU GRILLE EVACUATION EAUX PLUVIALES



BOULODROME BELNEUF
REFECTION ALLEE D'ENTREE POUR SUPPRESSION MARCHE SUR LE SEUIL



REPLACEMENT DES CAILLEBOTIS (mailles inférieures à 2 cm)

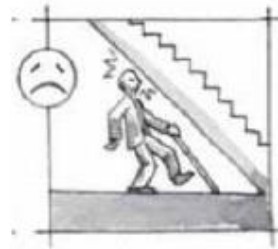


DOJO HARRISMENDY

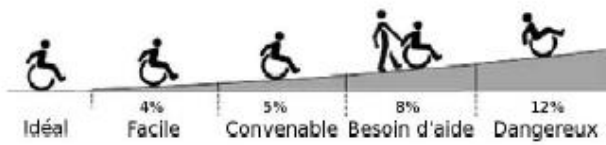
PROLONGATION DES MAINS COURANTES DE L'ESCALIER ET POSE DE NEZ DE MARCHE
(reste réalisation contremarches contrastées –programmée pour les vacances de la Toussaint)



FERMETURE SOUS-FACE ESCALIERS



ECOLE ROGER SECRETAIN – MODIFICATION RAMPE DANS COULOIR POUR PENTE CONFORME PLUS DOUCE



Creche Cigogne - Agrandissement porte



Creche Boliere - Agrandissement du sas d'entrée



CRECHE BOLIÈRE – CREATION D'UNE PLACE DE PARKING RESERVEE AU PLUS PRET DE L'ENTREE



CAS BLOSSIERES – REMPLACEMENT DE PORTES POUR PLUS GRANDE LARGEUR DE PASSAGE



Zoom d'un équipement en plus des travaux Ad'aps

Pour les travaux concernant la mise en accessibilité PMR des établissements aquatiques de la Direction de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs, il y a eu en 2017 :

- Réhabilitation de la Piscine Ephémère, place Albert Camus à Orléans la Source, et sa mise aux normes PMR : rampe d'accès à l'entrée, remise en conformité de la cabine d'accueil, installation de sanitaires, lavabos et douches PMR, création d'accès et mise des accès du pédiluve... Total global des travaux de réhabilitation : 700.000 euros dont une majorité pour la mise aux normes d'accès PMR.
- Réhabilitation de l'ancienne loge du gardien, rue Beaumarchais à Orléans la Source, en bureaux et salle de réunion associatifs : rampe d'accès à l'établissement, mise aux normes de l'ouverture des bureaux, réhabilitation de sanitaires aux normes PMR... Total global des travaux de réhabilitation 92.000 euros.

Piscine Ephémère, place Albert Camus à Orléans la Source

→ Création d'une rampe d'accès PMR

Mise en conformité de la station d'accueil



→ Accessibilité aux vestiaires (travaux identiques dans les vestiaires femmes et hommes)



→ Installation de chaises PMR dans les douches femmes et hommes



→ Création d'un pédiluve couvert avec pente et virages aux normes d'accessibilité PMR qui part de la sortie des douches jusqu'au bassins.



Les lieux équipés de la Boucle à Induction Magnétique (BIM)

La Boucle à Induction Magnétique est un système d'aide à l'écoute pour les malentendants porteurs ou non d'un appareil auditif.

Les lieux actuellement équipés sont les suivants :

- ▶ LAB'O
- ▶ Office de Tourisme
- ▶ Mairie-Hôtel de Ville place de l'Etape
- ▶ Mairies de proximité Nord, Saint Marceau, Est

Les autres mairies de quartiers ainsi que le Musée des Beaux-Arts seront équipés avant la fin 2018.



Les transports

Au niveau de la direction de la mobilité, les actions menées pour améliorer l'accessibilité des services sont principalement des actions de la métropole, pas de dépense sur le budget ville :

- ▶ **Schéma Directeur-Agenda d'accessibilité programmé des services de transport** d'Orléans Métropole : dernière mise à jour adoptée en octobre 2016, bilan après la 1^{ère} année présenté en conseil métropolitain en octobre 2017
- ▶ **Mise en accessibilité du réseau de transport urbain TAO** : En 2017, des travaux de mise en accessibilité de 16 arrêts, soit 26 quais, ont été réalisés par Orléans Métropole sur la commune d'Orléans
- ▶ **Service TPMR – Pas de données spécifique sur la ville d'Orléans. Données sur la métropole**
 - Sur la métropole en 2017, **23 850 voyages ont été effectués** via le service TPMR (baisse de 3% soit -662 voyages, par rapport à 2016 due à des difficultés d'optimisation du logiciel/personnel en cours de formation) ;
 - Depuis octobre 2017, les horaires du service TPMR ont été étendus le vendredi soir (jusqu'à 23h) et le weekend (fonctionnement en journée continue de 9h à 18h30) ;
 - Une **journée de pré-inscription et d'information (16 à 18 personnes maximum) sur le service TPMR** pour les futurs utilisateurs a été mise en place en octobre 2016. Cette journée, organisée une fois par mois, a pour objectif d'informer les usagers sur le service TPMR et de mieux cerner les difficultés de déplacements des personnes s'inscrivant au service. Une commission a lieu tous les 2 à 3 mois (délai de réponse: 1 semaine). Reçus par groupes de 4 à 5 personnes, ils le seront ensuite individuellement par un médecin et un ergothérapeute) ;
 - En 2019, il est prévu d'augmenter le nombre de véhicules.
- ▶ **Distribution de télécommandes déclenchant les annonces sonores** : Idem 2016 - Orléans Métropole subventionne le Collectif Handicap Visuel pour distribuer des télécommandes permettant de déclencher les annonces sonores aux arrêts de tramway, aux principaux arrêts de bus, aux feux piétons. Ce service est accessible à tout habitant de la métropole.



Les transports

Places de stationnement

Au 31 décembre 2017 :

420 places PMR sur la commune d'Orléans,
Gratuité et durée illimitée des stationnements en surface.

Création de 14 places PMR dans toute la Ville sur l'année 2017.



Les transports

Orléans-Métropole travaille à rendre le réseau de transports bus-trams accessible à tous. Les chiffres en témoignent.

Le 14.09.2017, la station de tram Antigna était rebaptisée symboliquement Louis Braille en présence d'élus d'Orléans-Métropole, de Vincent Michel, président de la Fédération des aveugles et amblyopes de France et de Bruno Gendron, président de la Fédération des aveugles et amblyopes de France-Val de Loire. Une manière pour la métropole de témoigner du travail réalisé, en étroite collaboration avec Kéolis, pour rendre le réseau de transport urbain accessible au plus grand nombre alors que la 16^e édition de la semaine européenne de la mobilité a été lancée cette semaine.





L'offre de logements sociaux

*maison
est l'Habitat*

Recensement parc de logements accessibles et adaptés pour les personnes à mobilité réduite - fin 2017

Communes - Bailleurs	VALLOGIS	Résidences de l'Orléanais	LOGEMLOIRET	ICL	Pierres et Lumières	FRANCE LOIRE	TOTAL
ORLEANS	21	44	5	2	3	7	82



Mise en place d'ACCEO

Le 24.11.2017, 11 lieux (mairie centrale, les six mairies de proximité, les médiathèques Gambetta et Maurice Genevoix, la police municipale (Hôtel Groslot) et le Centre Communal d'Action Sociale) recevant du public ont été équipés du service ACCEO, dédié aux personnes déficientes auditives. Ce dispositif participe à la politique menée par la mairie d'Orléans en matière de handicap.

L'accès à la citoyenneté de la personne handicapée passe (aussi) par l'accès aux services administratifs. Dans cette optique, et dans la continuité de sa politique en faveur du handicap, la mairie d'Orléans a acquis Acceo, dispositif dédié aux personnes déficientes auditives. Ce service de mise en relation entre entendants et malentendants/sourds permet de traduire une conversation en langue des signes française (LSF), en temps réel et en vidéo.

L'accès est bien sûr gratuit, du lundi au vendredi, aux heures d'ouverture au public des sites équipés.

Le coût annuel de la prestation s'élève à 11 513,47 € TTC.



Festival de Loire

Le Festival de Loire est un évènement gratuit et ouvert à tous, dans le souci du vivre ensemble. La mairie d'Orléans et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) œuvrant auprès des personnes à mobilité réduite ou dans les secteurs social et du logement se sont associés sur le nouveau stand dédié à l'accessibilité.

Pendant les cinq jours du Festival, de 10h à 20h, les bénévoles ont accueilli et orienté les personnes en situation de handicap et informé le grand public sur leurs actions. Les jeudis et vendredi, dix jeunes en service civique ont accompagné les personnes à mobilité réduite (PMR) et/ou sont venus les chercher au parking de la Charpenterie. Sur le stand, 20 fauteuils roulants et un service de traduction en Langue des Signes Française (LSF) ont été également mis à disposition, ainsi que la plaquette du Festival traduite en braille.

Par ailleurs, le parking de la Charpenterie était accessible gratuitement aux personnes à mobilité réduite (PMR) sur présentation des cartes d'identité et PMR, rue des Halles.

Enfin, une sortie en bateau d'1h00 a été offerte à 50 personnes.

12 associations et 60 bénévoles ont tenu le stand accessibilité.





L'offre de service de la Ville en direction des personnes en situation de handicap

□ Ressources Humaines :

► Le taux de travailleurs en situation de handicap pour la Ville :

Le montant des marchés passés avec les E.S.A.T. (Etablissements et Services d'Aide par le Travail) et les E.A. (Entreprises Adaptées) du Loiret s'élève à **411 108,53 €**.

La Ville d'Orléans utilise des prestations relatives à la mise sous plis, l'entretien des espaces verts et de la voirie, la restauration...

Il convient néanmoins de souligner que 158 travailleurs handicapés sont recensés au total pour la Ville d'Orléans sur l'année 2017, soit 5,88 %.

► La répartition par âge des travailleurs en situation de handicap :

Les travailleurs en situation de handicap ont en moyenne 51 ans.



L'offre de service de la Ville en direction des personnes en situation de handicap

☐ Petite enfance :

- ▶ Accueil de 2 163 enfants dans les crèches de la Ville dont 12 reconnus MDPH et 12 détections par le médecin pédiatre d'un spectre de handicap
- ▶ Convention de financement avec la CAF du Loiret pour l'intervention d'un psychologue et d'un psychomotricien
- ▶ **Partenariat avec le Jardin d'Enfants Spécialisé 45 «Les Papillons Blancs» (actions de formations communes, échanges de pratiques professionnelles)**

☐ Culture :

- ▶ Accueil de groupes, IME, HP Daumezon, Séniors au musée des Beaux-Arts avec visite en langue des signes pour l'exposition
- ▶ Accueil de groupes en situation de handicap mental dans les Médiathèques
- ▶ Accueil de groupes d'enfants au théâtre Gérard Philippe
- ▶ Audiodescription d'1 spectacle (janvier 2017) en faveur des malvoyants au CADO
- ▶ Aménagement des horaires des professeurs du conservatoire en faveur des élèves en situation de handicap.



L'offre de service de la Ville en direction des personnes en situation de handicap

□ Dans le domaine sportif :

Subventions exceptionnelles / matériel / bourses versées

- ▶ Club 41 New Orléans -> participation de 2 enfants orléanais aux Voiles de l'espoir et en phase de rémission de cancer - 1000 €
- ▶ Club Alpin Français Orléans -> organisation d'un séjour pleine nature pour personnes en situation de handicap - 900 €
- ▶ Comité Régional Centre Handisport -> fonctionnement du centre d'entraînement de tennis handisport - 1 500 €
- ▶ Orléans Cyclo Touriste -> organisation de la randonnée vélo pour les journées France Alzheimer - 300 €
- ▶ St Marceau Tennis de table -> démarrage et création de la section ping santé - 1 600 €
- ▶ Organisation des journées «changeons de regard» - 1 800 €
- ▶ L'Etape Solognote -> développement de l'action tandem dans le cadre des malvoyants – 800 €
- ▶ CKO -> soutien matériel, acquisition de deux bateaux pour R. Boulet et A. Fauchoux, athlètes paralympiques -> 3 000 €
- ▶ Zoé Maras -> bourse de soutien aux sportifs de haut niveau - 1000 €



Commission communale d'accessibilité

Nombre de réunions des GROUPES DE TRAVAIL

Groupes de travail	Nombre
Accompagnement des publics	8
Appui aux travaux de mise en accessibilité	PLUSIEURS avec tous les Directeurs de la Ville (Education, Petite Enfance, Culture, Sport, Voirie-Espace Public, Immobilier-Logistique), en présence de Laurent LALOUP et Djamilia CHERIET pour leur présenter et expliquer le calendrier des ADAPS et pouvoir échanger sur l'actualité de l'accessibilité. Un calendrier avec des photos leur a été remis + 4 visites de sites (Mairie-Hôtel de Ville / Argonaute / Musée des Beaux-Arts/ station Zénith)
Circulation et Voirie	3
Emploi et insertion	4



Thématiques abordées par la commission

Groupe «Accompagnement des publics» :

- réunions d'échange sur la question du logement avec la Maison de l'Habitat, campus universitaire et CROUS.
L'ensemble des associations souhaitent sensibiliser davantage les bailleurs, notamment les bailleurs sociaux à la question du handicap afin que d'une part il existe un nombre suffisant d'appartements aménagés et d'autre part que les personnels soient formés à l'approche spécifique des différents types de handicap. A noter que le CROUS gère avec efficacité ses appartements aménagés afin de satisfaire les demandes. Une rencontre avec les bailleurs sociaux est toujours à l'ordre du jour ;
- plusieurs réunions consacrées à la préparation du Festival de Loire.
12 associations et 60 bénévoles ont été mobilisés sur le stand accessibilité.



Thématiques abordées par la commission

Groupe «Appui aux travaux de mise en accessibilité» :

- réunions avec tous les Directeurs de la Ville (Education, Petite Enfance, Culture, Sport, Voirie-Espace Public, Immobilier-Logistique) en présence de Laurent LALOUP et Djamila CHERIET, pour leur présenter et expliquer le calendrier des ADAPS et pouvoir échanger sur l'actualité de l'accessibilité.

Un calendrier avec des photos leur a été remis.

Groupe «Circulation et Voirie» :

- vérification sur Tramway, circulation lignes bus suite à des dysfonctionnements des équipements sonores en lien avec la Direction Transports ;
- vérification des balises sonores avec les services techniques de la Ville ;
- préparation et organisation du stand accessibilité du Festival de Loire (exemple : préparation du planning de présences des associations). Ce groupe de travail s'est associé au groupe «Accompagnement des publics» pour cet événement.

Groupe Emploi et Insertion :

- réunions consacrées à la préparation du forum «PARCOURS POUR L'EMPLOI» qui aura lieu le 22.11.2018 à l'Argonaute en présence des partenaires et associations de la commission communale d'accessibilité élargie à l'AGEFIPH, CAP EMPLOI et Pôle Emploi.



Perspectives 2018

Deux projets phares pour sensibiliser le grand public au handicap :

- ❑ **«Partageons la Ville» du 7 au 10 novembre :**
 - ▶ Création d'un circuit dans la Ville (place du Martroi-place de l'Etape-place du Général de Gaulle)
 - ▶ Création de trois structures bois à taille humaine pour représenter les différents handicaps

- ❑ **«Forum pour l'emploi» le 22 novembre à l'Argonaute**



N° 26 – **Education. A.L.S.H. extrascolaire et périscolaire. Approbation d'une convention d'objectifs et de financement à passer avec la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret.**

M. MONTILLOT, 4^{ème} Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« La C.A.F. du Loiret poursuit une politique d'action sociale orientée notamment vers la prise en compte des besoins des familles en terme de développement de l'offre d'accueil des jeunes enfants sur tout le territoire. Dans ce cadre, elle contribue au fonctionnement d'accueils collectifs de mineurs déclarés auprès de la Direction Départementale Déléguée de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale du Loiret.

Elle participe notamment par le biais d'une aide financière dénommée Aide complémentaire à la prestation de service (A.C.A.L.A.P.S.) qui s'applique aux accueils de loisirs sans hébergement extrascolaires et/ou périscolaires.

La Mairie étant éligible à ce dispositif, il est donc proposé d'approuver une convention pour le versement de l'A.C.A.L.A.P.S. Cette convention, conclue du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020, définit les modalités de versement de l'aide et précise le montant du Taux Territoire révisé chaque année, correspondant au pourcentage d'enfants âgés de 3 à moins de 12 ans de familles orléanaises allocataires dont le quotient est inférieur à 710 € au 31 décembre 2017.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Education, Prévention et Réussite Educative, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver la convention à passer avec la C.A.F. du Loiret pour le versement de l'Aide Complémentaire à la Prestation de Service de Loisirs (A.C.A.L.A.P.S.) ;

2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie ;

3°) imputer les recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 331, nature 7476, opération 0000942, service gestionnaire EAL. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 27 – **Sport. Bourse d'aide aux sportifs de haut niveau. Attribution de bourses.**

M. SANKHON – *Il s'agit d'attribuer des bourses à des sportifs de haut niveau qui ont des doubles projets : projet universitaire et projet d'athlète, tous licenciés à l'U.S.O. Pour trois d'entre eux, ce sont des judokas et pour le dernier, un jujitsuka. Ils ont tous du potentiel pour participer aux Jeux Olympiques.*

M. le Maire – *En 2020, parce qu'on est souvent fixé sur 2024, mais on oublie ceux de 2020 et je sais que tous les clubs pensent d'abord à ceux de 2020 et ils ont bien raison. Je vous consulte.*

M. SANKHON, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Le Conseil Municipal du 16 février 2015 a adopté le règlement et les modalités d'attribution des bourses aux sportifs de haut niveau (réalisation de leurs projets de performances sportives, de formation ou de reconversion professionnelle).

Les projets de ces personnes ont été présentés et ont fait l'objet d'un examen au regard des critères définis.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Sport, Jeunesse et Animation dans les Quartiers, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) attribuer une bourse aux sportifs de haut niveau pour un montant total de 4 000 € ;

2°) approuver les conventions correspondantes à passer avec ces sportifs ;

3°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer lesdites conventions au nom de la Mairie ;

4°) imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 40 article 65 131, opération SA 2H004, service gestionnaire SPO.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ANNEXE

Porteur du projet	OBJET	Type du projet	Montant du projet	Montant de la bourse
BOURSE AUX SPORTIFS DE HAUT NIVEAU				
Licenciée à l'U.S.O. Loiret Judo Jujitsu	<p>Soutien au double projet sportif et universitaire Saison 2018</p> <p>Cette judokate, médaillée en catégorie juniore et sénior, poursuit ses études afin d'obtenir un Master 2 MBA Communication & Événementiel, à l'issue de son cursus universitaire. A ce jour, elle a intégré l'INSEP bénéficiant ainsi des meilleures conditions d'entraînement afin d'obtenir une sélection pour participer aux Jeux Olympiques de Tokyo en 2020.</p>	Projet sportif & universitaire	15 010 €	1 000 € (7 %)
Licenciée à l'U.S.O. Loiret Judo Jujitsu	<p>Préparation Olympique Saison 2018</p> <p>Cette judokate championne de France, plusieurs fois médaillée aux championnats du Monde et d'Europe et remplaçante aux J.O. 2016 à RIO, met tout en œuvre cette année pour obtenir sa qualification à Tokyo en 2020 en tant que titulaire au sein de l'équipe de France. A ce jour, elle prépare ce rendez-vous en s'entraînant quotidiennement afin de participer aux différents championnats européens et mondiaux permettant une titularisation au sein du collectif français de judo.</p>	Projet sportif	3 200 €	1 000 € (31 %)
Licencié à l'U.S.O. Loiret Judo Jujitsu	<p>Suivi d'un double projet sportif & universitaire Saison 2018</p> <p>Ce judoka inscrit par le ministère des sports sur la liste des sportifs "collectifs nationaux" grâce à la régularité de ses qualifications pour le championnat de France, individuel et par équipe, poursuit ses études à l'école de management de Grenoble avec une convention de e-learning pour la période 2017 - 2021. Il souhaite réussir ce double projet universitaire et sportif afin de préparer le plus tôt possible sa reconversion sportive.</p>	Projet sportif & universitaire	11 690 €	1 000 € (9 %)

Porteur du projet	OBJET	Type du projet	Montant du projet	Montant de la bourse
Licencié à l'U.S.O. Loiret Judo Jujitsu	Préparation Sportive Saison 2018 Ce judoka, champion de France, médaillé aux championnats du Monde et d'Europe de jujitsu fighting au cours de ces 4 dernières années, doit participer à des stages internationaux en compagnie des meilleurs spécialistes de la discipline. Au cours de la saison, il devra se rendre en Pologne pour les championnats d'Europe, en Grèce et en Allemagne pour préparer les championnats du Monde.	Projet sportif	2 020 €	1 000 € (49 %)
Total				4 000 €

N° 28 – **Sport. Course des 3 Ponts 2018. Approbation d'une convention à passer avec l'association Infosport Organisation. Attribution d'une subvention.**

M. SANKHON, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« L'association Infosport Organisation organise régulièrement des événements sportifs sur le territoire orléanais et dans toute la région Centre-Val de Loire.

L'association a sollicité la Mairie pour l'accompagner dans l'organisation de la quatrième édition de la Course des 3 Ponts d'Orléans qui aura lieu samedi 8 décembre prochain. Cette manifestation, organisée depuis 2015, rencontre un vif succès auprès du public orléanais et avait rassemblé plus de 2 850 participants et un public nombreux en 2017.

La Mairie souhaite encourager les initiatives portées par cette association locale et profiter de cette manifestation d'ampleur pour faire la promotion des aménagements réalisés dans le cadre du parcours de training en bord de Loire.

Il est donc proposé de soutenir l'association Infosport Organisation pour l'organisation de la Course des 3 Ponts d'Orléans 2018 par le versement d'une subvention de 13 000 € au titre de l'année 2018.

La convention proposée, établie pour une durée d'un an, définit les engagements respectifs des parties et les conditions du soutien de la Mairie.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Sport, Jeunesse et Animation dans les Quartiers, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver la convention à passer avec l'association Infosport Organisation ;

2°) attribuer une subvention de 13 000 € à l'association Infosport Organisation au titre de l'année 2018 ;

3°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie et accomplir toutes les formalités nécessaires ;

4°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 326, nature 65748, opération SC1H007, service gestionnaire SPO. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 29 – **Sport. Associations sportives. Soutien à l'investissement matériel. Approbation de conventions. Attribution de subventions aux associations C.R.I.J. Centre-Val de Loire, Equilibre Vertical Orléans, Cercle d'Escrime Orléans, Budokan Karaté Orléans et Cercle Michelet Haltérophilie.**

M. SANKHON, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Les associations C.R.I.J. Centre-Val de Loire, Equilibre Vertical Orléans, Cercle d'Escrime Orléans, Budokan Karaté Orléans et Cercle Michelet Haltérophilie ont sollicité une aide financière de la Mairie pour être soutenues dans le cadre d'un investissement en matériel sportif et d'ameublement nécessaire à la continuité de leur activité.

A la lecture des plans de financement adressés par les associations concernées, il est proposé de soutenir l'investissement de ces dernières par le versement d'une subvention, dont le détail figure dans le tableau annexé. Le montant total des subventions proposées s'élève à 74 700 €.

Une convention à passer avec les associations définit les responsabilités et les obligations des parties. Elle indique notamment qu'un acompte de 80 % sera versé suite au vote de la subvention au Conseil Municipal et que le versement du solde sera effectué sur présentation de la facture acquittée par le club à l'issue du projet.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Sport, Jeunesse et Animation dans les Quartiers, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver les conventions à passer avec les associations C.R.I.J. Centre-Val de Loire, Equilibre Vertical Orléans, Cercle d'Escrime Orléans, Budokan Karaté Orléans et Cercle Michelet Haltérophilie pour l'année 2018 ;

2°) attribuer les subventions détaillées en annexe pour un montant total de 74 700 € à ces associations au titre de l'année 2018 ;

3°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer lesdites conventions au nom de la Mairie et accomplir toutes les formalités nécessaires ;

4°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 40, nature 20421, opération SB2P040, service gestionnaire SPO. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

ANNEXE

ASSOCIATIONS SPORTIVES	OBJET	MONTANT DU PROJET	MONTANT DE LA SUBVENTION ACCORDEE	ACOMPTE de 80% à verser
SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT MATERIEL				
C. R. I. J. Centre Val de Loire	<p>Acquisition de matériel d'aménagement Année 2018 Locaux du C.R.I.J.</p> <p>En 2017, le C.R.I.J. a investi ses nouveaux locaux en centre-ville. Cet espace, dédié à la jeunesse, intègre un patio que les responsables du site souhaitent aménager afin d'y accueillir différentes animations et plus particulièrement un espace de coworking en relation avec INFOLAB. Un investissement en matériel d'aménagement, de sonorisation et de jeu de lumière est nécessaire afin d'optimiser ce lieu d'accueil dès la rentrée de septembre 2018.</p>	10 145 €	8 000 € (80 %)	6 400 €
Équilibre Vertical Orléans	<p>Acquisition de matériel pédagogique Saison 2018 Mur d'escalade Chardon</p> <p>Cette nouvelle structure vise la pratique et la promotion de l'escalade. Ouverte à tous, elle permettra une pratique où chacun pourra s'épanouir à travers une activité riche et porteuse de sens. Un pôle compétition sera créé en son sein afin de permettre le développement de ce sport dans différents championnats fédéraux. Majoritairement portée vers l'escalade en structure artificielle, le club permettra également la pratique de l'activité en pleine nature.</p>	2 730 €	2 200 € (80 %)	1 760 €

Mairie d'Orléans
- Séance du lundi 17 septembre 2018 -

ASSOCIATIONS SPORTIVES	OBJET	MONTANT DU PROJET	MONTANT DE LA SUBVENTION ACCORDEE	ACOMPTE de 80% à verser
Cercle d'Escrime Orléans	<p>Acquisition de matériel de musculation Renouvellement des tenues Saison 2018 Salle d'armes d'Oriola</p> <p>Le Cercle d'Escrime Orléanais, qui a enregistré depuis la rentrée de septembre une augmentation de 10 % du nombre de ses licenciés, souhaite renouveler une partie de son vestiaire vieillissant, et s'adapter aux nouvelles normes de sécurité qui vont rentrer en vigueur sur le territoire national (après l'obligation internationale) en faisant l'acquisition de vestes, cuirasses et masques électriques nouvelle génération. Afin d'optimiser la préparation physique de ses compétiteurs, le club souhaite également compléter son matériel de musculation.</p>	19 544 €	10 000 € (51 %)	8 000 €
Budokan Karaté Orléans	<p>Acquisition de matériel pédagogique Section enfants</p> <p>En septembre 2017, le club a intégré les installations de l'Argonaute pour développer ses actions essentiellement auprès d'un jeune public. Ces nouveaux créneaux et cette nouvelle discipline sur cette zone géographique de la ville a connu un important engouement avec l'inscription d'une centaine d'enfants. Afin d'initier ce jeune public, le club doit acquérir du matériel d'entraînement et des protections indispensables à la pratique dans les meilleures conditions d'accueil.</p>	6 412 €	4 500 € (70 %)	3 600 €
Cercle Michelet Halterophilie	<p>Acquisition de matériel spécifique Saison 2018</p> <p>Dans le cadre de son installation dans les nouveaux locaux de l'Argonaute depuis le mois de septembre 2018, le club souhaite renouveler une partie de ses appareils de musculation vieillissants et obsolètes. Afin de poursuivre le développement de la section haltérophilie, l'acquisition d'un matériel d'entraînement et de compétition spécifique est nécessaire.</p>	51 000 €	50 000 € (98 %)	40 800 €
Total			74 700 €	60 560 €

N° 30 – **Sport. Éducateurs sportifs municipaux. Encadrement de classes de l'enseignement primaire public. Approbation d'une convention pour l'année scolaire 2018-2019.**

M. SANKHON, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« L'un des objectifs prioritaires de la Mairie dans le domaine sportif est de développer les actions de formation en direction des jeunes en partenariat avec les établissements scolaires. C'est dans ce but que les éducateurs sportifs municipaux interviennent auprès des enfants pendant le temps scolaire.

A cette fin, le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale du Loiret propose chaque année une convention qui définit le rôle de chaque acteur, en application des circulaires (n° 92-196 du 3 juillet 1992 et n° 91-124 du 6 juin 1991) autorisant la participation d'intervenants extérieurs auprès des enseignants.

L'enseignant assure l'autorité hiérarchique des enfants et le face à face pédagogique ainsi que la responsabilité du groupe. L'éducateur apporte ses compétences techniques. Il ne se substitue pas à l'enseignant.

Les conditions de mise en œuvre et de sécurité doivent être conformes aux textes qui les régissent. Elles seront décrites dans une fiche pour chaque activité qui sera établie en concertation entre l'enseignant et l'éducateur.

La convention est proposée pour la durée de l'année scolaire soit à compter de sa notification et jusqu'au 30 juin 2019.

La Mairie prend en charge la mise à disposition des intervenants sportifs municipaux auprès des écoles primaires de la commune ce qui représente une participation évaluée à 245 295 € toutes activités comprises.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Sport, Jeunesse et Animation dans les Quartiers, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver la convention à passer avec la Direction Académique des services de l'Education Nationale du Loiret pour la durée de l'année scolaire 2018-2019 ;

2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie et accomplir toutes les formalités nécessaires. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 31 – **Sport. Dispositif Vivre Ensemble à Orléans. Sport et handicap - section Sport adapté. Saison 2018-2019. Approbation de conventions à passer avec les partenaires participants.**

M. SANKHON, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« La Mairie soutient fortement l'intégration des publics handicapés, en particulier dans sa politique sportive.

Dans le cadre du dispositif « Vivre Ensemble à Orléans – Sport et Handicap », il a été décidé de reconduire la mise en place d'activités sportives pour la saison 2018-2019. Les activités devront, d'une part, favoriser la découverte et l'initiation de différentes pratiques sportives pour le public en situation de handicap, et d'autre part, favoriser l'accueil des personnes handicapées dans les associations susceptibles de les accueillir.

Les tarifs des animations ont été fixés par délibération du Conseil Municipal en date du 11 juin 2018.

Elles seront animées par les éducateurs sportifs de la Mairie et les participants, inscrits auprès des associations organisatrices, seront placés sous la responsabilité d'un encadrant de l'association durant toute la durée de la pratique.

En parallèle de ces activités sportives, les partenaires pourront bénéficier d'une section sport adapté aviron, en partenariat avec le Comité Départemental d'Aviron du Loiret.

Le montant forfaitaire de la participation à verser au Comité Départemental d'Aviron est fixé à 350 €, net de T.V.A., pour la durée de la convention.

Ainsi, il est proposé de passer, avec les partenaires concernés, une convention qui formalise l'accord conclu avec la Mairie.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Sport, Jeunesse et Animation dans les Quartiers, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver la convention à passer avec chacun des partenaires suivants pour la saison sportive 2018-2019 dans le cadre du dispositif « Vivre Ensemble à Orléans – Sport et Handicap » :

- Le Foyer des Tisons,
- Les Amis de Pierre,
- Le Centre Hospitalier Départemental Georges Daumezon ;

2°) approuver la convention à passer avec le Comité Départemental d'Aviron du Loiret pour la saison sportive 2018-2019, prévoyant une participation de la Mairie de 350 € net de T.V.A. ;

3°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer lesdites conventions au nom de la Mairie ;

4°) imputer les dépenses et les recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 40, natures 611 et 74718, opération SB2H002. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 32 – Jeunesse. Soirée Jeunes Talents 2018. Convention de soutien à passer avec M'FLAVA PROD. Attribution d'une subvention.

M. SANKHON – *Il s'agit de passer une convention avec l'association M'FLAVA PROD afin d'attribuer une subvention de 9 500 € pour l'organisation de la Soirée Jeunes Talents programmée le mois prochain, dont les lauréats ont été choisis la semaine dernière dans des disciplines que sont la danse, la musique et l'art de la scène avec des partenaires le Théâtre Chardon, OP 45, Polysonik ou encore le C.R.I.J. En sachant que l'artiste retenu pour l'édition 2018 est Kévin RAZY qui officie dans un journal très populaire sur Canal +.*

M. SANKHON, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« L'association M'Flava Prod a proposé de réaliser la programmation de la Soirée Jeunes Talents, manifestation consacrée à la promotion de jeunes artistes locaux. L'association propose donc la représentation d'un artiste émergent de la scène musicale et/ou comique. Cette soirée sera également l'occasion pour les lauréats du Concours Jeunes Talents porté par la Mairie de se produire en public sur la Scène du Théâtre d'Orléans en première partie d'une tête d'affiche.

La Mairie souhaite encourager les initiatives telle que celle de M'Flava Prod et accompagner ces courants artistiques sur Orléans. Il est donc proposé de soutenir l'association pour l'organisation de la Soirée Jeunes Talents 2018 par le versement d'une subvention de 9 500 €.

Le soutien de la Mairie pour cette manifestation fait l'objet d'une convention à passer avec l'association.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Sport, Jeunesse et Animation dans les Quartiers, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver la convention de soutien à passer avec l'association M'Flava Prod pour l'organisation de la Soirée Jeunes Talents au titre de l'année 2018 ;

2°) attribuer une subvention de 9 500 € à l'association au titre de l'année 2018 ;

3°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie et accomplir toutes les formalités nécessaires ;

4°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 338, nature 65748, service gestionnaire JEU. »

ADOpte A L'UNANIMITE

N° 33 – **Opérations funéraires. Rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes Centre-Val de Loire sur la gestion des opérations funéraires par la commune d'Orléans. Exercices 2012 et suivants.**

Mme SAUVEGRAIN – *La Chambre Régionale des Comptes (C.R.C.) a fait un rapport sur les opérations funéraires sur deux éléments. D'abord les attributions du Maire au nom de l'Etat, c'est-à-dire la gestion des déclarations de décès et l'attribution des concessions funéraires. Sur cet élément, nous avons vraiment les félicitations de la C.R.C. sur la manière dont c'est géré. C'est tout à l'honneur des services de la Mairie.*

Le deuxième point portait sur la régie des opérations funéraires où la C.R.C. souligne que la régie est finalement de moins en moins utile puisqu'elle a très peu d'activités et de toute façon, nous avons déjà pris la décision, et nous l'avons fait, elle a été supprimée au 1^{er} janvier dernier.

Mme SAUVEGRAIN, Premier Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« Par courrier du 1^{er} février 2017, la Chambre régionale des comptes Centre-Val de Loire a annoncé l'examen de la gestion des comptes de la Mairie pour les exercices 2012 et suivants.

Parallèlement, la Cour des Comptes et les Chambres régionales des comptes ont décidé de conduire une enquête sur la gestion des opérations funéraires, dans le cadre d'une formation inter-juridictions associant la Chambre régionale des comptes Centre-Val de Loire.

C'est dans ce contexte qu'est intervenu le contrôle des opérations funéraires de la commune d'Orléans.

Le rapport d'observations provisoires a été transmis le 15 mars 2018. Le rapport d'observations définitives a été notifié le 29 juin 2018. La Mairie a apporté sa réponse le 31 juillet 2018. Le rapport définitif, comprenant in extenso les réponses du Maire, est joint à la convocation de la présente séance du Conseil Municipal.

Le contrôle portait sur deux volets : les attributions du Maire au nom de l'Etat (gestion des déclarations de décès et des concessions funéraires dans les cimetières) et la régie des opérations funéraires.

Concernant la régie des opérations funéraires, la Chambre constate un ralentissement substantiel de son activité d'année en année, qui ne permet plus de maintenir ses dépenses et ses recettes en équilibre.

Le contrôle a été réalisé avant que le Conseil Municipal, par délibération du 11 décembre 2017, n'approuve la cessation des missions exercées par la régie municipale des opérations funéraires au 31 décembre 2017 et la suppression du budget annexe correspondant.

Ainsi, la Chambre ne formule aucune recommandation sur cette régie et les observations formulées sur les exercices 2012 à 2016 confortent la décision prise de supprimer cette régie municipale, à des fins de plus grande efficacité.

Concernant les attributions du Maire au nom de l'Etat portant sur la gestion de l'état-civil, la police des funérailles, l'organisation des obsèques de personnes dépourvues de ressources ou isolées, la chambre ne formule aucune recommandation quant à la gestion qui en est faite.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Proximité et Cadre de Vie, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre connaissance du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des Comptes Centre-Val de Loire sur la gestion des opérations funéraires par la commune pour les exercices 2012 et suivants. »

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.

Chambre régionale
des comptes
Centre-Val de Loire



RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES ET SES RÉPONSES

COMMUNE D'ORLÉANS
Régie des opérations funéraires
Enquête sur la gestion des opérations funéraires
(Département du Loiret)

Exercices 2012 et suivants

**Destiné à recevoir la réponse des personnes destinataires,
le présent document est confidentiel.**

COMMUNE D'ORLÉANS (RÉGIE DES OPÉRATIONS FUNÉRAIRES)

TABLE DES MATIÈRES

SYNTHÈSE	5
1 AXES DE CONTRÔLE	7
2 GOUVERNANCE ET FONCTIONNEMENT DE LA RÉGIE	7
2.1 Gouvernance	7
2.1.1 Le service « État civil et cimetières »	7
2.1.2 Présentation de la régie des opérations funéraires	8
2.2 Fonctionnement	10
2.2.1 Les activités	10
2.2.2 La qualité du service	11
2.2.3 Le personnel	12
2.3 Respect des règles budgétaires et comptables	13
3 SITUATION FINANCIÈRE	14
3.1 Synthèse	14
3.2 La capacité d'autofinancement	14
3.2.1 Détail des charges	15
3.2.2 Détail des produits	18
3.3 L'équilibre financier	19
4 ATTRIBUTIONS DU MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT	20
4.1 La gestion de l'état civil	21
4.2 La police des funérailles	23
4.3 Les obsèques des personnes dépourvues de ressources ou isolées	24
4.3.1 Obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes	24
4.3.2 Obsèques des personnes isolées	26
4.4 Les taxes funéraires	27
ANNEXES	29

RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

SYNTHÈSE

La régie des opérations funéraires

Le secteur des pompes funèbres, longtemps monopole communal, s'est ouvert à la concurrence en 1998. La ville d'Orléans exerçait cette mission, sous la forme d'une régie simple, depuis 1912. En 1998, la ville a donc créé une « régie des opérations funéraires » fonctionnant sous la forme d'un budget annexe doté de la seule autonomie financière.

Toutefois ce service public de nature industrielle et commerciale par la loi, aurait dû se voir appliquer le régime des régies prévu par le code général des collectivités territoriales, et être doté d'un directeur et d'un conseil d'exploitation, ce qui n'a pas été le cas jusqu'à la suppression de la régie à la fin de l'année 2017.

Son activité est faible ; elle ne réalise que des opérations de fossoyage dans les cimetières de la ville et des prestations de portage de cercueil et d'exhumation. Elle emploie cinq agents qui effectuent également des travaux hors régie, comme l'entretien de cimetières pour la ville.

La situation financière a été examinée pour les exercices 2012 à 2016. La régie ne présente aucun mouvement en investissement et ne rembourse aucun emprunt. Les prestations de services, seules recettes, n'atteignent pas 30 000 €. Les dépenses de personnel sont les principales charges et incluent des montants qui auraient dû être imputés au budget principal (missions effectuées par les agents au profit de la ville et non de la régie). La régie rembourse au budget principal les frais pris en charge par ce dernier (encadrement, loyers, notamment), selon une clef de répartition fixée préalablement. Les charges sont toujours supérieures aux produits et l'excédent brut d'exploitation (égal à la capacité d'autofinancement) est toujours négatif, sauf 2013 où il est très légèrement positif.

Le fonds de roulement et la trésorerie restent néanmoins positifs au cours de la plupart des exercices (mais à des niveaux faibles), en raison d'un excédent cumulé au cours des exercices antérieurs. Depuis 2012, la régie a puisé dans cette réserve qui s'est progressivement amenuisée au cours des ans. Dans ces conditions, la ville a mis un terme à la régie des opérations funéraires fin 2017.

Les attributions du maire au nom de l'État

Le service communal de l'état civil assure notamment la gestion des déclarations de décès et des concessions dans les cimetières. Le délai de traitement des actes de décès est immédiat. Les actes sont transmis à l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) par le portail dédié et, depuis 2016, de manière automatisée. Un réseau de médecins a été mis en place par la préfecture, l'agence régionale de santé (ARS) et le service d'aide médicale urgente (SAMU) pour l'établissement des certificats de décès en fin de semaine et la nuit.

En matière de police des funérailles, la ville a revalorisé le tarif des vacations pour les opérations funéraires nécessitant la présence d'un agent de police ; le montant, fixé à 20 €, et les conditions de liquidation de ces vacations n'appellent pas d'observation.

RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

Les obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes pour pourvoir à leurs funérailles, font l'objet d'un marché à procédure adaptée. Les dépenses afférentes sont régulièrement imputées sur le budget principal ; elles correspondent en moyenne à l'organisation de quatre obsèques et à 2 640 € par an. Pour l'organisation des obsèques des personnes isolées mais disposant de ressources suffisantes, les entreprises de pompes funèbres tendent à demander le remboursement du montant maximal autorisé (5 000 €) alors que le prix moyen des obsèques est d'environ 3 000 €.

1 AXES DE CONTRÔLE

Le contrôle des comptes et de l'examen de la gestion de la commune d'Orléans a donné lieu à l'établissement de deux rapports d'observations distincts. Le premier rapport d'observations définitives, transmis le 9 mars 2018, porte sur la fiabilité des comptes et sur la situation financière de la commune. Le présent rapport d'observations définitives est consacré à la régie municipale des opérations funéraires.

Ce contrôle s'inscrit dans le cadre de l'enquête commune aux juridictions financières sur la gestion des opérations funéraires qui porte sur la gestion et l'analyse financière de cette régie municipale des opérations funéraires et sur la gestion des attributions du maire en tant qu'agent de l'État en matière funéraire : service d'état civil, police des funérailles, mise à disposition des familles des devis-type des opérateurs, mise en œuvre des obsèques des personnes indigentes.

Les observations portent sur la période 2012 à 2016, ainsi que le prévoit l'enquête. Le contrôle a été engagé et réalisé avant que la commune ne prenne la décision, par délibération du 11 décembre 2017, de supprimer la régie. Les mentions demeurent d'actualité pour ce qui concerne la gestion des attributions du maire en tant qu'agent de l'État en matière funéraire.

Les éléments de procédure figurent en annexe 1.

2 GOUVERNANCE ET FONCTIONNEMENT DE LA RÉGIE

2.1 Gouvernance

2.1.1 Le service « État civil et cimetières »

En 2014, la direction générale adjointe (DGA) « proximité » comporte un « pôle accueil et affaires administratives » qui chapeaute le service « état civil et cimetières ».

Dans l'organigramme transmis par la collectivité, le responsable du « pôle décès » supervise l'équipe chargée de la gestion des décès (trois personnes) et gère la mission en collaboration avec le « conservateur des cimetières » en charge d'une équipe de six fossoyeurs (cinq depuis septembre 2015).

En 2017, l'organigramme est entièrement commun à la ville et la métropole d'Orléans. Désormais, au sein de la « DGA vie sociale et citoyenneté », la « direction de l'accueil, de l'état civil et de la citoyenneté » abrite le service « état civil et cimetière ».

Dans l'organigramme, le « responsable du service état civil cimetières » a désormais autorité sur l'équipe en charge des décès (trois personnes) et sur le « conservateur des cimetières ». La commune ne dispose pas des arrêtés de mise à disposition des agents travaillant

RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

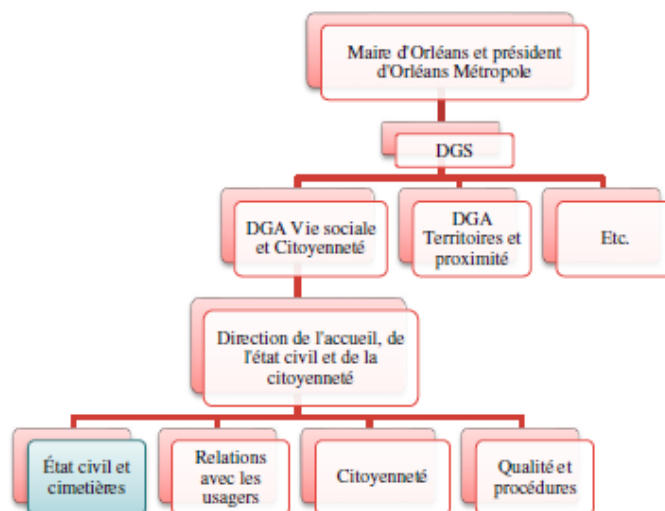
pour la régie des opérations funéraires. Elle indique également ne pas avoir de conventions de mise à disposition.

Il y a lieu de distinguer le « service cimetière » et la « régie des opérations funéraires ». Actuellement, le service « cimetière » compte un conservateur et douze agents. Ces derniers comprennent :

- d'une part, cinq fossoyeurs assurant :
 - pour le compte de la mairie, les exhumations administratives, le contrôle des opérations funéraires et l'accueil du public dans les cimetières d'Orléans ;
 - pour le compte de la régie des opérations funéraires, le creusement des fosses, le dépôt d'urnes cinéraires, les exhumations à la demande des familles, et ponctuellement le portage des cercueils ;
- et d'autre part sept agents d'entretien des cimetières.

Enfin, la commune dispose d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits des cimetières (concessions) et d'une sous-régie de recettes pour le grand cimetière d'Orléans, qui doivent être distinguées de la « régie » municipale dont le budget annexe « opérations funéraires » retrace les opérations financières.

L'organigramme du service est le suivant dans l'organigramme commun à la ville et à la métropole :



2.1.2 Présentation de la régie des opérations funéraires

Avant 1998, la régie réalisait une dizaine de prestations différentes : fossoyage mécanique, inhumation, exhumation, fourniture de cercueils pour exhumation et ré-inhumation, caveau provisoire, dépôt d'urnes, porteurs, travaux de terrassement manuel et mécanique, mise à disposition de personnel.

COMMUNE D'ORLÉANS (RÉGIE DES OPÉRATIONS FUNÉRAIRES)

Avec la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 relative à la législation dans le domaine funéraire, dite loi « Sueur », le monopole communal du service extérieur des pompes funèbres (SEPF)¹ a été supprimé. Dans son avis n° 358.102 du 19 décembre 1995, le Conseil d'État a considéré que le SEPF constituerait un service à caractère industriel et commercial (SPIC) à compter du 1^{er} janvier 1998, date d'entrée en vigueur de cette loi.

Aux termes de l'article L. 2223-19 du code général des collectivités territoriales (CGCT), « *Le service extérieur des pompes funèbres est une mission de service public comprenant :*

- 1° Le transport des corps avant et après mise en bière ;*
- 2° L'organisation des obsèques ;*
- 3° Les soins de conservation définis à l'article L. 2223-19-1 ;*
- 4° La fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;*
- 5° Alinéa supprimé ;*
- 6° La gestion et l'utilisation des chambres funéraires ;*
- 7° La fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;*
- 8° La fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire. »*

Cette mission peut être assurée par les communes, directement ou par voie de gestion déléguée, sachant que les communes ou leurs délégataires ne bénéficient d'aucun droit d'exclusivité pour l'exercice de cette mission qui peut être assurée par toute autre entreprise ou association bénéficiaire de l'habilitation prévue à l'article L. 2223-23.

En vertu des dispositions de l'article L. 2221-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les communes peuvent créer une régie lorsqu'elles décident d'exploiter elles-mêmes un SPIC. La régie doit répondre au principe d'équilibre entre recettes et dépenses, et être dotée soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière, soit de la seule autonomie financière. Dans le premier cas, elle est administrée par un conseil d'administration, son président et un directeur, dans le second par un conseil d'exploitation, son président et un directeur.

Dans sa délibération du 19 décembre 1997, le conseil municipal, considérant que les opérations funéraires entraînent dans le champ concurrentiel au 1^{er} janvier 1998, a décidé de maintenir le service de fossoyage communal dans le cadre de la régie des opérations funéraires, « *pour permettre aux familles de bénéficier de tarifs compétitifs et de prestations de qualité* ». Il était également prévu de mettre à disposition des entreprises privées qui le souhaitent, les moyens humains et matériels de la commune. Enfin, le personnel municipal chargé du fossoyage pouvait assurer la surveillance des entreprises privées. C'est dans ce contexte réglementaire qu'Orléans a créé le budget annexe des opérations funéraires en 1998.

La régie municipale des opérations funéraires de la commune fonctionne donc sous la forme d'un budget annexe, conformément au principe d'équilibre budgétaire posé par les articles L. 2224-1 et L. 2224-2 du CGCT.

¹ SEPF : Service « extérieur » des pompes funèbres, par opposition au service « intérieur » que constituent les cérémonies organisées au sein des édifices culturels (depuis la loi de 1904 transférant aux communes le monopole des pompes funèbres dont disposaient jusque-là les établissements religieux).

RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

En revanche, elle n'est pas administrée par un conseil d'exploitation, et aucun directeur n'a été nommé. La délibération du 19 décembre 1997 expose à tort que « *les travaux de creusement des fosses, les inhumations et les exhumations sont exercées depuis 1912 en régie simple et que ces missions ne nécessitent pas de créer une régie à autonomie financière et morale* », alors qu'elle rappelle, par ailleurs, que la loi du 8 janvier 1993 abolit le monopole des pompes funèbres dont l'activité entre désormais dans le champ concurrentiel.

Or, cette activité exercée par la ville est *de facto* devenue un service industriel ou commercial de par la loi, à compter de l'entrée en vigueur, en 1998, de la loi de 1993. Contrairement aux dispositions du CGCT, la délibération prévoit la gestion de ces opérations en régie avec un budget annexe, en indiquant, à tort, qu'elle demeure à l'avenir une régie simple, et sans prendre acte qu'il devait s'agir d'une régie disposant au minimum de l'autonomie financière ce qui impliquait notamment la création d'un conseil d'exploitation et la nomination d'un directeur par l'organe délibérant, modalités de gouvernance que la ville d'Orléans n'a pas mises en place en l'espèce.

2.2 Fonctionnement

2.2.1 Les activités

La régie des opérations funéraires assure, pour le compte des familles, des entreprises de pompes funèbres, ou du maire, des prestations de fossoyage, d'exhumation, de dépôt d'urnes et de portage lors des cérémonies, qui sont facturées au donneur d'ordre.

Les moyens humains et matériels qu'elle utilise pour réaliser ces prestations sont mis à disposition par la commune à laquelle sont reversés les frais de personnel et d'immobilisation de matériel ou de bâtiments.

S'agissant d'activités soumises à une habilitation, la régie a été habilitée successivement comme suit :

- Habilitation n° 02-45-03 délivrée par décision du préfet du Loiret du 23 mai 2002, valable jusqu'au 22 février 2008, pour exercer les activités suivantes :
 - Exécution de travaux de fossoyage pour réaliser des inhumations et exhumations ;
 - Accueil et renseignement des familles dans le cadre de la prise de commande effectuée par les entreprises de pompes funèbres ou les familles.
- Pour la période allant de 2008 de 2013, la régie ne dispose pas d'habilitation. La commune indique qu'« *en l'absence de relance de la part de la préfecture sur cette période, le renouvellement de l'habilitation n'a eu lieu qu'en 2013* ».
- Habilitation n° 13-45-002 en date du 21 mai 2013, valable jusqu'au 15 mai 2019, pour l'activité suivante :
 - Fourniture de personnel, exhumations.

COMMUNE D'ORLÉANS (RÉGIE DES OPÉRATIONS FUNÉRAIRES)

Les autres activités consistent en missions de fossoyage, de dépôt d'urnes, de portage de cercueils, pour lesquelles une délibération annuelle adopte « la grille tarifaire des prestations funéraires réalisées par la régie des opérations funéraires ». Les délibérations étant prises en fin d'année civile, elles concernent la tarification de l'année N+1. La régie fait réaliser les travaux par les fossoyeurs de la commune, qui ont le grade d'adjoint technique 1^{er} ou 2^e classe, assurent des missions d'entretien, et sont rémunérés sur le budget principal, auquel le budget annexe rembourse ces charges. Selon la délibération du conseil municipal du 22 décembre 2000, le remboursement s'établit notamment « sur la base du coût réel des charges de personnel au prorata du temps passé ». Néanmoins, il n'est pas précisé comment se détermine cette variable.

Il convient de rappeler que « le personnel des régies gérant un SPIC a normalement le statut de droit privé à l'exception des agents chargés de la direction des services de l'établissement, ainsi que le chef de la comptabilité, quand celui-ci possède la qualité de comptable public »². Toutefois, ce principe ne fait pas obstacle à l'affectation de fonctionnaires territoriaux dans les SPIC.

Le personnel de la régie des opérations funéraires est exclusivement du personnel de droit public, ce qui leur permet d'exercer l'ensemble des missions, y compris de fossoyage, qu'il s'agisse d'exhumations administratives, de reprises de concessions ou de missions liées exclusivement au service extérieur des pompes funèbres (SEPF), sans difficulté juridique.

L'activité de la régie reste difficile à évaluer : la ville ne dispose pas de tableau de bord pour la période 2012-2016, retraçant le nombre de fossoyages, d'exhumations, ou de mise à disposition de personnel. Il n'a pu être produit un exemplaire des outils qui auraient été créés en 2017.

2.2.2 La qualité du service

La liste des entreprises de pompes funèbres habilitées à assurer le service extérieur des pompes funèbres sur le territoire est fixée par la préfecture. Un lieu d'affichage lui est réservé dans les locaux du service municipal d'état civil dédiés à l'accueil des familles.

Aux termes de l'article L. 2223-21-1 du CGCT, les communes sont tenues de mettre à disposition des familles les devis établis par les opérateurs funéraires, devis qui doivent être conformes à des modèles prévus par arrêté ministériel.

Les devis adressés par les entreprises sont consultables par les familles dans un bureau fermé, dédié à l'accueil des administrés venant pour des questions liées aux opérations funéraires.

² CE, 1957, *Jalenques de Labeau* ; CE 9 mai 1980 *Mme Abdesselem*.

RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

2.2.3 Le personnel

Pour assurer ses missions, la régie des opérations funéraires emploie cinq agents à temps complet (six jusqu'en 2015) dont le poste est intitulé « agent d'entretien des cimetières ». Ils ont le grade d'adjoint technique principal ; trois d'entre eux relèvent de la 1^{re} classe et deux de la 2^e classe.

Selon leur fiche de poste, les fossoyeurs exercent les activités de creusement et de comblement de fosses et de terrassement, de contrôle des opérations d'inhumation réalisées par les opérateurs funéraires, la réalisation d'exhumations, l'entretien du matériel professionnel et le gardiennage du grand cimetière. À part cette dernière mission qui consiste exclusivement à ouvrir et fermer les portes du Grand cimetière et qui n'est pas spécifiquement liée au fossoyage, les activités mentionnées dans la fiche de poste sont bien des missions liées à la régie des opérations funéraires.

Pourtant, dans les faits, l'ordonnateur a indiqué que les fossoyeurs exerçaient également l'entretien des cimetières ainsi que des exhumations administratives, tâches qui ne relèvent pas des missions de la régie. Il n'a pas été précisé dans quelle proportion les agents travaillent hors régie.

Les agents interviennent dans les quatre cimetières de la ville (Grand cimetière, cimetière des Aydes, cimetière de Saint-Marc et cimetière de Saint-Marceau) selon des horaires réguliers (8h00-12h00 et 13h15-17h15). Certains ont la possibilité d'être logés au Grand cimetière. Le profil de poste exige une attitude discrète et respectueuse des familles dans le strict respect du règlement intérieur du cimetière.

Les agents de la régie des opérations funéraires bénéficient de moins d'un jour de formation par an en moyenne sur la période (0,82 jours). Cette donnée doit cependant être relativisée par le fait qu'ils n'exercent pas la totalité de leur mission pour la régie.

Tableau n° 1 : Nombre de jours de formation par agent et par an

	2012	2013	2014	2015	2016
Nombre de jours de formation / an	14,5	5	0	0	1
Nombre d'agents (ETP au 31/12)	5	5	5	5	5
Ratio	2,9	1	0	0	0,2

Source : tableau produit par la commune (l'ordonnateur a indiqué qu'il y avait 6 agents jusqu'en septembre 2015 mais le tableau n'en comporte que 5)

Ces formations portent notamment sur la législation funéraire et la réglementation des cimetières, les postes et la conduite d'engins, l'accueil physique et l'accueil téléphonique, la bureautique et le management, les gestes et postures. Elles font l'objet d'un plan de formation annuel par service.

Les agents du service des cimetières bénéficient d'un plan de formation pluriannuel qui comprend des formations collectives, relatives aux fondamentaux, et d'autres plus individuelles examinées lors des entretiens d'évaluation, directement en lien avec les opérations funéraires.

COMMUNE D'ORLÉANS (RÉGIE DES OPÉRATIONS FUNÉRAIRES)

Les formations sont dispensées par le centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) ainsi qu'en interne.

Le coût annuel de la formation représente chaque année 0,09 % du traitement de base des agents. Cette très faible proportion est liée au fait que la quasi-totalité des formations est dispensée par le CNFPT, à l'exception de 2013 où une seule formation payante a été réalisée.

2.3 Respect des règles budgétaires et comptables

Les recettes du budget annexe des opérations funéraires ne sont pas recouvrées par un régisseur mais font l'objet d'une facturation établie par le service des finances de la ville à destination des entreprises de pompes funèbres, et de la ville elle-même le cas échéant.

Les écritures relatives à ces recettes ont été vérifiées en croisant les informations issues du grand livre de la régie de recettes qui enregistre ces opérations quotidiennement, de la balance des comptes, et des récapitulatifs annuels des factures de la régie des opérations funéraires.

Des écarts entre les données du grand livre et de la balance ont été constatés en 2012 (109,53 €) et 2016 (51 037,50 €). Ils correspondent à des annulations de titres effectuées au cours de ces exercices. Les écarts entre le montant des factures et celui de la balance proviennent du fait que les recettes de décembre de N-1 sont imputées sur l'année N. Les comptes étant tenus en € HT, il est regrettable que les récapitulatifs de factures soient indiqués en € TTC sans précision des montants HT.

Tableau n° 2 : Produit des services des opérations funéraires

€ HT	2012	2013	2014	2015	2016
<i>Grand livre</i>	43 949,80	53 271,93	39 233,77	38 061,84	30 849,14
<i>Balance</i>	43 840,27	53 271,93	39 233,77	38 061,84	29 811,64
<i>Factures</i>	47 667,55	48 910,40	33 847,20	36 660,80	28 123,20
<i>Écart Grand livre/balance</i>	109,53	0,00	0,00	0,00	1 037,50
<i>Écart balance / factures</i>	-3 827,28	4 361,53	5 386,57	1 401,04	1 688,44

Source : CRC Centre-Val de Loire à partir des grands livres et balances 2012, 2013, 2014, 2015 et 2016 et des récapitulatifs des factures annuelles (les montants ont été recalculés en HT)

Les entreprises de pompes funèbres sont imposables sur l'ensemble de leurs activités. Les opérations réalisées dans le cadre du service extérieur des pompes funèbres relèvent du taux normal de TVA.

La commune a produit les déclarations de TVA de chaque exercice. Les opérations sont bien retracées dans le compte de gestion. La production des factures permet de constater que la régie respecte les obligations prévues par l'article 289 du CGI selon lequel tout assujetti à la TVA est tenu de s'assurer qu'une facture est émise pour la livraison de prestations de services.

RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

3 SITUATION FINANCIÈRE

3.1 Synthèse

La régie des opérations funéraires d'Orléans n'a, au cours des années 2012-2017, qu'une faible activité, qui se traduit par des produits peu importants. En outre, alors qu'une telle régie devait s'équilibrer budgétairement, étant donné sa nature de service public industriel et commercial, ces produits, sans doute en raison de tarifs trop bas, sont systématiquement inférieurs aux charges, et même aux seules charges de personnel.

La commune, dans le cadre de l'organigramme commun avec la communauté d'agglomération devenue métropole, a donc mené une réflexion sur l'opportunité de maintenir cette régie. En effet, le budget annexe a connu, d'année en année, « *un ralentissement substantiel de son activité* » selon l'ordonnateur, ce qui ne lui a plus permis de réaliser l'équilibre financier auquel il est tenu.

La régie a été supprimée par délibération du conseil municipal du 11 décembre 2017. Cette suppression vise à une efficacité plus grande, en reprenant dans le budget principal de la ville les dépenses relatives aux agents d'entretien qui auront à l'avenir des activités polyvalentes d'entretien et de fossoyage administratif du cimetière et de contrôle des opérations funéraires réalisées par les opérateurs privés. Les missions de fossoyage exercées dans le cadre des opérations funéraires sont abandonnées ; elles seront désormais réalisées par les entreprises de pompes funèbres privées.

3.2 La capacité d'autofinancement

S'agissant d'une régie dotée de la seule autonomie financière, la régie des opérations funéraires est soumise aux dispositions communes des articles R. 2221-63 à R. 2221-71 du CGCT et à celles propres aux régies chargées de l'exploitation d'un SPIC (articles R. 2221-72 à R. 2221-94 du CGCT).

Elle doit également respecter les dispositions prévues aux articles L. 2221-72 à L. 2224-2 du CGCT relatives à l'équilibre financier du service.

Les mouvements financiers de la régie sont limités. La régie ne comptabilise aucun mouvement en section d'investissement.

L'excédent brut d'exploitation (et la capacité d'autofinancement brute) est négatif pour quatre années sur les cinq de la période contrôlée, et notamment pour les trois dernières années.

COMMUNE D'ORLÉANS (RÉGIE DES OPÉRATIONS FUNÉRAIRES)

Tableau n° 3 : Capacité d'autofinancement 2012-2016

en €	2012	2013	2014	2015	2016	Var. ann. moyenne
Chiffre d'affaires	43 840	53 272	39 234	38 062	29 812	- 9,2 %
= Ressources d'exploitation	43 840	53 272	39 234	38 062	29 812	- 9,2 %
= Produit total	43 840	53 272	39 234	38 062	29 812	- 9,2 %
- Consommations intermédiaires	7 845	9 176	9 486	7 697	5 835	- 7,1 %
= Valeur ajoutée	35 995	44 096	29 748	30 364	23 977	- 9,7 %
en % du produit total	82,1 %	82,8 %	75,8 %	79,8 %	80,4 %	
- Charges de personnel	49 475	43 564	37 994	39 437	32 360	- 10,1 %
- Autres charges de gestion	1	0	0	0	0	
Excédent brut d'exploitation	- 13 481	532	- 8 246	- 9 073	- 8 383	- 11,2 %
en % du produit total	- 30,7 %	1 %	- 21 %	- 23,8 %	- 28,1 %	
= CAF brute	- 13 481	532	- 8 246	- 9 073	- 8 383	- 11,2 %
en % du produit total	- 30,7 %	1 %	- 21 %	- 23,8 %	- 28,1 %	

Source : CRC Centre-Val de Loire d'après les comptes de gestion de la commune

3.2.1 Détail des charges

Les dépenses de personnel sont les principales charges. Les produits essentiellement liés à des prestations de service, restent inférieurs aux charges durant toute la période de contrôle.

Tableau n° 4 : Produits et charges de gestion courante

en €	2012	2013	2014	2015	2016
Ventes de produits, services et marchandises	43 840	53 272	39 234	38 062	29 812
Dont Prestations de services	43 840	53 272	39 234	38 062	29 812
= Produits de gestion courante	43 840	53 272	39 234	38 062	29 812
Charges à caractère général	7 845	9 176	9 486	7 697	5 835
+ Charges de personnel	49 475	43 564	37 994	39 437	32 360
= Charges courantes	57 321	52 740	47 480	47 135	38 194
Charges de personnel / charges courantes	86,3 %	82,6 %	80 %	83,7 %	84,7 %

Source : CRC Centre-Val de Loire d'après les comptes de gestion de la commune

RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

Les consommations intermédiaires, qui n'appellent pas d'observation particulière, sont détaillées dans le tableau n° 5 ci-dessous.

Tableau n° 5 : Consommations Intermédiaires

en €	2012	2013	2014	2015	2016
Consommations intermédiaires	7 845	9 176	9 486	7 697	5 835
Dont achats (y c. variation de stocks)	4 269	4 447	4 282	4 197	3 300
° fournitures d'entretien et petit équipement	3 283	3 099	2 977	2 538	1 087
° carburants	380	400	380	380	380
Dont locations et charges de copropriétés	2 380	2 380	2 380	2 380	480
Dont entretien et réparations	530	404	414	604	105
Dont sous-traitance générale	666	1 944	2 410	516	1 950

Source : CRC Centre-Val de Loire d'après les comptes de gestion de la commune

Certaines correspondent à des remboursements de la régie au budget général de la ville, les sommes étant calculées annuellement. En effet, selon la délibération du conseil municipal du 22 décembre 2000, « la régie des opérations funéraires utilise pour son fonctionnement des locaux et des matériels appartenant à la Ville ». Il s'agit de locaux sis au grand cimetière d'Orléans (sanitaires, locaux de stockage), de matériel de chantier (tractopelles, etc.), et de personnels (agents de salubrité pour les travaux de fossoyage, secrétariat notamment pour l'établissement des factures et la comptabilité). La ville avance également le carburant, l'eau et l'électricité des sanitaires. Il s'y ajoute des frais relatifs à l'encadrement par des personnels de la commune et des frais d'administration générale.

La délibération précise les bases de calcul des remboursements, qui sont établis :

- « sur la base du coût réel des charges de personnel au prorata du temps passé ;
- en tenant compte des frais de gestion et de charges issus des résultats du compte administratif de l'année précédente ;
- en fixant à 17 % les frais d'encadrement de personnel ;
- en appliquant le taux d'augmentation du coût de la vie pour les charges locatives ;
- en utilisant les forfaits actuels pour les locations de meubles et d'immeubles. »

Chaque année est établi un état des sommes à rembourser qui porte sur les comptes ci-dessous :

- combustibles et carburants (article 6066) ;
- frais de personnel (article 6218) ;
- loyers pour les locaux mis à disposition (article 6132) ;
- locations mobilières (article 6135) ;
- charges locatives (article 614) ;
- remboursement des frais de gestion (soit, au cours de la période « 11,66 % du montant des dépenses partagées inscrites au budget principal » portant sur les

COMMUNE D'ORLÉANS (RÉGIE DES OPÉRATIONS FUNÉRAIRES)

comptes de fournitures d'entretien, d'autres matières et fournitures, d'entretien réparation du matériel roulant, et de maintenance).

Ces sommes figurent effectivement dans les dépenses de la régie et sont régulièrement imputées en carburants, charges de personnel externe, locations et charges de copropriétés, et sous-traitance générale.

Néanmoins, la clef de répartition des dépenses de personnel, telle qu'elle apparaît dans la délibération susvisée, ne permet pas de déterminer avec précision le calcul des charges remboursées par le budget annexe au budget principal. En effet, la délibération précise que le remboursement se fera « sur la base du coût réel des charges de personnel au prorata du temps passé » sans préciser le pourcentage correspondant affecté à la régie. L'opacité des conditions de remboursement de ces charges n'est pas levée par les fiches de poste des agents concernés, qui ne donnent aucune précision sur ce point. Qui plus est, les charges liées aux services support (service ressources humaines, service financier qui assure notamment la facturation) ne sont pas valorisées.

Les charges de personnel représentent 80 à 86 % des charges courantes selon les exercices et sont toujours supérieures au chiffre d'affaires. Elles connaissent une diminution annuelle moyenne de 10 %. Elles ne comprennent que la ligne ci-dessous :

Le tableau n° 6 concerne les agents travaillant pour la régie ; en l'espèce, ces données ne sont qu'indicatives, puisque les agents de la ville ne travaillent que partiellement pour la régie des opérations funéraires, comme cela a été précisé par l'ordonnateur. Nous ne disposons pas d'une évaluation précise du temps consacré exclusivement à la régie. Dès lors, il est difficile de s'assurer de la réalité des charges de personnel du budget annexe par rapport au coût réel du service.

Tableau n° 6 : Poids de la masse salariale par rapport aux produits d'exploitation (€)

	2012	2013	2014	2015	2016
Dépenses de personnel	49 475	43 564	37 994	39 437	32 360
Produits d'exploitation (cf 70 à 75)	43 840	53 272	39 234	38 062	29 812
Ratio	89 %	122 %	103 %	97 %	92 %

Source : CRC Centre-Val de Loire d'après les comptes de gestion de la commune

L'achat public de la régie des opérations funéraires est anecdotique, compte tenu de sa nature et de sa faible activité. Le montant (inférieur à 25 000 € HT) des dépenses de fournitures, de matériel et d'entretien, telles qu'elles ressortent des états des sommes à rembourser au budget principal par le budget annexe, ne nécessite pas la mise en œuvre de mesures de publicité et de mise en concurrence formalisée. Il a été précisé *infra* (4.3.1) que l'organisation des obsèques des personnes sans ressources fait l'objet d'une mise en concurrence simplifiée par échange de mails.

RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

3.2.2 Détail des produits

Les produits de la régie sont constitués uniquement des prestations de services, enregistrées exclusivement au compte 706 « prestations de service » ; il n'y a aucune vente de produits connexes (le compte 707 n'est pas mouvementé). L'examen de quelques mandats du compte 706 montre que ces produits correspondent bien à des recettes relatives au service extérieur des pompes funèbres, en provenance des opérateurs funéraires ou de la commune lorsqu'elle est donneuse d'ordre, et ne sont pas des recettes liées à des produits de concessions funéraires.

Ces produits de prestations de service sont systématiquement inférieurs aux charges annuelles. Or, une régie dont la comptabilité relève de la nomenclature M4, a vocation à s'équilibrer. Dans cette mesure, la régie aurait dû revaloriser les tarifs de ses prestations, ou encore diminuer ses charges.

Alors que le chiffre d'affaires tend à diminuer, les restes à recouvrer (RAR) sont importants en 2013, et connaissent à nouveau une augmentation sensible en 2016. Ils concernent principalement les entreprises de pompes funèbres D. et O.

Le montant élevé des RAR de 2013 concerne quasiment exclusivement l'entreprise D. (5 001 €). Cette créance inscrite au compte 4111 et prise en charge le 15 février 2013, a fait l'objet d'une lettre de relance standard le 20 mars 2013, suivie d'une mise en demeure plus de deux ans plus tard, le 9 septembre 2015, après une phase comminatoire, négative le 20 mars 2014.

Les RAR qui concernent O. sont relatifs à des créances prises en charge en décembre 2016. Ils représentent près de 26 % des restes à recouvrer au 31 décembre 2016 (3 627 €) et ceux de l'entreprise D. près de 37 %, sur un montant total de 13 541,67 €. Cette dernière entreprise subit actuellement une procédure de redressement d'une durée de dix ans et la société O. a fait l'objet d'oppositions à tiers détenteurs bancaires sans résultats positifs à ce jour selon le comptable.

Tableau n° 7 : Proportion des restes à recouvrer (€) par année au 31 décembre 2016

<i>exercice</i>	2013	2014	2015	2016
<i>Montant des RAR (1)</i>	5 135,28	670,39	965,00	6 771,00
<i>Chiffre d'affaires (2)</i>	53 272,00	39 234,00	38 062,00	29 812,00
<i>Ratio (1)/(2)</i>	10 %	2 %	3 %	23 %

Source : CRC à partir du tableau des RAR transmis par la commune et du compte de gestion 2016

Aucune dotation aux provisions pour risque n'est enregistrée au compte 151 alors même que certains RAR sont inscrits au compte 4116 « clients contentieux ». Néanmoins, la somme des RAR au 31 décembre 2016 sur ce compte est modeste (1 359,39 €).

Les factures sont établies par la mairie pour le compte de la régie et adressées aux pompes funèbres, ou au maire en tant que bénéficiaire de la prestation de service lorsque le fossoyage est demandé par la commune, par exemple pour une exhumation administrative. Elles ont été produites pour les exercices 2015 et 2016 (pour 2012 à 2014, ce ne sont que les récapitulatifs des factures). Le rapprochement des totaux annuels des factures avec les produits

COMMUNE D'ORLÉANS (RÉGIE DES OPÉRATIONS FUNÉRAIRES)

d'exploitation apparaissant aux comptes de gestion montre un écart allant de 5 342 € à 15 448 € entre les deux sources.

Tableau n° 8 : Écart entre le compte de gestion et le montant des factures

en €	2012	2013	2014	2015	2016
Produits d'exploitation CG	43 840	53 272	39 234	38 062	29 812
Récapitulatifs des factures	59 288	61 138	42 309	45 826	35 154
Écart	15 448	7 866	3 075	7 764	5 342

Source : CRC Centre-Val de Loire à partir du compte de gestion et des états de factures produits par la commune

Le fait que les factures de décembre de l'année N soient payées en janvier de l'année N+1 ne suffit pas à expliquer la totalité de ces écarts, puisque des différences demeurent en supprimant les factures de décembre du total des factures (différences allant de 89 € à 5 141 €).

3.3 L'équilibre financier

Le résultat de la section d'exploitation est négatif, à l'exception de l'exercice 2013. Ces valeurs négatives tendent toutefois à se réduire en variation moyenne annuelle (- 11,2 %).

Tableau n° 9 : Résultat de la section d'exploitation

en €	2012	2013	2014	2015	2016	Var. ann. moyenne
Résultat section d'exploitation (de l'année)	- 13 481	532	- 8 246	- 9 073	- 8 383	- 11,2 %
en % du produit total	- 30,7 %	1,0 %	- 21,0 %	- 23,8 %	- 28,1 %	

Source : CRC Centre-Val de Loire d'après les comptes de gestion de la commune

En l'absence d'actif immobilisé, il n'est pas possible de dégager une rentabilité économique du service.

En l'absence de dette, d'annuité en capital à rembourser, de recettes d'investissement, ainsi que de dépenses d'investissement, le financement propre disponible et le besoin de financement sont identiques à la capacité d'autofinancement brute.

Le fonds de roulement net global, qui représente l'épargne disponible, tend à diminuer au cours de la période (- 35 % de variation annuelle moyenne) mais reste positif grâce aux « dotations et réserves » qui toutefois s'amenuisent progressivement (- 25,2 % de variation annuelle moyenne).

RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

Tableau n° 10 : Fonds de roulement

au 31 décembre en €	2012	2013	2014	2015	2016
Dotations et réserves	44 078	30 597	31 130	22 883	13 810
+/- Résultat d'exploitation	-13 481	532	-8 246	-9 073	- 8 383
Fonds de roulement net global	30 597	31 130	22 883	13 810	5 428
en nombre de jours de charges courantes	194,8	215,4	175,9	106,9	51,9

Source : CRC Centre-Val de Loire d'après les comptes de gestion de la commune

Les « dotations et réserves » sont constituées uniquement du report de l'excédent cumulé de N-1 en section d'exploitation. Ainsi, le fonds de roulement ne reste positif que grâce à cet excédent, qui va diminuant d'année en année.

Le besoin en fonds de roulement dégagé par le fonctionnement du budget annexe des opérations funéraires (décalage entre le paiement de dépenses à court terme et l'encaissement de recettes) est positif jusqu'en 2015 et devient négatif en fin de période, du fait de la diminution du fonds de roulement.

Tableau n° 11 : Besoin en fonds de roulement

au 31 décembre en €	2012	2013	2014	2015	2016
Besoin en fonds de roulement global	14 786	14 686	16 821	19 607	- 22 054

Source : CRC Centre-Val de Loire d'après les comptes de gestion de la commune

La trésorerie diminue en 2014. Elle est négative en 2015 et redevient nettement positive en fin de période et représente 262 jours de charges courantes comme le montre le tableau n° 13.

Tableau n° 12 : Trésorerie nette

au 31 décembre en €	2012	2013	2014	2015	2016
Fonds de roulement net global	30 597	31 130	22 883	13 810	5 428
- Besoin en fonds de roulement global	14 786	14 686	16 821	19 607	- 22 054
= Trésorerie nette	15 811	16 443	6 063	-5 796	27 482
en nombre de jours de charges courantes	100,7	113,8	46,6	-44,9	262,6

Source : CRC Centre-Val de Loire d'après les comptes de gestion de la commune

4 ATTRIBUTIONS DU MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Aux termes de l'article L. 2122-27 du CGCT, le maire est chargé, sous l'autorité du représentant de l'État dans le département, des fonctions spéciales qui lui sont attribuées par les lois. Il est, en particulier, officier de l'état civil (article L. 2122-32 du CGCT) et chargé de la police des funérailles (article L. 2213-14 du CGCT).

COMMUNE D'ORLÉANS (RÉGIE DES OPÉRATIONS FUNÉRAIRES)

4.1 La gestion de l'état civil

En application de l'article 34-1 du code civil, « les actes de l'état civil sont établis par les officiers de l'état civil. Ces derniers exercent leurs fonctions sous le contrôle du procureur de la République. » En application de l'article 53 du même code, « le procureur de la République au tribunal de grande instance sera tenu de vérifier l'état des registres lors du dépôt qui en sera fait au greffe ; il dressera un procès-verbal sommaire de la vérification, dénoncera les contraventions ou délits commis par les officiers de l'état civil, et requerra contre eux la condamnation aux amendes. »

Le service d'état civil de la commune d'Orléans relève de la direction de l'accueil, de l'état civil et de la citoyenneté.

La fiche de poste des « conseillers usagers » prévoit que l'agent assure le traitement des déclarations de décès, la gestion commerciale des concessions des cimetières, et qu'il participe aux autres activités du service d'état civil.

Le nombre de décès communiqué par la commune d'Orléans, figure au tableau n° 13, la nature de ces décès, domiciliés ou non, n'étant pas précisée.

Tableau n° 13 : Nombre de décès annuels à Orléans de 2012 à 2016

	2012	2013	2014	2015	2016
<i>Nombre de décès</i>	1 877	1 857	1 664	1 902	1 770

Source : commune d'Orléans

Lors d'un décès, les familles ou les services de pompes funèbres se rendent auprès du service de la mairie avec les documents nécessaires au traitement du dossier, et l'acte de décès est dressé. Le délai de traitement est immédiat.

L'INSEE prévoit deux processus possibles pour la transmission des actes de décès : la transmission *via* une passerelle sécurisée accessible par internet et mise à la disposition des communes (AIRREPPNET) et la transmission *via* une application de l'INSEE installée dans le logiciel de la commune.

Les informations transmises dans le cadre de la convention avec l'INSEE concernent les actes de décès mais également les jugements déclaratifs de naissance, de décès ou d'absence, les adoptions plénières, les mariages, les mentions en marge, les naissances, et les enfants nés sans vie.

La commune a approuvé, par délibération du 9 novembre 2015, la convention signée pour cinq ans avec l'INSEE et relative à la transmission des données de l'état civil et des avis électoraux par internet. Les fichiers INSEE relatifs aux naissances, décès et mariages, étaient déposés par le service état civil sur le portail AIREPPNET mis à disposition de la commune. La transmission se faisait tous les matins pour les naissances, tous les lundis pour les mariages, tous les samedis pour les décès.

Depuis le 20 août 2016, la transmission est automatisée : désormais, grâce à l'application CityWeb, les fichiers d'état civil de la commune sont automatiquement déposés sur le serveur

RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

sécurisé de l'INSEE. L'ordonnateur indique ne rencontrer aucun problème depuis la mise en place de ce nouveau dispositif, qualifié de stable et fiable.

Les avis de décès sont centralisés par l'INSEE qui met ensuite à jour les listes électorales des communes concernées. Ce système de gestion des listes électorales, jugé peu fiable par la collectivité, est d'ailleurs actuellement en cours de modification, dans l'objectif de créer d'ici 2020 un fichier électoral unique³.

Les relations avec le procureur de la République sont liées à des demandes de rectification d'actes en raison d'erreurs matérielles. Selon la commune, le nombre des demandes a été particulièrement soutenu en 2016 (sans que la donnée chiffrée ni une raison à ce fait aient été communiqués).

Dans le Loiret, des difficultés particulières ont été rencontrées pour faire constater certains décès par un médecin, notamment ceux intervenus à domicile. La délivrance des certificats de décès soulevait en effet des tensions aux heures de la permanence des soins ambulatoires (en particulier le week-end). Dès 2012, la préfecture, l'agence régionale de santé (ARS) et le service d'aide médicale urgente (SAMU) ont entamé une démarche pour répondre à ces situations délicates et un ancien médecin-chef du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) a cherché à identifier des médecins qui accepteraient d'apporter leur concours. Cette démarche a abouti à la création d'une association composée de médecins volontaires qui, sur proposition du SAMU, aux heures de la permanence des soins ambulatoires, peuvent être mobilisés. Ce réseau de médecins volontaires a été constitué et un financement a été mis en place par l'ARS à travers le fonds d'intervention régional (FIR).

En cas d'aggravation brutale du nombre de décès, la ville indique que « *le creusement des fosses serait assuré par les entreprises de pompes funèbres* ». Sur le plan administratif, les agents du pôle état civil viendraient en appui.

Le coût du service d'état civil, comprenant les dépenses de fonctionnement et la masse salariale est présentée dans le tableau n° 14, pour la période contrôlée.

³ La loi n° 2016-1048 du 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales (ainsi que les lois organiques n° 2016-1046 et n° 2016-1047) a « pour objectif de moderniser les conditions de révision des listes électorales et de répondre à un certain nombre de problèmes. Par exemple, en l'état actuel du droit, près de 3 millions d'électeurs seraient non-inscrits et 6,5 millions mal-inscrits. Pour pallier ces dysfonctionnements, la réforme propose notamment : la possibilité de s'inscrire sur les listes électorales jusqu'à 30 jours avant le scrutin ; l'extension des inscriptions d'office aux citoyens ayant acquis la nationalité française ; la révision des listes par les maires tout au long de l'année à partir d'un répertoire électoral unique et permanent tenu par l'INSEE et sous le contrôle d'une commission » (Source : site du Sénat) http://www.senat.fr/espace_presse/actualites/201606/faciliter_les_procedures_dinscription_sur_les_listes_electorales.html#c625901

COMMUNE D'ORLÉANS (RÉGIE DES OPÉRATIONS FUNÉRAIRES)

Tableau n° 14 : Coût de fonctionnement du service d'état civil et masse salariale de l'équipe funéraire

en €	2012	2013	2014	2015	2016	Évol moy. annuelle
Dépenses de fonctionnement du service état civil (BP)	28 409	25 948	25 900	22 336	17 556	- 11 %
Masse salariale du personnel de la régie (BA)	49 475	43 564	37 994	39 437	32 360	- 10 %
Masse salariale des agents du service état civil affectés aux cimetières (BP)	180 806	380 272	394 180	399 846	375 195	20 %
Masse salariale du service état civil-cimetière (BP)	187 121	1 206 373	1 307 474	1 353 161	1 152 914	- 1 %

Source : CRC Centre-Val de Loire à partir des données de la commune d'Orléans (masse salariale totale état civil et cimetière, masse salariale « état civil affecté funéraire ») et de ANAFI

Les dépenses de fonctionnement (hors personnel) présentent une tendance à la baisse (- 11 % en moyenne annuelle entre 2012 et 2016). Elles comprennent les vêtements de travail, les fournitures administratives, les autres fournitures, les contrats de prestation de services, les locations immobilières, la maintenance, des frais divers et concours divers.

La masse salariale du service « état civil et cimetière » diminue légèrement (- 1 % en moyenne annuelle). La masse salariale du personnel de ce service (y compris les agents de l'état civil) présente une tendance générale à la hausse (20 % en moyenne annuelle entre 2012 et 2016) malgré un début de diminution la dernière année. Il est toutefois précisé que le détail du temps passé par les agents de l'état civil sur les opérations funéraires n'a pas été indiqué. Enfin, la masse salariale de la régie des opérations funéraires connaît une forte diminution en moyenne annuelle (- 10 %) due notamment à la suppression d'un poste en 2016 ; elle représente entre 3 % et 4 % de la masse salariale totale du service de l'état civil.

La réorganisation du service à la suite de la création d'Orléans Métropole conforte cette dernière tendance, avec une équipe dédiée qui ne comporte plus que les cinq fossoyeurs. Au cours du dernier exercice, la masse salariale de l'équipe funéraire représente 28 % de la masse salariale du service état civil et cimetière.

4.2 La police des funérailles

L'article L. 2213-14 du CGCT prévoit qu'afin « d'assurer l'exécution des mesures de police prescrites par les lois et règlements, les opérations de fermeture et de scellement du cercueil lorsqu'il y a crémation s'effectuent : dans les communes dotées d'un régime de police d'État, sous la responsabilité du chef de circonscription, en présence d'un fonctionnaire de police délégué par ses soins ; dans les autres communes, sous la responsabilité du maire, en présence du garde champêtre ou d'un agent de police municipale délégué par le maire. Lorsque le corps est transporté hors de la commune de décès ou de dépôt, les opérations de fermeture et de scellement du cercueil s'effectuent sous la responsabilité de l'opérateur funéraire, en présence d'un membre de la famille. À défaut, elles s'effectuent dans les mêmes conditions

RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

qu'aux deuxième et troisième alinéas. Les fonctionnaires mentionnés aux deuxième et troisième alinéas peuvent assister, en tant que de besoin, à toute autre opération consécutive au décès. »

La liste des opérations de surveillance a été modifiée entre 2012 et 2016. La loi du 19 décembre 2008 rendait obligatoire la présence d'un agent de police nationale (communes dotées d'une police d'État), de police municipale ou d'un garde-champêtre pour trois opérations :

- la fermeture du cercueil et la pose des scellés lorsque le corps est transporté hors de la commune de décès ou de dépôt,
- la fermeture du cercueil et la pose des scellés lorsque le corps est destiné à la crémation, avec ou sans changement de commune,
- les opérations d'exhumation réalisées à la demande des familles, de ré-inhumation ou de translation de corps.

La loi du 16 février 2015⁴ a modifié l'article L. 2213-4 du CGCT et supprimé l'exhumation de la liste des opérations donnant lieu à surveillance et à paiement de vacations.

En 2009, la commune a pris une délibération revalorisant le tarif unitaire des vacations ; ce montant est encadré⁵ et doit se situer dans une fourchette allant de 20 € à 25 €. Orléans a adopté un tarif de 20 €.

Les documents relatifs aux vacations produits par la municipalité, sont les récapitulatifs établis mensuellement par le commissaire divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique, à compter de 2013. Ces états sont très précis et indiquent le type et le nombre de vacations effectuées (inhumations, translations de corps, etc.), avec des tableaux précisant les dates des vacations et le nom du fonctionnaire concerné. Ces vacations correspondent aux opérations facturables prévues par les dispositions de l'article R. 2213-48 du CGCT.

4.3 Les obsèques des personnes dépourvues de ressources ou isolées

4.3.1 Obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes

L'article L. 2223-27 du CGCT prévoit que le service public des pompes funèbres « est gratuit pour les personnes dépourvues de ressources suffisantes. Lorsque la mission de service public définie à l'article L. 2223-19 n'est pas assurée par la commune, celle-ci prend en charge les frais d'obsèques de ces personnes. Elle choisit l'organisme qui assurera ces obsèques. Le maire fait procéder à la crémation du corps lorsque le défunt en a exprimé la volonté. »

Le nombre d'obsèques de personnes dépourvues de ressources suffisantes organisées dans la commune d'Orléans figure au tableau n° 15. Il a connu une très forte hausse en 2015, sans qu'une explication particulière puisse être trouvée à ce phénomène, en dehors de l'augmentation générale des situations de précarité et d'isolement.

⁴ Loi n° 2015-177 du 16 février 2015 relative à la modernisation et à la simplification du droit et des procédures dans les domaines de la justice et des affaires intérieures et décret n° 2016-1253 du 26 septembre 2016, article 7.

⁵ Loi du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire.

COMMUNE D'ORLÉANS (RÉGIE DES OPÉRATIONS FUNÉRAIRES)

Tableau n° 15 : Nombre d'obsèques de personnes indigentes à Orléans entre 2012 et 2016

	2012	2013	2014	2015	2016
<i>Nombre d'obsèques</i>	1	4	1	11	5

Source : commune d'Orléans

L'organisation des obsèques de ces personnes et de celles des personnes isolées, (cf. 4.3.2) fait l'objet d'un marché à procédure adaptée passé en 2012, puis en 2017. En 2012, deux entreprises de pompes funèbres ont fait acte de candidature : O. dont le siège est à Paris, et l'entreprise C. qui gère de nombreux établissements dans le Loiret. L'offre de l'entreprise O. a été retenue par décision du 19 décembre 2012 Elle comporte un forfait inhumation et un forfait crémation. Le marché à bon de commandes a été signé pour un an, reconductible au maximum trois fois pour un an, avec un montant minimum de 400 € HT par an et un montant maximum de 10 000 € HT, soit un montant estimatif total de 40 000 € HT.

En 2017, la société P. a été choisie par la commune sur simple demande de devis transmis par courriel. Compte tenu de la modicité du montant annuel du marché (10 000 € HT maximum, étant donné le nombre annuel d'obsèques à organiser) et de l'absence d'autres candidatures, cette pratique est tout à fait conforme aux règles de la commande publique, à condition que cette demande de devis soit renouvelée périodiquement. En effet, depuis le 1^{er} octobre 2015, le code des marchés publics fixe à 25 000 € HT le seuil de dispense de procédure, seuil qui pourrait être atteint tous les deux ans et demi environ au regard du montant annuel estimatif maximum indiqué.

Selon la commune, la procédure se déroule selon le processus suivant : les pompes funèbres indiquent si le défunt a de la famille et si cette dernière, ou le défunt, dispose des moyens financiers suffisants pour les obsèques. Une enquête est éventuellement menée par la commune pour rechercher l'organisme bancaire du défunt ou l'existence d'ayants-droit.

L'organisation des obsèques des personnes « indigentes » constituant une obligation légale, les crédits affectés à ces obsèques sont inscrits au budget principal de la commune, le budget annexe des opérations funéraires ne se justifiant que pour les opérations concurrentielles. Les prestations comportent deux forfaits, l'un pour l'inhumation et l'autre pour la crémation, pour le cas où il est possible de déterminer le choix du défunt. Si une personne de la famille se manifeste *a posteriori*, un titre de recettes lui est adressé.

Au cours de la période, le tarif des obsèques des personnes indigentes a été fixé comme indiqué dans le tableau n° 16.

Tableau n° 16 : Tarifs des obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes

en €	2012	2013	2014	2015	2016
<i>Forfait inhumation</i>	550	550	550	550	770
<i>Forfait crémation</i>	1 098,81	1 098,81	1 098,81	1 098,81	1 329,87

Source : CRC Centre-Val de Loire à partir de documents transmis par la commune d'Orléans

RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

Le coût des obsèques des personnes sans ressources est imputé au compte 611 « contrat de prestations de services » du budget principal. Il apparaît que les défunts sans ressources sont systématiquement inhumés et non crématisés.

Tableau n° 17 : Coût des obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes

en €	2012	2013	2014	2015	2016
Tarif du forfait inhumation	550	550	550	550	770
Nombre d'inhumations	1	4	1	11	5
Coût annuel	550	2 200	550	6 050	3 850

Source : CRC Centre-Val de Loire à partir des éléments produits par la commune d'Orléans

Un exemple de dossier montre l'ensemble des dispositions prises par la mairie d'Orléans pour organiser les funérailles d'une personne indigente. Chronologiquement, le dossier comporte :

- le PV de constat de décès ;
- le certificat de décès du médecin ;
- la demande d'inhumation faite par la mairie ;
- la demande de transport de corps ;
- la demande d'autorisation de creusement d'un emplacement au cimetière ;
- le pouvoir donné par la mairie à l'entreprise de pompes funèbres pour organiser les obsèques ;
- le devis établi par l'entreprise de pompes funèbres, d'un montant de 770 € TTC, comprenant les démarches administratives, le cercueil et les accessoires, la mise en bière et la fermeture du cercueil, la cérémonie funéraire avec trois porteurs et le corbillard et la plaque ;
- la facture établie par l'entreprise de pompes funèbres.

Il est noté que, dans un cas au moins, le pouvoir susvisé n'est pas signé d'un représentant légal de la commune et qu'aucune pièce ne permet de matérialiser l'engagement juridique de la commande de la prestation par la ville.

Au vu des dossiers d'obsèques des personnes sans ressources, il s'avère que leur organisation permet un respect effectif de la dignité du défunt.

4.3.2 Obsèques des personnes isolées

Les communes sont également chargées de l'organisation des obsèques des personnes isolées mais dont le solde bancaire permet néanmoins de financer leurs propres funérailles.

Orléans relève sur ce point un problème d'application par les entreprises de pompes funèbres que les communes chargent d'organiser les funérailles des personnes isolées, des dispositions du code monétaire et financier.

L'article L. 312-1-4 de ce code est issu de l'article 4 de la loi n° 2015-177 du 16 février 2015 relative à la modernisation et à la simplification du droit et des procédures dans

COMMUNE D'ORLÉANS (RÉGIE DES OPÉRATIONS FUNÉRAIRES)

les domaines de la justice et des affaires intérieures. Son premier alinéa est ainsi rédigé : « *La personne qui a qualité pour pourvoir aux funérailles du défunt peut obtenir, sur présentation de la facture des obsèques, le débit sur les comptes de paiement du défunt, dans la limite du solde créditeur de ces comptes, des sommes nécessaires au paiement de tout ou partie des frais funéraires, auprès des banques teneuses desdits comptes, dans la limite d'un montant fixé par arrêté du ministre chargé de l'économie.* » Actuellement, l'arrêté du 7 mai 2015 du ministre des finances et des comptes publics, pris en application de l'article L. 312-1-4 du code monétaire et financier, fixe, en son article 1^{er}, le montant maximum de prélèvement sur le compte bancaire à 5 000 €.

Selon la ville, les entreprises de pompes funèbres demandent quasi systématiquement le remboursement du montant maximum autorisé. Or cette somme est largement supérieure au montant moyen constaté des funérailles, d'environ 3 000 €, d'après le dossier de presse enquête obsèques familles rurales et le site obsèques-infos.com. En outre, s'agissant de personnes isolées, bien souvent les dernières volontés du défunt relatives à l'organisation de ses funérailles ne sont pas connues. Le remboursement se fait sur présentation d'une facture, mais la question se pose d'un appât abusif de la cérémonie, voire de la réalité des prestations effectuées.

4.4 Les taxes funéraires

L'article L. 2223-22 du CGCT prévoit que « *Les convois, les inhumations et les crémations peuvent donner lieu à la perception de taxes dont les tarifs sont votés par le conseil municipal* ». L'article L. 2331-3 du CGCT précise que « *Les recettes fiscales de la section de fonctionnement peuvent comprendre : [...] 9° Le produit des taxes sur [...] les inhumations [...] prévus à l'article L. 2223-22* ».

Votées par le conseil municipal, les taxes funéraires de l'article L. 2223-22 du CGCT constituent des prélèvements de nature fiscale et doivent être inscrites dans la section de fonctionnement du budget de la commune au compte 7333.

La ville d'Orléans a institué une taxe sur les inhumations par une délibération du conseil municipal du 17 décembre 2004 dont le but était de couvrir les dépenses de personnel pour les opérations de surveillance des inhumations. Elle a été fixée à 30 € par inhumation.

La collectivité enregistre régulièrement les recettes de cette taxe au compte 733 « taxes funéraires » du budget principal. Le produit de cette taxe s'établit comme mentionné dans le tableau n° 18.

Tableau n° 18 : Produit de la taxe d'inhumation

en €	2012	2013	2014	2015	2016
Compte 7333	16 531	17 360	16 462	17 244	17 467
Nombre d'inhumations (produit/30 €)	551	579	549	575	582

Source : comptes de gestion du budget principal

Enfin, pour sa part, le produit des concessions est régulièrement enregistré au compte 70311 « concessions dans les cimetières ».

RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

COMMUNE D'ORLÉANS (RÉGIE DES OPÉRATIONS FUNÉRAIRES)

ANNEXES

Annexe n° 1. Procédure	31
Annexe n° 2. Tableaux d'analyse financière	32
Annexe n° 3. Réponses	39

RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

COMMUNE D'ORLÉANS (RÉGIE DES OPÉRATIONS FUNÉRAIRES)

Annexe n° 1. Procédure

Le tableau ci-dessous retrace les différentes étapes de la procédure telles qu'elles ont été définies par le code des juridictions financières (articles L. 243-1 à L. 243-6) :

<i>Objet</i>	<i>Dates</i>	<i>Destinataires</i>	<i>Dates de réception des réponses éventuelles</i>
<i>Envoi des lettres d'ouverture de contrôle</i>	1 ^{er} février 2017	M. Olivier Carré, ordonnateur en fonction M. Serge Grouard, ancien ordonnateur	
<i>Entretiens de fin de contrôle</i>	25 janvier 2018 21 décembre 2017	Mme Muriel Sauvegrain, représentant M. Olivier Carré M. Serge Grouard	
<i>Délibéré de la chambre</i>	22 février 2018		
<i>Envoi du rapport d'observations provisoires (ROP)</i>	15 mars 2018	M. Olivier Carré M. Serge Grouard	<i>Sans réponse</i> <i>Sans réponse</i>
<i>Délibéré de la chambre</i>	19 juin 2018		
<i>Envoi du rapport d'observations définitives (ROD1)</i>	29 juin 2018	M. Olivier Carré M. Serge Grouard	30 juillet 2018 (réponse conjointe)

RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

Annexe n° 2. Tableaux d'analyse financière

ANAFI - Analyse financière d'un service public à caractère industriel et commercial en M4 (budget annexe et régie à seule autonomie financière)						
Commune (BA) - OPERATIONS FUNERAIRES-ORLEANS - ORLEANS (n° SIRET : 21450234601260)						
1 - Les performances financières annuelles						
1.1 - La capacité d'autofinancement brute						
en €	2012	2013	2014	2015	2016	Var. annuelle
Chiffre d'affaires	43 840	53 272	39 234	38 062	29 812	-9,2%
+ redevances versées par les fermiers et concessionnaires	0	0	0	0	0	N.C.
= Ressources d'exploitation	43 840	53 272	39 234	38 062	29 812	-9,2%
+ Production stockée (+) ou déstockée (-)	0	0	0	0	0	N.C.
+ Production immobilisée	0	0	0	0	0	N.C.
= Produit total	43 840	53 272	39 234	38 062	29 812	-9,2%
- Consommations intermédiaires	7 845	9 176	9 486	7 697	5 835	-7,1%
- Impôts taxes et versements assimilés (sauf personnel)	0	0	0	0	0	N.C.
= Valeur ajoutée	35 995	44 096	29 748	30 364	23 977	-9,7%
en % du produit total	82,1%	82,8%	75,8%	79,8%	80,4%	
- Charges de personnel	49 475	43 564	37 994	39 437	32 360	-10,1%
+ Subvention d'exploitation	0	0	0	0	0	N.C.
+ Autres produits de gestion	0	0	0	0	0	N.C.
- Autres charges de gestion	1	0	0	0	0	-100,0%
Excédent brut d'exploitation	-13 481	532	-8 246	-9 073	-8 383	-11,2%
en % du produit total	-30,7%	1,0%	-21,0%	-23,8%	-28,1%	
+/- Résultat financier (réel seulement)	0	0	0	0	0	N.C.
dont fonds de soutien - sortie des emprunts à risques	0	0	0	0	0	N.C.
+/- Résultat exceptionnel (réel, hors cessions)	0	0	0	0	0	N.C.
= CAF brute avant impôts sur bénéfices	-13 481	532	-8 246	-9 073	-8 383	-11,2%
- Impôts sur les bénéfices et assimilés	0	0	0	0	0	N.C.
= CAF brute	-13 481	532	-8 246	-9 073	-8 383	-11,2%
en % du produit total	-30,7%	1,0%	-21,0%	-23,8%	-28,1%	

Source : Logiciel ANAFI d'après les comptes de gestion

1.2 - La structure des produits et des charges de gestion courante						
en €	2012	2013	2014	2015	2016	Structure moyenne
Ventes de produits, services et marchandises	43 840	53 272	39 234	38 062	29 812	100,0%
+ Redevances versées par les fermiers et concessionnaires	0	0	0	0	0	0,0%
+ Subventions d'exploitation	0	0	0	0	0	0,0%
+ Autres produits de gestion courante (hors redevances)	0	0	0	0	0	0,0%
+ Produits financiers et gains de change (réels)	0	0	0	0	0	0,0%
= Produits de gestion courante	43 840	53 272	39 234	38 062	29 812	
Subventions d'exploitation en % des produits de gestion courantes	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	
Subventions d'exploitation en % du produit total	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	

Source : Logiciel ANAFI, d'après les comptes de gestion

en €	2012	2013	2014	2015	2016	Structure moyenne
Charges à caractère général	7 845	9 176	9 486	7 697	5 835	16,5%
+ Charges de personnel	49 475	43 564	37 994	39 437	32 360	83,5%
+ Autres charges de gestion	1	0	0	0	0	0,0%
+ Charges d'intérêt et pertes nettes de change (réelles)	0	0	0	0	0	0,0%
= Charges courantes	57 321	52 740	47 480	47 135	38 194	
Charges de personnel / charges courantes	86,3%	82,6%	80,0%	83,7%	84,7%	
Intérêts / charges courantes	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	

Source : CRC Centre-Val de Loire d'après les comptes de gestion de la commune

COMMUNE D'ORLÉANS (RÉGIE DES OPÉRATIONS FUNÉRAIRES)

1.3 - Le résultat de la section d'exploitation

en €	2012	2013	2014	2015	2016	Variation annuelle moyenne
CAF brute avant impôts sur les bénéfices	-13 481	532	-8 246	-9 073	-8 383	-11,2%
- Dotations nettes aux amortissements	0	0	0	0	0	N.C.
- Dotations nettes aux provisions	0	0	0	0	0	N.C.
+ Quote-part des subventions d'inv. transférées	0	0	0	0	0	N.C.
+/- Values de cessions	0	0	0	0	0	N.C.
- Impôts sur les bénéfices ou assimilés	0	0	0	0	0	N.C.
= Résultat section d'exploitation	-13 481	532	-8 246	-9 073	-8 383	-11,2%
en % du produit total	-30,7%	1,0%	-21,0%	-23,8%	-28,1%	

Source : Logiciel ANAFI d'après les comptes de gestion

Vérification avec le résultat de fonctionnement au CA ou au CG	0	0	0	0	0
--	---	---	---	---	---

1.4 - Le financement des investissements

en €	2012	2013	2014	2015	2016	Cumul sur les années
CAF brute	-13 481	532	-8 246	-9 073	-8 383	-38 650
- Annuité en capital de la dette (hors autres dettes)	0	0	0	0	0	0
dont remboursement des emprunts obligataires existants in fine	0	0	0	0	0	0
= CAF nette ou disponible (C)	-13 481	532	-8 246	-9 073	-8 383	-38 650
en % du produit total	-30,7%	1,0%	-21,0%	-23,8%	-28,1%	

ANAFI - Analyse financière d'un service public à caractère industriel et commercial en M4 (budget annexe et régie à seule autonomie financière)

Commune (BA) - OPERATIONS FUNERAIRES-ORLEANS - ORLEANS (n° SIRET : 21450234601260)

2 - La situation bilancielle

2.1 - Le stock de dettes

en €	2012	2013	2014	2015	2016	Variation annuelle moyenne
Encours de dettes du BP au 1er janvier	0	0	0	0	0	N.C.
- Annuité en capital de la dette (hors remboursements temporaires d'emprunt)	0	0	0	0	0	N.C.
- Remboursements temporaires d'emprunts	0	0	0	0	0	N.C.
- Var. des autres dettes non financières (hors remboursements temporaires d'emprunts)	0	0	0	0	0	N.C.
+ Intégration de dettes (contrat de partenariat, emprunts transférés dans le cadre de l'intercommunalité...)	0	0	0	0	0	N.C.
+ Nouveaux emprunts	0	0	0	0	0	N.C.
= Encours de dette du BP au 31 décembre	0	0	0	0	0	N.C.
- Trésorerie nette hors compte de rattachement avec les BA et le BP	31 622	32 886	11 794	-11 592	54 964	14,8%
= Encours de dette du BP net de la trésorerie hors compte de rattachement BA et BP	-31 622	-32 886	-11 794	11 592	-54 964	14,8%

Mairie d'Orléans
- Séance du lundi 17 septembre 2018 -

RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

2.2 - Le fonds de roulement						
au 31 décembre en €	2012	2013	2014	2015	2016	Var. annuelle moyenne
Dotations et réserves	44 078	30 597	31 130	22 883	13 810	-25,2%
dont plus-values de cessions	0	0	0	0	0	N.C.
+ Affectations	0	0	0	0	0	N.C.
+/- Résultat d'exploitation	-13 481	532	-8 246	-9 073	-8 383	-11,2%
+ Subventions d'investissement	0	0	0	0	0	N.C.
+ Fonds affectés à l'équipement (amendes de police ou particulière)	0	0	0	0	0	N.C.
+ Provisions réglementées et amortissements dérogatoires	0	0	0	0	0	N.C.
+ Provisions pour risques et charges	0	0	0	0	0	N.C.
= Ressources propres élargies	30 597	31 130	22 883	13 810	5 428	-35,1%
+ Dettes financières (hors obligations)	0	0	0	0	0	N.C.
+ Emprunts obligataires remboursables in fine	0	0	0	0	0	N.C.
+ Autres emprunts obligataires	0	0	0	0	0	N.C.
= Ressources stables (E)	30 597	31 130	22 883	13 810	5 428	-35,1%
Immobilisations propres nettes (hors en cours)						-100,0%
dont immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	N.C.
dont immobilisations corporelles	0	0	0	0	0	N.C.
dont immobilisations financières	0	0	0	0	0	N.C.
+ Immobilisations en cours nettes des imms reçues	0	0	0	0	0	N.C.
+ En-cours de production et travaux stockés (hors marchandises et terminés nus)	0	0	0	0	0	N.C.
+ Immobilisations nettes concédées, avancées, affermées	0	0	0	0	0	N.C.
+ Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	0	0	0	0	0	N.C.
+ Immobilisations reçues au titre d'une affectation en cas de régie personnalisée	0	0	0	0	0	N.C.
+ Immobilisations sous mandats ou pour compte de tiers	0	0	0	0	0	N.C.
+ Charges à répartir et primes de remboursement des obligations	0	0	0	0	0	N.C.
= Emplois immobilisés (F)	0	0	0	0	0	N.C.
= Fonds de roulement net global (E-F)	30 597	31 130	22 883	13 810	5 428	-35,1%
en nombre de jours de charges courantes	194,8	215,4	175,9	106,9	51,9	

Source : CRC Centre-Val de Loire d'après les comptes de gestion de la commune

2.3 - La trésorerie						
au 31 décembre en €	2012	2013	2014	2015	2016	Var. annuelle moyenne
Fonds de roulement net global	30 597	31 130	22 883	13 810	5 428	-35,1%
- Besoin en fonds de roulement global	14 796	14 686	16 821	19 607	-22 054	N.C.
= Trésorerie nette	15 811	16 443	6 063	-5 796	27 482	14,8%
en nombre de jours de charges courantes	100,7	113,8	46,6	-44,9	262,6	
Dont trésorerie non disponible pour le budget principal	0	0	332	0	0	N.C.
Dont compte de rattachement, ie trésorerie mise à disposition du BP (+) ou en provenance du BP (-)	15 811	16 443	5 731	-5 796	27 482	14,8%
Dont trésorerie passive (avances reçues ou ligne de trésorerie mobilisée)	0	0	0	0	0	N.C.

COMMUNE D'ORLÉANS (RÉGIE DES OPÉRATIONS FUNÉRAIRES)

ANAFI - Analyse financière d'un service public à caractère industriel et commercial

Commune (BA) - OPERATIONS FUNERAIRES-ORLEANS - ORLEANS (n° SIRET : 21450234601260)

Annexes: tableaux complémentaires détaillés

Annexe 1. Détail du chiffre d'affaire

en €	2012	2013	2014	2015	2016	Var annuelle moyenne
Ventes de produits finis et intermédiaires	0	0	0	0	0	N.C.
+ Ventes de produits résiduels et marchandises	0	0	0	0	0	N.C.
= Ventes de produits fabriqués (a)	0	0	0	0	0	N.C.
Travaux (b)	0	0	0	0	0	N.C.
Prestations de services	43 840	53 272	39 234	38 062	29 812	-9,2%
+ Mise à disposition de personnel facturée	0	0	0	0	0	N.C.
+ Remboursement de frais	0	0	0	0	0	N.C.
+ Divers produits d'activités annexes	0	0	0	0	0	N.C.
= Produits des activités annexes (c)	43 840	53 272	39 234	38 062	29 812	-9,2%
= Chiffre d'affaire (a+b+c)	43 840	53 272	39 234	38 062	29 812	-9,2%
en % du produit total						100,00%

Annexe 2. Détail des consommations intermédiaires

en €	2012	2013	2014	2015	2016	Var annuelle moyenne
Consommations intermédiaires	7 845	9 176	9 486	7 697	5 835	-7,1%
Dont achats (y.c. variation de stocks)	4 269	4 447	4 282	4 197	3 300	-6,2%
* matières premières et fournitures	0	0	0	0	0	N.C.
* achats de matériel et d'équipement	0	0	0	0	0	N.C.
* fournitures non stockables (eau, énergie, etc.)	0	0	0	0	0	N.C.
* fournitures d'entretien et petit équipement	3 283	3 099	2 977	2 538	1 087	-24,1%
* carburants	380	400	380	380	380	0,0%
* achats de marchandises	0	0	0	0	0	N.C.
Dont redevances de crédit-bail	0	0	0	0	0	N.C.
Dont locations et charges de copropriété	2 380	2 380	2 380	2 380	480	-33,0%
Dont entretien et réparations	530	404	414	604	105	-33,3%
Dont assurances et frais bancaires	0	0	0	0	0	N.C.
Dont autres services extérieurs et divers	0	0	0	0	0	N.C.
Dont remboursements de frais (budgets annexes, organismes de rattachement, etc.)	0	0	0	0	0	N.C.
Dont sous-traitance générale	666	1 944	2 410	516	1 950	30,8%
Dont honoraires, études et recherche	0	0	0	0	0	N.C.
Dont publicité, publications, relations publiques	0	0	0	0	0	N.C.
Dont transports collectifs et de biens (y.c. transports scolaires)	0	0	0	0	0	N.C.
Dont déplacements, missions et réceptions	0	0	0	0	0	N.C.
Dont frais postaux et télécommunications	0	0	0	0	0	N.C.

en €	2012	2013	2014	2015	2016	Var annuelle moyenne
Consommations intermédiaires	7 845	9 176	9 486	7 697	5 835	-7,1%
- Remboursement de frais	0	0	0	0	0	N.C.
= Consommations intermédiaires nettes des effets de frais	7 845	9 176	9 486	7 697	5 835	-7,1%
en % du produit total	17,9%	17,2%	24,2%	20,2%	19,6%	

RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

Annexe 3. Détail des charges de personnel						
en €	2012	2013	2014	2015	2016	Var annuelle moyenne
Rémunération principale	0	0	0	0	0	N.C.
+ Primes et gratifications (dont prime de bilan)	0	0	0	0	0	N.C.
+ congés payés	0	0	0	0	0	N.C.
+ Autres rémunérations (y.c. supplément familial de traitement)	0	0	0	0	0	N.C.
= Rémunérations du personnel hors rbsis sur rémunérations	0	0	0	0	0	N.C.
- Remboursements sur rémunérations (y.c. Indemnités journalières)	0	0	0	0	0	N.C.
= Rémunérations du personnel	0	0	0	0	0	N.C.
en €	2012	2013	2014	2015	2016	Var annuelle moyenne
Rémunérations du personnel	0	0	0	0	0	N.C.
+ Charges sociales	0	0	0	0	0	N.C.
+ Impôts et taxes sur rémunérations	0	0	0	0	0	N.C.
+ Autres charges de personnel	0	0	0	0	0	N.C.
= Charges de personnel interne	0	0	0	0	0	N.C.
Charges sociales en % des CP/interne	112,9%	81,8%	96,8%	103,6%	108,5%	
+ Charges de personnel externe (y.c. personnel accueilli)	49 475	43 564	37 994	39 437	32 360	-10,1%
= Charges totales de personnel	49 475	43 564	37 994	39 437	32 360	-10,1%
CP externe en % des CP total	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	
en €	2012	2013	2014	2015	2016	Var annuelle moyenne
Charges totales de personnel	49 475	43 564	37 994	39 437	32 360	-10,1%
- Remboursement de personnel mis à disposition	0	0	0	0	0	N.C.
= Charges totales de personnel nettes des remboursements pour MAD	49 475	43 564	37 994	39 437	32 360	-10,1%
en % du produit total	112,9%	81,8%	96,8%	103,6%	108,5%	

Annexe 4. Autres charges et produits						
en €	2012	2013	2014	2015	2016	Var annuelle moyenne
Autres charges de gestion	1	0	0	0	0	-100,0%
Dont indemnités et frais de mission de formation des élus	0	0	0	0	0	N.C.
Dont pertes sur créances irrécouvrables	0	0	0	0	0	N.C.
Autres produits de gestion (hors redevances versées par les fermiers et concessionnaires et défaut de branchement à l'égout)	0	0	0	0	0	N.C.
Dont redevances pour concessions, brevets, licences, marques	0	0	0	0	0	N.C.
Dont revenus des immeubles non affectés à des activités professionnelles	0	0	0	0	0	N.C.
Dont reversement de la taxe de séjour	0	0	0	0	0	N.C.
Dont produits divers de gestion courante	0	0	0	0	0	N.C.

COMMUNE D'ORLÉANS (RÉGIE DES OPÉRATIONS FUNÉRAIRES)

Annexe 8. Détail du Besoin en fonds de roulement global						
en €	2012	2013	2014	2015	2016	Moyenne
Stocks	0	0	0	0	0	0
+ Récouvrables et comptes rattachés	15 794	16 918	17 598	21 514	13 542	17 073
- Dont clients	15 794	16 918	17 598	21 514	13 542	17 073
- Dont créances irrécouvrables admises par le juge des comptes	0	0	0	0	0	0
- Encours fournisseurs	0	1 661	0	827	35 163	7 530
- Dont fournisseurs d'immobilisations	0	0	0	0	0	0
- Produits constatés d'avance	0	0	0	0	0	0
+ charges constatées d'avance	0	0	0	0	0	0
= Besoin en fonds de roulement de gestion	15 794	15 257	17 598	20 687	-21 621	9 543
- en nombre de jours de charges courantes	116,5	127,8	169,1	191,5	-243,9	72
- Dettes et créances sociales	0	0	0	0	0	0
- Dettes et créances fiscales	1 007	570	775	1 078	431	772
- Autres dettes et créances sur Etat et collectivités (subventions à recevoir, opérations particulières, charges à rayer)	0	0	0	0	0	0
- Autres dettes et créances	1	1	2	2	2	2
- Dont dépenses à classer ou régulariser (qui augmentent le BFR)*	0	0	0	0	0	0
- Dont recettes à classer ou régulariser (qui diminuent le BFR)*	1	0	0	0	0	0
- Dont autres comptes créditeurs (dettes d'exploitation qui diminuent le BFR)*	0	0	0	0	0	0
- Dont autres comptes débiteurs (créances d'exploitation qui augmentent le BFR)*	0	0	0	0	0	0
- Dont opérations avec des régisseurs intéressés*	0	0	0	0	0	0
= Besoin en fonds de roulement global	14 786	14 686	16 821	19 607	-22 054	8 769
- en nombre de jours de charges courantes	109,1	123,0	161,6	181,5	-248,8	

RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

COMMUNE D'ORLÉANS (RÉGIE DES OPÉRATIONS FUNÉRAIRES)

Annexe n° 3. Réponses



30 JUL. 2018

LE MAIRE

Madame Catherine RENONDIN
Présidente de la Chambre Régionale des
Comptes Centre Val de Loire
15, rue d'Escures
BP 2425
45032 ORLEANS Cedex 1

Nos Réf : DAEC/SPIRL/IT
122-2018
Dossier suivi par Richard LEFEVRE
☎ 02.38.79.24.91

OBJET : réponse au rapport d'observations définitives relatives à la régie des opérations funéraires (enquête sur la gestion des opérations funéraires).

Madame la Présidente,

Vous m'avez adressé par courrier, le 29 juin 2018, le rapport d'observations définitives relatif à la gestion de la commune d'Orléans (enquête sur la gestion des opérations funéraires) pour les exercices 2012 et suivants, que j'ai réceptionné le 2 juillet 2018.

Vous m'invitez à formuler, dans le mois suivant cette notification et par voie dématérialisée, les réponses à vos observations et recommandations.

Dans ce contexte, et conformément aux dispositions de l'article L.243-5 du code des juridictions financières, vous trouverez ci-joint les réponses de la Ville d'Orléans au rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma haute considération.

Olivier CARRE

Maire d'Orléans
Président d'Orléans Métropole



30 JUL 2018

Madame Catherine RENONDIN
Présidente de la Chambre Régionale des
Comptes Centre Val de Loire
15, rue d'Escures
BP 2425
45032 ORLEANS Cedex 1

Nos Réf : DAEC/SP/RL/IT
122-2018
Dossier suivi par Richard LEFEVRE
☎ 02.38.79.24.91

OBJET : réponse au rapport d'observations définitives relatives à la régie des opérations funéraires (enquête sur la gestion des opérations funéraires).

Madame la Présidente,

Vous m'avez adressé par courrier, le 29 juin 2018, le rapport d'observations définitives relatif à la gestion de la commune d'Orléans (enquête sur la gestion des opérations funéraires) pour les exercices 2012 à 2016.

Vous m'invitez à formuler, dans le mois suivant cette notification et par voie dématérialisée, les réponses à vos observations et recommandations.

Dans ce contexte, et conformément aux dispositions de l'article L.243-5 du code des juridictions financières, vous trouverez ci-joint les réponses au rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération distinguée.

Serge GROUARD

REPONSE AU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES

Commune d'Orléans - Régie des opérations funéraires, enquête sur la gestion des opérations funéraires

Ville d'Orléans – EXERCICES 2012 ET SUIVANTS

2. Gouvernance et fonctionnement de la régie

3. Situation financière

La commune d'Orléans a pris acte des observations formulées par la chambre régionale des comptes. Les observations formulées sur la gouvernance, le fonctionnement et la situation financière de la régie municipale des opérations funéraires confortent la décision prise par la commune d'Orléans de supprimer cette régie municipale (par délibération du 11 décembre 2017).

4. Attributions du Maire au nom de l'Etat

4.1 La gestion de l'Etat-civil (p 23-25)

S'agissant des coûts de fonctionnement du service d'état-civil et de la masse salariale de l'équipe funéraire, il convient d'indiquer qu'au cours du dernier exercice (2016), la masse salariale de l'équipe funéraire représente 2,8% de la masse salariale du service état-civil et cimetière.



Les publications de la chambre régionale des comptes Centre Val-de-Loire
sont disponibles sur le site :

www.ccomptes.fr/fr/crc-centre-val-de-loire

Chambre régionale des comptes du Centre-Val de Loire
15 rue d'Escures
BP 2425
45032 Orléans Cedex 1
Tél : 02 38 78 96 00
centre-val-de-loire@crtc.ccomptes.fr

N° 34 – **Soutien aux associations et organismes divers. Attribution de subventions.**

Mme SAUVEGRAIN, Premier Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« Plusieurs associations ou organismes divers ont sollicité la Mairie pour être soutenus au titre des projets qu'ils souhaitent réaliser.

Il est proposé au Conseil Municipal de décider de l'attribution des subventions présentées dans les tableaux ci-dessous pour un montant total de 75 099 € pour l'exercice 2018.

A - ASSOCIATIONS

- M. SANKHON

Sports

Nom de l'association	Objet de la demande	Montant de la subvention (en €)
		2018
I - Soutien aux manifestations sportives		
Écurie Orléans	Organisation de courses automobiles Saison 2018 Circuit Orléans Sougy	2 000
	De juin à octobre, 3 compétitions seront organisées sur le circuit d'Orléans Sougy. Près de 500 spectateurs sont attendus pour suivre les 200 compétiteurs inscrits. Tout au long de l'année, une quarantaine de bénévoles entretiennent le circuit pour offrir les meilleures conditions de course aux compétiteurs et au public.	
Association des nouvelles courses d'Orléans	Organisation du Marathon d'Orléans & des Foulées de la Source 17 & 18 novembre 2018 Orléans la Source	2 000
	En marge du marathon, des animations le samedi permettront de faire découvrir aux enfants du secteur, l'athlétisme. Une course de 5 km ouverte à tous sera organisée en relation avec les associations locales et la Mairie de proximité. Pour le marathon, les organisateurs attendent environ 500 participants. A noter que l'édition 2018 sera qualificative pour le championnat de France 2019.	
Saint-Marceau Tennis de Table	Changeons de regard sur le handicap du 19 au 24 novembre 2018 Gymnase Bernard Pellé / Harismendy	2 000
	Organisation sur une semaine de l'opération « Changeons de regard sur le handicap » avec la présence de Florian Merrien, Champion paralympique à Pékin.	
Cercle Gambetta Orléans Loiret	Cyclocross régional 25 novembre 2018 Ile Charlemagne	1 000
	C'est sur le circuit technique et sélectif de la base de loisirs de l'Ile Charlemagne, que les meilleurs spécialistes régionaux viendront disputer cette étape régionale de cyclocross inscrite au calendrier fédéral. Cette ultime épreuve clôturera l'organisation des différentes courses cyclistes mises en place par le club. Ces dernières furent ouvertes à l'ensemble des catégories, accueillants près de 300 coureurs.	

Mairie d'Orléans
- Séance du lundi 17 septembre 2018 -

Nom de l'association	Objet de la demande	Montant de la subvention (en €)
		2018
Cercle d'Escrime Orléanais	Coupe Du Monde de sabre féminin du 9 au 11 novembre 2018 Palais des Sports Coupe d'Europe de sabre féminin 12 novembre 2018 Salle d'Armes Orléans a été une nouvelle fois retenue comme ville étape pour les escrimeuses participantes aux circuits mondiaux et européens.	10 000
Sous-total		17 000
II – Soutien à titre exceptionnel		
U.S.O. Handball	Soutien à l'emploi Saison 2018 Secteur Argonne - Belneuf Dans le cadre du développement de ses activités sur le secteur Argonne, l'U.S.O. poursuit ses interventions auprès des scolaires et auprès des différentes structures. Club parrain et support de la nouvelle association Argonne Orléans Handball, il met à disposition une partie de son encadrement. A souligner, la réussite de l'opération Olymp'hand regroupant près de 1 500 scolaires.	6 000
Sous-total		6 000
TOTAL		23 000

(avis de la Commission Sport, Jeunesse et Animation dans les Quartiers)
Imputation : fonction 30, nature 65748, opérations SB2H008, SB2H009 et SC1H003, service gestionnaire SPO.

- Mme KERRIEN

Art et économie créative

Nom de l'association	Objet de la demande	Montant de la subvention (en €)
		2018
Musique actuelle		
Jamie	Soutien du concert du groupe Orléanais LA JARRY à New-York pour les festivités du 14 Juillet aux Etats-Unis.	1 500
Sous-total		1 500
Théâtre		
Zirlib	Soutien pour le projet de création s'appuyant sur des entretiens avec des sages-femmes du Loiret.	2 000
Sous-total		2 000
Autres projets		
Diwan Centre	Soutien du projet autour de la littérature espagnole.	300
Sous-total		300
TOTAL		3 800

(avis de la Commission Culture, Promotion du Territoire, Tourisme et Evènementiel)
Imputation : fonction 311, nature 65748, opération 0001013, service gestionnaire AEC.

- Mme ODUNLAMI

Evènementiel

Nom de l'association	Objet de la demande	Montant de la subvention (en €)
		2018
Famous Art	<p>Dans le cadre du 60^{ème} anniversaire du concours international de roses d'Orléans et plus particulièrement du baptême de la rose qui aura lieu à cette occasion, l'association souhaite organiser un défilé de mode haute couture ayant trait à l'univers floral et aux essences qui inspirent le parfum, le jeudi 13 septembre 2018 sur la place du Martroi.</p> <p>L'association a sollicité le soutien de la Mairie d'Orléans pour mener à bien son projet dont le coût prévisionnel s'élève à 12 250 €.</p> <p>Par ailleurs, la Mairie d'Orléans mettra à disposition de l'association un podium de 16 mètres de long, un fond de scène (pont et pendrillons), ainsi que la sonorisation nécessaire à l'organisation du défilé. La Mairie assurera son installation (montage et démontage inclus). La valorisation de ce prêt est évaluée à 2 415,62 €.</p>	3 000
TOTAL		3 000

(avis de la Commission Culture, Promotion du Territoire, Tourisme et Evènementiel)
Imputation : fonction 023, nature 65748, opération XA2P004, service gestionnaire EVE.

- Mme de QUATREBARBES

Proximité et cadre de vie

Nom de l'association	Objet de la demande	Montant de la subvention (en €)
		2018
Comité des Fêtes de l'Argonne	Subvention de fonctionnement.	1 900
Comité des Fêtes de la Barrière Saint-Marc	Complément à la subvention de fonctionnement approuvée par le Conseil Municipal du 14 mai 2018.	644
TOTAL		2 544

(avis de la Commission Proximité et Cadre de vie)
Imputation : fonction 824, article 6574, service gestionnaire DVQ.

- M. FOUSSIER

Développement commercial

Nom de l'association	Objet de la demande	Montant de la subvention (en €)
		2018
Association des Jeunes Agriculteurs pour les Initiatives Rurales	Subvention versée dans le cadre de la manifestation « Un dimanche à la campagne », le 19 août 2018, sur le quai du Châtelet à Orléans. L'occupation du domaine public est accordée gracieusement ainsi que plusieurs prestations sollicitées auprès des services municipaux notamment le prêt de matériel, les installations électriques, la mise à disposition de conteneurs et collecte des déchets (la valorisation financière s'élève à 1 590,46 €).	500
TOTAL		500

(avis de la Commission Proximité et Cadre de vie)
Imputation : fonction 632, nature 65748, service gestionnaire COM.

- Mme GRIVOT

Relations internationales

Nom de l'association	Objet de la demande	Montant de la subvention (en €)
		2018
Lycée Pothier	Attribution d'une subvention pour l'organisation d'un cycle de conférences sur « le Périples culturel roumain » dans le cadre du centenaire de la formation de l'Etat roumain moderne et pour l'accueil d'élèves de la ville de Lugoj, jumelée avec Orléans du 3 au 7 décembre 2018.	800
Association Loire Vistule	Attribution d'une subvention exceptionnelle pour l'organisation d'une exposition dans le cadre du centenaire du recouvrement de l'indépendance de la Pologne intitulée « Dialogue performatif : 30 artistes s'expriment pour le centenaire du recouvrement de l'indépendance de la Pologne » du 3 au 17 décembre 2018 à l'Hôtel Groslot.	3 000
Cours Saint-Charles	Attribution d'une subvention pour l'accueil à Orléans du 5 au 8 octobre 2018 de 30 lycéens du Campus Est de l'Université de Yangzhou, établissement partenaire du Cours Saint Charles.	2 100
TOTAL		5 900

(avis de la Commission Culture, Promotion du Territoire, Tourisme et Evènementiel)
Imputations : fonction 048, nature 65748, opérations 0000932 et opération 00001017, service gestionnaire REI.

- Mme LOEILLET

Vie associative

Nom de l'association	Objet de la demande	Montant de la subvention (en €)
		2018
Accueil des Villes Françaises	Accueil des nouveaux arrivants pour leur permettre de s'intégrer dans leur nouveau lieu de vie grâce aux activités, proposées, aux visites et sorties variées (rendez-vous culturels, ludiques, artistiques et gastronomiques).	630
TOTAL		630

(avis de la Commission Culture, Promotion du Territoire, Tourisme et Evènementiel)
Imputation : fonction 024, nature 65748, opération 00008007, service gestionnaire REP.

- M. MOITTE

Mémoire

Nom de l'association	Objet de la demande	Montant de la subvention (en €)
		2018
Coopérative scolaire de l'école élémentaire Molière	Participation au projet d'école de l'Ecole élémentaire Molière qui vise à sensibiliser les enfants à la citoyenneté en découvrant le parcours des héros de leur pays. Ce projet a permis à 31 élèves de CM2 de partir en séjour découverte du 16 au 20 avril 2018 sur le thème « La résistance dans le Vercors + escalade ». Les élèves ont participé à des ateliers sur la Résistance et ont effectué une journée complète sur « les chemins de la Mémoire du Vercors ».	675
TOTAL		675

(avis de la Commission Culture, Promotion du Territoire, Tourisme et Evènementiel)
Imputation : fonction 023, nature 65748, opération 11C001, service gestionnaire REP.

- Mme ANTON

Développement durable

Nom de l'association	Objet de la demande	Montant de la subvention (en €)
		2018
A.P.C.L.O.	Réduire et stabiliser la population des chats errants afin de limiter les nuisances liées à la présence de ces animaux.	800
TOTAL		800

(avis de la Commission Développement Durable)
Imputation : fonction 71, article 65748, opération 08B268, service gestionnaire ENV.

- Mme LECLERC **Social**

Nom de l'association	Objet de la demande	Montant de la subvention (en €)
		2018
Banque Alimentaire du Loiret	Subvention de fonctionnement.	7 600
AIDAPHI	Subvention de fonctionnement.	17 100
TOTAL		24 700

(avis de la Commission Santé, Famille et Solidarités)
Imputation : fonction 420, nature 65748, service gestionnaire CAS.

- Mme ARSAC **Handicap**

Nom de l'association	Objet de la demande	Montant de la subvention (en €)
		2018
Association Accompagner l'Autisme	Animation de la ludothèque existante.	1 500
Fédération des Aveugles Val de Loire	Gestion d'un service d'accompagnement à la vie sociale et offre de loisirs dans divers domaines.	1 500
Association des Paralysés de France	Lutter contre l'isolement des personnes en situation de handicap (et de leur entourage) et les représenter.	800
Bibliothèque Sonore Orléans	Renouvellement de matériel informatique.	950
Espoir 21	Achat d'une machine pour création originale de motifs afin de varier les réalisations.	500
Le Renard et la Rose	Achat de matériel Montessori qui sera mis à disposition des élèves avec handicap à l'école Montessori Le Renard et la Rose.	1 000
Trisomie 21 Loiret Geist 21	Mise en place d'activités pour les jeunes porteurs de Trisomie 21.	1 800
Association Valentin Haüy	Permettre aux bénévoles de poursuivre la mission d'A.V.H. auprès d'un plus grand nombre de bénéficiaires non-voyants et mal-voyants de tous âges	500
TOTAL		8 550

(avis de la Commission Santé, Famille et Solidarités)
Imputation : fonction 521, nature 6574, service gestionnaire HAN.

B - AUTRES ORGANISMES

- M. MONTILLOT

Education

Nom de la coopérative scolaire	Objet de la demande	Montant de la subvention (en €)
		2018
Elémentaire René Guy Cadou	Création d'un spectacle musical.	1 000
TOTAL		1 000

(avis de la Commission Education, Prévention et Réussite Educative)
Imputation : fonction 213, nature 6574, service gestionnaire EDU.

C - TOTAL :

- Subventions aux associations : 74 099 €
- Subventions aux autres organismes : 1 000 €

Après avis des Commissions compétentes, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver l'attribution des subventions présentées dans les tableaux ci-dessus pour un montant total de 75 099 € pour l'exercice 2018 ;

2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer tous documents qui s'avèreraient nécessaires ;

3°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

TERRITOIRE ET PROXIMITE

N° 35 – **Police municipale. Manifestation « Les Foulées Roses » à Olivet. Mise à disposition temporaire de personnel. Approbation d'une convention à passer avec la commune d'Olivet.**

M. GEFFROY – *Il s'agit d'une convention de mise à disposition de 4 policiers municipaux à la Ville d'Olivet pour les Foulées Roses le 7 octobre 2018. C'est la troisième année consécutive et c'est une manifestation tangible de notre coopération croissante en matière de sécurité à l'échelle de la Métropole.*

M. GEFFROY, 6^{ème} Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« La commune d'Olivet sollicite, de la commune d'Orléans, pour une mise à disposition des moyens humains et matériels nécessaires à la sécurisation de la manifestation Les Foulées Roses qui se déroulera le 7 octobre 2018 à Olivet.

Dans le cadre de la coopération entre les polices municipales de la Métropole, la Mairie souscrit à cette demande.

La mise en commun des polices municipales d'Olivet et d'Orléans sera réalisée conformément à l'article L. 512-3 du code de la sécurité intérieure et à l'arrêté préfectoral prévu par la loi n° 99-291 du 15 avril 1999.

Cette mise à disposition temporaire du personnel municipal fait l'objet d'une convention qui prévoit le nombre de postes en équivalent temps plein mis à disposition par la Mairie d'Orléans auprès de la commune d'Olivet, ainsi que les missions qu'elle assure pour le compte de cette dernière. La convention proposée est conclue pour la journée du 7 octobre 2018, à raison de 8h, soit de 6h30 à 14h30.

L'effectif du personnel mis à disposition est de 4 agents de la police municipale d'Orléans de catégorie C au grade de brigadier. La Mairie met également à disposition de la commune d'Olivet l'appui et l'expertise techniques de ses agents de police dans le domaine de la surveillance et de la sécurité.

Sur le plan financier, la convention prévoit le remboursement par la commune d'Olivet du montant de la rémunération brute chargée des agents pour la durée de leur mise à disposition.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Proximité et Cadre de Vie, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver la convention de mise à disposition temporaire du personnel à passer avec la commune d'Olivet dont les caractéristiques sont indiquées ci-dessus ;

2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie ;

3°) imputer les recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 112, nature 70845, service gestionnaire HPE. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

N° 36 – Journées Environnement Santé 2018. Approbation de conventions de partenariat à passer avec la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS et le CREDIT MUTUEL.

Mme ANTON – *Mes chers collègues, cette journée dont le thème était la qualité de l'air s'est déroulée le samedi 15 septembre en deux temps forts. Le premier a eu lieu au Parc Pasteur avec une course « Les Foulées Vertes Kids » qui a mobilisé plus de 300 enfants avec leurs parents. Ils ont passé un agréable moment avec cette course collaborative solidaire, à visée également pédagogique, puisqu'il s'agissait de sensibiliser sur l'énergie humaine, énergie que tous ensemble ils étaient capables de générer pour allumer et gonfler une ampoule géante appelée « Illuminéo ». Cet événement a rencontré un grand succès et a même été plébiscité sur la page Facebook des Foulées Vertes puisque nous avons reçu quelques compliments de parents qui étaient très heureux de cette matinée et qui nous félicitaient, étaient fiers d'être Orléanais.*

Le deuxième temps fort avait lieu l'après-midi au village de l'air situé place du Martroi. Cette opération croisée a fonctionné puisque l'objectif était de faire venir les familles sur ce village de l'air dont les enfants portaient le tee-shirt des Foulées Vertes Kids. Ce sont donc plus de 7 000 personnes qui sont venues au cours de cette après-midi. Comme quoi l'implantation, la place du Martroi, qui était le lieu historique des journées du développement durable à la base fonctionne. De plus, le beau temps était de la partie, c'était donc idéal.

Les partenaires étaient vraiment enchantés et ils ont vu énormément de passages. Le public a eu beaucoup d'informations très utiles sur la qualité de l'air intérieur, la qualité de l'air extérieur.

Je tenais également à féliciter les services et les agents qui étaient mobilisés pour être présents sur le stand de la Mairie et de la Métropole d'Orléans, ainsi que les élus nombreux qui sont passés pour nous soutenir et montrer que l'environnement, le développement durable, c'est une politique forte pour notre collectivité et donc que cela reste le fil transversal de notre action municipale. Je remercie également M. NOUMI-KOMGUEM, l'Adjoint à la santé.

Et les journées environnement santé continuent puisque ce mercredi 19 septembre, nous avons une conférence animée par les docteurs LEMAIRE et RUSSIER, pneumologues au C.H.R.O., sur justement le lien entre la pollution et les allergies à l'auditorium de la médiathèque à 20 h 50. Il y a également tout un planning de visites des stations Lig'Air, la chaufferie biomasse ou encore l'appartement pédagogique l'AIDAPHI sur les éco-gestes.

Enfin, cette délibération pour approuver les conventions avec les partenaires le Crédit Mutuel et la Caisse des dépôts et consignations qui nous accompagnent dans le cadre de ces journées environnement santé à hauteur de 4 000 € au total.

M. le Maire – 2 000 € chacun. Je donne la parole à Mme TRIPET.

Mme TRIPET – Je confirme les propos de Mme ANTON. Cela a été effectivement un succès. J'y suis passée, il y avait beaucoup de monde aux différents stands, avec des débats, des conférences. Juste une petite remarque taquine. J'ai regardé l'arbre à souhait et sur celui-ci, il y avait beaucoup de demandes de transports gratuits. Donc, je vais faire un lien avec tout à l'heure la Fondation du Dunkerquois. Est-ce la Fondation du Dunkerquois qui a financé la gratuité des transports gratuits à Dunkerque ? Merci.

M. le Maire – Etant donné que cela représente un effort de 5 fois moins élevé que celui qu'il faudrait faire pour la Métropole, c'est possible. Je vous consulte.

Mme ANTON, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« La Mairie organise, du 15 au 22 septembre 2018, la 4^{ème} édition des Journées Environnement Santé (J.E.S.) dont le thème sera cette année « l'air extérieur et intérieur », en écho à la journée nationale sur la qualité de l'air qui a lieu le 19 septembre 2018.

La manifestation principale se tiendra samedi 15 septembre, place du Martroi, de 13h à 19h. A cette action de sensibilisation, s'intègrent les Foulées Vertes Kids en ouverture de 11h à 12h30.

Le programme de la journée du samedi 15 septembre, se détaille ainsi :

- un village pédagogique, pour le grand public, réunira nos partenaires, qui présenteront leurs actions et leurs missions dans les domaines des mesures des pollutions atmosphériques, des éco gestes à la maison permettant de diminuer les pollutions intérieures (fabrication de produits ménagers non polluants, aménagement de la maison, etc.), une sensibilisation à l'éco-conduite, mais aussi des mesures des capacités respiratoires, etc. Orléans Métropole présentera la démarche du Plan Climat-Air-Energie du territoire.
- 3 mini-conférences, d'une vingtaine de minutes, seront proposées pour répondre aux questions sur ces thèmes.
- la seconde édition des « Foulées Vertes Kids » (course d'obstacles collaborative et solidaire, autour de l'air), ouverte aux enfants de 5 à 14 ans, se tiendra au Parc Pasteur de 11h à 12h30. Ces parcours ne se veulent pas être une compétition mais un événement permettant aux enfants de s'entraider et de rassembler leurs volumes d'air inspirés, pour, à la fin de la course, gonfler une ampoule symbolisant la somme de l'air consommé. Cette manifestation collaborative doit également permettre de faire venir des jeunes familles aux J.E.S., cible que nous avons du mal à mobiliser. Cette course est pérennisée afin d'associer aux J.E.S. un événement sportif, ludique, convivial et pédagogique.

En complément, des animations seront proposées au cours de la semaine suivante :

- une conférence se tiendra mercredi 19 septembre, sur le thème « Pollution et allergies », dans le cadre des R.D.V. de la Santé,

- des visites de station de mesures seront proposées lundi 17 et mardi 18, une visite de l'appartement pédagogique, mercredi 19 et jeudi 20, et vendredi 21 et samedi 22, des portes ouvertes à la chaufferie urbaine du quartier des Groues.

Comme chaque année, des partenaires ont été sollicités pour accompagner la Mairie dans l'organisation de cet événement.

Il s'agit en particulier de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS qui a acté le principe d'un partenariat à hauteur de 2 000 € et du CREDIT MUTUEL qui a acté le principe d'un partenariat à hauteur de 2 000 €.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Développement Durable, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver la convention de partenariat à passer avec la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATION prévoyant une participation à hauteur de 2 000 € ;

2°) approuver la convention de partenariat à passer avec le CREDIT MUTUEL prévoyant une participation à hauteur de 2 000 € ;

3°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer lesdites conventions au nom de la Mairie ;

4°) imputer les recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 830, opération DA1H001, service gestionnaire ENV. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 37 – **Aménagement. SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE PATRIMONIALE ORLEANS-VAL DE LOIRE (S.E.M.PAT.). Modifications de l'actionnariat et de la souscription de nouvelles actions.**

M. PEZET – *Dans le cadre de sa stratégie de développement, notamment dans les domaines du commerce, de la santé et de la formation, il est proposé une nouvelle évolution de la S.E.M.PAT. au travers d'une augmentation de capital. L'assemblée générale extraordinaire du mois de juin dernier a décidé de lancer un projet d'augmentation de capital pour un montant estimé de 4 millions d'euros.*

Il convient en conséquence que la Mairie puisse se porter acquéreur à terme de 600 actions de 1 000 € chacune. Vous pouvez observer au travers du tableau de la délibération les évolutions des parts détenues par les différents actionnaires entre la situation actuelle et la situation future.

Par ailleurs, il est rappelé que la Mairie a versé un apport en compte courant d'un montant de 600 000 € à la S.E.M.PAT. dans le cadre de l'acquisition de la Grande halle de la Charpenterie, celle-ci sera remboursée à la Mairie également en deux fois, en correspondance au calendrier de libération du capital.

Il vous est donc demandé d'approuver la souscription de 600 actions de 1 000 €, de prendre acte des derniers éléments d'évolution du projet de modification de l'actionnariat et d'approuver le remboursement par la S.E.M.PAT. de l'apport en compte courant d'un montant de 600 000 € dans le cadre de l'acquisition de la Grande halle de la Charpenterie.

M. le Maire – *La parole est à Mme LEVELEUX-TEIXEIRA.*

Mme LEVELEUX-TEIXEIRA – *Une intervention qui concerne la Grande halle de la Charpenterie. D'abord, on a vu qu'il y avait eu des annonces récemment sur l'occupation des locaux qui*

étaient vacants pour un restaurant et un bowling. Je rappelle qu'il avait été prévu en principe que ces locaux soient affectés à un usage culturel. Je veux bien que le bowling soit de la culture mais c'est une conception élargie de la culture. Et c'est vrai qu'un restaurant dans le secteur Bourgogne, on en manquait vraiment, c'est donc vraiment un super projet !

Mais ce n'est pas de cela dont je vais parler. Ce sont les aspects financiers de la chose, puisque c'est un sujet sensible. On se rappelle les péripéties qui ont accompagné la gestion de ce dossier depuis son origine et les coûts considérables qu'il a occasionnés aux finances de la Ville d'Orléans.

Plus précisément, on avait des locaux vides pour lesquels il y avait eu un certain nombre de prévisions de rentabilité faites au cours de l'année 2017, en ayant comme hypothèse l'occupation de ces locaux dès 2018 par le Furet du Nord. Il avait été prévu je crois un loyer, me semble-t-il, de 60 000 € pour la première année. Or, en 2018, cette halle est vide. Par conséquent, cela représente un manque à gagner et ma première question est la suivante : qu'en sera-t-il des futurs loyers des nouveaux preneurs ? Seront-ils supérieurs aux prévisions pour récupérer ce qui n'a pas été perçu en 2018 du fait donc de l'abandon du projet de reprise par le Furet du Nord ? Si les loyers ne sont pas supérieurs, c'est-à-dire s'ils sont à un niveau relativement bas, comment le budget sera-t-il équilibré ? Je rappelle qu'il a fallu décaisser, je crois, plus de 7 millions d'euros pour racheter cette halle qui avait d'abord été construite par la Ville ? Les travaux d'aménagement intérieur : bowling et restaurant sont-ils bien à la charge des preneurs ? Et si tout cela n'est pas équilibré, faudra-t-il à nouveau recapitaliser la S.E.M.PAT. ? Merci pour ces informations.

M. le Maire – M. PEZET ou peut-être d'abord M. FOUSSIER car c'est une opération de commerce.

M. FOUSSIER – D'abord sur le choix de la destination, je rappelle qu'on était sur un espace culture, certes mais il y avait aussi loisirs. Cela a toujours été dit et on reste complètement dans l'espace loisirs. Alors, sur le point de la restauration, je voudrais dire également qu'aujourd'hui, c'est une enseigne qui n'existe pas ni sur la Ville, ni sur la Métropole. On est une capitale régionale, une métropole. On a une aire urbaine de 500 000 habitants et avec 10 millions de visiteurs qui viennent en centre-ville, je pense que ce secteur peut supporter une nouvelle brasserie d'une enseigne qui va apporter quelque chose alors qu'elle n'existe pas.

Après sur le loyer, je vous rassure, Mme LEVELEUX-TEIXEIRA, les nouveaux locataires vont payer, je pense, trois fois voire quatre fois le prix qui était prévu par rapport au Furet du Nord. Donc, il n'y aura pas besoin de recapitaliser et la perte que vous annoncez sur 2018 par rapport au Furet du Nord va très vite être compensée.

M. le Maire – 232 000 € pour être précis. Vous êtes rassurée, Mme LEVELEUX-TEIXEIRA ?

Mme LEVELEUX-TEIXEIRA – Je le serai quand ce sera rentré dans les caisses.

M. le Maire – C'est une très bonne remarque, on est d'accord, mais normalement il y a un bail.

M. PEZET – Pour rassurer un peu plus Mme LEVELEUX-TEIXEIRA, je crois que son voisin fait partie du conseil d'administration de la S.E.M.PAT. De ce fait, il a pu communiquer au travers des différents conseils d'administration la santé de la S.E.M.PAT. qui se porte plutôt bien. On peut citer le cas de la situation de Pôle Emploi qui a été résolu et qui va amener une situation vraiment très stable au niveau de la S.E.M.PAT. Cela va lui permettre de repartir vers d'autres projets pour améliorer encore son développement.

M. le Maire – Je donne la parole à M. MARTIN.

M. MARTIN – La recapitalisation n'est pas effectivement le terme qui convenait puisque la S.E.M.PAT. n'est pas, avant cette opération et même après, dans une situation qui nécessite de le faire. Simplement, la délibération que l'on prend concerne aussi un changement de géométrie de l'actionnariat puisqu'on voit l'augmentation de la part de la Métropole dans le capital de la S.E.M.PAT. Je pense que

c'est important comme ouverture nouvelle dans la S.E.M.PAT. Aujourd'hui, tout le monde se félicite d'avoir cet outil que bien des collectivités voudraient avoir et dont elles ne disposent pas pour pouvoir agir sur du foncier ou de l'immobilier en portage à long terme.

Donc j'attire votre attention sur le fait qu'à l'issue de cette opération, c'est la Métropole qui sera le premier actionnaire avec 36 %, la Mairie d'Orléans restant actionnaire avec 34 %.

M. le Maire – *C'est-à-dire la minorité de blocage. Simplement une toute petite remarque car il est vrai que l'on aurait aimé que ce soit une enseigne culturelle. Autant vous avez ironisé, Mme LEVELEUX-TEIXEIRA, sur la notion de la restauration, mais je crois effectivement qu'il y a matière à développer cela dès lors que l'on a des offres diversifiées. C'est ce qui me paraît important et c'est ce qui a présidé au choix de l'offre qui a été fait.*

Deuxième élément. N'oubliez pas le début de polémique lorsque l'arrivée du Furet du Nord a fuité, puisque cela a été une fuite ! On a vu assez vite les libraires de la ville manifester au regard du fait qu'aujourd'hui, ils fonctionnaient avec des marges très réduites voire très faibles, et ça on le sait tous parce que c'est une activité qui dégage peu de marges. C'est ce qui avait coûté cher, si j'ose dire, aux prédécesseurs de Passion Culture. Donc, on a été sensible au fait qu'il ne fallait sans doute pas rajouter une enseigne à Orléans de cette importance et qu'elle risquait, comme cela s'était produit dans d'autres villes, non pas d'élargir l'offre mais de la cannibaliser. C'est pour cela qu'on a fait machine arrière sur ce sujet et c'est en pleine conscience, après avoir discuté avec les libraires et après qu'ils aient beaucoup manifesté, qu'on a considéré que ce n'était pas une activité commerciale « normale » - je mets beaucoup de guillemets à ce mot - et que compte tenu du fait qu'on tenait à ce que cette offre reste solide à l'intérieur de l'Orléanais, avec la FNAC et les libraires indépendants, on a compris qu'il ne valait mieux pas élargir cette offre-là. Sinon, les discussions étaient bien avancées et financièrement, on était prêt à ce que le loyer, comme vous l'avez rappelé, soit faible au début pour monter en puissance. Cependant, il n'aurait pas atteint les montants que l'on connaît aujourd'hui avec une activité plus orientée sur le loisir. Ainsi on aurait eu cette enseigne, mais on n'a pas voulu faire courir de dangers à cette activité.

Ce n'est pas non plus le fait que l'on a reculé par rapport à l'idée de se moquer de la culture et de l'offre culturelle privée en l'occurrence, ce n'est absolument pas ça le sujet. Le sujet a été de gérer cette situation particulière, non pas à Orléans mais comme dans beaucoup d'autres villes françaises. Je suis persuadé qu'à partir du moment où on aura une offre universitaire et d'enseignement supérieur redynamisée - et je peux vous assurer qu'on y travaille et que les choses se passent bien - on aura plus d'étudiants - ce qu'on souhaite tous ici et je le sais sur tous les bancs - dans l'Orléanais. Je pense qu'il y aura à nouveau une demande même si Internet joue aussi un rôle tout à fait significatif, mais on aura sans doute plus de possibilités à développer ce type d'offres privées sur notre territoire. En tout cas je l'espère vraiment et très sincèrement car ce n'est jamais une bonne nouvelle que de se dire qu'une offre est saturée dans un domaine qui nous tient tous à cœur.

C'est simplement ça que je voulais rajouter par rapport à ce débat que l'on a eu aussi entre nous, je vous rassure. Il y a aussi des réalités du moment qui ne sont peut-être pas celles qu'il y aura dans 10 ans, mais pour l'instant ce sont ces réalités-là qui nous ont fait pencher et recevoir ce type de projet, et c'est très bien pour la rue des Halles et pour le sud du centre-ville d'Orléans.

S'il n'y a pas d'autres remarques, je vous consulte sur cette délibération.

M. PEZET, Conseiller Municipal délégué, s'exprime ainsi :

« Par délibération du 19 mars 2018, le Conseil Municipal a autorisé les représentants de la Mairie au Conseil d'Administration de la S.E.M.PAT. à voter le projet de modification de l'actionnariat.

En effet, la S.E.M.PAT. Orléans-Val de Loire a été créée par la Mairie d'Orléans pour permettre de faciliter la concrétisation de projets immobiliers locatifs à vocation artisanale, commerciale, tertiaire, touristique ou du vieillissement de la population en l'absence d'investisseurs privés, alors même que leur rentabilité n'est pas en cause.

Dans le cadre de sa stratégie de développement, notamment dans les domaines du commerce et de l'activité, de la santé, et de la formation, il est proposé une nouvelle évolution de la S.E.M.PAT., au travers d'une augmentation de capital.

L'Assemblée Générale extraordinaire de la S.E.M.PAT. a décidé, lors de sa séance du 11 juin 2018, de lancer un projet d'augmentation de capital de la société pour un montant estimé de 4 000 000 € libérable en deux fois en 2018 et dans un délai maximum de 5 ans.

Il convient en conséquence que la Mairie puisse se porter acquéreur à terme de 600 actions de 1 000 € chacune, ce qui correspond à un montant global de 600 000 €. La part prévisionnelle de la Mairie dans le capital social de la S.E.M.PAT. passerait donc de 55,73 % à 34,21%, sous réserve du résultat final de la souscription.

Au vu des éléments prévisionnels, la situation de l'actionnariat de la S.E.M.PAT. serait amenée à évoluer selon la simulation ci-après. Il est à ce titre précisé d'une part que la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS a fait d'ores et déjà connaître auprès de la S.E.M.PAT. que sa participation à l'augmentation de capital serait d'un montant de 920 000 € et d'autre part que la S.E.M.D.O. porterait également sa participation à un montant de 76 000 €. Les différents actionnaires ont jusqu'au 30 octobre 2018 pour faire connaître le montant de leur participation. Cette augmentation de capital devra être approuvée par un Conseil d'Administration de la S.E.M.PAT.

Simulation prévisionnelle	Situation actuelle		Situation future		
	Montant	%	Hypothèse apports nouveaux	Hypothèse Nouveau capital	Hypothèse parts détenus%
Mairie	2 229 000 €	55,73 %	600 000 €	2 829 000 €	34,21 %
Métropole	700 000 €	17,50%	2 300 000 €	3 000 000 €	36,28 %
Sous Total collectivités Territoriales	2 929 000 €	73,23 %	2 900 000 €	5 829 000 €	70,49%
CAISSE DES DEPOTS	681 000 €	17,03 %	920 000 €	1 601 000 €	19,35 %
CREDIT AGRICOLE CENTRE LOIRE	126 000 €	3,15 %	126 000 €	252 000 €	3,05 %
CAISSE D'EPARGNE LOIRE CENTRE	126 000 €	3,15 %	126 000 €	252 000 €	3,05 %
CREDIT MUTUEL	126 000 €	3,15 %	126 000 €	252 000 €	3,05 %
S.E.M.D.O.	8 000 €	0,20 %	76 000 €	84 000 €	1,02 %
ORLEANS GESTION	4 000 €	0,10 %	- 4 000 €	0	0,00 %
Sous Total actionnaires privés	1 071 000	26,77 %	1 370 000 €	2 441 000 €	29,51 %
Total	4 000 000 €	100 %	4 270 000 €	8 270 000 €	100 %

Cette évolution de capital entraînera également pour la S.E.M.PAT. des modifications statutaires notamment au niveau de la représentation de la Mairie et la Métropole. Ces modifications feront l'objet d'une délibération spécifique à l'issue de la période de souscription.

Par ailleurs, il est rappelé que la Mairie a versé un apport en compte courant d'un montant de 600 000 € à la S.E.M.PAT. dans le cadre de l'acquisition de la Grande halle de la Charpenterie, celle-ci sera remboursée à la Mairie également en deux fois, en correspondance au calendrier de libération du capital.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Aménagement Urbain, Logement et Politique de la Ville, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver la souscription de 600 actions de 1 000 € chacune, ce qui correspond à un montant global de 600 000 € dont 50 % sera à verser d'ici la fin de l'année 2018 soit 300 000 € ;

2°) prendre acte des derniers éléments d'évolution du projet de modification de l'actionnariat ;

3°) approuver le remboursement par la S.E.M.PAT. de l'apport en compte courant d'un montant de 600 000 € dans le cadre de l'acquisition de la Grande halle de la Charpenterie en deux fois en correspondance avec le calendrier de libération du capital ;

4°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour accomplir les formalités nécessaires ;

5°) imputer les dépenses et recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 38 – Aménagement. SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE PATRIMONIALE ORLEANS-VAL DE LOIRE (S.E.M.PAT.) Désignation d'un nouveau représentant.

M. le Maire – *Comme d'habitude, je vous demande si vous êtes d'accord de procéder au scrutin à mains levées. Je vous consulte. On va donc procéder de cette façon et je vous propose de suivre les recommandations de M. PEZET.*

M. PEZET, Conseiller Municipal délégué, s'exprime ainsi :

« Par délibération n° 32 en date du 14 décembre 2015, le Conseil Municipal a désigné 6 représentants de la Mairie pour siéger au sein du Conseil d'Administration de la S.E.M.PAT.

Mme Véronique ALLAIRE, Conseiller Municipal, a fait connaître sa décision de quitter ses fonctions de membre du Conseil d'Administration de la S.E.M.PAT.

Il convient donc de procéder à une nouvelle désignation.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Aménagement Urbain, Logement et Politique de la Ville, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) en application de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation d'un représentant de la Mairie au sein du Conseil d'Administration de la S.E.M.PAT ;

2°) désigner M. François FOUSSIER, Adjoint au Maire, en tant que représentant de la Mairie au sein du Conseil d'Administration de la S.E.M.PAT., en remplacement de Mme Véronique ALLAIRE, pour la durée restante du mandat. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 39 – **Action foncière. Quartier Nord-Est. Cession d'un terrain non bâti sis Clos Carré.**

Mme CARRE, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« La Mairie a acquis une parcelle non bâtie, par acte du 23 juin 1995, pour compléter sa réserve foncière dans le secteur du Clos carré destinée à une future opération d'aménagement, parcelle cadastrée section CE n° 748 d'une surface de 191 m².

M. X, dont la propriété jouxte cette parcelle enclavée a demandé à l'acquérir pour un usage de jardin.

Ce bien n'a plus d'intérêt pour la Mairie et il est donc proposé de répondre favorablement à cette cession.

L'accord intervient au vu de l'avis de valeur vénale délivré par la Direction Immobilière de l'Etat, Pôle Evaluation Domaniale, en date du 3 avril 2018, soit 7 650 €, frais et émoluments à la charge de l'acquéreur.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Aménagement Urbain, Logement et Politique de la Ville, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) décider de céder à M. X la parcelle cadastrée section CE n° 748, d'une surface 191 m² au prix global de 7 650 €, les frais de l'acte et émoluments étant à la charge de l'acquéreur ;

2°) autoriser M. le Maire à signer l'acte notarié consécutif ;

3°) imputer les recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

ANNEXE



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU CENTRE- VAL DE LOIRE ET DU DÉPARTEMENT DU LOIRET
DIRECTION DE L'IMMOBILIER DE L'ÉTAT
POLE EVALUATION DOMANIALE

ORLÉANS, LE 3 AVRIL 2018

CITÉ ADMINISTRATIVE COLIGNY
BAT 3
131 FG BANNIER
CS 54211
45042 ORLEANS CEDEX

Maire d'Orléans

POUR NOUS JOINDRE / RÉFÉRENCES

Votre correspondant : Aurore PLATAT
☎ : 02.18.69.53.61
✉ : aurore.platat@dgfip.finances.gouv.fr

Place de l'Etape
45 000 ORLEANS

Réf : 2018- 45234V0187
V/Réf : parcelle CE 748
Objet : **Cession amiable**
Dossier suivi par Mme BISSON Stéphanie

Monsieur le Maire,

**Veillez trouver ci-après, l'avis demandé par courrier concernant
l'estimation d'un bien immobilier sur la commune d'ORLEANS**

**AVIS du DOMAINE sur la
VALEUR VÉNALE**

Cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers par
les collectivités locales, leurs groupements et leurs établissements publics :
CGCT, art. L.2241-1, L.3213-2, L.4221-4, L.5211-37 et
L.5722-3 et articles R correspondants.

Désignation du bien : Terrain nu, parcelle CE 748
Adresse du bien : Clos Carré à Orléans

1. SERVICE CONSULTANT

Mairie d'Orléans

2. DATES DOSSIER

Date de consultation : 09/02/2018

Date de réception : 09/02/2018

Date de visite : /

Date de constitution du dossier "en l'état" : 29/03/2018 (appel téléphonique : Mme BISSON)

3. OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession amiable par la commune d'Orléans, d'un terrain situé au Clos Carré à Orléans, cadastré section CE 748 d'une superficie de 191 m². Le propriétaire des parcelles CE 462 et CE 604 souhaite acquérir ce terrain qui est contigu à la parcelle CE 604 de 182 m².

4. DESCRIPTION DU BIEN

Références cadastrales et superficie du bien : CE 748 de 191 m²

Il s'agit d'un terrain plat de forme rectangulaire de 11,20 m de large et de 17,05 m de long, enclavé et en nature de sol. Ce terrain est situé à environ 80 mètres de la rue de la Colombe.

5. SITUATION JURIDIQUE

Nom du propriétaire présumé : La marie d'Orléans

Situation d'occupation : libre de toute occupation

Conditions de la vente : Cession amiable, la commune d'Orléans envisage de céder ce terrain à Monsieur GIRAULT Régis, propriétaire des parcelles CE 462 et CE 604 .

6. URBANISME ET RÉSEAUX

Au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Orléans, approuvé le 25 octobre 2013 modifié et approuvé par délibération du 19 septembre 2016 ce terrain est situé en **zone 1 AU**.

7. DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

Méthode utilisée : La méthode par comparaison sera retenue. Elle consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui à évaluer.

Compte tenu du marché immobilier local, de la situation du bien sur la commune et en cas de vente au propriétaire des parcelles CE 462 et CE 604 : Monsieur GIRAULT Régis, le prix de la parcelle CE 748 est estimé à 7 650 €

Il est précisé qu'une marge d'appréciation de – 10 % peut être admise.

8. RÉALISATION D'ACCORDS AMIABLES :

/

9. DURÉE DE VALIDITÉ

La durée de validité de cet avis est fixée à un an.

10. OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Je vous remercie de bien vouloir m'informer de la suite réservée à ce projet.

Je me tiens à votre disposition et vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Régional des Finances Publiques,

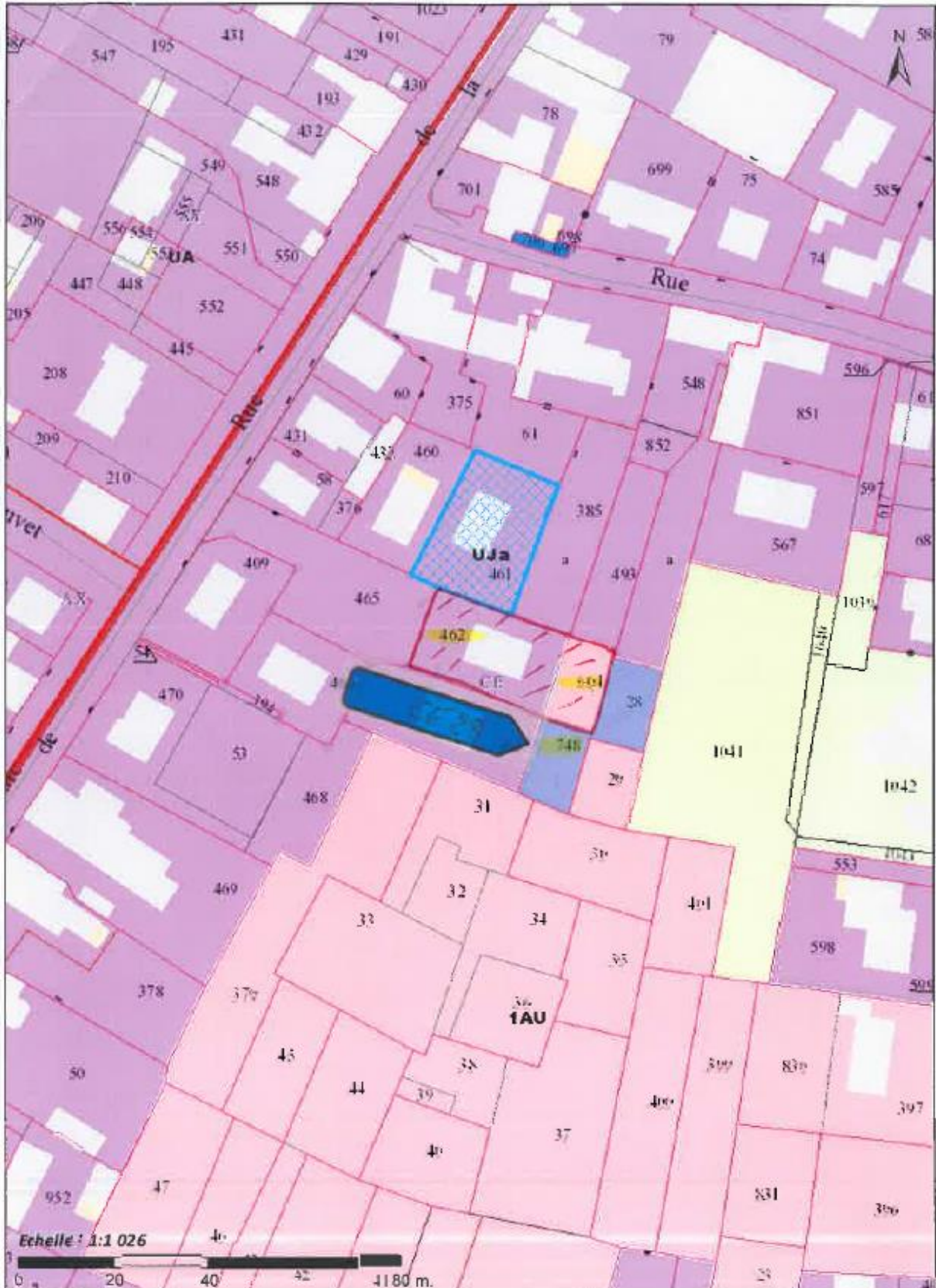
L'Inspectrice des Finances Publiques,
Aurore PLATAT



rue de la Barrière St. Marc - CE

 propriété de N. GIRAULT

ORLÉANS
MÉTROPOLÉ



N° 40 – **Action foncière. Quartier Nord Est. Cession d'un terrain non bâti sis Clos Carré.**

Mme CARRE, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« La Mairie a acquis par acte, en date des 24 octobre et 16 novembre 1990, une parcelle non bâtie, cadastrée section CE n° 28, d'une surface de 196 m², pour compléter sa réserve foncière, classée en zone 1AU au plan local d'urbanisme de la commune.

Un opérateur a déposé un permis d'aménager pour la réalisation de 7 lots d'habitations individuelles dont un lot jouxte la parcelle CE n° 28. Ce permis a reçu un avis favorable en date du 9 octobre 2017.

Le futur propriétaire d'un lot a demandé à acquérir cette parcelle pour l'extension de son jardin.

Ce bien n'a plus d'intérêt pour la Mairie eu égard à l'urbanisation et notamment au permis d'aménager délivré. Il est donc proposé de répondre favorablement à cette demande.

L'accord intervient au vu de l'avis de valeur vénale délivré par la Direction Immobilière de l'Etat, Pôle Evaluations Domaniales, en date du 29 mars 2018, au prix principal de 5 900 €, soit 30 € le m², frais et émoluments à la charge de l'acquéreur.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Aménagement Urbain, Logement et Politique de la Ville, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) décider de céder à M. X la parcelle cadastrée section CE n° 28, d'une surface 196 m² moyennant le prix principal de 5 900 €, les frais de l'acte et émoluments étant à la charge de l'acquéreur ;

2°) autoriser M. le Maire à signer l'acte notarié consécutif ;

3°) imputer les recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

ANNEXE



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU CENTRE- VAL DE LOIRE ET DU DÉPARTEMENT DU LOIRET
DIRECTION DE L'IMMOBILIER DE L'ETAT
POLE EVALUATION DOMANIALE

ORLÉANS, LE 29 MARS 2018

CITÉ ADMINISTRATIVE COLIGNY
BAT 3
131 FG BANNIER
CS 54211
45042 ORLEANS CEDEX

POUR NOUS JOINDRE / RÉFÉRENCES

Votre correspondant : Aurore PLATAT
☎ : 02.18.69.53.61
✉ : aurore.platat@dgfip.finances.gouv.fr

Maire d'Orléans

Place de l'Etape
45 000 ORLEANS

Réf : 2018- 45234V0186
V/Réf : parcelle CE 28
Objet : **Cession amiable**
Dossier suivi par Mme BISSON Stéphanie

Monsieur le Maire,

**Veillez trouver ci-après, l'avis demandé par courrier concernant
l'estimation d'un bien immobilier sur la commune d'ORLEANS**

**AVIS du DOMAINE sur la
VALEUR VÉNALE**

Cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers par
les collectivités locales, leurs groupements et leurs établissements publics :
CGCT, art. L.2241-1, L.3213-2, L.4221-4, L.5211-37 et
L.5722-3 et articles R correspondants.

Désignation du bien : Terrain à usage de jardin, parcelle CE 28
Adresse du bien : Clos Carré à Orléans

1. SERVICE CONSULTANT

Mairie d'Orléans

2. DATES DOSSIER

Date de consultation : 09/02/2018

Date de réception : 09/02/2018

Date de visite : /

Date de constitution du dossier "en l'état" : 29/03/2018 (appel téléphonique : Mme BISSON)

3. OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession amiable par la commune d'Orléans, d'un terrain situé au Clos Carré à Orléans, cadastré section CE 28 d'une superficie de 196 m². Le propriétaire de la parcelle CE 567 souhaite acquérir ce terrain à usage de jardin.

4. DESCRIPTION DU BIEN

Références cadastrales et superficie du bien : CE 28 de 196 m²

Il s'agit d'un terrain plat de forme rectangulaire de 10,30 m de large et de 17,60 m de long, enclavé et en nature de jardin.

5. SITUATION JURIDIQUE

Nom du propriétaire présumé : La mairie d'Orléans

Situation d'occupation : libre de toute occupation

Conditions de la vente : Cession amiable, la commune d'Orléans envisage de céder ce terrain à Monsieur CEUNEAU Thibault, propriétaire de la parcelle CE 567.

6. URBANISME ET RÉSEAUX

Au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Orléans, approuvé le 25 octobre 2013 modifié et approuvé par délibération du 19 septembre 2016 ce terrain est situé en **zone 1 AU**.

7. DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

Méthode utilisée : La méthode par comparaison sera retenue. Elle consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui à évaluer.

Compte tenu du marché immobilier local, de la situation du bien sur la commune et **dans le cas d'une vente au propriétaire de la parcelle CE 567 : Monsieur CEUNEAU Thibault, le prix de la parcelle CE 28 est estimée à 5 900 €**

Il est précisé qu'une marge d'appréciation de – 10 % peut être admise.

8. RÉALISATION D'ACCORDS AMIABLES :

/

9. DURÉE DE VALIDITÉ

La durée de validité de cet avis est fixée à un an.

10. OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Je vous remercie de bien vouloir m'informer de la suite réservée à ce projet.

Je me tiens à votre disposition et vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de ma considération distinguée.

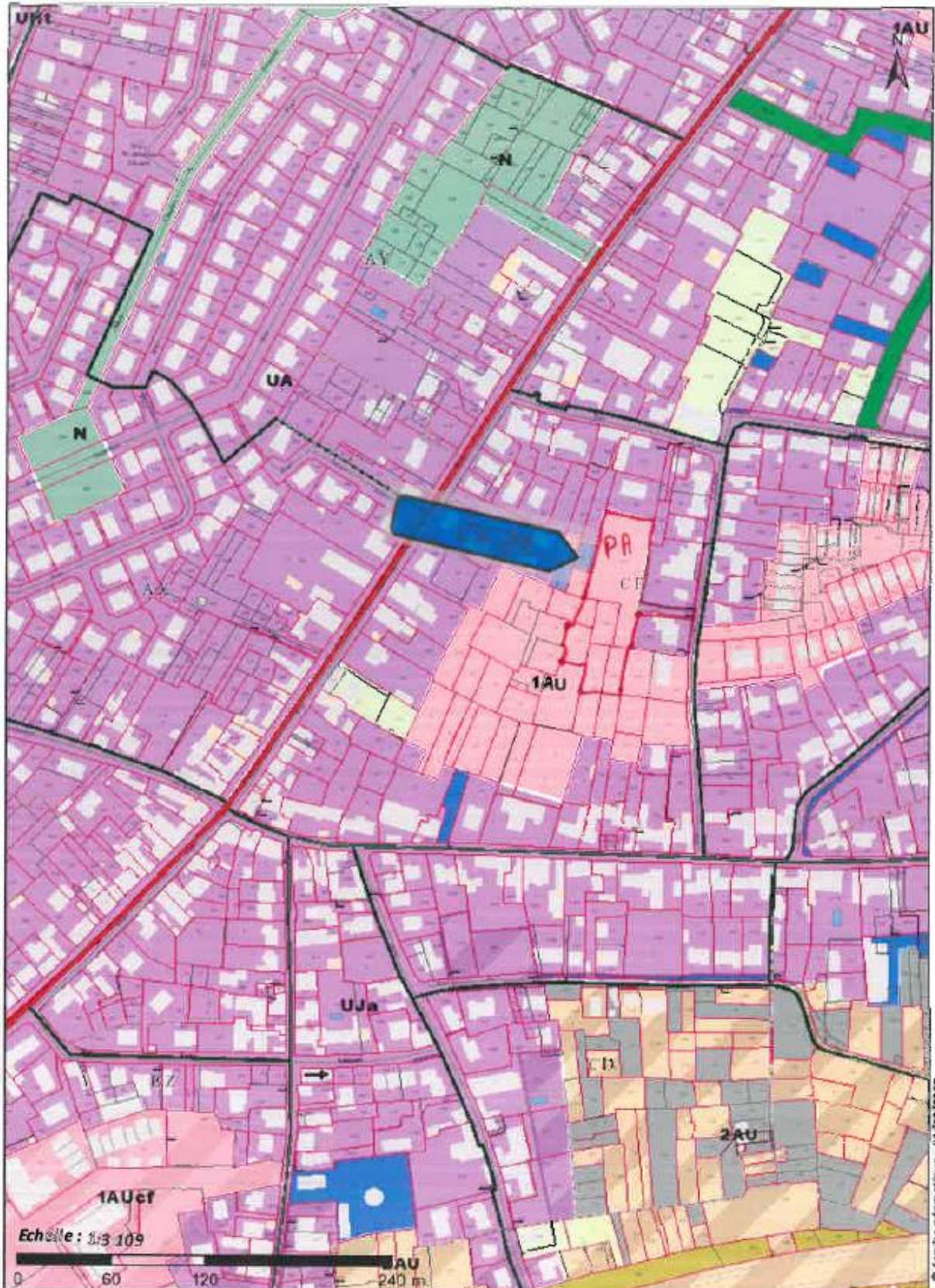
Pour le Directeur Régional des Finances Publiques,

L'Inspectrice des Finances Publiques,
Aurore PLATAT



Zonage Clos Carré

ORLÉANS
MÉTROPOLÉ



N° 41 – **Service Archéologique. Fouilles archéologiques rue Charles Sadron - Agreeen Tech. Approbation d'une convention de groupement à passer avec l'Institut national de recherches archéologiques préventives (I.N.R.A.P.).**

Mme BARRUEL – *C'est une convention de groupement conjoint temporaire avec l'I.N.R.A.P. pour des fouilles qui ont lieu sur notre futur campus Agreeen Tech Valley.*

M. le Maire – *Pour y être allé, c'est un vrai chantier archéologique. Je vous consulte.*

Mme BARRUEL, Conseiller Municipal délégué, s'exprime ainsi :

« Le campus Agreeen Tech, campus de recherche autour du numérique et du végétal, est situé dans le quartier de La Source à Orléans.

Sur une surface d'environ 10 hectares, il est prévu, en 2 tranches :

- l'implantation d'une serre de recherche de l'université, d'une surface de 350 m² ;
- l'implantation d'une serre du futur de 750 m² ;
- la construction d'un hôtel d'entreprise ;
- l'implantation de plusieurs sièges d'entreprises ou de Start up ;
- l'implantation d'un groupement de recherche horticole ;
- et enfin, différents aménagements publics (voiries, liaisons douces, espaces de co-working de plein air, etc.).

En 2017, un diagnostic archéologique a été réalisé, des prescriptions de fouilles obtenues, ainsi que le lancement d'une consultation d'opérateurs de fouilles.

C'est ainsi que le site archéologique de la rue Charles Sadron a été mis en évidence, identifié et caractérisé lors du diagnostic conduit par la Mairie en 2017.

La fouille vise à une meilleure compréhension des occupations de ce site et de leur organisation à la transition entre l'âge du Bronze et l'âge du Fer.

Pour la réalisation de celle-ci, il est proposé de passer une convention de groupement conjoint temporaire avec l'Institut national de recherches archéologiques préventives (I.N.R.A.P.).

Dans ces conditions et après avis de la Commission Aménagement Urbain, Logement et Politique de la Ville, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver la convention de groupement conjoint temporaire avec l'Institut national de recherches archéologiques préventives (I.N.R.A.P.), dans le cadre des fouilles prescrites pour les travaux du campus Agreeen Tech dont la S.E.M.D.O. est maître d'ouvrage de la fouille ;

2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour accomplir les formalités nécessaires et notamment signer ladite convention au nom de la Mairie ;

3°) imputer les dépenses et recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 42 – **Urbanisme. Projet intra-mails. Campagne de ravalement de façades. Approbation de conventions. Attribution de subventions.**

Mme RICARD, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Dans le cadre du projet intra-mails, le Conseil Municipal, lors de ses séances du 27 janvier 2012 et du 16 octobre 2017, a redéfini les modalités d'attribution des subventions octroyées par la Mairie, dans le cadre de ses campagnes de ravalement dans le secteur des deux Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager de la Ville.

Dans ce contexte, un certain nombre d'immeubles, dont la liste est annexée, ont récemment fait l'objet de travaux de ravalement, aujourd'hui achevés. La conformité des travaux aux prescriptions architecturales et autorisations délivrées ayant été constatée, les subventions peuvent donc être allouées.

Dans ces conditions, après avis de la Commission Aménagement Urbain et Logement, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver l'octroi de 8 subventions pour ravalement de façades conformément au tableau ci-annexé pour un montant global de 83 697 € ;

2°) approuver les conventions correspondantes établies avec les propriétaires ou syndicats concernés ;

3°) déléguer M. le Maire ou son représentant, pour accomplir les formalités nécessaires et notamment signer lesdites conventions au nom de la Mairie ;

4°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 824, nature 20422, opération 10A104, service gestionnaire DPU. »

**ADOPTE PAR 50 VOIX.
IL Y A 2 ABSTENTIONS.**

ANNEXE

PROJET INTRA-MAILS – CAMPAGNE DE RAVALEMENT

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Immeubles		Montants subvention (en €)		Montant
Adresses	Propriétaires ou Syndic	Normal	Travaux d'intérêt architectural	Total (en €)
17 bd Jean Jaurès		6 491		6 491
35 rue Saint Euverte façade rue des Pensées		11 146		11 146
16 rue des Tanneurs		17 674		17 674
15 rue Notre Dame de Recouvrance		14 950		14 950
4 et 10 rue Isaac JOGUES		10 340		10 340
10 rue de Chanzy		7 916		7 916
4 rue des Trois Maries		8 257		8 257
50 avenue Dauphine		6 923		6 923
			TOTAL	83 697

RESSOURCES

N° 43 – Finances. Rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) Attribution de compensation définitive pour 2017. Approbation.

M. MARTIN – *Il s'agit d'approuver le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées entre la Métropole et l'ensemble des communes qui la compose.*

M. le Maire – *C'est très technique mais depuis 2 ans, c'est une commission qui ne chôme pas. En effet, il y a énormément de transferts qui ont lieu entre la Métropole et la Ville centre. Et donc, c'est toute cette construction de la Métropole à partir des charges que nous supportons nous, Ville centre. Je vous consulte.*

M. MARTIN, 2^{ème} Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« Conformément aux dispositions de l'article 1609 noniè C IV du code général des impôts, une C.L.E.C.T. (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) a été créée entre Orléans Métropole, Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.), et ses communes membres, composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant.

La mission de la C.L.E.C.T. est de procéder à l'évaluation des charges transférées à l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique consécutivement aux transferts de compétences opérés par les communes à son profit. A ce titre, la C.L.E.C.T. doit élaborer un rapport qui présente l'évaluation des charges transférées.

Ce rapport constitue la référence pour déterminer le montant de l'attribution de compensation (A.C.) qui sera versée par l'E.P.C.I. aux communes ou par les communes à l'E.P.C.I. Le versement des attributions de compensation constitue à ce titre une dépense obligatoire pour la collectivité.

Une fois adopté par la C.L.E.C.T. en son sein, le rapport est soumis aux conseils municipaux qui délibèrent sur le document proposé dans son intégralité sans possibilité d'ajout, de retrait, d'adoption partielle. Le rapport de la C.L.E.C.T. est approuvé à la majorité qualifiée des conseils municipaux.

Pour mémoire, l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales définit la majorité qualifiée comme l'approbation par « deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population ».

La C.L.E.C.T. s'est réunie le 18 juin 2018 pour valider les attributions de compensation définitives 2017.

En effet, la transformation de la communauté d'agglomération en communauté urbaine, puis en Métropole et le transfert de compétences qui les accompagne ont conduit à modifier les attributions de compensation pour tenir compte des charges transférées.

Pour l'année 2017, dans le cadre de la période transitoire d'exercice des compétences au travers de conventions de gestion, les attributions de compensation ont été déterminées sur la base des montants déclarés par chaque commune et annexés aux conventions de gestion transitoire.

Comme cela a été indiqué dans la délibération n° 6193 du 26 janvier 2017, fixant les attributions de compensation provisoires 2017, ces attributions ont été ajustées pour tenir compte d'évènement de nature à modifier leur montant.

Une première modification est ainsi intervenue par délibération n° 6433 du 10 juillet 2017 pour tenir compte des situations suivantes :

- entre la transmission des éléments chiffrés et provisoires intervenue fin 2016 et le vote des budgets communaux, les montants ont été affinés et ont évolué ;
- l'attribution des fonds de concours de soutien aux opérations communales, délibérés au printemps par Orléans Métropole, conduit également, le cas échéant à modifier les attributions de compensation ;
- certaines communes ont présenté des avenants aux conventions de gestion à leur conseil municipal.

La seconde modification a eu pour objet de refléter, dans les attributions de compensation, l'arrêté des comptes provisoire, basé sur les prévisions et atterrissages de dépenses et recettes déclarées par les communes. Le complément d'attribution correspondant à la majoration de D.G.F. a été également ajusté pour tenir compte du montant de dotation notifié pour 2017.

L'arrêté des comptes 2017 permet désormais de prendre en considération de façon définitive :

- l'ensemble des dépenses et recettes réalisées sur le périmètre des compétences transférées par les communes du 1^{er} janvier au 1^{er} décembre dans le cadre de la mise en œuvre des conventions de gestion ;
- l'ensemble des dépenses et recettes réalisées sur le périmètre des compétences transférées par Orléans Métropole entre le 2 décembre et le 31 décembre 2017 (entre le 2 décembre et le 31 décembre, les communes ont transmis les factures reçues non mandatées (avec visa du service fait) et les justificatifs des engagements non soldés (bons de commande, marchés, émis avant 2 décembre et pour lesquels la facture n'est pas arrivée ainsi que les B.D.C. émis jusqu'au 31 décembre.

La synthèse des éléments transmis ainsi permis établir les attributions de compensation définitives 2017.

Le rapport de la C.L.E.C.T. annexé à la présente délibération détaille les attributions de compensation définitives 2017.

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de la C.L.E.C.T. en date du 18 juin 2018,

Dans ces conditions et après avis de la Commission Budget et Ressources, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver le rapport d'évaluation des charges, établi par la commission d'évaluation des charges transférées d'Orléans Métropole, en date du 18 juin 2018 et ci-après annexé ;

2°) approuver l'attribution de compensation définitive 2017 de la commune figurant au rapport d'évaluation établi par la commission d'évaluation des charges transférées d'Orléans Métropole ;

3°) procéder, le cas échéant, à la régularisation de l'attribution de compensation provisoire 2017. »

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

ANNEXE



Transformation de la communauté d'agglomération
Orléans Val de Loire en Métropole
Acquisition de nouvelles compétences
Attributions de compensation définitives 2017

**Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées
du 18 juin 2018**

SOMMAIRE

PREAMBULE – CADRE JURIDIQUE.....	3
1. LE CONTEXTE.....	3
2. LA COMMISSION D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES : RÔLE ET COMPOSITION.....	3
3. LES ÉTAPES DU PROCESSUS D'ÉVALUATION	8
EVALUATION DES COMPÉTENCES POUR L'ANNÉE 2017	9
4. LE DISPOSITIF TRANSITOIRE DES CONVENTIONS DE GESTION.....	9
5. LES PRINCIPES RETENUS POUR L'ÉVALUATION DES CHARGES ET PRODUITS 2017 ET LA FIXATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION.....	11
EVALUATION DES CHARGES ET PRODUITS PRIS EN COMPTE DANS LES CONVENTIONS DE GESTION	13
EVALUATION DES CHARGES ET PRODUITS PRIS EN CHARGE DIRECTEMENT PAR ORLÉANS METRO POLE	14
EVALUATION DES COMPÉTENCES EXERCÉES DIRECTEMENT PAR ORLÉANS METRO POLE AU 1ER JANVIER 2017	15
EVALUATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DÉFINITIVES 2017	17
ADOPTION DU RAPPORT DE LA CLECT	18

PREAMBULE – CADRE JURIDIQUE

1. Le contexte

La communauté d'agglomération Orléans val de Loire, devenue communauté urbaine le 1^{er} janvier 2017 puis Métropole le 1^{er} mai 2017 s'est vue transférer de nouvelles compétences par ses communes membres. Ces compétences, transférées de droit, ont été complétées par des compétences et/ou équipements déclarés d'intérêt communautaire ou intégrés à ses statuts.

Le présent rapport a pour objet la **validation des attributions de compensation définitives 2017**.

2. La commission d'évaluation des charges transférées : rôle et composition

L'évaluation des charges transférées est décrite par les textes et repose sur le principe de neutralité budgétaire tout en laissant néanmoins la place à certaines marges d'appréciation.

Les IV et V L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts disposent :

IV. – Il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales du présent article et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

La commission élit son président et un vice-président parmi ses membres. Le président convoque la commission et détermine son ordre du jour ; il en préside les séances. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le vice-président.

La commission peut faire appel, pour l'exercice de sa mission, à des experts. Elle rend ses conclusions l'année de l'adoption de la cotisation foncière des entreprises unique par l'établissement public de coopération intercommunale et lors de chaque transfert de charges ultérieur.

Les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédant ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission.

Le coût des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année.

Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges.

La commission locale chargée d'évaluer les charges transférées remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Lorsque le président de la commission n'a pas transmis le rapport précité aux conseils municipaux des communes membres ou à défaut d'approbation de celui-ci dans les conditions susmentionnées, le coût net des charges transférées est constaté par arrêté du représentant de l'Etat dans le département. Il est égal à la moyenne des dépenses figurant sur les comptes administratifs de la collectivité à l'origine du transfert, actualisées en fonction de l'indice des prix hors tabac tel que constaté à la date des transferts sur une période de trois ans précédant le transfert pour les dépenses de fonctionnement et actualisées en fonction de l'indice des prix de la formation brute de capital fixe des administrations publiques, tel que constaté à la date des transferts, sur une période de sept ans précédant le transfert pour les dépenses d'investissement. Il est réduit le cas échéant des ressources afférentes à ces charges.

Lorsqu'il est fait application à un établissement public de coopération intercommunale des dispositions du présent article, la commission d'évaluation des transferts de charges doit rendre ses conclusions sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à l'établissement public de coopération intercommunale et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer.

V. – 1° L'établissement public de coopération intercommunale verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Elle ne peut être indexée.

Lorsque l'attribution de compensation est négative, l'établissement public de coopération intercommunale peut demander à la commune d'effectuer, à due concurrence, un versement à son profit.

Les attributions de compensation fixées conformément aux 2°, 4°, 5° ou, le cas échéant, au 1° bis constituent une dépense obligatoire pour l'établissement public de coopération intercommunale ou, le cas échéant, les communes membres. Le conseil de l'établissement public de coopération intercommunale communiqué aux communes membres, avant le 15 février de chaque année, le montant prévisionnel des attributions au titre de ces reversements.

Le conseil de l'établissement public de coopération intercommunale ne peut procéder à une réduction des attributions de compensation qu'après accord des conseils municipaux des communes intéressées.

Toutefois, dans le cas où une diminution des bases imposables réduit le produit global disponible des impositions mentionnées au premier alinéa du 2°, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peut décider de réduire les attributions de compensation ;

1° bis Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

Ces délibérations peuvent prévoir d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement en tenant compte du coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés, calculé par la commission locale d'évaluation des transferts de charges conformément au cinquième alinéa du IV.

A défaut d'accord, le montant de l'attribution est fixé dans les conditions figurant aux 2°, 4° et 5° ;

ROLE DE LA CLECT

Dans le cadre ainsi fixé par la loi, la commission locale d'évaluation des charges transférées dispose d'un certain nombre de marges de manœuvre pour définir des critères objectifs d'évaluation qui permettent de tenir compte de la nature et des particularités des compétences transférées et du contexte dans lequel ces transferts s'opèrent.

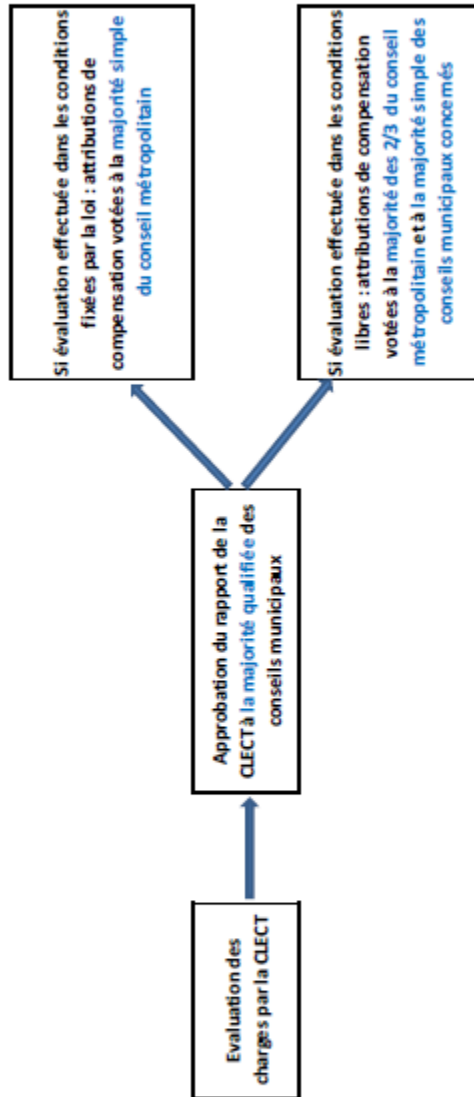
Ces critères doivent permettre une évaluation juste et équitable des transferts afin de garantir l'équilibre budgétaire de l'EPCI mais aussi des communes. En effet, une sous-évaluation des charges transférées mettrait en difficulté la communauté et le financement futur de la compétence transférée. Corollairement, une sur-évaluation des charges transférées mettrait en difficulté les communes par une réduction trop importante de leurs ressources disponibles.

La CLECT est saisie à chaque transfert. Elle détermine les conséquences financières entre communes et intercommunalité. Elle est chargée d'élaborer un **rapport d'évaluation des charges transférées** pour chaque compétence transférée.

Son rôle est consultatif, le rapport d'évaluation des charges est soumis à l'avis des conseils municipaux, il est approuvé **à la majorité qualifiée** (2/3 des communes représentant 50% de la population ou l'inverse).

Le conseil métropolitain fixe ensuite les montants des attributions de compensation sur la base de ce rapport.

En fonction du mode d'évaluation retenu, 2 conditions de majorité différentes sont requises pour l'approbation des attributions de compensation selon les modalités suivantes :



COMPOSITION DE LA CLECT

Aux termes de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, la CLECT est créée par l'organe délibérant de l'établissement public, lequel en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Dans ce contexte, et par délibération n° 4838 du 17 juin 2014, le conseil de communauté a décidé de composer la CLECT selon les mêmes principes que ceux retenus pour la composition des commissions spécialisées, à savoir : 5 membres pour la commune d'Orléans, 2 membres pour les communes dont la population est supérieure à 15 000 habitants (hors Orléans), 1 membre pour les autres communes.

Les membres de la CLECT ont ensuite été désignés par délibération des conseils municipaux de chaque commune :

Commune	Représentant(s)
BOIGNY SUR BIONNE	Mr Luc MILLIAT
BOU	Mme Nicole WOJCIK
CHANTEAU	Mr Jannick VIE
LA CHAPELLE ST MESMIN	Mr Jean-Louis FABRE
CHECY	Mme Isabelle GLOMERON
COMBLEUX	Mr Antoine DUMAS
FLEURY LES AUBRAIS	Mr Anthony DOMINGUES
FLEURY LES AUBRAIS	Mr Jean-Pierre BARNOUX
INGRE	Mr Claude FLEURY
MARDIE	Mr Christian THOMAS
MARIGNY LES USAGES	Mme Josette LAZARENO

Commune	Représentant(s)
OUVET	Mr Matthieu SCHLESINGER
OUVET	Mr Romain SOULAS
ORLEANS	Mr Michel MARTIN
ORLEANS	Mme Muriel SAUEVGRAIN
ORLEANS	Mr Philippe PEZET
ORLEANS	Mme Martine GRIVOT
ORLEANS	Mr Philippe LOLOUP
ORMES	Mme Jeanne GENET
ST CYR EN VAL	Mr Vincent MICHAUT
ST DENIS EN VAL	Mr Gérard BOUDON
ST HILAIRE ST MESMIN	Mr Stéphane CHOIN

Commune	Représentant(s)
ST JEAN DE BRAYE	Mr Patrick LALANDE
ST JEAN DE BRAYE	Mr Christophe LAVIALLE
ST JEAN DE LA RUEILLE	Mr Marcceau VILLARET
ST JEAN DE LA RUEILLE	Mme Annie CHARTON
ST JEAN LE BLANC	Mr Jean-Noël MILOR
ST PRYVE ST MESMIN	Mr Thierry COUSIN
SARAN	Mme Sylvie DUBOIS
SARAN	Mr Alexis BOCHE
SEMOY	Mr Laurent BAUDE

Lors de la séance d'installation de la CLECT du 25 février 2016, ses membres ont élu en tant que Présidente de la CLECT, Madame Jeanne GENET, représentant la commune d'Ormes et en tant que Vice-président, Monsieur Laurent BAUDE, Maire de la commune de Semoy.

3. Les étapes du processus d'évaluation

26/01/2017 : Adoption par le conseil des attributions de compensation provisoires

10/07/2017 : Adoption par le conseil des 1^{ers} ajustements d'attributions de compensation provisoires

21/12/2017 : Adoption par le conseil des 2^{es} ajustements d'attributions de compensation provisoires

18/06/2018 : Réunion de la CLECT – Proposition des attributions de compensation définitives 2017

10/07/2018 : Adoption par le conseil métropolitain des attributions de compensation définitives 2017

EVALUATION DES COMPETENCES POUR L'ANNEE 2017

4. Le dispositif transitoire des conventions de gestion

Par délibération en date du 29 septembre 2016, le conseil de communauté a engagé la procédure de transfert des compétences nécessaires à la transformation de la communauté d'agglomération Orléans Val de Loire en communauté urbaine, puis en métropole au 1^{er} mai 2017 sous réserve d'une modification des textes fixant les conditions de création des métropoles de droit commun.

La transformation en communauté urbaine au 1^{er} janvier 2017 a exigé pour l'année 2017 la mise en place d'une organisation temporaire permettant de garantir une parfaite continuité du service dans certaines compétences transférées à cette occasion par les communes.

Un consensus s'est dégagé pour faire de 2017 une année transitoire durant laquelle certaines missions, qui ne pourraient être efficacement assurées directement par l'EPCI dans son organisation actuelle dès le 1^{er} janvier, soient confiées aux communes, dans la continuité de ce qu'elles effectuaient en 2016. Pendant cette même période serait mise en place la future organisation conjointe, fondée notamment sur les principes d'une nouvelle gouvernance partagée et de territorialisation des équipes. Cette période sera également consacrée au processus de transfert des biens, qui ne peut pas non plus être effectif au 1^{er} janvier 2017.

Ainsi, il a été proposé de conclure des conventions de gestion transitoire, comparables à celles passées par d'autres EPCI confrontés à la situation d'un transfert rapide de nouvelles compétences. Le dispositif juridique correspondant est celui de la convention de gestion d'équipements ou de services, prévu par les articles L. 5216-7-1 (communauté d'agglomération) et L. 5215-27 (communauté urbaine) du code général des collectivités territoriales, et complété par les dispositions de l'article L. 2123-3 du code général de la propriété des personnes publiques relatif au transfert de gestion de biens du domaine public entre personnes publiques. Ces conventions, qui constituent une exception légale au principe juridique d'exclusivité, ont pour objet de confier aux communes les prestations ponctuelles, nécessaires à l'exercice d'une compétence communautaire. Dans ce cadre, les communes assurent sous leur responsabilité les missions de service public pour le compte de l'EPCI, au même titre qu'un délégataire.

Ces conventions ne sont pas considérées comme un dispositif pérenne de mutualisation au sens strict, comme c'est le cas des conventions de mise à disposition de service et des conventions de service commun. En effet, leur logique est d'abord opérationnelle et non fonctionnelle.

En outre, dans la mesure où elles organisent une relation interne au secteur public répondant aux conditions de la quasi-régie prévue à l'article 17-II de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, elles sont exemptes de toute procédure de publicité et de mise en concurrence.

Des conventions de gestion transitoire ont donc été conclues avec chaque commune : l'une portant sur les compétences comptabilisées au sein du budget principal, l'autre portant spécifiquement sur la compétence « eau », qui fait l'objet d'un budget annexe emportant des incidences financières particulières.

Les compétences comptabilisées au sein du budget principal sont les suivantes :

- en matière de développement et d'aménagement économique : création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire (zones d'activité économique ou ZAE) ;
- en matière de plan local d'urbanisme, document en tenant lieu ou carte communale ;
- en matière de gestion de l'espace public : création, aménagement et entretien de l'ensemble de la voirie communale et de ses dépendances ; signalisation ; création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires ; création, aménagement et entretien des espaces publics urbains attenants à la voirie ; mobilier urbain ; nettoyage ; éclairage public ;
- en matière de service public de défense extérieure contre l'incendie ;
- en matière de concession de la distribution publique d'électricité et gaz ;
- en matière de création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains.

5. Les principes retenus pour l'évaluation des charges et produits 2017 et la fixation des attributions de compensation

Pour l'année 2017, dans le cadre de la période transitoire d'exercice des compétences au travers de conventions de gestion, les attributions de compensation ont été déterminées sur la base des montants déclarés par chaque commune et annexés aux conventions de gestion transitoire.

Ainsi, les dépenses 2017 déclarées par les communes sont compensées par diminution de l'attribution de compensation qui leur est versée. Lorsque le montant de celle-ci ne couvre pas intégralement les dépenses transférées, le complément est versé à Orléans Métropole. Les recettes transférées sont compensées par augmentation de l'attribution de compensation.

La délibération n° 6193 du 26 janvier 2017, a fixé les attributions de compensation provisoires 2017, ces attributions ont ensuite été modifiées par délibération n° 6433 du 10 juillet 2017 pour tenir compte des éléments suivants :

- Entre la transmission des éléments chiffrés et provisoires intervenue fin 2016 et le vote des budgets communaux, les montants ont été affinés et ont évolué ;
- L'attribution des fonds de concours de soutien aux opérations communales, délibérés au printemps par Orléans Métropole, conduit également, le cas échéant à modifier les attributions de compensation ;
- Certaines communes ont présenté des avenants aux conventions de gestion à leur conseil municipal.

La seconde modification est intervenue par délibération du 21 décembre 2017, pour intégrer l'arrêté des comptes provisoire, basé sur les prévisions et atterrissages de dépenses et recettes annoncés par les communes.

L'arrêté des comptes définitif 2017 permet de prendre en considération :

- l'ensemble des dépenses et recettes réalisées sur le périmètre des compétences transférées par les communes du 1^{er} janvier au 1^{er} décembre dans le cadre de la mise en œuvre des conventions de gestion,
- l'ensemble des dépenses et recettes réalisées sur le périmètre des compétences transférées par les communes prises en charges directement par Orléans Métropole entre le 2 décembre et le 31 décembre 2017

La synthèse des éléments permet d'établir le montant des attributions de compensation définitives 2017.



EVALUATION DES CHARGES ET PRODUITS PRIS EN COMPTE DANS LES CONVENTIONS DE GESTION

	AC 2016	REALISATION CONVENTION DE GESTION				
		- DEPENSES TRANSFEREES FCT	- DEPENSES TRANSFEREES INVT	+ RECETTES TRANSFEREES FCT	+ RECETTES TRANSFEREES INVT	
Boigny sur Bionne	932 417	57 860	237 359	665	47 000	38 936
Bou	- 37 679	5 513	11 781	1 176		1 933
Chanteau	- 51 769	10 513	26 528	1 656	-	4 351
La Chapelle St Mesmin	2 136 151	422 454	331 300	20 400		54 346
Chécy	1 036 009	335 743	446 062	4 285	-	73 172
Combleux	113 176	18 746	4 426	180		726
Fleury les Aubrais	5 064 158	531 192	686 925	22 740	-	112 683
Ingré	3 536 574	225 443	728 968	8 117	-	119 585
Mardié	42 849	30 110	13 038	504	-	2 139
Marigny les Usages	176 128	7 000	4 200	443		689
Olivet	1 269 286	490 934	1 257 225	3 524		206 235
Orléans	28 227 279	3 930 614	10 084 135	1 789 640	83 267	1 654 202
Ormes	3 422 595	270 662	1 028 148	1 186		168 657
St Cyr en Val	1 279 939	116 347	9 811	1 275		1 609
St Denis en Val	187 405	173 092	963 212	18 121		158 005
St Hilaire St Mesmin	- 53 346	42 622	129 050	585		21 169
St Jean de Bray	9 309 421	170 356	690 794	5 830	12 343	113 318
St Jean de la Ruelle	6 835 016	399 938	453 407			74 377
St Jean le Blanc	578 357	421 737	117 489	1 706		19 273
St Pryvé St Mesmin	528 245	211 720	256 662	1 385		42 103
Saunon	10 619 942	392 759	677 960	51 033	352 022	111 213
Semey	1 192 889	67 540	150 143	7 987		24 630
Total	76 345 041	8 332 896	18 308 652	1 942 437	494 632	3 003 351

EVALUATION DES CHARGES ET PRODUITS PRIS EN CHARGE DIRECTEMENT PAR ORLEANS METROPOLE

	PRISE EN CHARGE DIRECTE OM		
	- DEPENSES TRANSFEREES FCT	- DEPENSES TRANSFEREES INVT	+ FCTVA
Boigny sur Bièvre	530	1 579	259
Bou	2 706	249 256	40 888
Chanteau	1 604	-	-
La Chapelle St Mesmin	83 518	2 736	449
Chécy	67 815	122 754	20 136
Combleux	436	-	-
Fleury les Aubrais	104 252	468 967	75 289
Ingré	41 069	184 274	30 228
Mardé	1 621	-	-
Marrigny les Usages	1 305	2 717	446
Olivet	72 845	381 966	62 661
Orléans	159 894	60 309	9 893
Ormes	11 148	11 088	1 819
St Cyr en Val	12 386	42 947	7 045
St Denis en Val	49 638	47 946	7 865
St Hilaire St Mesmin	3 067	13 043	2 140
St Jean de Braye	36 068	69 647	11 459
St Jean de la Ruelle	178 571	461 657	75 730
St Jean le Blanc	114 053	517 157	84 835
St Pryvé St Mesmin	9 364	78 700	12 910
Saran	69 745	2 985	424
Semoy	5 164	322 377	52 863
Total	1 026 818	3 031 926	497 357

EVALUATION DES COMPÉTENCES EXERCÉES DIRECTEMENT PAR ORLÉANS MÉTROPOLE AU 1^{ER} JANVIER 2017 :

Il s'agit des compétences :

- Aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur ou de froid urbain
- Concessions de distribution de gaz et d'électricité
- Parcs et aires de stationnement
- Tourisme
- Eau potable (lorsque la gestion est déléguée dans le cadre d'une concession et exécutée dans le budget principal)
- Parc des expositions et centre de conférence

Seules les communes d'Orléans et de Fleury les Aubrais sont concernées.

	TRANSFERTS													
	EAU (DSP)		RESEAUX		PARKINGS EN OUVRAGE		PARC DES EXPOS CENTRE DE COMMERCE		TOURISME		TOTAL			
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES		
CU - BOIGNY SUR BIONNE	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
CU - BOU	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
CU - CHANTEAU	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
CU - LA CHAPELLE ST MESMIN	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
CU - CHECY	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
CU - COMBLEUX	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
CU - FLEURY LES AUBRAIS	-	-	-	67 400	-	-	-	-	-	-	-	-	67 400	
CU - INGRE	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
CU - MARDIE	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
CU - MARGNY LES USAGES	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
CU - OLIVET	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
CU - ORLEANS	-	145 000	30 500	1 209 000	-	1 635 929	36 000	135 000	1 000 000	1 000 000	1 066 500	4 124 929	-	
CU - ORMES	-	-	-	4 400	-	-	-	-	-	-	-	4 400	-	
CU - SAINT CYR EN VAL	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
CU - SAINT DENIS EN VAL	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
CU - ST HILAIRE SAINT MESMIN	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
CU - SAINT JEAN DE BRAYE	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
CU - SAINT JEAN DE LA RUELLE	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
CU - SAINT JEAN LE BLANC	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
CU - ST PRYVE SAINT MESMIN	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
CU - SARAN	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
CU - SEMOY	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	

EVALUATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2017

	AC 2016	REALISATION CONVENTION DE GESTION			PRESENCE MAIRIE DIRECTION			AUTRES TRANSFERTS			* FONDS DE CONCOURS VOIRIE	= AC 2017 DEFINITIVE		
		- DEPENDANCES TRANSFEREES FCT	+ RECETTES TRANSFEREES IMVT	+ FCTVA	- DEPENDANCES TRANSFEREES IMVT	+ FCTVA	- DEPENDANCES TRANSFEREES FCT	+ RECETTES TRANSFEREES FCT	* COMPLEMENT AC					
Bougy sur Boune	802 417	57 860	237 359	665	47 000	38 936	530	1 579	269	721 949	51 246	20 000	730 195	
Bou	- 37 678	5 513	11 781	-	1 933	249 266	40 383	-	-	32 928	33 021	92 500	137 417	
Chantou	- 51 789	10 513	26 526	1 656	-	4 351	1 604	-	-	84 464	39 928	-	44 476	
La Chapelle St Martin	2 106 161	422 464	331 300	20 400	54 346	80 518	2 706	449	-	1 371 338	163 475	15 000	1 549 813	
Chécy	1 036 000	335 743	446 062	4 285	-	73 172	67 815	122 784	20 136	161 229	145 326	119 500	426 055	
Combleux	113 176	18 746	4 426	180	-	726	436	-	-	90 474	27 106	-	117 640	
Floury les Aubrais	5 064 156	531 192	680 925	22 740	-	112 683	104 252	468 307	75 289	3 560 934	314 404	122 500	3 987 838	
Ingré	3 536 574	225 443	728 998	8 117	-	119 685	41 008	184 274	30 228	2 514 721	139 554	150 000	2 804 275	
Mardé	42 846	30 110	13 038	504	-	2 139	1 621	-	-	723	56 498	70 000	127 219	
Martigny Les Jacques	176 128	7 000	4 200	443	-	689	1 305	2 717	446	162 484	38 088	-	200 552	
Chéret	1 269 236	480 804	1 257 225	3 524	-	208 235	72 845	381 866	62 061	681 284	318 194	173 000	1 170 680	
Orléans	28 227 279	3 930 614	10 084 135	1 786 640	83 267	1 654 202	1 59 856	60 309	9 893	4 124 929	1 069 487	150 000	22 467 243	
Ormes	3 422 936	270 852	1 028 148	1 186	-	168 857	11 148	11 088	1 819	2 277 610	73 927	15 000	2 368 537	
St Cyr en Val	1 279 936	116 347	9 811	1 275	-	1 609	12 336	42 947	7 045	1 103 377	66 636	-	1 176 017	
St Denis en Val	587 405	173 092	963 212	18 121	-	168 005	46 638	47 946	7 865	862 462	124 207	150 000	1 036 669	
St Hilaire St Martin	- 53 346	42 622	129 050	585	-	21 169	3 087	13 043	2 140	- 217 255	62 158	-	156 096	
St Jean de Broye	9 309 425	170 366	690 794	5 830	12 343	113 318	36 068	69 947	11 468	8 465 305	301 602	-	8 766 966	
St Jean de la Rueille	6 805 016	389 808	453 407	1 706	-	74 377	178 571	461 667	75 730	5 461 550	254 287	37 500	5 738 337	
St Jean le Blanc	578 357	421 737	117 489	1 385	-	19 273	14 053	61 957	84 835	466 266	136 504	48 000	301 312	
St Pnyé St Martin	528 246	211 720	256 662	1 385	-	42 103	9 364	78 100	12 910	28 996	96 110	46 075	170 381	
Baron	1 019 842	392 759	677 860	61 033	352 022	111 213	68 745	2 985	424	9 981 984	241 186	38 000	9 271 773	
Senny	1 592 089	67 540	160 143	7 887	-	24 630	5 164	322 377	52 863	703 964	66 002	-	798 667	
Total	76 345 041	8 332 816	18 308 652	1 942 437	494 632	3 003 351	1 026 818	3 031 906	497 357	4 196 729	1 066 500	4 400 000	1 246 075	60 330 831

ADOPTION DU RAPPORT DE LA CLECT

Une fois adopté par la CLECT en son sein, le rapport est soumis aux conseils municipaux qui délibèrent sur le document proposé dans son intégralité sans possibilité d'ajout, de retrait, d'adoption partielle.

Le rapport de la CLECT doit être approuvé à la majorité qualifiée des conseils municipaux.

Chaque commune est donc invitée à soumettre ce rapport à l'avis de son conseil municipal dans les trois qui suivent la notification du rapport.

N° 44 – **Habitat - Logement. S.E.M.D.O. Financement - aménagement de la ZAC du Fil-Soie à Orléans. Garantie d'un emprunt de 4 000 000 € à hauteur de 80 %. Approbation.**

M. MARTIN, 2^{ème} Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« La S.E.M.D.O. réalise l'aménagement de la Z.A.C. du Fil-Soie, dans le cadre d'une concession d'aménagement et envisage de mettre en place un prêt de 4 000 000 € d'une durée maximum de 6 ans et 6 mois.

La S.E.M.D.O. sollicite la garantie financière de la Mairie d'Orléans à hauteur de 80 % de ce prêt qui serait souscrit auprès de La Banque Postale.

Les caractéristiques financières sont les suivantes :

- Organisme prêteur : La Banque Postale
- Montant du prêt : 4 000 000 €
- Quotité garantie : 80% soit 3 200 000 €
- Commission d'engagement : 0,05 % du prêt
- Phase de mobilisation : du 04/09/2018 au 15/03/2020, soit 18 mois
 - Paiement des intérêts : mensuel
 - Taux Eonia post-fixé + 0,44 %
 - Base de calcul : Exact/360
 - Commission de non utilisation : 0,15 %
- Phase de consolidation : du 15/03/2020 au 15/03/2025, soit 5 ans
 - Taux Euribor 12 mois + 0,17 %
 - Périodicité des échéances d'amortissement : annuelle
 - Base de calcul : Exact/360
 - Mode d'amortissement : Progressif (taux annuel de progression : 5 %)
 - Remboursement anticipé : possible à chaque date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû moyennant le paiement d'une indemnité dégressive
 - Préavis de remboursement anticipé : 35 jours calendaires
 - Taux de l'indemnité de remboursement : 0,30 %
- Option de passage à taux fixe à chaque date d'échéance d'intérêts et pour la durée résiduelle du prêt

La garantie de la Mairie est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la S.E.M.D.O., dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de La Banque Postale, la Mairie s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la S.E.M.D.O. pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Ceci exposé,

Vu la demande de garantie formulée par la S.E.M.D.O.,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du code civil,

Dans ces conditions et après avis de la Commission Budget et Ressources, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) accorder sa garantie pour le remboursement de la somme de 3 200 000 €, représentant 80 % d'un prêt de 4 000 000 €, que la S.E.M.D.O souscrit auprès de La Banque Postale ;

2°) autoriser M. le Maire ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre La Banque Postale et la S.E.M.D.O. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 45 – **Habitat - Logement. LOGIS CŒUR DE FRANCE. Construction de 30 logements situés Faubourg Saint Jean à Orléans - Garantie d'un emprunt de 3 364 000 € à hauteur de 50 %. Approbation.**

M. MARTIN, 2^{ème} Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« Par courrier reçu en date du 12 juillet 2018, Logis Coeur de France sollicite la garantie financière de la Mairie à hauteur de 50 % d'un prêt de 3 364 000 € souscrit auprès de Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels.

Ce prêt, constitué de 1 ligne, est destiné à financer la construction de 30 logements ordinaires collectifs PSLA situés Faubourg Saint Jean à Orléans.

Orléans Métropole est parallèlement sollicitée à hauteur de 50 %.

Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes :

➤ Ligne du prêt : PSLA

- Organisme prêteur : Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels
- Montant du prêt : 3 364 000 €
- Quotité garantie : 50 % soit 1 682 000 €
- Commission d'engagement : 0,10 %
- Durée de la période d'amortissement : 30 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1,00 %
- Profil d'amortissement : amortissement progressif
- Remboursement anticipé : possible à chaque date d'échéance, indemnité actuarielle

La garantie de la Mairie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Logis Cœur de France, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels, la Mairie d'Orléans s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la Logis Cœur de France pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Logis Cœur de France s'engage envers la Mairie à réserver 20 % des logements réalisés dans le cadre de ce programme, soit 6 logements, en application des articles L. 441-1 et R. 441-5 du code de la construction et de l'habitation. Les candidats locataires seront choisis sur une liste établie par la Mairie sans que la S.A. H.L.M. France Loire puisse se prévaloir d'autres dispositions que celles retenues par le titre IV, chapitre 1er - section 1 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives aux conditions d'attribution de logements (articles R. 441-1 et suivants).

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Il est proposé de conclure une convention avec Logis Cœur de France précisant l'ensemble des obligations des parties et découlant du présent accord de garantie.

Ceci exposé,

Vu la demande de garantie formulée par Logis Coeur de France,

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du code civil,

Dans ces conditions et après avis de la Commission Budget et Ressources, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) accorder sa garantie pour le remboursement de la somme de 1 682 000 €, représentant 50 % d'un prêt de 3 364 000 €, que Logis Cœur de France souscrit auprès de Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels et constitué d'une ligne : PSLA : 3 364 000 €, garantie à hauteur de 50 % soit 1 682 000 € ;

2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre Caisse des dépôts et consignations et Logis Cœur de France ;

3°) approuver la convention de garantie à passer avec Logis Cœur de France ;

4°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer la convention de garantie à passer avec Logis Cœur de France. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 46 – **Habitat - Logement. O.P.H. LES RÉSIDENCES DE L'ORLÉANAIS. Réhabilitation de 160 logements situés Résidence André Gide à Orléans La Source. Garantie d'un emprunt de 2 383 158,83 € à hauteur de 50 %. Approbation.**

M. MARTIN, 2^{ème} Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« Par courrier reçu en date du 19 juillet 2018, l'O.P.H. Les résidences de l'Orléanais sollicite la garantie financière de la Mairie d'Orléans à hauteur de 50 % d'un prêt de 2 383 158,83 € souscrit auprès de la Caisse d'Epargne Loire Centre.

Ce prêt, constitué de 1 ligne, est destiné à financer la réhabilitation de 160 logements situés résidence André Gide à Orléans La Source.

Orléans Métropole est parallèlement sollicitée à hauteur de 50 %.

Les caractéristiques financières du prêt sont les suivantes :

- Organisme prêteur : Caisse d'Epargne Loire Centre
- Montant du prêt : 2 383 158,83 €
- Quotité garantie : 1 191 579,41 € soit 50 %
- Commission d'engagement : 0,04 % du montant du prêt
- Durée de la période de préfinancement : aucune

- Durée de la période d'amortissement : 15 ans
- Périodicité des échéances : trimestrielle
- Amortissement du capital : progressif
- Index : Taux révisable Euribor 3 mois + 0,44 %
- Base de calcul des intérêts : exacte sur 360

La garantie de la Mairie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'O.P.H. Les résidences de l'Orléanais, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse d'Epargne Loire Centre, la Mairie d'Orléans s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'O.P.H. Les résidences de l'Orléanais pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Il est proposé de conclure une convention avec l'O.P.H. Les résidences de l'Orléanais précisant l'ensemble des obligations des parties et découlant du présent accord de garantie.

Ceci exposé,

Vu la demande de garantie formulée par l'O.P.H. Les résidences de l'Orléanais,

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du code civil,

Dans ces conditions et après avis de la Commission Budget et Ressources, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) accorder sa garantie pour le remboursement de la somme de 1 191 579,41 €, représentant 50 % d'un prêt de 2 383 158,83 €, que l'O.P.H. les résidences de l'Orléanais souscrit auprès de la Caisse d'Epargne Loire Centre et constitué de 1 ligne : Prêt : 2 383 158,83 €, garantie à hauteur de 50 % soit 1 191 579,41 € ;

2°) autoriser M. le Maire ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse d'Epargne Loire Centre et l'O.P.H. les résidences de l'Orléanais ;

3°) approuver la convention de garantie à passer avec l'O.P.H. les résidences de l'Orléanais ;

4°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 47 – **Habitat - Logement. O.P.H. LES RÉSIDENCES DE L'ORLÉANAIS. Construction de 10 logements PSLA situés résidence Clos Notre Dame – Argonne 2 à Orléans. Garantie d'un emprunt de 1 727 402 € à hauteur de 50 %. Approbation d'une convention.**

M. MARTIN, 2^{ème} Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« Par courrier reçu en date du 19 juillet 2018, l'O.P.H. Les résidences de l'Orléanais sollicite la garantie financière de la Mairie à hauteur de 50 % d'un prêt de 1 727 402 € souscrit auprès du CREDIT AGRICOLE CENTRE LOIRE.

Ce prêt, constitué de 1 ligne, est destiné à financer la construction de 10 logements situés résidence Clos Notre Dame – Argonne 2 à Orléans.

Orléans Métropole est parallèlement sollicitée à hauteur de 50 %.

Les caractéristiques financières du prêt sont les suivantes :

➤ Ligne du prêt PSLA (Prêt social de location accession) :

- Organisme prêteur : CREDIT AGRICOLE CENTRE LOIRE
- Montant du prêt : 1 727 402 €
- Quotité garantie : 50 % soit 863 701 €
- Frais de dossier : 1 727,00 € (0,10 %)
- Durée de la phase de préfinancement : 24 mois
- Taux d'intérêt annuel révisable phase de préfinancement : 0,41 % à la date du 25 juin 2018
- Durée de la période d'amortissement : 30 ans
- Taux d'intérêt annuel révisable phase d'amortissement : 0,56 % à la date du 25 juin 2018
- Périodicité des échéances : trimestrielle
- Indice de référence : Taux Euribor 3 mois + 0,3290 % flooré (contractuellement) à 0 %
- Passage à taux fixe à tout moment
- Remboursements anticipés partiels possibles sans indemnité et sans frais à chaque levée d'options. Dans les autres cas : avec application d'indemnités en cas de remboursement anticipé

La garantie de la Mairie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'O.P.H. Les résidences de l'Orléanais, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du CREDIT AGRICOLE CENTRE LOIRE, la Mairie s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'O.P.H. Les résidences de l'Orléanais pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'O.P.H. Les résidences de l'Orléanais s'engage envers la Mairie à réserver 20 % des logements réalisés dans le cadre de ce programme, soit 2 logements, en application des articles L. 441-1 et R. 441-5 du code de la construction et de l'habitation. Les candidats locataires seront choisis sur une liste établie par la Mairie sans que l'O.P.H. Les résidences de l'Orléanais puisse se prévaloir d'autres dispositions que celles retenues par le titre IV, chapitre 1er - section 1 du code de la construction et de l'habitation, relatives aux conditions d'attribution de logements (articles R. 441-1 et suivants).

La Mairie s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Il est proposé de passer une convention avec l'O.P.H. Les résidences de l'Orléanais précisant l'ensemble des obligations des parties et découlant du présent accord de garantie.

Ceci exposé,

Vu la demande de garantie formulée par l'O.P.H. Les résidences de l'Orléanais,
Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 2298 du code civil,

Dans ces conditions et après avis de la Commission Budget et Ressources, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) **accorder sa garantie pour le remboursement de la somme de 863 701 €, représentant 50 % d'un prêt de 1 727 402 €, que l'O.P.H. Les résidences de l'Orléanais souscrit auprès du CREDIT AGRICOLE CENTRE LOIRE. Ce prêt est constitué d'une ligne : PSLA : 1 727 402 €, garantie à hauteur de 50 % soit 863 701 € ;**

2°) **autoriser M. le Maire ou son représentant à intervenir aux différents contrats de prêt qui seront passés entre le CREDIT AGRICOLE CENTRE LOIRE et l'O.P.H. Les résidences de l'Orléanais ;**

3°) **approuver la convention de garantie à passer avec l'O.P.H. Les résidences de l'Orléanais ;**

4°) **déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie. »**

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 48 – **Habitat - Logement. O.P.H. LES RÉSIDENCES DE L'ORLÉANAIS. Construction de 11 logements PSLA situés 66 Boulevard de Châteaudun à Orléans. Garantie d'un emprunt de 1 374 999 € à hauteur de 50 %. Approbation.**

M. MARTIN – *Vous voyez que du logement social, l'ensemble des bailleurs sociaux en font et que la Ville les garantie.*

M. MARTIN, 2^{ème} Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« Par courrier reçu en date du 19 juillet 2018, l'O.P.H. Les résidences de l'Orléanais sollicite la garantie financière de la Mairie à hauteur de 50 % d'un prêt de 1 374 999 € souscrit auprès du Crédit Agricole Centre Loire.

Ce prêt, constitué de 1 ligne, est destiné à financer la construction de 11 logements situés 66 boulevard de Châteaudun à Orléans.

Orléans Métropole est parallèlement sollicitée à hauteur de 50 %.

Les caractéristiques financières du prêt sont les suivantes :

➤ **Ligne du prêt PSLA (Prêt social de location accession) :**

- Organisme prêteur : Crédit Agricole Centre Loire
- Montant du prêt : 1 374 999 €
- Quotité garantie : 50 % soit 687 499,50 €
- Frais de dossier : 1 364 € (0,10%)
- Durée de la phase de préfinancement : 24 mois
- Taux d'intérêt annuel révisable phase de préfinancement : 0,41 % à la date du 25/06/2018
- Durée de la période d'amortissement : 30 ans

- Taux d'intérêt annuel révisable phase d'amortissement : 0,56 % à la date du 25/06/2018
- Périodicité des échéances : trimestrielle
- Indice de référence : Taux Euribor 3 mois + 0,3290 % flooré (contractuellement) à 0 %
- Passage à taux fixe à tout moment
- Remboursements anticipés partiels possibles sans indemnité et sans frais à chaque levée d'options. Dans les autres cas : avec application d'indemnités en cas de remboursement anticipé

La garantie de la Mairie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'O.P.H. Les résidences de l'Orléanais, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit Agricole Centre Loire, la Mairie d'Orléans s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'O.P.H. Les résidences de l'Orléanais pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'O.P.H. Les résidences de l'Orléanais s'engage envers la Mairie à réserver 20 % des logements réalisés dans le cadre de ce programme, soit 2 logements, en application des articles L. 441-1 et R. 441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation. Les candidats locataires seront choisis sur une liste établie par la Mairie sans que l'O.P.H. Les résidences de l'Orléanais puisse se prévaloir d'autres dispositions que celles retenues par le titre IV, chapitre 1er - section 1 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives aux conditions d'attribution de logements (articles R. 441-1 et suivants).

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Il est proposé de conclure une convention avec l'O.P.H. Les résidences de l'Orléanais précisant l'ensemble des obligations des parties et découlant du présent accord de garantie.

Ceci exposé,

Vu la demande de garantie formulée par l'O.P.H. Les résidences de l'Orléanais,

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du code civil,

Dans ces conditions et après avis de la Commission Budget et Ressources, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) accorder sa garantie pour le remboursement de la somme de 687 499,50 €, représentant 50 % d'un prêt de 1 374 999 €, que l'O.P.H. Les résidences de l'Orléanais souscrit auprès du Crédit Agricole Centre Loire. Ce prêt est constitué d'une ligne : PSLA : 1 374 999 €, garantie à hauteur de 50 % soit 687 499,50 € ;

2°) autoriser M. le Maire ou son représentant à intervenir aux différents contrats de prêt qui seront passés entre le Crédit Agricole Centre Loire et l'O.P.H. Les résidences de l'Orléanais ;

3°) approuver la convention de garantie à passer avec l'O.P.H. Les résidences de l'Orléanais ;

4°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer la convention de garantie à passer avec l'O.P.H. Les résidences de l'Orléanais. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 49 – **Habitat - Logement. O.P.H. LES RÉSIDENCES DE L'ORLÉANAIS. Financement PHBB (Prêt Haut de Bilan Bonifié) - Bonification CDC – Action Logement (Tranche 2) - Résidence Les Anquignis à Orléans. Garantie d'un emprunt de 900 000 € à hauteur de 50 %. Approbation.**

M. MARTIN, 2^{ème} Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« Par courrier reçu en date du 23 juillet 2018, l'O.P.H. Les résidences de l'Orléanais sollicite la garantie financière de la Mairie à hauteur de 50 % d'un prêt de 900 000 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (et destiné au financement des investissements de rénovation thermique).

Ce prêt, constitué de 1 ligne, est destiné au financement de l'opération Accélération du programme d'investissement Haut de Bilan, tranche 2 située Résidence Les Anquignis à Orléans et selon l'affectation suivante bonification CDC-Action Logement.

Orléans Métropole est parallèlement sollicitée à hauteur de 50 %.

Les caractéristiques financières et les conditions de la ligne du prêt sont détaillées dans le contrat de prêt N° 81224 joint en annexe à la délibération, ce dernier faisant partie intégrante de la présente délibération.

➤ Ligne du prêt : PHBB

- Organisme prêteur : Caisse des Dépôts et Consignations
- Montant du prêt : 900 000 €
- Quotité garantie : 50% soit 450 000 €
- Commission d'instruction : 540 €
- Durée de la période d'amortissement : 40 ans
- Périodicité des échéances : annuelle

- PHASE D'AMORTISSEMENT 1
- Différé d'amortissement : 240 mois
- Durée : 20 ans
- Taux d'intérêt : 0 %
- Profil d'amortissement : amortissement prioritaire (échéance déduite).
- Modalité de révision sans objet
- Taux de progressivité des échéances : de 0,00 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

- PHASE D'AMORTISSEMENT 2
- Durée : 20 ans
- Index : livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,6 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)
- Profil d'amortissement : amortissement prioritaire (échéance déduite).
- Modalité de révision : Simple Révisabilité
- Taux de progressivité des échéances : de 0,00 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

La garantie de la Mairie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'O.P.H. Les résidences de l'Orléanais, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Mairie s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'O.P.H. Les résidences de l'Orléanais pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Il est proposé de conclure une convention avec l'O.P.H. Les résidences de l'Orléanais précisant l'ensemble des obligations des parties et découlant du présent accord de garantie.

Ceci exposé,

Vu la demande de garantie formulée par l'O.P.H. Les résidences de l'Orléanais,

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du code civil,

Vu le Contrat de Prêt N° 81224 en annexe signé entre l'O.P.H. Les résidences de l'Orléanais ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Dans ces conditions et après avis de la Commission Budget et Ressources, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) accorder sa garantie pour le remboursement de la somme de 450 000 €, représentant 50 % d'un prêt de 900 000 €, que l'O.P.H. Les résidences de l'Orléanais souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt est constitué d'une ligne : PHBB : 900 000 €, garantie à hauteur de 50 % soit 450 000 € ;

2°) approuver la convention de garantie à passer avec l'O.P.H. Les résidences de l'Orléanais ;

3°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer la convention de garantie à passer avec l'O.P.H. Les résidences de l'Orléanais. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

Exemplaire à conserver

GROUPE



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

www.groupecaisseledesdepots.fr

CONTRAT DE PRÉY

N° 81224

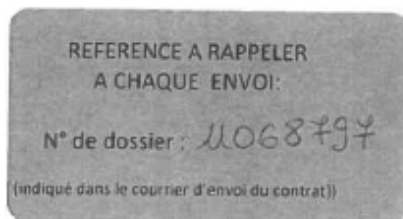
Entre

LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS - OPH D'ORLEANS (45) - n° 000282995

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PR0390-PR0393 V2.0.0 page 1/22
Contrat de prêt n° 81224 Emprunteur n° 000282995



Caisse des dépôts et consignations
2 AVENUE DE PARIS - LE PRIMAT - 45056 ORLEANS CEDEX 1 - Tél : 02 38 79 18 00 - Télécopie : 02 38 62 47 62
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr

Paraphes

si

1/22



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

CONTRAT DE PRÊT

Entre

LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS - OPH D'ORLEANS (45), SIREN n°: 451651681, sis(e)
16 AVENUE DE LA MOUILLERE BP 8119 45100 ORLEANS,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS - OPH D'ORLEANS (45)** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

Contrat de prêt n° 81224 Emprunteur n° 00028296

Caisse des dépôts et consignations
2 AVENUE DE PARIS - LE PRIMAT - 45056 ORLEANS CEDEX 1 - Tél : 02 38 79 18 00 - Télécopie : 02 38 62 47 62
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr

Paraphes

PSI

2/22



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.4
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.7
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.7
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.11
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.12
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.13
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.13
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.14
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.14
ARTICLE 16	GARANTIES	P.17
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.17
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.20
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.21
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.21
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS	P.21
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.21
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération, Accélération du programme d'investissement, Haut de bilan.

La participation, au présent financement, de la Caisse des Dépôts ainsi que d'Action Logement permet d'accompagner au mieux l'accélération du programme d'investissement de l'Emprunteur, notamment via la mise en place d'un Prêt au taux d'intérêt très avantageux.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de neuf-cent mille euros (900 000,00 euros) constitué de 1 Ligne du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PHBB Bonification CDC-Action Logement, d'un montant de neuf-cent mille euros (900 000,00 euros) ;

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariation ou enregistrement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.



www.groupecaisdesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le « **Droit Environnemental** » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

17/09/2018 14:00:05 VZ:JLD PAGES 3/22
Contrat de prêt n° 81224 Emprunteur n° 000020916

Caisse des dépôts et consignations
2 AVENUE DE PARIS - LE PRIMAT - 45056 ORLEANS CEDEX 1 - Tél : 02 38 79 18 00 - Télécopie : 02 38 62 47 62
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr

Paraphes

Si

5/22



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Différé d'Amortissement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période durant laquelle l'Emprunteur ne règle que des échéances en intérêts. Son début coïncide avec le début de la Phase d'Amortissement.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Haut de Bilan Bonifié Caisse des Dépôts – Action Logement** » (PHBB) est destiné à accompagner les organismes de logement social dans le financement de l'accélération de leur programme d'investissement sur la période 2016-2019. Ce Prêt relève de la catégorie comptable des emprunts et dettes assimilées (compte/classe 16).

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Simple Révisabilité** » (SR) signifie que pour une Ligne du Prêt seul le taux d'intérêt actuariel annuel est révisé en cas de variation de l'Index.

Le « **Taux Fixe** » désigne le taux ni variable, ni révisable appliqué à une Ligne du Prêt.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

Paraphes



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.prets.caissedesdepots.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **31/08/2018** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avvenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Garantie de Orléans Métropole à 50 %
 - Garantie de la ville d'Orléans à 50 %

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

FR020-PR0088 V2 0.5 page 7/22
Contrat de prêt n° 81224 Emprunteur n° 000262995

Caisse des dépôts et consignations
2 AVENUE DE PARIS - LE PRIMAT - 45056 ORLEANS CEDEX 1 - Tél : 02 38 79 18 00 - Télécopie : 02 38 62 47 62
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr

Paraphes

PSJ

7/22

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

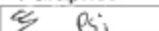
Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. La mobilisation des fonds se fera en un unique Versement subordonné au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s).

S'agissant plus spécifiquement du PHBB issu de la sous-enveloppe Accession Sociale, la phase de Mobilisation ne pourra excéder trois mois. Le Versement devra être sollicité par l'Emprunteur dès l'obtention de la (ou des) Garantie(s).

Le Versement est domicilié sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception. L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre ou via le site internet de ce dernier, au moins dix (10) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doit intervenir le Versement.

Paraphes



8/22



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC (multi-périodes)				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PHBB			
Enveloppe	Bonification CDC-Action Logement			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5248996			
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	40 ans			
Montant de la Ligne du Prêt	900 000 €			
Commission d'instruction	540 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	0,44 %			
TEG de la Ligne du Prêt	0,44 %			
Phase d'amortissement 1				
Durée du différé d'amortissement	240 mois			
Durée	20 ans			
Index	Taux fixe			
Marge fixe sur index	-			
Taux d'intérêt	0 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire (échéance déduite)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans indemnité			
Modalité de révision	Sans objet			
Taux de progressivité de l'amortissement	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

PRO200-PR00081 V2 8.5 page 9/22
 Contrat de prêt n° 81224-Epargneleur n° 000282905

Caisse des dépôts et consignations
2 AVENUE DE PARIS - LE PRIMAT - 45056 ORLEANS CEDEX 1 - Tél : 02 38 79 18 00 - Télécopie : 02 38 62 47 62
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr

Paraphes

→ Psi

9/22

GROUPE



www.groupecaissesdesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Offre CDC (multi-périodes)				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PHBB			
Enveloppe	Bonification CDC-Action Logement			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5248996			
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	40 ans			
Montant de la Ligne du Prêt	900 000 €			
Commission d'instruction	540 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	0,44 %			
TEG de la Ligne du Prêt	0,44 %			
Phase d'amortissement 2				
Durée	20 ans			
Index¹	Livret A			
Marge fixe sur index	0,6 %			
Taux d'intérêt²	1,35 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire (échéance déduite)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans indemnité			
Modalité de révision	SR			
Taux de progressivité de l'amortissement	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,75 % (Livret A) .
2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

PRO190-PR1008 V2 2.5 page 10/22
Contrat de prêt n° 61224 (Chaque année n° 00000000)

Caisse des dépôts et consignations
2 AVENUE DE PARIS - LE PRIMAT - 45056 ORLEANS CEDEX 1 - Tél : 02 38 79 18 00 - Télécopie : 02 38 62 47 62
centre-val-de-loire@caissesdesdepots.fr

Paraphes

5 (si)

Télécopie : 02 38 62 47 62
10/22



www.groupecaisdesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « Garantie ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS DE DÉTERMINATION DU TAUX FIXE

Le Taux Fixe est déterminé par le Prêteur, pour chaque Ligne du Prêt. Sa valeur est définie à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

FR0000-PR01681 V2.0.5 page 11/22
Contrat de prêt n° 81224-Emprunteur n° 000202956

Caisse des dépôts et consignations
2 AVENUE DE PARIS - LE PRIMAT - 45056 ORLEANS CEDEX 1 - Tél : 02 38 79 18 00 - Télécopie : 02 38 62 47 62
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr

Paraphes

G P S i

11/22



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Simple Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

Le taux révisé s'applique au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{base de calcul}} - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Paraphes

Si

12/22



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire (échéance déduite) », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire (échéance déduite) », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation donnée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptes publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

PRO2018-PR0000 V2.05 Page: 13/22
Comité de prêt n° 81254 Emprunteur n° 00202895

Caisse des dépôts et consignations
2 AVENUE DE PARIS - LE PRIMAT - 45056 ORLEANS CEDEX 1 - Tél : 02 38 79 18 00 - Télécopie : 02 38 62 47 62
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr

Paraphes

PSI

13/22

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 14 COMMISSIONS

L'Emprunteur sera redevable, pour une ou plusieurs Lignes du Prêt, d'une commission d'instruction de 0,06% (6 points de base) du montant de la Ligne du Prêt correspondant au montant perçu par le Prêteur au titre des frais de dossier.

Elle vient minorer le premier Versement fait par le Prêteur à l'Emprunteur et restera définitivement acquise au Prêteur, même si la Ligne du Prêt n'est que partiellement mobilisée. Son montant est prévu à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Ladite commission d'instruction sera également due par l'Emprunteur si à l'issue de la Phase de Mobilisation aucun Versement n'a été effectué.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

PR0030-PR0080 V.2.0.5 Page 14/22
Contrat de prêt n° 0122/Emprunteur n° 00002890

Caisse des dépôts et consignations
2 AVENUE DE PARIS - LE PRIMAT - 45056 ORLEANS CEDEX 1 - Tél : 02 38 79 18 00 - Télécopie : 02 38 62 47 62
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr

Paraphes

⚡ Rgi

14/22

G R O U P E



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres ou les subventions nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer, le cas échéant, préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

Paraphes

15/22



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout événement visé à l'article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières » ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de tout événement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation ou d'en modifier le contenu ;
- déclarer qu'à sa connaissance, aucun fonds investi par lui dans l'opération concernée n'est d'origine illicite, en ce inclus tout blanchiment d'argent ou financement du terrorisme, et s'engage à informer à tout moment le Prêteur s'il venait à en avoir connaissance ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse de Prêteur ;
- permettre aux personnes désignées par le Prêteur :
 - d'effectuer des vérifications, visites des lieux, installations et travaux concernés par l'opération, que le Prêteur jugerait utiles ;
 - de s'entretenir avec lui ou ses représentants et, à moins de démontrer que cela n'est pas légalement ou matériellement possible, mettre en oeuvre de bonne foi et de manière raisonnable les mesures qui sont nécessaires afin de faciliter l'exécution de la mission des personnes susvisées notamment en n'empêchant pas les interactions nécessaires avec toute personne employée ou ayant une relation contractuelle avec lui et impliquée dans l'opération financée ;

Paraphes

← Psi

GROUPE



www.groupecaisdesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- informer le Prêteur, dans la limite permise par les lois et réglementations, de toute enquête judiciaire ou procédure en cours le mettant en cause (son président, l'un de ces vice-président ou l'un des membres de son organe délibérant) et / ou de toute condamnation ayant force de chose jugée au titre d'une infraction pénale commise dans le cadre de l'opération ou concernant l'utilisation des fonds mis à disposition au titre d'une opération ou d'un contrat subsidiaire ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée ;
- fournir le cas échéant, à la demande du Prêteur, une copie des publications pertinentes dans le Journal Officiel de l'Union européenne pour les projets de plus de 5 millions d'euros.
- affecter tout remboursement anticipé volontaire prioritairement à la Ligne du Prêt PHBB et ce, avant toute affectation à une ou plusieurs autres Lignes du Prêt ainsi qu'à tout Contrat de Prêt contractualisé auprès du Prêteur.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNE D'ORLEANS	50,00
Collectivités locales	ORLEANS METROPOLE	50,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à effectuer le paiement en son lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

FR0000490008 V2 8.5 page 17/22
Contrat de prêt n° 81224 Emprunteur n° 000010196

Caisse des dépôts et consignations
2 AVENUE DE PARIS - LE PRIMAT - 45056 ORLEANS CEDEX 1 - Tél : 02 38 79 18 00 - Télécopie : 02 38 62 47 62
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr

Paraphes

S Psi

17/22



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité forfaitaire, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Échéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas d'indemnité de remboursement anticipé volontaire, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Échéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires ne donneront lieu à la perception, par le Prêteur, d'aucune indemnité sur les montants remboursés par anticipation.

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires ne donneront lieu à la perception, par le Prêteur, d'aucune indemnité sur les montants remboursés par anticipation.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Échéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «**Objet du Prêt**» du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article «**Déclarations et Engagements de l'Emprunteur**», ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

PH0090-PR0006 V2.8.5 page 19/22
Contrat de prêt n° 81724/Emprunteur n° 00020295

Caisse des dépôts et consignations
2 AVENUE DE PARIS - LE PRIMAT - 45056 ORLEANS CEDEX 1 - Tél : 02 38 79 18 00 - Télécopie : 02 38 62 47 62
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr

Paraphes

fs

19/22



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux de la Ligne du Prêt majoré de 5 % (500 points de base).

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1154 du Code civil.

Caisse des dépôts et consignations
2 AVENUE DE PARIS - LE PRIMAT - 45056 ORLEANS CEDEX 1 - Tél : 02 38 79 18 00 - Télécopie : 02 38 62 47 62
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr

Paraphes

Ⓢ Pji

20/22

GROUPE



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site <https://www.prets.caissedesdepots.fr/> par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

PR0200-PR03008 V2.0.5 page 21/22
Contrat de prêt n° 81224 Emprunteur n° 00020005

Caisse des dépôts et consignations
2 AVENUE DE PARIS - LE PRIMAT - 45056 ORLEANS CEDEX 1 - Tél : 02 38 79 18 00 - Télécopie : 02 38 62 47 62
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr

Paraphes

fsi

21/22



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, 17 juillet 2018

Pour l'Emprunteur,

Civilité : M

Nom / Prénom : Viry Pascal

Qualité : Directeur Général.

Dûment habilité(e) aux présentes

Le, 12/07/2018

Pour la Caisse des Dépôts,

Civilité :

Nom / Prénom : Christian Baudot
Directeur régional adjoint

Qualité :

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

Les résidences de l'Orléanais
OPH d'Orléans Métropole
16, Avenue de la Touillière
B.P. 13119
45081 ORLÉANS CEDEX 2
Tél 02 38 41 49 00 Fax 02 38 56 56 49

Cachet et Signature :

Paraphes

PS

22/22

N° 50 – **Achats. Mutualisation des achats. Ajout de familles d'achats à la convention de groupement de commandes passée avec Orléans Métropole et le C.C.A.S. d'Orléans.**

Mme SAUVEGRAIN – *Chaque mois, on rajoute des familles d'achats pour acheter avec la Métropole et le C.C.A.S.*

M. le Maire – *Notamment via Approlys de temps en temps. Je vous consulte.*

Mme SAUVEGRAIN, Premier Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« Le Conseil Municipal, par délibération du 11 décembre 2017, a approuvé une convention de groupement de commandes entre Orléans Métropole, la Mairie et le C.C.A.S. d'Orléans ainsi que la liste des familles d'achats à mutualiser en 2018.

En raison de besoins supplémentaires, il est proposé d'ajouter les familles d'achats :

Familles d'achats	Adhésion	Coordonnateur
Pièces d'arrosage automatique	Ville d'Orléans / Orléans Métropole	Orléans Métropole
Balayage mécanisé	Ville d'Orléans / Orléans Métropole	Orléans Métropole
Fourniture d'additif économisateur de carburant	Ville d'Orléans / Orléans Métropole	Orléans Métropole

Dans ces conditions et après avis de la Commission Budget et Ressources, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'ajout des familles d'achats suscitées à la convention de groupement de commandes passée avec Orléans Métropole et le C.C.A.S. d'Orléans. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 51 – **Relations humaines. Mise à disposition individuelle d'un agent auprès de l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives. Approbation d'une convention.**

Mme SAUVEGRAIN, Premier Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« L'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives est un établissement public administratif de recherche créé par la loi du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive, placé sous la tutelle des ministères de la culture et de la recherche. Il a pour mission de réaliser les opérations d'archéologie préventive (opérations de diagnostics comme de fouilles), et d'assurer l'exploitation scientifique de ces opérations d'archéologie. Il concourt à l'enseignement, à la diffusion culturelle et à la valorisation de l'archéologie.

Il est proposé de mettre à disposition de cet établissement un cadre A actuellement employé sous contrat à durée indéterminée, occupant la fonction de responsable du pôle archéologique de la Mairie d'Orléans depuis octobre 2011.

Cette mise à disposition s'effectuerait à hauteur de 40 % de son temps de travail en vertu des dispositions de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités locales. Ce cadre concerné partagerait son temps hebdomadaire à raison de 3 jours pour le compte de la Mairie, et de 2 journées pour le compte de cet établissement.

En application des règles relatives à la mise à disposition, l'agent concerné est placé sous la responsabilité du directeur de l'I.N.R.A.P. pour son service effectué auprès de cet établissement, mais il continue d'être géré par la Mairie, pour le suivi de sa situation administrative, et le versement de sa rémunération.

Une convention de mise à disposition partielle prendrait effet au 1^{er} octobre 2018, pour une durée d'un an renouvelable par reconduction expresse. Cette convention prévoit le remboursement des charges de personnel (charges patronales comprises), par l'I.N.R.A.P. à la Mairie d'Orléans, en proportion de la quotité de temps de mise à disposition (40 %).

Dans ces conditions et après avis de la Commission Budget et Ressources, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) décider du principe de la mise à disposition d'un cadre A contractuel de la Mairie, auprès de l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives, pendant une durée d'un an, renouvelable par reconduction expresse, avec effet du 1^{er} octobre 2018, à hauteur de 40 % de son temps de travail ;

2°) approuver la convention à passer avec l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives, fixant les modalités de cette mise à disposition ;

3°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie ;

4°) imputer les recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget principal de la Mairie : fonction 020, nature 6419, service gestionnaire HPE. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 52 – **Relations humaines. Formation des policiers municipaux. Mise à disposition du centre de tir régional. Approbation d'une convention à passer avec l'association Cercle Jules Ferry Tir - ligue régionale de tir du Centre.**

Mme SAUVEGRAIN, Premier Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« L'association Cercle Jules Ferry, centre de tir régional, propose de mettre à disposition son stand de tir situé 154 rue des Fossés à Fleury Les Aubrais pour l'entraînement des policiers municipaux de la Mairie d'Orléans au titre de la formation continue. Ainsi il est proposé de conclure une convention ayant pour objet de fixer les conditions techniques et financières d'utilisation de ce stand de tir :

- Les agents municipaux s'engagent à respecter les règles de sécurité relatives au régime du stand de tir et aux consignes de tir définies dans le règlement interne de l'association.
- Les créneaux d'utilisation du stand de tir sont arrêtés un mois à l'avance par entente entre les parties.
- La participation aux dépenses d'entretien des infrastructures de tir se fera par le changement, si nécessaire, des protections des pare-balles en bois et de leur soutien, chaque année selon les dégâts occasionnés et constatés contradictoirement en fin de saison par le président de l'association.
La Mairie d'Orléans fournira si nécessaire 30 M2 de bois découpés aux mesures des plaques remplacées ou de 10 panneaux de Fibralith selon les besoins de renforcement acoustiques.

- La cotisation est consentie et acceptée pour un montant de 95,00 € par stagiaire, pour 107 personnes, selon la liste de la Mairie d'Orléans sur présentation d'une facture acquittée avant la première séance pour les utilisateurs, et précisant les montants distincts pour la Mairie d'Orléans.

Cette convention est prévue pour une durée d'un an.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Budget et Ressources, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver la convention à passer avec l'association Cercle Jules Ferry, centre de tir régional, déterminant les conditions techniques et financières d'utilisation de son stand de tir situé 154 rue des Fossés à Fleury Les Aubrais par les personnels de la police municipale au titre de la formation continue ;

2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie ;

3°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie, fonction 020, article 6184, service gestionnaire HFO. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

M. le Maire – *Je ne vous souhaite plus une bonne rentrée, c'est fait et en revanche, je vous souhaite une bonne soirée, c'est à faire. Comme vient de me le rappeler M. le Directeur Général des Services, vous êtes tous conviés à 18 h à l'Université pour reprendre un peu de cours pour ceux qui ont quitté cet amphithéâtre, il y a quelque temps.*

*
* *
*

La séance est levée à 17 h 10.

*
* *
*